

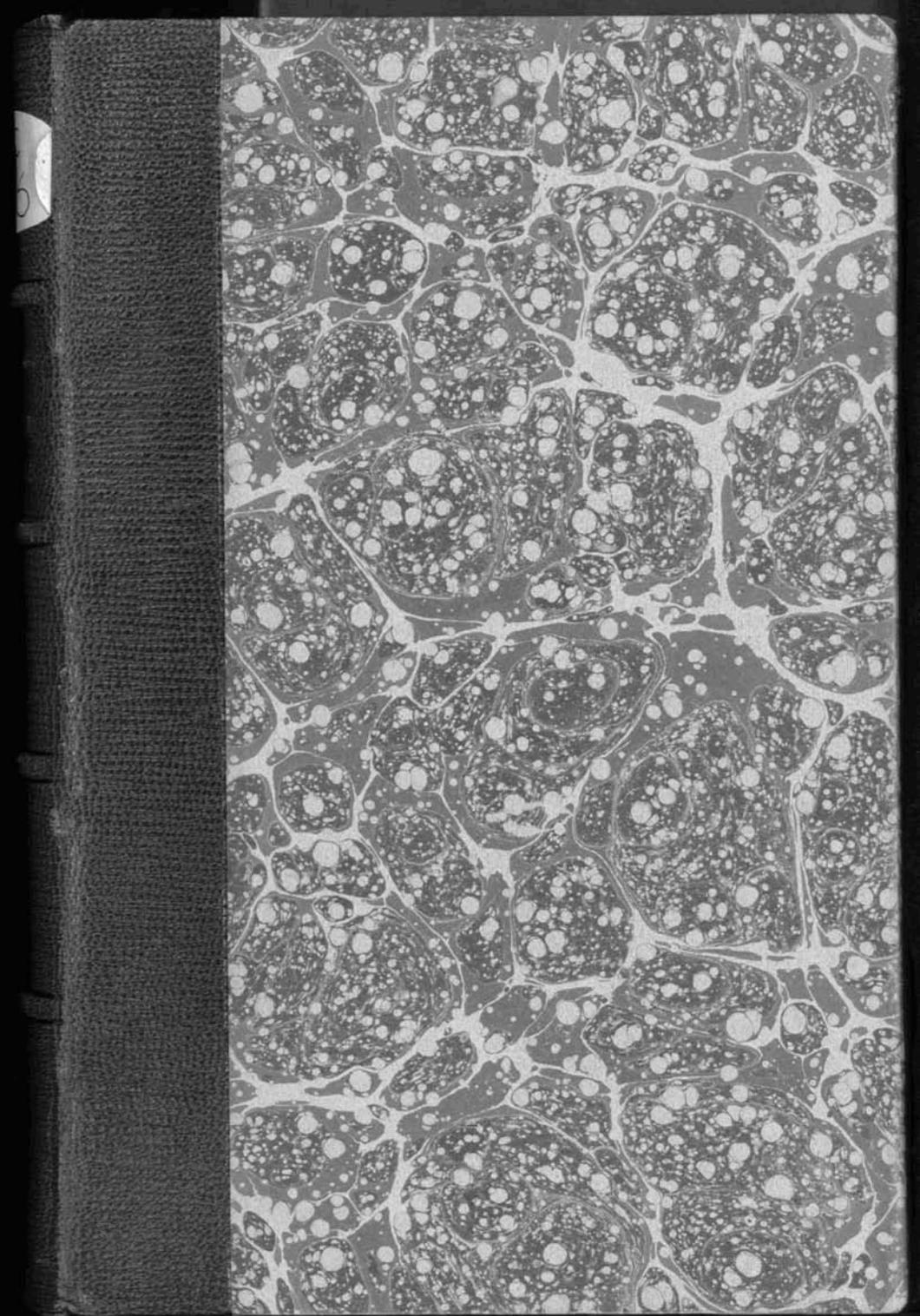
hc

0026

F. DÉGRANGE

—  
LA TENUE  
DES LIVRES

AN XI



HC 0026

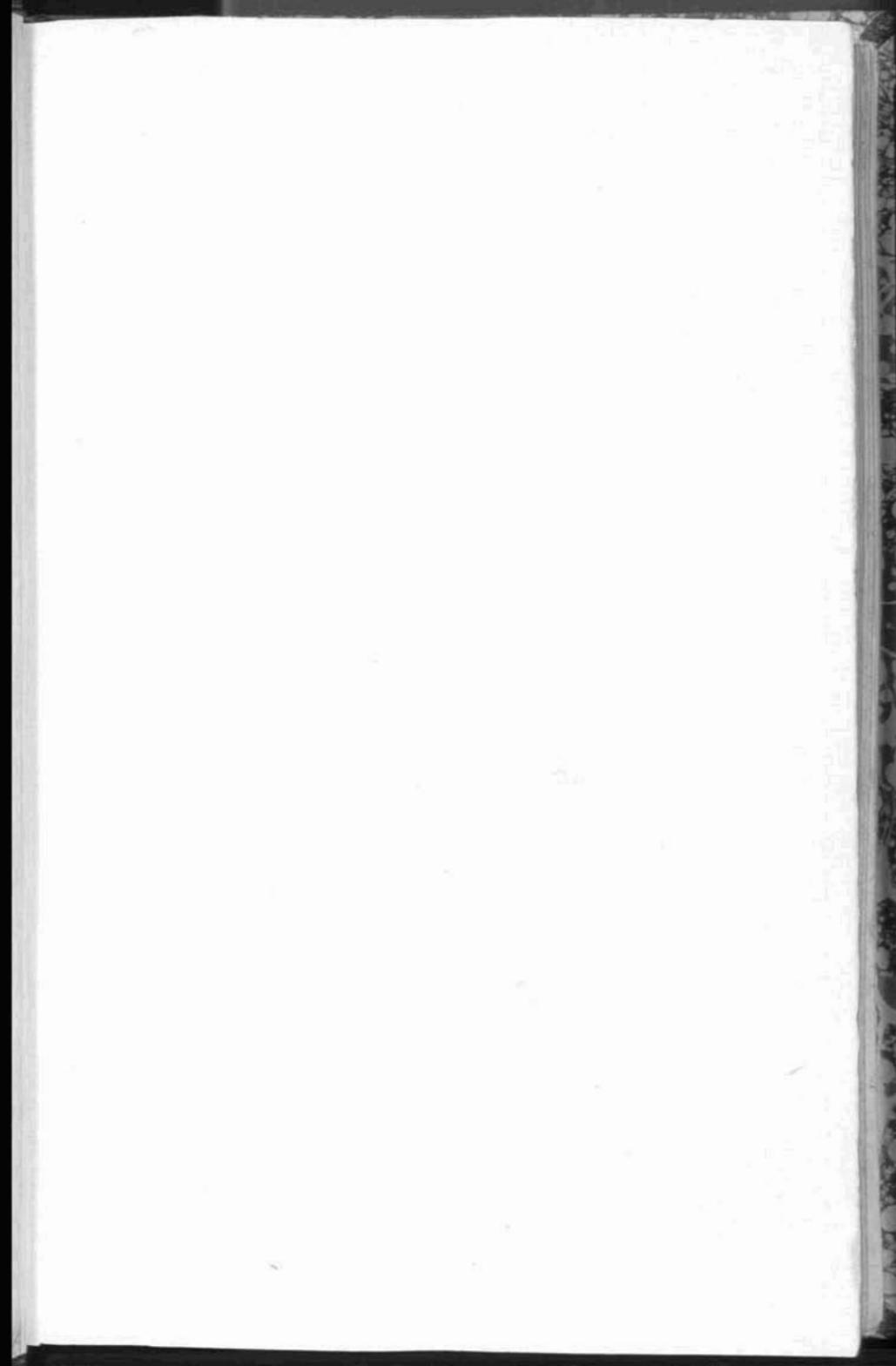
B.U NANTES-LETTRES-DROIT

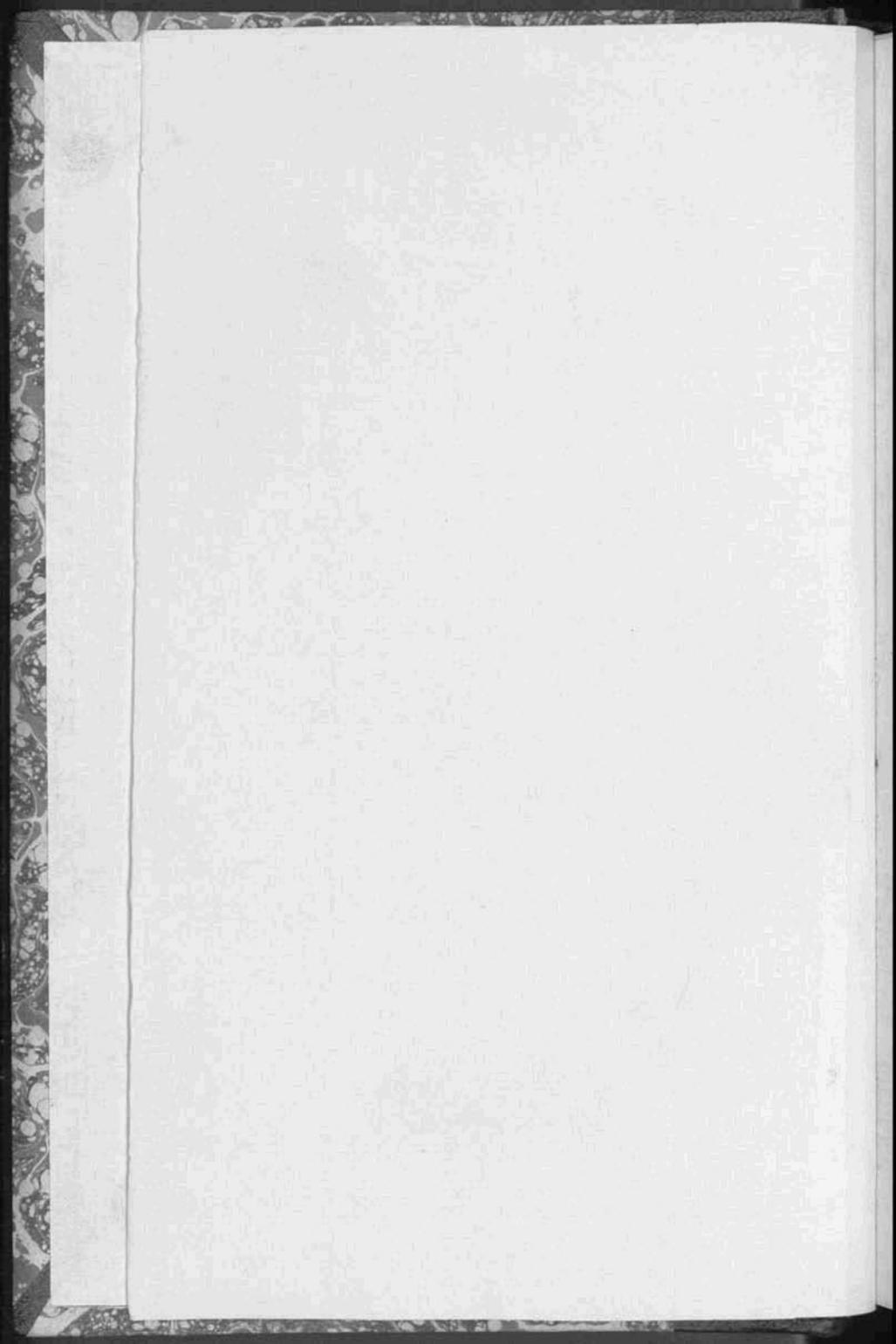


D

008 252045 2

ND 248645





LA TENUE  
DES LIVRES  
RENDUE FACILE,  
OU  
NOUVELLE MÉTHODE  
D'ENSEIGNEMENT

*A l'usage des personnes destinées au Commerce;*

Par EDM.<sup>D</sup> DÉGRANGE,

*Auteur du Nouveau Traité du Change, considéré dans sa nature et  
ses résultats, Professeur et arbitre en matière de Commerce.*

---

Cinquième Édition, revue, corrigée et considérablement augmentée.

---

A PARIS,

Chez HOCQUART, Libraire, rue Saint-André-des-  
Arts, n.<sup>o</sup> 121 ;

A BORDEAUX,

Chez { L'AUTEUR, place de la Liberté, n.<sup>o</sup> 11 ;  
CHAPPUI, même Maison ;  
FILIATRE, au Chapeau-Rouge.

---

DE L'IMPRIMERIE DE BROSSIER ET COMPAGNIE,

AN XI.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

RECEIVED

1907

BY THE UNIVERSITY OF CHICAGO

LIBRARY

PHYSICS DEPARTMENT

CHICAGO, ILL.

1907

---

## AVERTISSEMENT.

QUELQUES lecteurs croient trop souvent accélérer leur instruction, en parcourant rapidement un ouvrage, et souvent même en voulant en voir de suite les dernières parties. Mais comme on ne peut entendre des maximes générales, en franchissant les idées élémentaires ou intermédiaires dont ces maximes ne sont la plupart du temps que le résumé, il arrive qu'on n'entend pas les choses les plus simples dans le corps d'un ouvrage, par la seule raison que l'on a négligé de prêter une assez grande attention à celles qui en composent les commencemens.

La tenue des livres, réduite à ses vrais principes, est d'une extrême facilité; mais il ne faut pas vouloir embrasser à-la-fois ses principes et une foule d'objets de détail que le moindre usage fait assez connoître, lorsqu'on passe les écritures. Il ne faut, au contraire, s'attacher d'abord qu'à se bien pénétrer de l'essentiel, qui consiste seulement à savoir trouver les débiteurs et les créanciers des divers articles qu'il faut passer au journal.

Pour saisir le principe qui sert à les faire trouver avec la plus grande facilité, il faut se former une idée exacte de l'usage des cinq comptes généraux. Toutes les explications nécessaires pour ces objets, sont contenues dans les douze premières pages qu'il faut bien entendre avant de passer plus loin.

On trouvera à la suite de ces premières pages, différens exemples sur la manière de passer les articles au journal, conformément aux principes déjà établis. Il ne faut passer à la lecture d'un nouvel exemple, que quand on a bien compris les précédens. Les cas étant généralisés et com-

in *AVERTISSEMENT.*

binés par gradation, on sera conduit insensiblement à les résoudre tous avec facilité.

A la suite de ces exemples, on trouvera les explications relatives à la manière de rapporter au grand livre. Il ne faut s'en occuper que lorsque l'on sait bien tout ce qui concerne le journal.

La première partie doit être considérée comme le développement des principes de la tenue des livres, avec leur application à tous les cas du commerce, par le moyen de cinq comptes généraux seulement; la seconde, comme l'application de ces mêmes principes aux mêmes cas, par le moyen des comptes qui ne sont que des subdivisions des cinq comptes généraux déjà connus.

Pour faire, avec la plus grande facilité, toutes les opérations relatives aux différens comptes de cette nature, il suffira de lire les explications renfermées dans la seconde partie, sur l'usage de ces mêmes comptes.

Quand on sera suffisamment exercé par la lecture de la première partie, on pourra extraire de l'ouvrage toutes les questions qu'il renferme, et en passer écriture sur un journal, sans voir les raisonnemens contenus dans le livre.

Après avoir rempli une ou deux pages du journal, il faut en rapporter les articles au grand livre; il faut ensuite continuer le journal, en rapporter les nouveaux articles au grand livre, et ainsi de suite.

On pourra corriger les fautes, si on en a fait, en voyant ces mêmes articles passés sur le journal, et le grand livre placés à la suite de ce traité.

En observant cette marche, en passant écriture successivement de toutes les opérations proposées pour exemple dans ce traité, on parviendra à connoître la tenue des livres dans tous ses détails; car, il contient un cours

complet d'opérations, jusqu'à celles relatives à la balance inclusivement. Mais, encore un coup, il ne faut opérer que successivement, et ne pas vouloir tout faire, tout voir, ou tout saisir à-la-fois.

J'ai traité dans cette nouvelle édition, des comptes courans, portant intérêt; j'ai démontré la manière de les tenir en double colonne, et de régler tous les intérêts qui y sont compris, par une seule opération de calcul; j'y ai ajouté plusieurs exemples de divers à divers, afin que les élèves puissent s'exercer sur un plus grand nombre de cas compliqués, et j'ai rectifié les incorrections qui s'étoient glissées dans l'édition précédente. Ainsi, celle-ci, outre les avantages de ces corrections, contient beaucoup plus de développemens.

En démontrant que la tenue des livres est de la plus grande facilité lorsqu'on sait la réduire à ses vrais principes, et en la mettant à la portée des personnes qui ont l'esprit le moins exercé, j'ai eu en vue de rendre l'usage de tenir des écritures régulières plus général. Si une infinité des personnes qui s'exposent à des poursuites rigoureuses, en cas de malheur, ou à éprouver des pertes considérables, faute d'ordre dans leur comptabilité, conçoivent, enfin, combien il leur seroit aisé d'établir cet ordre, et combien il seroit important qu'elles l'établissent; si les jeunes élèves qui seront formés par le moyen de ce livre, épargnent un temps précieux, j'aurai atteint le but que je me suis proposé.

J'ai remis deux exemplaires de cet ouvrage à la bibliothèque nationale, conformément à la loi. Je m'en réserve la propriété exclusive, et je désavoue tout exemplaire qui ne sera pas revêtu de ma signature, à la main, afin que le public ne soit pas induit en erreur par des contrefacteurs, dont les éditions sont toujours fautives.

569. B. Degronig



---



---

## NOMS ET DEMEURES

*De quelques personnes qui ont appris la tenue des livres en double partie, par cette méthode, en moins d'un mois.*

---

Le cit. POIRIER, voyageur p. Mrs. *Colomb* et *Champreux*, rue du Temple.

DUBREUIL, commis des mêmes.

Le cit. RETAILLEAU, de Cholet.

L'ÉPOUSE du cit. *Maupilier*, cap. de navire, à Bordeaux.

Le cit. DAVID fils aîné, à Bordeaux.

Le cit. PENAUD, commis de Mr. *Laporte*, allées de Tourdy.

Le cit. SENILLES, *idem*, rue de l'Égalité, n.º 56.

Le cit. SURGET, marchand de vin, au Chartrons.

Les citoyens PLASSAN fils, et NAUTÉ fils.

Le cit. LAQUERRIERE, près la Chartreuse.

Le cit. MASPETIT, grande rue St.-Jean, n.º 169.

Le cit. SEGUINEAU, rue Roland.

Le cit. d'HERVILLE, fils du directeur du théâtre Bouffon-Italien, à Paris.

Le cit. MAURIN, rue des Maturins, à Paris.

Le cit. DAUBON, à Turbes.

Le cit. LANO, professeur, à Bayonne, etc., etc.

*Nota.* Plusieurs de ces citoyens, qui n'avoient jamais travaillé dans aucun comptoir, ont été placés en qualité de teneurs de livres, au soir de chez moi.

## EXPLICATION

*Des mots qu'il faut bien comprendre pour  
entendre cet ouvrage.*

**DÉBITEUR**, c'est celui qui doit.

**DÉBITER** quelqu'un, c'est écrire qu'il doit.

**DÉBIT** ou **DOIT**. On met ce mot à la page gauche d'un compte, pour indiquer que tous les articles écrits sur cette page, sont dûs par la personne pour laquelle ce compte est ouvert.

**LE DÉBIT** du compte d'une personne, est composé de tous les articles qu'elle doit.

**SOLDE DE COMPTE**, c'est ce qui manque au débit d'un compte, pour que ce débit soit égal au crédit; ou ce qui manque au crédit, pour être égal au débit. En d'autres termes, c'est ce qu'une personne doit, ou ce qui lui est dû pour fin, ou pour solde de compte.

Les **NOTES** écrites sur le journal, dans lesquelles les personnes qui doivent sont débitées, et celles auxquelles il est dû créditées, sont ce qu'on appelle les **ARTICLES**

**DU JOURNAL.**

**CRÉANCIER**, c'est celui à qui il est dû.

**CRÉDITER** quelqu'un, c'est écrire qu'on lui doit.

**CRÉDIT** ou **AVOIR**. On met ce mot à la page droite d'un compte pour indiquer que tous articles écrits sur cette page, sont dûs à la personne pour laquelle ce compte est ouvert.

**LE CRÉDIT** du compte d'une personne, est composé de tous les articles qui lui sont dûs.

**SOLDER** un compte, c'est en rendre le débit égal au crédit, et réciproquement.

Faire la **BALANCE** de tous les comptes du grand livre, c'est les solder ou les balancer.

Ecrire au journal la note détaillée d'une opération de commerce, y passer écriture de cette opération, ou y passer l'article relatif, n'est qu'une même chose désignée par des expressions différentes.

---

 A B R É V I A T I O N S .
 

---

M. ses G. les ou M. G.	Marchandises générales.
C. ses ou C.	Caisse.
L. s et B. ets à R. oir, ou L. et B. à R.	Lettres et billets à recevoir.
L. s et B. ets à payer, L. et B. à P.	Lettres et billets à payer.
P. ts et Pertes, ou P. et P.	Profits et pertes.
P. ble ou P.	Payable.
P. n ou P.	Prochain.
C. r ou C.	Courant.
S. C., M. C., L. C.	Son compte, mon compte, leur compte.
P. r $\frac{\circ}{\circ}$ ou P. $\frac{\circ}{\circ}$ .	Pour cent.
Esc. $\frac{\circ}{\circ}$ .	Escompte.
T. x ou T.	Tonneaux.
M. r ou M.	Montant.
M. B., S. B.	Mon billet, son billet.

---

 O B S E R V A T I O N N É C E S S A I R E .
 

---

Les numéros qui sont au commencement des alinéas, marquent le rang des articles. Ces mêmes numéros, lorsqu'ils sont placés dans le corps d'un paragraphe, entre deux parenthèses, indiquent les articles qu'il faut revoir pour bien comprendre celui que l'on lit. Par exemple, si on trouve dans le corps de l'ouvrage l'article (100), je veux dire qu'il faut revoir ce que j'ai dit à l'article 100.

*Voyez l'explication qui est en l'autre part.*

---

# TENUE DES LIVRES

## RENDUE FACILE.

---

### PREMIÈRE PARTIE.

---

#### *De la Tenue des Livres en double partie.*

---

1. **L'**ART de tenir des notes exactes et bien ordonnées de toutes les affaires qu'un négociant fait, est ce qu'on appelle *la tenue des livres*, parce que ces notes sont écrites sur différens livres.

2. Les négocians ne sont assujettis, par la loi, en France, qu'à tenir un seul livre, qui doit contenir tout leur négoce (*a*), et sur lequel toutes leurs opérations de commerce doivent être écrites d'une même suite, sans aucun blanc ni rature, et par ordre de date, ou jour par jour, à mesure qu'elles ont lieu.

5. La loi ne prescrivant d'ailleurs aucune manière de passer écriture (*b*) des opérations, les négocians pour-

---

(*a*) Voyez l'ordonnance de commerce de 1673, et les projets du nouveau code de commerce.

(*b*) Passer écriture d'une opération de commerce, faite par un négociant, c'est écrire sur les livres de ce négociant, une note détaillée de cette même opération.

roient se borner à écrire, pour chacune, une note qui en détailleroit purement et simplement les circonstances importantes, ce qui réduiroit tout l'art des teneurs de livres, à celui de rédiger un journal d'affaires de commerce.

Mais l'objet d'un négociant qui tient ou qui fait tenir des écritures (a) régulières de toutes ses opérations de commerce, est moins encore d'obéir à la loi qui lui en prescrit le devoir, sous les peines les plus sévères (b), que de connoître lui-même, d'une manière distincte, la quantité de marchandises qu'il achète et vend; l'argent qu'il reçoit et débourse, les lettres de change, billets et contrats qu'il reçoit et donne en paiement, ou dont il reçoit et paye le montant; les bénéfices qu'il fait, les pertes qu'il éprouve; et enfin ce que chacune des personnes avec lesquelles il fait des affaires lui doit, ainsi que ce qu'il leur doit lui-même.

Les négocians ont donc adopté une manière de tenir le livre qui contient tout leur négoce, telle que quoique leurs affaires y soient écrites par ordre de date, et y soient en conséquence mêlées les unes avec les autres, ce qu'ils ont reçu et donné de chaque sorte d'objets dont ils font le commerce, et ce qu'ils ont reçu de chacune des personnes avec lesquelles ils font des affaires, ou ce qu'ils leur ont fourni, y est cependant inscrit de manière à distinguer, au premier coup-d'oeil, un objet d'un autre; et ce qui est dû à un particulier de ce qui est dû à un autre, ou de ce qu'il doit lui-même.

(a) Tenir les écritures, ou tenir les livres d'un négociant, sont des expressions synonymes dans la langue des teneurs de livres.

(b) Voyez l'ordonnance de commerce de 1673, et les projets du nouveau code de commerce.

4. La manière de passer écriture sur ce livre des opérations de commerce, est elle-même aussi simple que naturelle. Elle consiste seulement à écrire, en caractères demi-gros, au commencement de chaque article (a) que l'on y établit, le nom de l'individu ou de l'objet qui doit la somme dont on passe écriture, et celui de l'individu ou de l'objet à qui cette même somme est due, en motivant, par le moyen de la formule suivante, que l'un doit à l'autre ;

PIERRE DOIT A JEAN ; OU , MARCHANDISES DOIVENT A DUPUI , etc.

Ecrire ainsi, qu'une personne doit à une autre, etc. c'est ce que les négocians appellent débiter le débiteur, et créditer en même-temps le créancier.

5. L'objet de cette méthode est de tenir ensuite sur un livre particulier, un compte par débit et par crédit, tant pour chacune des personnes avec lesquelles un négociant fait des affaires, que pour chacun de divers intérêts de son commerce. Mais ces comptes ne s'ouvrent sur ce second livre, que lorsqu'ils sont débités ou crédités sur le premier, dont le second n'est qu'un extrait.

Voici l'ordre des écritures. Pour éviter les erreurs, on écrit, avant tout, les articles sur un premier livre.

On les copie ensuite au net, mot à mot sur le livre que la loi prescrit de tenir.

Ce n'est qu'après ces opérations que l'on ouvre des comptes sur un troisième livre, tant aux personnes qu'aux choses qui sont débitées ou créditées sur les précédens.

Trois registres sont donc nécessaires pour tenir les livres en double partie.

---

(a) De chaque article. Voyez l'explication du mot article, placée en tête de cet ouvrage.

6. Le premier, est celui sur lequel on passe en premier lieu les articles exactement, comme ils doivent l'être au journal sur lequel ils sont ensuite copiés au pet, mot à mot. On le nomme *brouillard*, parce qu'il n'est en effet que le brouillon du journal.

7. Le second, qui est la base de tous les autres, qui doit être timbré et paraphé, et qui fait foi en justice; est celui sur lequel on écrit, jour par jour, toutes les affaires que l'on fait, en débitant la personne ou l'objet qui doit, et en créditant la personne ou l'objet à qui il est dû, le tout en un même article: on le nomme *journal*.

8. Le troisième, n'est autre chose que l'extrait du second. On y ouvre un compte par débit et par crédit, à chaque individu et à chaque objet qui est débité ou crédité au journal, et on porte au débit ou au crédit de ces comptes, les sommes dont ils sont débités ou crédités au journal. Ce troisième registre est vulgairement nommé *grand livre* ou *extrait*, parce qu'il n'est, comme on le voit, que l'extrait du journal.

9. Il y a encore plusieurs autres livres nommés *AUXILIAIRES* ou *D'AIDE*, tels que ceux de caisse, de marchandises, de profits et pertes, le carnet d'échéances, etc. (a); mais ils ne sont tous que des extraits du jour-

---

(a) Voyez le compte de caisse, folio 4, du grand livre; il peut servir de modèle du livre de caisse, parce que ce dernier est tenu de la même manière.

Voyez aussi le compte de marchandises générales, folio 1, du grand livre, et celui de profits et pertes, folio 5, du grand livre.

Voyez à la fin du grand livre, folio 16, le modèle d'un carnet d'échéances.

On tient la plupart de ces livres par débit et par crédit, c'est-à-dire, on écrit sur la page à main gauche du livre de caisse ou de celui de marchandises, etc., l'argent ou les marchandises etc., que l'on reçoit; et sur la page à main droite,

nal ou des recueils de notes, faits pour soulager le mémoire: leur nombre dépend de la volonté ou de la nature des affaires d'un négociant, et il suffit de les voir une fois ou d'en sentir la nécessité, pour être capable de les bien tenir.

10. On doit être déjà convaincu que le journal est la base de tous les autres livres, puisqu'ils n'en sont que des extraits.

Quand au brouillard, il n'est et ne peut être considéré que comme le double du journal, puisque l'on passe les articles sur ces deux livres de la même manière, et que l'on ne tient un brouillard que pour y faire les corrections nécessaires en cas d'erreur, afin que tous les articles puissent être copiés au net au journal, sans courir le risque d'y faire aucune rature, ce qui est expressément défendu par la loi, de même que d'y laisser aucun espace en blanc.

Ce qui sera dit de l'un de ces deux livres, devra donc s'entendre de tous les deux.

---

### D U J O U R N A L.

11. On passe écriture sur le journal en partie double de toutes les opérations de commerce, sans exception, en débitant l'individu ou l'objet qui doit la somme dont il s'agit dans chacune de ces opérations, et en créditant par le même article, l'individu ou l'objet à qui cette somme est due.

12. Ainsi la maxime suivante est le principe fonda-

---

l'argent ou les marchandises que l'on fournit, et il en est de même des autres livres. Le livre de factures n'est que la copie de celle des marchandises que l'on achète et que l'on vend.

ments! de la tenue des livres en partie double: *Chaque article du journal doit contenir le débiteur et le créancier de la somme dont on y passe écriture* (4).

On débite seulement la personne qui doit, en un article, et on crédite celle à laquelle il est dû, en un autre, sur le journal en partie simple. Mais ce qui constitue essentiellement la méthode en partie double, c'est que l'individu ou l'objet qui doit la somme dont on passe écriture, doit être débité, et que celui à qui cette somme est due, doit être crédité en un même article; d'où il suit que chacun de ceux que l'on écrit au journal doit renfermer deux articles en un seul; ce qui a fait donner à cette méthode, le nom de *double partie*.

13. Après avoir écrit pour chaque opération la formule par le moyen de laquelle il est établi que tel individu ou tel objet doit à tel autre individu ou à tel autre objet; ou en d'autres termes, après avoir débité le débiteur et crédité le créancier, le reste de chaque article ne doit être que le simple exposé de l'affaire dont on passe écriture.

14. La seule difficulté qu'offre la tenue des livres en double partie, consiste donc uniquement à trouver le débiteur et le créancier des articles que l'on doit passer au journal; c'est-à-dire, à savoir reconnoître quel est l'individu ou l'objet qui doit être débité, et quel est celui qui doit être crédité, dans chacun des articles que l'on y écrit.

15. Pour préparer à saisir le principe qui sert à faire trouver le débiteur et le créancier, avec la plus grande facilité, il faut, avant tout, expliquer l'usage des comptes que chaque négociant ouvre sur ses livres, pour les objets dont il fait le commerce, comme pour les personnes avec lesquels il fait des affaires.

Le commerce ayant cinq objets principaux, qui lui servent continuellement de moyens d'échange; savoir : 1.<sup>o</sup> des marchandises quelconques; 2.<sup>o</sup> de l'argent; 3.<sup>o</sup> des billets dont on doit recevoir le montant; 4.<sup>o</sup> des billets dont on doit payer le montant; 5.<sup>o</sup> des profits et des pertes, on a imaginé d'ouvrir un compte à chaque sorte d'objets en particulier, afin de le débiter ou de le créditer, toutes les fois que l'on reçoit ou que l'on donne des objets de l'espèce pour laquelle ce compte est ouvert; et c'est sur cette invention que l'on a fondé l'art de tenir les livres en double partie. Il en résulte qu'il y a cinq comptes de cette espèce, dont l'usage est indispensable: on les nomme comptes généraux, parce que chacun d'eux est ouvert à une des cinq classes générales d'objets qui servent de moyens d'échange au commerce. Les voici:

- 1.<sup>o</sup> Celui de marchandises générales, qui est établi pour être débité de toutes les marchandises que l'on reçoit, et crédité de toutes celles que l'on fournit ou que l'on donne;
- 2.<sup>o</sup> Celui de caisse, qui est établi pour être débité de tout l'argent que l'on reçoit, et crédité de tout celui que l'on donne;
- 3.<sup>o</sup> Celui des billets à recevoir, qui est établi pour être débité de tous les billets de cette espèce que l'on reçoit, et crédité de chacun de ces mêmes billets, lorsqu'on les donne en paiement ou qu'on les met dehors;
- 4.<sup>o</sup> Celui des billets à payer, qui est établi pour être crédité, toutes les fois que l'on fait et que l'on donne un billet en paiement, et pour être débité de chacun de ces mêmes billets, lorsqu'on les reçoit après les avoir acquittés, ou dans quelque autre cas que ce soit;
- 5.<sup>o</sup> Celui de profits et pertes, qui est établi pour être

débité de toutes les pertes que l'on éprouve, et pour être crédité de tous les bénéfices que l'on fait.

Ces comptes représentent le négociant dont on tient les livres, et ne doivent être débités ou crédités que des objets de l'espèce dont chacun d'eux porte le nom, lorsque ce négociant reçoit ou fournit ces mêmes objets. Par ce moyen, chaque sorte d'objets dont il fait le commerce, a un compte particulier, qui présente, dans tous les instans, la totalité de ce qu'il a reçu et de ce qu'il a fourni de cette même sorte d'objets.

16. Sous quel rapport que les envisage celui qui veut tenir ses livres en double partie, il doit se bien pénétrer des règles suivantes, qui n'éprouvent aucune exception.

17. Le compte de MARCHANDISES GÉNÉRALES doit être débité de toutes les marchandises que l'on achète, et crédité de toutes celles que l'on vend.

18. Le compte de CAISSE doit être débité de tout l'argent que l'on reçoit, et crédité de tout celui que l'on donne.

19. Le compte des BILLETS A RECEVOIR, doit être débité de tous les billets de cette espèce, que l'on reçoit, et crédité de chacun de ces mêmes billets, lorsqu'on les donne en paiement, ou lorsqu'on les négocie.

20. Le compte des BILLETS A PAYER, doit être crédité de tous les billets que l'on fait en paiement, et débité de chacun de ces mêmes billets, lorsqu'on les reçoit en les acquittant, ou dans quelque autre cas que ce soit.

21. Le compte des PROFITS ET PERTES, doit être débité de toutes les pertes que l'on éprouve, et crédité de tous les bénéfices que l'on fait.

22. Chacun de ces comptes ne doit être chargé que des objets de l'espèce pour laquelle il est ouvert; par exemple, on ne doit débiter ou créditer le compte de marchandises générales, que quand le négociant dont on

tient les livres, reçoit ou fournit des marchandises; et l'on ne doit débiter ou créditer la caisse, que lorsqu'il reçoit ou fournit de l'argent, et ainsi des autres comptes (a).

25. Outre les cinq comptes généraux (15), que chaque négociant tient pour les différens objets dont il fait le commerce, il en tient un pour chacune des personnes avec lesquelles il fait des affaires, afin de débiter ou créditer le compte de chacune de ces personnes, toutes les fois qu'elle reçoit ou qu'elle fournit une valeur quelconque. Il en résulte que *la méthode en partie double, établit des comptes pour tous les sujets des opérations commerciales que l'on fait.*

24. Selon cette méthode, on ne peut donc débiter une personne ou l'un des comptes généraux, sans créditer une autre personne ou un des autres comptes généraux; car il est impossible que l'un des individus avec lequel on fait des affaires, reçoive une valeur quelconque, sans qu'elle lui soit fournie par un autre, ou sans qu'on la lui fournisse; et que l'on reçoive soi-même un objet quelconque, sans en donner un de la même valeur en retour, ou sans en devoir la valeur à la personne qui l'a fourni, ou au compte de profits et pertes, lorsque cet objet est le produit d'un bénéfice quelconque (21).

Il est donc évident qu'il ne peut y avoir de débiteur

(a) Par ce moyen, le compte de marchandises générales, fait voir dans tous les instans à un négociant, la réalité des marchandises qu'il a reçues et qu'il a fournies; celui de caisse, la totalité de l'argent qu'il a reçu et donné; celui des billets à recevoir, la totalité des billets de cette espèce, qu'il a reçus et donnés; celui des billets à payer, la totalité des billets qu'il a faits en paiement, et de ceux qu'il a retirés; et enfin, celui des profits et pertes lui fait voir toutes les pertes qu'il a éprouvées, et tous les bénéfices qu'il a faits.

sans créancier ; c'est-à-dire, qu'on ne peut débiter une personne ou l'un des comptes généraux, sans créditer une autre personne, ou un des autres comptes généraux.

25. Maintenant qu'il est démontré qu'il ne peut y avoir de débiteur sans créancier, et que chaque article du journal doit contenir l'un et l'autre, il ne reste plus qu'à donner le moyen de trouver le débiteur et le créancier de tous les articles possibles.

26. Observons, avant de poser le principe, qu'un individu ne peut devoir une somme quelconque, que dans le cas où il en a reçu la valeur ; ainsi, un individu qui ne reçoit rien, ne doit rien ; mais quand il reçoit un objet, quel qu'il soit, il en doit la valeur.

27. Egalement qu'il ne peut être dû à une personne une somme quelconque, que dans le cas où elle en a fourni la valeur ; ainsi, il n'est rien dû à une personne qui ne fournit rien ; mais quand elle fournit un objet, quel qu'il soit, la valeur lui en est due.

Voici donc le principe sur lequel tout l'art de la tenue des livres en double partie est fondé.

28. *L'individu qui reçoit, ou le compte de l'objet que l'on reçoit, doit être débité ; et l'individu qui fournit, ou le compte de l'objet que l'on fournit, doit être crédité.*

29. Lorsqu'on veut passer un article quelconque au journal, il ne faut donc qu'examiner quel est l'individu qui reçoit la somme dont il s'agit de passer écriture, afin de l'en débiter ; et quel est celui qui fournit cette même somme, afin de l'en créditer ; ou qu'examiner quel est l'objet que l'on reçoit, ou que l'on fournit soi-même, afin de débiter ou de créditer le compte ouvert à cette sorte d'objets.

Le débiteur et le créancier, ou les débiteurs et les

créanciers d'un article, étant une fois débités et crédités, le reste ne doit plus être qu'une explication pure et simple de l'affaire dont on passe écriture.

*EXEMPLES de la manière de passer écriture des achats et ventes en général, et modèle du mémorial. (a).*

— Premier vendémiaire an 10. —

50. J'ai acheté 10 tonneaux de vin rouge, à Pierre, à 500 francs le tonneau, payable dans le courant. 5000 fr.

[ Dans cet exemple, je vois que je reçois les marchandises que j'achète; donc, que le compte de marchandises générales doit être débité (17). Je vois que Pierre me les fournit; donc, il doit en être crédité (28). Je passe alors l'article au journal comme suit: ]

MARCHANDISES GÉNÉRALES DOIVENT A PIERRE, 5000 fr.  
POUR 10 tonneaux de vin rouge, de Médoc, qu'il m'a vendus à 500 francs le tonneau, payable à 3 mois. 5000 fr.

51. N<sup>o</sup>. On ne trouvera plus à la suite de chacun des exemples suivans, le modèle de l'article qu'il faut passer au journal. Mais on trouvera en son rang de date, dans le journal placé à la suite du présent ouvrage, l'article qui doit être passé pour chaque exemple proposé. Par exemple, une affaire ayant été faite le 1<sup>er</sup>. vendémiaire, on trouvera dans le journal, à la date du 1<sup>er</sup>. vendémiaire, l'article qui doit être passé relativement à cette affaire.

(a) Toutes les affaires qui vont être détaillées et proposées pour exemple, composeroient un livre que certains négocians tiennent, et qu'ils appellent mémorial, et pourroient servir de modèle de ce livre, si les raisonnemens ajoutés à chaque article, ne s'y trouvoient pas. Supprimez donc ces raisonnemens, et vous aurez le modèle du livre appelé mémorial, sur lequel certains négocians écrivent une note détaillée de toutes leurs opérations de commerce.

Quoique la date d'une opération proposée pour exemple, pût suffire pour que l'on trouvât aisément sur le journal l'article inscrit à la même date, relativement à cette opération, il sera en outre placé à la suite de chaque exemple, un numéro qui sera celui de l'article qu'il faut aller voir au journal sous ce même numéro.

---

*Du 2 Vendémiaire an 10.*

---

52. J'ai acheté 20 tonneaux de vin blanc, à Dupré, à 200 francs, payable en mon billet à son ordre, à 6 mois, ci..... 4000 fr.

[ Ici je vois que je reçois des marchandises; donc, le compte de marchandises générales doit être débité (17); je vois que Dupré me les fournit, donc il doit être crédité (28). La promesse que je lui fais de le payer en mon billet, n'est qu'une des conditions de l'affaire que je fais avec lui: il sera mon créancier jusqu'à ce que j'aie effectué cette promesse. ] Je passe alors l'article au journal, comme suit: (558).

53. Le numéro 558, placé ci-dessus entre deux paranthèses, est celui du rang de l'article passé au journal. Voyez donc sur le f.<sup>o</sup> 1. du journal, l'article écrit sous le n.<sup>o</sup> 558, vous trouverez ce numéro au journal, avant le premier des deux traits entre lesquels on écrit la date de chaque opération. Ainsi le numéro de chaque article précédera la date de ce même article.

---

*Du 5 Vendémiaire.*

---

54. J'ai acheté à Dupui, 2 barriques sucre brut, pesant 125 myriagrammes, poids net, à 12 fr. le myriagramme, payable en un billet de ville, ci..... 1500 fr.

[ Ici je vois que je reçois des marchandises; donc, marchandises générales doivent être débitées (17). Que Dupui me les fournit; donc, Dupui doit être crédité (28). ] Je passe alors l'article au journal. J'écris: (559).

Il est évident qu'il ne doit être fait mention du billet de ville, qui doit être le prix de ces deux barriques de sucre, que comme d'une promesse ou d'une convention qui n'est pas encore exécutée.

---

*Du 4 Vendémiaire.*

---

55. J'ai vendu 10 tonneaux de vin rouge, à Dupui, à 400 fr. le tonneau, payable à un mois..... 4000 fr.

[ Ici je vois que Dupui reçoit le vin que je lui vends, donc, il doit être débité (28) ; que je fournis ce vin, donc marchandises générales doivent être créditées. ] Je passe alors l'article au journal : (360).

---

*Du 5 Vendémiaire.*

---

56. J'ai vendu à Dupré, 2 barriques sucre brut, faisant net 125 myriagrammes, à 12 francs le myriagramme, payable en son billet, ci.....1500 fr.

[ Ici je vois que Dupré reçoit le sucre que je lui vends et ne me donne pas le billet qui en doit être le prix, donc il doit être débité. Que je fournis des marchandises ; donc marchandises générales doivent être créditées. ] Je passe alors cet article au journal : (361).

---

*Du 6 Vendémiaire.*

---

57. Mon père m'a fait présent, ce jour, de 20 tonneaux de vin de Médoc, que j'ai de suite vendus au comptant, à raison de 1000 francs le tonneau.

[ Je reçois de l'argent, la caisse doit être débitée (18). Les 20 tonneaux de vin dont mon père m'a fait présent et dont je reçois le prix comptant, sont pour moi un pur bénéfice ; donc, profits et pertes (21) doivent être crédités. ] Je passe alors l'article au journal : (362).

Il est évident que je ne fournis pas le vin qui me produit 20000 fr., c'est mon père qui le fournit ; mais comme il me le donne, je ne dois pas l'en créditer ; je

dois créditer le compte de profits et pertes, parce que ce don est un pur bénéfice pour moi.

---

*Du 7 Vendémiaire.*

---

58. J'achète comptant à Dupré, 12 tonneaux vin blanc, à 200 fr. le tonneau, ci..... 2400 fr.

[Je vois que je reçois des marchandises, donc marchandises générales doivent être débitées; que je donne de l'argent, donc la caisse (18) doit être créditée.] Je passe alors l'article au journal: (365).

Il est évident que je ne dois pas créditer Dupré, puisque je ne lui dois rien, attendu que je lui paye le vin qu'il me vend.

---

*Du 8 Vendémiaire.*

---

59. Je vends 12 tonneaux de vin, comptant, à Jean, à 250 fr. le tonneau, ci..... 5000 fr.

[Je reçois le prix de mon vin en argent, donc la caisse doit être débitée (18); je donne des marchandises, donc marchandises générales doivent être créditées.] Je passe alors l'article au journal: (364).

Il est évident que Jean, qui m'a payé mon vin, ne doit pas être débité (a).

---

*Du 9 Vendémiaire.*

---

40. J'ai acheté à Dupui, 1000 myriagrammes de savon, poids net, à 9 fr. le myriag., et je lui en ai payé le montant en mon billet, à son ordre, à trois mois, ci..... 9000 fr.

[Je reçois des marchandises, donc marchandises géné-

---

(a) Ceci, loin d'être contraire au principe (28), ne fait que le confirmer; car, Jean qui reçoit mon vin, et qui me le paye, ne reçoit réellement aucune valeur dont il me soit redevable. C'est la caisse qui reçoit la valeur du vin que je vends; c'est donc elle qui doit être débitée et non pas Jean, qui ne me doit rien.

rales doivent être débitées. Je donne mon billet en paiement, donc le compte de billets à payer (20) doit être crédité. ] Je passe alors l'art. au journal: (565).

---

*Du 10 Vendémiaire.*

---

41. J'ai vendu à Pierre, 200 myriagrammes de savon, poids net, à 10 fr. le myriagramme, et il m'a payé en son billet, à mon ordre, à trois mois, ci. . . . . 2000 fr.

[Je fournis des marchandises, donc marchandises générales doivent être créditées. J'en reçois le prix en un billet de Pierre, donc le compte de billets à recevoir (19) doit être débité. ] Je passe alors l'article au journal: (566).

---

*Du 11 Vendémiaire.*

---

42. J'ai acheté à Dupré, 10 tonneaux de vin rouge, à 200 fr. le tonneau, en paiement desquels je lui ai donné un crédit sur Lecoulteux, à Paris, ci. . . . . 2000 fr.

[Je reçois des marchandises; donc, le compte de marchandises générales doit être débité; Lecoulteux en fournit la valeur, puisque j'ai donné un crédit sur lui à Dupré, en paiement de son vin; donc, Lecoulteux doit être crédité (28).] Je passe alors l'article au journal: (567).

45. *Nota.* Donner un crédit de 2000 francs à une personne sur une autre, c'est donner à l'une la faculté de recevoir cette somme chez l'autre; dès-lors, il faut créditer celle qui doit payer, parce qu'un négociant qui charge un de ses correspondans de faire un paiement pour son compte, doit considérer ce paiement comme fait.

---

*Du 12 Vendémiaire.*

---

44. J'ai acheté à Dupui, 12 tonneaux de vin blanc, à 200 fr. le tonneau, en paiement desquels je lui ai donné 10 tonneaux de vin rouge, à raison de 240 fr. le tonneau, ci. . . . . 2400 fr.

[Je reçois des marchandises et j'en donne en retour; le compte de marchandises générales doit donc être débité et crédité.] Je passe alors l'article au journal : (568).

————— *Du 15 Vendémiaire.* —————

45. J'ai acheté à Martin, 29 tonneaux de vin, à 400 fr. le tonneau, que je lui ai payés comptant, sous l'escompte de 5 pour cent, ci..... 11600 fr.

[Je reçois des marchandises; donc, le compte de marchandises générales doit être débité. La caisse fournit l'argent que je donne à Martin, elle doit donc être créditée (18); mais la caisse ne fournit pas toute la valeur de ces marchandises, puisque je les paye sous l'escompte de 5 pour cent; c'est-à-dire, en retenant 5 pour cent sur le prix de leur valeur, alors, je vois que je fais un bénéfice; car, retenir 5 pour cent sur une somme que l'on payeroit en entier à une époque plus reculée, c'est faire un bénéfice de 5 pour cent; le compte de profits et pertes doit donc être crédité. (21)] Je passe alors l'article au journal : (569).

————— *Du 14 Vendémiaire.* —————

46. J'ai vendu à Pierre 29 tonn. de vin, à 440 fr. le tonneau, qu'il m'a payé en argent, sous l'escompte de 5 pour cent, ci..... 15200 fr.

[Je vends des marchandises; donc, le compte de marchandises générales doit être crédité de la valeur de ces marchandises; l'acheteur qui me paye comptant, retient un escompte de 5 pour cent sur la valeur de mon vin, et me donne le reste en argent; le compte de caisse doit donc être débité de l'argent que je reçois, et celui de profits et pertes de l'escompte; car, les 5 pour cent que Pierre retient, sur la valeur de mon vin, sont pour moi une perte.] Je passe alors l'article au journal : (570).

47. Dans ces deux derniers exemples (45), (46), il faut

faut considérer, 1.<sup>o</sup> que quand je paye comptant, sous l'escompte, je donne de l'argent, et je fais un bénéfice qu'on est convenu de m'accorder; 2.<sup>o</sup> que quand on me paye comptant, sous l'escompte, on me donne de l'argent, et je fais une perte que je suis convenu de supporter.

*Du 15 Vendémiaire.*

48. J'ai acheté à Dupui, 10 tonn. de vin de Médoc, à 1000 fr. le tonneau, et je lui ai fourni ce qui suit en payement dudit vin :

Mon billet à deux mois, de.....	2000 fr.
Un billet de Pierre, à trois mois.....	2000
200 Myriag., poidsnet, de savon, à 10 fr...	2000
En argent, sous l'escompte de 5 pour cent.	4000
	<hr/>
	10000 fr.

[ Je vois que je reçois des marchandises; donc, le compte de marchandises générales doit être débité. Je donne un billet à payer, un billet à recevoir, des marchandises, de l'argent, et je fais un bénéfice; car, l'escompte que je retiens est un bénéfice; donc, billets à payer, billets à recevoir, marchandises générales, caisse et profits et pertes doivent être crédités. ] Je passe alors l'article au journal : (571).

*Du 16 Vendémiaire.*

49. J'ai vendu à Jean, 10 tonn. de vin de Médoc, à 1200 fr. le t., et il m'a fourni ce qui suit en payement :

Son billet, à deux mois, à mon ordre, de	4000 fr.
Un de mes billets qu'il m'a remis, ordre de	
Dupui.....	2000
200 Mètres drap commun, à 10 fr. le myr.	2000
En argent, sous l'escompte de 5 pour cent.	4000
	<hr/>
	12000 fr.

[ Je reçois un billet à recevoir, un de mes billets que l'on me remet, des marchandises, de l'argent, et je fais une perte (47); donc, billets à recevoir, billets à payer, marchandises générales, caisse et profits et pertes doivent être débités. Je fournis des marchandises pour le tout; donc, le compte de marchandises générales doit être crédité du tout. ] Je passe l'article au journal : (572).

---

*Du 17 Vendémiaire.*

---

50. J'ai pris, au pair, un billet de Jacques, de 10000 fr., et j'en ai payé le montant compté, ci. 10000 fr.

[ Prendre un billet sur la place, c'est l'acheter; d'ailleurs, je vois que je reçois un billet à recevoir; donc, le compte de billets à recevoir doit être débité; je vois aussi que j'en fournis le montant en argent; donc, la caisse doit être créditée. ] Je passe l'article au journal : (575).

---

*Du 19 Vendémiaire.*

---

51. J'ai négocié, au pair, le billet de 10000 fr., de Jacques, et j'en ai reçu le montant compté, ci. 10000 fr.

[ Négocier un billet, c'est le vendre; d'ailleurs, je vois que je reçois de l'argent; donc, la caisse doit être débitée; je fournis un billet à recevoir; donc le compte de billets à recevoir doit être crédité. ] J'écris : (574).

---

*Du 20 Vendémiaire.*

---

52. J'ai fait un billet de 10000 francs, à 4 mois, à l'ordre d'André, et j'ai fait négocier ce billet pour mon compte, sous l'escompte de 5 pour cent, ci. 10000 fr.

[ Négocier un de mes propres billets, c'est le vendre pour de l'argent. D'ailleurs, je vois que je reçois de l'argent; donc, la caisse doit être débitée; et que je fais une perte (47); donc, le compte de profits et pertes doit être débité; je vois que je fournis un billet à payer;

donc, le compte de billets à payer doit être crédité. ]  
J'écris : (575).

---

*Du 21 Vendémiaire.*

---

53. J'ai pris mon billet de 9000 francs, ordre de Dupui, et j'en ai payé le montant, sous la déduction d'un escompte de 3 pour cent.

[ Prendre un de mes propres billets, c'est l'acheter. D'ailleurs, je reçois un billet à payer; donc, le compte de billets à payer doit être débité. J'en donne le montant en argent, moins l'escompte, c'est-à-dire, je donne de l'argent, et je fais un bénéfice (47); donc, la caisse, et profits et pertes doivent être crédités. ] J'écris : (576).

---

*Du 22 Vendémiaire.*

---

54. J'ai pris un billet de Bonnafous, de 10000 francs, à 2 mois de ce jour, et j'en ai payé le montant sous la déduction d'un escompte de 2 pour cent.

[ Je reçois un billet à recevoir; donc, le compte de billets à recevoir, doit être débité; je donne, en argent, la valeur de ce billet, moins l'escompte que je gagne; donc, la caisse et profits et pertes doivent être crédités. ]  
J'écris : (577).

55. *Nota.* Si on négocioit ce billet, l'article qu'il faudroit passer au journal seroit l'inverse du précédent (54).

---

*Du 25 Vendémiaire.*

---

56. J'ai vendu et livré à Guillaume, 100 myragram. poids net, de savon, à 12 francs le myriagramme. Le feu s'est mis chez ledit Guillaume, et il a péri dans l'incendie qui a consumé toute sa fortune, ci... 1200 fr.

[ Guillaume étant mort insolvable, le montant de la vente que je lui ai faite tourne en pure perte; donc, le compte de profits et pertes doit être débité. Je lui ai cependant fourni des marchandises; donc, le compte de marchandises générales doit être crédité. ] J'écris : (578).

*Du 24 Vendémiaire.*

57. J'ai vendu 200 myriagrammes, poids net, de savon, à Dupré, à 12 francs le myriag. ; il m'a donné en paiement un crédit sur Jange, banquier à Lyon, pour le montant de ce savon, ci..... 2400 fr.

[ Je fournis des marchandises; donc, le compte de marchandises générales doit être crédité. Dupré qui les reçoit me donne en paiement un crédit sur Jange; Dupré ne me doit donc plus la valeur de ces marchandises, c'est Jange qui doit me la payer, et qui par-là devient mon débiteur. ] J'écris l'article au journal comme suit : (579).

*Du 25 Vendémiaire.*

58. Jacob, de Montauban, a expédié à mon adresse, par mon ordre et pour mon compte, un ballot contenant 10 pièces de drap de diverses couleurs, aillant ensemble 198 mètres, montant, à raison de 20 f. le mètre, à 5960 fr. ; et il a tiré une lettre de change sur moi de pareille somme, à un mois de vue, à l'ordre de Montean, laquelle lettre j'ai acceptée, ci..... 5970 fr.

*Nota.* J'ai déboursé 100 fr. pour les droits de douane, frais de transport, etc. à l'arrivée de ces draps.

[ Je reçois des marchandises qui ont été expédiées à mon adresse, par mon ordre et pour mon compte; donc, le compte de marchandises générales doit être débité de la valeur de ces marchandises et des frais, montant ensemble à 4060 fr. J'accepte en paiement de ces marchandises la lettre de change de 5960 francs, qui a été tirée sur moi par Jacob, de Montauban; or, accepter une lettre de change, c'est s'obliger à la payer à son échéance, ou c'est souscrire un effet à payer; ainsi le résultat est pour moi le même que quand je donne un billet à payer; donc, le compte des billets à payer doit

être créditée. Je débourse 100 fr. pour les frais; donc, la caisse doit être créditée. ] J'écris : (380).

59. Les frais de réception, la commission, l'assurance, et en général les frais quelconques que coûtent les marchandises que l'on reçoit ou que l'on achète, doivent être considérés comme une augmentation du prix que ces marchandises coûtent; et en conséquence, le compte des marchandises générales doit être débité de tous les frais des marchandises que l'on reçoit.

————— *Du 27 Vendémiaire.* —————

60. J'ai expédié à Robert, de Paris, un ballot contenant 10 pièces de drap de diverses couleurs, auant ensemble 198 mètres, montant, à raison de 22 fr. le mètre, à 4356 fr.; et j'ai tiré une lettre de change sur lui à un mois de vue, à l'ordre de Rafin, qui m'en a payé la valeur, sous la déduction d'un escompte de un et demi pour cent, ci..... 4356 fr.

[ Je fournis le drap expédié à Robert; donc, le compte des marchandises générales doit être créditée de 4356 fr. Robert ne doit pas être débité, parce que je me rembourse en tirant sur lui une lettre de change de 4356 fr., à l'ordre de Rafin, qui en recevra la valeur. Cependant, Rafin ne doit pas être débité lui-même, parce qu'il me paye sous un escompte de un et demi pour cent le montant de la lettre de change que j'ai tirée à son ordre, sur Robert, de Paris. En dernier résultat, je reçois donc le montant de mon drap, en argent, moins l'escompte; c'est-à-dire, je reçois en argent 4290 fr. 66 centimes; donc, la caisse doit être débitée de 4290 fr. 66 centim. Je perds les 65 fr. 54 cent. que Rafin retient pour l'escompte (47), fixé à un et demi pour cent; donc, profits et pertes doivent être débités de 65 fr. 54 centimes. ]  
J'écris : (381).

*Du 28 Vendémiaire.*

61. James, négociant de l'Isle-de-France, m'écrit qu'il a expédié une balle de mousseline des Indes, par mon ordre et pour mon compte et risques, sur le navire le Jason, ladite balle montant à..... 4000 fr.

[James a expédié, et par conséquent a fourni des marchandises; donc, il doit être crédité. Je n'ai pas encore reçu ces marchandises; mais elles ont été expédiées pour mon compte, c'est comme si je les avois reçues; donc, le compte de marchandises générales doit être débité.] J'écris : (382).

*Du 29 Vendémiaire.*

62. Sauvage, mon courtier, a acheté pour mon compte, 76 tonneaux de vin vieux, de Médoc, aux suivans :

A Brai, 12 tonneaux, montant à.....	12000 fr.
A Jean, 10 idem .....	12000
A Dupré, 12 idem.....	12000
A Pierre, 8 idem.....	8000
A Dupui, 34 idem.....	54000

---

78000 fr.

[Je reçois des marchandises; donc, le compte des marchandises générales doit être débité. Les ci-dessus nommés me les fournissent, ils doivent donc être crédités.] J'écris : (383).

*Du 30 Vendémiaire.*

63. J'ai vendu ce qui suit aux suivans :

A Beaufour, 10 tonn. de vin de Médoc.	12000 fr.
A Paul..... 1 idem.....	1000
A Dupré... 100 myriag., poids net, de savon, à 12 fr. le myriagramme....	1200

---

14200

	<i>Transport de ci-contre.....</i>	14200 fr.
A Jean.....	200 myriag., idem, à idem.	2400
A Idem....	20 t. de vin, à 1000 fr. le t.	20000
A Dupui...	100 myr. savon, à 12 fr....	1200
A Duparc..	50 tonneaux de vin.....	54000
A Dupin...	20 idem .....	20000
		<hr/>
		91800 fr.

[ Je fournis des marchandises ; donc, le compte des marchandises générales doit être crédité. Les ci-dessus nommés reçoivent ces marchandises ; donc, ils doivent être débités. ] J'écris : (584).

64. Voilà un exemple de chaque sorte d'achats et ventes simples. En général, on établit ces sortes d'opérations sur le journal, comme on vient de l'indiquer.

Mais il est bon de prévenir ici, que certains négocians, au lieu de tenir un compte de marchandises générales, en tiennent un pour chaque espèce de marchandises ; et que cela ne change rien à la manière de passer les articles.

Dans ce cas, il s'agit de débiter le compte des sucres, celui des cafés, celui des vins, etc., etc., quand on achète du sucre, du café, du vin, etc. En un mot, il s'agit seulement de débiter le compte ouvert à chaque espèce de marchandises en particulier, comme l'on débiteroit celui de marchandises générales, ce qui revient toujours au même ; car, débiter les marchandises en général, ou chaque espèce en particulier, c'est la même chose.

65. Il est encore à propos de dire ici, que l'on ouvre un compte particulier à chaque immeuble ou propriété quelconque d'un négociant ; par exemple, à chaque navire, habitation, terre, maison, contrat, etc., qu'il achète ou qu'il possède ; enfin, que l'on peut ouvrir au-

tant de comptes généraux ou impersonnels, sur ces livres, que ses différentes propriétés l'exigent ; mais comme on traitera de ces comptes ailleurs (144), il suffit de dire ici qu'il faut en agir, à leur égard, comme l'on agiroit à l'égard du compte des marchandises générales, dans le même cas ; ainsi, si l'on achetoit à Pierre, le navire le César :

NAVIRE LE CÉSAR, DOIT A PIERRE, etc.

Si l'on achetoit une maison en ville, rue Désirade, on diroit :

MAISON EN VILLE, RUE Désirade, DOIT à celui qui vend, ou au compte qui l'auroit payée, etc.

66. Ainsi, de règle générale : *l'objet quelconque que l'on achète ou que l'on reçoit, doit au compte qui en fournit la valeur.*

Et quand on vend cet objet, ou quand on le fournit, les comptes qui en reçoivent la valeur, l'a doivent à l'objet vendu, sous quelque nom qu'il ait un compte ouvert, ce qui revient toujours à ce principe clair et certain : *Le compte qui reçoit est débiteur, celui qui fournit est créancier.*

67. Enfin, tout est marchandise dans le commerce. Les billets à recevoir ou à payer, l'argent, les profits et pertes, les immeubles, les contrats, sont des objets commercables que l'on vend et que l'on achète comme des marchandises. On doit donc agir à leur égard, lorsqu'on les vend ou les achète, comme l'on agiroit dans le même cas à l'égard du compte des marchandises générales.

Les exemples donnés des divers achats et ventes de marchandises, sont donc les mêmes que ceux que l'on reçoit pu donner des divers achats et ventes de ces autres objets.

*Exemples de la manière de passer écriture  
des prêts et des emprunts.*

---

*Du 1.<sup>er</sup> Brumaire.*

---

68. J'ai prêté à Pierre 1000 francs en argent.

[ Pierre reçoit et doit être débité ; la caisse qui fournit l'argent doit être créditée. ] J'écris : (585).

---

*Du 2<sup>e</sup> Brumaire.*

---

69. Jean m'a prêté 1000 francs en argent.

[ La caisse qui reçoit de l'argent , doit à Jean qui le donne. ] J'écris : (586).

---

*Du 5 Brumaire.*

---

70. J'ai fait à Jean un billet de plaisir, de 1000 fr., c'est-à-dire, je lui ai prêté 1000 francs en un de mes billets, à 5 mois, qu'il doit donner en paiement à quelqu'un.

[ Jean qui reçoit, doit aux billets à payer le billet que je lui prête. ] J'écris : (587).

---

*Du 4 Brumaire.*

---

71. Dupui m'a prêté 1000 francs, en son billet, à mon ordre, à 5 mois.

[ Je reçois un billet à recevoir de Dupui ; donc, le compte des lettres et billets à recevoir doit être débité, et Dupui qui me le prête doit être crédité. ] J'écris : (588).

---

*Du 5 Brumaire.*

---

72. J'ai prêté à Dupré, 1000 francs, que je lui ai fourni, en lui donnant le billet de Dupui, à mon ordre.

[ Ici je donne un billet à recevoir ; donc, les billets à recevoir doivent être crédités ; et Dupré qui reçoit, doit être débité. ] J'écris : (589).

---

 Du 6 Brumaire.
 

---

73. J'ai emprunté 6000 francs à Pierre, à l'intérêt de 6 pour cent par an, et il a retenu l'intérêt de 3 mois, qui monte à 90 francs.

[ Ici, je vois que la caisse reçoit 5910 fr. en argent; donc, la caisse doit être débitée. On me retient 90 fr. pour l'escompte; donc, profits et pertes doivent être débités de cette perte. Pierre fournit le tout, il en doit donc être crédité. ] J'écris : (590).

---

 Du 7 Brumaire.
 

---

74. J'ai prêté 6000 francs à Dupui, à l'intérêt de 6 pour cent, et j'ai retenu l'intérêt de 6 mois, montant à 180 francs.

[ Ici, je vois que je fournis 5820 francs en argent; donc, il en faut créditer la caisse; je gagne avec Dupui 180 francs que je lui retiens, il faut donc en créditer profits et pertes; Dupui reçoit le tout, il faut donc le débiter. ] J'écris : (591).

---

 Du 8 Brumaire.
 

---

75. Pierre m'a prêté 10000 francs, comme suit :

En son billet, à 2 mois.....	5000 fr.
En marchandises, 2 tonneaux de vin.....	2000
En argent, déduction faite de l'escompte à 3 pour cent: (47).....	5000
	10000 fr.

[ Ici, je vois que je reçois un billet; donc, que les billets à recevoir doivent. Des marchandises; donc, que marchandises générales doivent. De l'argent; donc, que la caisse doit. Une perte; donc, que profits et pertes doivent être débités. Pierre qui me donne le tout, doit en être crédité. ] J'écris : (592).

---

*Du 9 Brumaire.*

---

76. J'ai prêté à Jean ce qui suit :	
En mon billet, à 2 mois.....	5000 fr.
En un billet de Pierre, à M. O., à 2 mois.	3000
En marchandises, 5 tonneaux de vin.....	5000
En argent, sous l'escompte de 3 pour cent.	1000
	<hr/>
	10000 fr.

[ Ici, Jean qui reçoit le tout, doit en être débité. Les billets à payer doivent être crédités de mon billet; les billets à recevoir doivent l'être du billet de Pierre; marchandises générales doivent l'être des marchandises; la caisse doit l'être de l'argent que je donne, et les profits et pertes de l'escompte que je gagne. ] J'écris : (593).

Tels sont les divers exemples de chaque sorte de prêts et d'emprunts. Comme on le voit, les comptes des objets que l'on me prête, doivent être débités envers les personnes qui me les prêtent; et les personnes à qui je prête doivent aux comptes des divers objets que je leur prête.

Ce qui revient toujours au principe général déjà établi : (28).

*Exemples de la manière de passer écriture  
des payemens et recettes.*

---

*Du 10 Brumaire.*

---

77. J'ai fourni à Dupré, mon billet, à son ordre, à 6 mois, en paiement de 20 tonn. de vin blanc, qu'il m'a vendus le 2 Vendémiaire, montant à... 4000 fr.

[ Dupré reçoit mon billet, il doit être débité; je lui fournis un billet à payer, le compte des billets à payer doit donc être crédité. ] J'écris : (594).

---

Du 11 Brumaire.

---

78. J'ai compté 3000 francs à Pierre, en paiement des marchandises qu'il m'a vendu le premier Vendémiaire, (50) ci..... 3000 fr.

[ Pierre reçoit ; donc, il doit être débité (a). Je lui donne de l'argent ; donc, la caisse doit être créditée. ]  
J'écris : (595).

---

Du 12 Brumaire.

---

79. Dupui m'a compté 4000 francs en paiement de 10 tonn. de vin, à lui vendus le 4 Vendémiaire (55).

[ Je reçois des écus ; donc, la caisse doit être débitée ; Dupui qui les donne doit être crédité. (b). ] J'écris : (596).

---

Du 15 Brumaire.

---

80. Dupré ma fourni son billet de 1500 francs, à un mois fixe, en paiement du sucre à lui vendu le 6 Vendémiaire, ci..... 1500 fr.

[ Je reçois un billet à recevoir ; donc, le compte de billets à recevoir doit être débité ; Dupré me donne ce billet ; donc, il doit être crédité. ] J'écris : (597).

*Nota.* Voyez le journal (561). Dupré a été débité et le compte de marchandises générales a été crédité lorsque j'ai vendu ce sucre. Il ne reste donc plus qu'à créditer Dupré, lorsqu'il me paye.

---

Du 14 Brumaire.

---

81. J'ai donné à Dupui le billet de 1500 francs, de

(a) Le premier Vendémiaire, le compte de marchandises générales a été débité, et Pierre crédité ; il ne reste donc plus qu'à débiter Pierre, lorsqu'on le paye.

(b) Dupui a été débité, le 4 Vendémiaire, du vin que je lui ai vendu à cette époque, et le compte de marchandises générales a été crédité ; donc, Dupui doit être crédité actuellement, parce qu'il me paye.

Dupré, à valoir sur le vin qu'il m'a vendu le 29 Vendémiaire (62).

[ Dupui reçoit, il doit être débité; je lui donne un billet à recevoir; donc, le compte de billets à recevoir doit être crédité. ] J'écris : (598).

---

*Du 15 Brumaire.*

---

82. Dupui m'a payé le vin à lui vendu le 4 Vendémiaire dernier, (55) en me remettant mon billet de 4000 francs, à 6 mois, ordre de Dupré, qu'il avoit en portefeuille, ci..... 4000 fr.

[ Je reçois un de mes propres billets; donc, le compte de billets à payer doit être débité; Dupui me le donne, donc, Dupui doit être crédité. ] J'écris : (599).

---

*Du 16 Brumaire.*

---

83. Pierre m'a fourni un tonneau de vin de Médoc, à raison de 1000 francs le tonneau, en payement de pareille somme que je lui ai prêtée, le premier du courant (a), ci..... 1000 fr.

[ Je reçois des marchandises; donc, le compte de marchandises générales doit être débité. Pierre me les donne; il doit être crédité. ] J'écris : (400).

---

*Du 17 Brumaire.*

---

84. J'ai fourni à Jean, un tonn. de vin de Médoc, à raison de 1000 fr. le tonneau, en payement de pareille somme qu'il m'a prêtée le 2 du courant (69), ci. 1000 fr.

[ Je fournis des marchandises; donc, le compte de marchandises générales doit être crédité; Jean les reçoit, donc, Jean doit être débité. ] J'écris : (401).

---

*Du 18 Brumaire.*

---

85. Jean m'a compté 1000 francs, sous l'escompte de

---

(a) Pierre a été débité, et la caisse a été créditée le premier du courant (67), il ne reste donc plus qu'à créditer Pierre, lorsqu'il paye ce qu'il me doit.

5 pour cent, en paiement de pareille somme à lui prêtée, le 5 du courant, en mon billet à 5 mois, ci. 1000 fr.

[ Je reçois de l'argent et je fais une perte (47); donc, le compte de caisse, et celui de profits et pertes doivent être débités; Jean qui me fait ce paiement, doit être crédité. ] J'écris : (402).

---

*Du 19 Brumaire.*

---

86. J'ai compté 5000 fr. à Dupui, sous l'escompte de 5 pour cent, en paiement de pareille somme, qu'il m'a prêtée, le 4 du courant, en son billet, à mon ordre, à 5 mois (71), ci..... 5000 fr.

[ Dupui reçoit le paiement que je lui fais; donc, il doit être débité. Je lui donne de l'argent, et je fais un bénéfice (47); donc, le compte de caisse et celui de profits et pertes doivent être crédités. ] J'écris : (405).

---

*Du 20 Brumaire.*

---

87. J'ai fait un billet de 400 francs, à 6 mois, à l'ordre de Dubord, en paiement de la prime d'assurance de 400 fr. de marchandises chargées pour mon compte, sur le navire le Jason (61), que ledit Dubord a assurées, à raison de 10 pour cent, ci..... 400 fr.

[ Les 400 fr. que je paye pour faire assurer les marchandises chargées sur le Jason, augmentent le prix de ces marchandises; donc, le compte de marchandises générales, doit être débité de ces 400 francs; je fournis un de mes billets; donc, le compte de billets à payer doit être crédité. ] J'écris : (404).

---

*Du 21 Brumaire.*

---

88. J'ai compté 780 fr. à Sauvage, en paiement de la commission que je lui devois, à raison d'un pour cent sur les marchandises qu'il a achetées pour mon compte, le 29 du mois dernier, (62) ci..... 780 fr.

[ La commission que je paye à Sauvage, augmente le prix des marchandises qu'il a achetées pour mon compte ; donc, le compte de marchandises générales doit être débité (59). Je donne de l'argent ; donc, le compte de caisse doit être crédité. ] J'écris (405).

89. Règle générale. *Le compte de marchandises générales, doit être débité du montant des assurances, des commissions, des frais et de tous les débours de quelque nature qu'il soient, qui augmentent le prix des marchandises que l'on achète, ou que l'on reçoit.*

————— Du 25. Brumaire. —————

90. Dubord m'a payé comme suit : les 4000 fr. de marchandises qu'il avoit assurées sur le navire le Jason ; dont la perte a été constatée, et dont il a été fait acte d'abandon aux assureurs.

Il m'a remis mon billet à son ordre, de... 400 fr.

Il m'a compté..... 3600

—————  
4000 fr.

[ Je reçois de l'argent et un de mes billets ; donc, le compte de caisse et celui de billets à payer, doivent être débités. Ce sont les marchandises perdues qui me fournissent, ou qui me produisent ce que je reçois, puisque c'est pour me rembourser la valeur de ces marchandises, que l'assureur auquel j'en ai fait l'abandon, m'en paye le prix ; donc, le compte de marchandises générales doit être crédité. ] J'écris : (406).

91. Règle générale : *les commissions et les primes que l'on gagne soi-même, sur les marchandises que l'on achète et sur celles que l'on assure pour compte d'autrui, et les pertes que l'on éprouve, lorsqu'on paye la valeur des objets que l'on a assurés, doivent être passés par profits et pertes ; parce que les pri-*

*mes ou les commissions que l'on gagne, sont un pur bénéfice, de même que les sommes que l'on paye, en remboursement de la valeur des objets assurés sur des vaisseaux qui ont péri, sont des pertes quand on les débourse. Voyez (119), (120), (121).*

---

*Du 24 Brumaire.*

---

92. Bray m'a fourni une lettre de 510 liv. sterlings, à 2 mois de vue, sur Raymond, de Londres, au change de 50 deniers sterlings, faisant, ci..... 7440 fr.

[Bray me fournit une lettre sur Londres; donc, il doit être crédité. Je reçois un effet à recevoir; donc, le compte de billets à recevoir doit être débité.] J'écris : (407).

---

*Du 25 Brumaire.*

---

95. Robert, de Paris, m'a ordonné de remettre pour son compte, 7200 francs à Thomson, de Londres, au change de 31 den. sterl. pour 3 francs; ce que j'ai fait en remettant audit Thomson la lettre de 510 liv. sterlings, sur Raymond, de Londres, faisant, à 51 deniers sterlings, ci..... 7200 fr.

[Je fournis une lettre de 510 liv. st., qui m'a coûté 7440 francs; (92) donc, le compte de billet à recevoir doit être crédité de 7440 francs. Thomson, de Londres, reçoit cette lettre; mais c'est pour compte de Robert, de Paris; ce n'est donc pas Thomson, c'est Robert qui doit être débité; d'un autre côté, Robert ne doit être débité que de 7200 francs, parce que les 510 livres sterlings ne valent que ce prix, au change de 51 deniers. Conséquemment, je perds 240 francs; donc, le compte de profits et pertes doit être débité.] J'écris : (408).

---

*Du 26 Brumaire.*

---

94. Brai m'a fourni une lettre de change, à 2 mois de vue, de 5200 florins, sur James, d'Amsterdam, au change

change de 52 deniers de gros, faisant, ci... 12000 fr.

[ Je reçois un effet à recevoir ; donc , le compte de billets à recevoir doit être débité ; Bray me le fournit ; donc, il doit être crédité. ] J'écris : (409).

————— Du 27 Brumaire. —————

95. Robert m'a donné ordre de remettre , pour son compte, 5200 florins, au change de 50 deniers de gros, à Powel, d'Amsterdam ; ce que j'ai fait en remettant, à ce prix, audit Powel la lettre de change de 5200 flor. sur James, d'Amsterdam, qui m'a été fournie au change de 52 deniers, (94) faisant à celui de 50 deniers, ci..... 12480 fr.

[ Je fais une remise de 12480 francs, à Powel, mais c'est pour compte de Robert ; c'est donc ce dernier, qui doit être débité de cette somme. Je fournis une lettre de change sur James ; le compte des billets à recevoir, doit donc être crédité. Mais comme cette lettre de change ne m'a coûté que 12000 francs, (94) le compte de billets à recevoir, ne doit être crédité que de cette somme ; et celui de profits et pertes, doit être crédité du bénéfice que je fais. ] J'écris : (410).

96. Règle générale. *Il faut toujours passer par profits et pertes, le bénéfice ou la perte des effets à recevoir ou à payer, que l'on donne ou que l'on reçoit ; afin que ces effets soient portés pour une même valeur, au débit et au crédit des comptes qui leur sont ouverts, et qu'on puisse en reconnoître plus aisément l'entrée et la sortie.*

Plusieurs teneurs de livres se bornent à débiter et à créditer le compte de billets à recevoir, et celui de billets à payer de la valeur de ce qu'ils donnent et de ce qu'ils reçoivent, en retour des billets qu'ils donnent et reçoivent.

vent, sans faire attention à ce qu'ils perdent et à ce qu'ils gagnent sur ces billets ; et ils soldent à la fin de l'année ces comptes par profits et pertes. Mais lorsqu'ils veulent faire la balance des livres, et qu'ils veulent reconnoître l'entrée et la sortie des billets, ils éprouvent une peine infinie. Les billets étant au contraire portés au débit et au crédit, chacun pour une même somme, il est facile d'en reconnoître l'entrée et la sortie, et par conséquent de savoir quels sont ceux qui restent en porte-feuille ou qui restent à payer.

Cette méthode paroît plus longue que l'autre. Mais on voit le contraire, lorsqu'on fait la balance des livres.

---

*Du 28 Brumaire.*

---

97. Jean m'a fourni ce qui suit, en paiement de ce que je lui ai prêté le 9 du courant (75).

Un de ses billets à un mois.....	5000 fr.
Mon billet à son ordre, à deux mois, qu'il m'a remis.....	5000
Deux tonneaux de vin, à 1000 fr. le t....	2000
En argent.....	2000
	10000 fr.

[Jean qui m'a fait ce paiement, doit en être crédité. Je reçois un billet à recevoir, un de mes propres billets, des marchandises et de l'argent ; donc, le compte de billets à recevoir, celui de billets à payer, celui de marchandises générales, et celui de caisse, doivent être débités.] J'écris : (411).

---

*Du 29 Brumaire.*

---

98. J'ai fourni à Pierre, 1000 francs comme suit, en paiement de pareille somme qu'il m'a prêtée le 8 du courant (74).

Un billet de Jean, à un mois.....	5000 fr.
Mon billet à 15 jours.....	5000
Deux tonneaux de vin, à 1200 fr.....	2400
En argent.....	1600
	<hr/>
	10000 fr.

[ Pierre reçoit les objets ci-dessus ; donc, il doit être débité. Je lui donne un billet de Jean, mon billet, 2 tonneaux de vin, et de l'argent ; donc, les comptes de billets à recevoir, de billets à payer, de marchandises générales et de caisse, doivent être crédités. ] J'écris : (412).

————— *Du 30 Brumaire.* —————

99. J'ai acquitté ce jour les effets ci-après :

La traite de Jacob, de Montauban, sur moi, ordre de Montau, à un mois de vue.....	5960 fr.
Mon billet, ordre de Dupui, à 2 mois.....	1000
	<hr/>
	4960 fr.

[ Je reçois les billets que j'acquitte ; donc, le compte de lettres et billets à payer doit être débité. Je donne de l'argent ; donc, la caisse doit être créditée. ] J'écris : (413).

————— *Du 2 Frimaire.* —————

100. J'ai reçu le montant du billet de Bonnafous, échu ce jour, ci.....
 10000 fr. |

[ Je reçois de l'argent ; donc, la caisse doit être débitée. Je donne ou je rends le billet de Bonnafous à celui qui m'en paye le montant ; donc, le compte de billets à recevoir doit être crédité. ] J'écris : (414).

————— *Du 3 Frimaire.* —————

101. J'ai payé à Dupui 54000 fr. que je lui devois, en lui donnant ordre de tirer des lettres de change jusqu'à

la concurrence de cette somme, sur Jauge, mon banquier, à Lyon.

[Par le moyen de cet ordre, Dupui reçoit ou doit recevoir son paiement, ce qui est la même chose pour moi; il doit donc être débité. Jauge doit effectuer ce paiement: c'est pour moi comme s'il l'avoit fait (45); il doit donc être crédité.] J'écris: (415).

---

*Du 4 Frimaire.*

---

102. Duparc m'a payé 54000 fr. qu'il me devoit, en me donnant ordre de tirer jusqu'à la concurrence de cette somme, sur Jauge; mais comme je la dois à ce dernier, je la lui laisse en paiement, et lui écris de la passer à mon crédit, ci..... 54000 fr.

[Jauge, qui, selon l'ordre de Duparc, devoit me compter 54000 francs, reçoit son paiement de pareille somme que je lui devois, puisque je lui laisse celle-ci en compensation; donc, il doit être débité. Duparc me paye; donc, il doit être crédité.] J'écris: (416).

103. Règle générale. *Dans tout paiement ou dans toute compensation, celui à qui l'on paye ce qui lui est dû, doit être débité, et il faut créditer celui qui paye ce qu'il doit.*

---

*Du 5 Frimaire.*

---

104. J'ai acquitté ce jour un mandat que Dupui a tiré sur moi, à vue, ci..... 1000 fr.

[Dupui a reçu le montant de son mandat, ou l'a fait recevoir pour son compte; donc, il doit être débité. J'en ai payé le montant en argent; donc, la caisse doit être créditée.] J'écris. (417).

---

*Du 6 Frimaire.*

---

105. J'ai fourni à Bray, une lettre de change de 10000 francs, que j'ai tirée ce jour, à son ordre, sur Lecouteux, mon banquier, à Paris, ci..... 10000 fr.

[ Bray reçoit la lettre de change que j'ai tirée à son ordre ; donc, il doit être débité. Lecoutenlx, sur qui cette lettre est tirée, en fournit ou en doit fournir le montant, puisqu'il doit l'acquitter ; donc, il doit être crédité. ] J'écris : (418).

————— *Du 7 Frimaire.* —————

106. J'ai fourni à Dupré, une lettre de change de 1000 fr., que j'ai tirée, ce jour, sur Peregaux, de Paris, de l'ordre et pour compte de Beaufour, à valoir sur ce que ce dernier me doit.

[ Dupré reçoit une lettre de change sur Paris ; donc, il doit être débité. C'est Beaufour qui en fournit la valeur, puisque je n'ai tiré ladite lettre sur Peregaux, que par l'ordre et pour compte de Beaufour ; donc, Beaufour doit être crédité. ] J'écris : (419).

————— *Du 8 Frimaire.* —————

107. Dupui m'a fourni un mandat à vue sur Pierre, de 20000 francs ; ce dernier a retenu 8000 fr. que je lui devois, et m'a compté le restant, ci.... 12000 fr.

[ Dupui me fournit 20000 francs ; donc, il doit être crédité. La caisse reçoit 12000 francs ; donc, elle doit être débitée ; Pierre, en retenant les 8000 fr. que je lui devois, reçoit le paiement de cette somme ; donc, il doit être débité. ] (105) J'écris : (420).

————— *Du 9 Frimaire.* —————

108. Robert de Paris, m'a donné ordre de compter 20000 fr. pour son compte, à Jean ; ce dernier m'a laissé 12000 fr. à valoir sur ce qu'il me doit, et je lui ai compté le restant, ci..... 20000 fr.

[ Je fais un paiement de 20000 francs pour compte de Robert ; donc, il doit être débité ; je donne 8000 fr. en argent ; donc, la caisse doit être créditée. Jean me laisse 12000 fr. en paiement de ce qu'il me doit ; donc, il doit être crédité. ] J'écris : (421).

---

*Du 10 Frimaire.*

---

109. J'ai fait un billet de 6000 francs, à un mois, à l'ordre de Dupui, en paiement de son billet de pareille somme, à la même époque.

[Je reçois le billet de Dupui; donc, le compte de billets à recevoir doit être débité. Je donne en retour un billet à payer; donc, le compte de billets à payer doit être crédité.] J'écris : 422).

---

*Du 11 Frimaire.*

---

110. Robert, de Paris, m'a fait une remise en une lettre de change de 500 livres sterlings, à un mois de vue, et au change de 30 deniers, tirée sur Williams, de Londres, faisant, ci.....,..... 12000 fr.

[Je reçois une lettre de change; donc, le compte de billets à recevoir doit être débité. Robert me la fournit; donc, il doit être crédité.] J'écris : (425).

---

*Du 12 Frimaire.*

---

111. Robert, de Paris, a tiré une lettre de change de 7205 francs, sur moi, à un mois de vue, laquelle j'ai acceptée en remboursement de la lettre sur Raymond, de Londres, que j'ai fournie audit Robert, et que ce dernier m'a renvoyée, parce qu'elle a été protestée faute de paiement; ladite lettre montant à 7200 fr., prix auquel je la lui avois cédée, à quoi il faut ajouter 5 francs pour frais de protest et port de lettres, ci..... 7205 fr.

*Nota.* Cette lettre m'avoit été fournie par Bray, pour une valeur de 7440 francs.

[Robert me renvoie la lettre sur Raymond, de Londres, parce que je dois lui en rembourser le prix, attendu que je la lui ai donnée, et qu'elle n'a pas été acquittée à son échéance; mais, par la même raison, Bray qui m'a fourni cette lettre, doit m'en rembourser la

valeur. Si je reprends cette lettre, ce n'est donc pas pour mon compte, c'est pour celui de Bray; donc, Bray doit être débité de 7445 francs, montant de la somme pour laquelle il me la cède (92), et des frais de protest. J'accepte la traite de 7205 fr. de Robert, sur moi; c'est comme si je faisais un billet à son ordre; donc le compte de billets à payer doit être crédité (58) de 7205 francs. Ce que Bray doit au-delà de cette somme, est pour moi un pur bénéfice; car, ne remboursant, pour la lettre dont il s'agit, que 7205 francs, tandis qu'on me rembourse 7445 francs, l'excédant est un pur bénéfice de 240 fr.; donc, profits et pertes doivent en être crédités. ] J'écris : (424.)

*Nota.* Ce bénéfice n'est autre chose que la restitution de la perte que j'ai faite lorsque j'ai remis la lettre dont s'agit à Thomson, pour compte de Robert (95).

————— Du 15 Frimaire. —————

112. La lettre de change que Robert m'a fournie sur Williams, de Londres, ayant été protestée faute d'acceptation, je l'ai renvoyée audit Robert; et j'ai tiré une lettre sur lui, à vue, ordre de Magnac, qui m'en a compté la valeur, sous la déduction d'un escompte de un pour cent.

J'ai tiré cette lettre sur ledit Robert, pour la valeur de ce qui suit :

- |   |           |
|---|-----------|
| 1.° Pour la valeur de celle que je lui renvoie, et dont les fonds m'ont été remboursés par Magnac, ci.. | 12000 fr. |
| 2.° Pour l'escompte à un pour cent, gagné par Magnac, sur la somme ci-dessus.....                       | 120       |
| 3.° Pour les frais de protest et ports de lettres, qui m'ont été remboursés par Magnac,                 | 5         |

MONTANT de la lettre tirée sur Robert.	12125 fr.
--	-----------

[ Magnac retenait 120 francs d'escompte sur la traite ci-dessus, je ne reçois en écus que 12005 francs ; la caisse doit donc être débitée de cette somme. Je renvoie à Robert la lettre de 12000 fr. qu'il m'avoit fournie sur Williams ; donc, le compte de billets à recevoir doit être crédité de cette somme ; j'ai payé en argent les 5 fr. de frais et de protest ; donc, la caisse doit être créditée. ]  
J'écris : (425).

113. Quant aux articles que les teneurs de livres appellent des divers à divers, parce qu'il y a plusieurs débiteurs et plusieurs créanciers, ils ne sont pas plus difficiles à passer que les autres ; il ne s'agit que d'examiner quels sont les comptes qui reçoivent pour les débiter, et quels sont ceux qui fournissent pour les créditer.

## E X E M P L E S.

————— *Du 14 Frimaire.* —————

114. Les suivans m'ont fourni ce qui suit en payement de ce qu'ils me doivent par compte :

Paul, son billet, à mon ordre, à 2 mois.	1000 fr.
Dupré, mon billet, ordre de Pierre, à 15 jours.....	3000
Jean, un tonneau de vin, à 1400 fr. le ton.	1400
Dupui m'a compté pour l'escompte de 5 pour cent.....	1600
	7000 fr.

[ Je reçois un billet à recevoir, un billet à payer, des marchandises, de l'argent, et je fais une perte (47) ; donc, les cinq comptes généraux doivent être débités ; Paul, Dupré, Jean et Dupui fournissent ce que je reçois, et doivent être crédités. ] J'écris : (426).

————— *Du 15 Frimaire.* —————

115. Bonnafous m'a fait un billet de 10000 francs,

à 6 mois, en paiement d'un billet de pareille somme, que j'ai fait, ce jour, à son ordre, et payable à la même époque.

Il m'a en outre payé 100 francs en argent, pour lui avoir prêté ainsi ma signature.

[ Je reçois le billet de Bonnafous et de l'argent; donc, le compte de billets à recevoir et celui de caisse doivent être débités. Je donne mon billet et je fais un bénéfice; car les 100 francs que Bonnafous me paye, outre la valeur de mon billet, sont un bénéfice; donc, le compte de billets à payer et celui de profits et pertes doivent être crédités ] J'écris : ( 427 ).

116. Les divers à divers, ne présentent donc aucune difficulté : il ne s'agit que de débiter les débiteurs les uns après les autres, sans faire aucune mention des créanciers; et que de créditer ensuite les créanciers les uns après les autres ( 114 ), ( 115 ). Le montant de ce que doivent les débiteurs, étant égal au montant de ce qui est dû aux créanciers, il est facile de juger que l'article est bien passé.

On pourroit ne passer qu'un seul article pour toutes les opérations d'une semaine; et ce divers à divers, ne présenteroit aucune difficulté. Par exemple, après avoir écrit le titre de l'article ainsi : DIVERS à DIVERS, pour ce qui suit,

Il faut, en premier lieu, débiter chaque débiteur, à commencer par le premier qui se présente dans l'ordre des opérations; et lorsqu'on débite un particulier ou l'un des comptes généraux, il faut détailler, en le débitant, tout ce qui le concerne, et ne faire mention que de ce qui le concerne. Il faut ensuite créditer les créanciers de la même manière, alternativement jusqu'au dernier.

En débitant ainsi chaque débiteur, l'un après l'autre, et en ne s'occupant du second débiteur qu'après avoir

bien établi tous les détails relatifs au premier, en observant la même marche pour les créanciers, qu'on ne crédite qu'après avoir débité tous les débiteurs, et que l'un après l'autre. Les divers à divers, se réduisent à des opérations très-simples et très-claires, puisqu'il est, en effet, aussi facile de débiter cent personnes l'une après l'autre, et d'en créditer cent autres à la suite de ces premières, que d'en débiter et créditer une seule.

Il faut seulement observer d'expliquer avec clarté, la raison pour laquelle chaque somme est portée au débit ou au crédit de chaque débiteur ou créancier; ce qui est d'autant plus aisé, que chaque partie d'un divers à divers, ayant une explication particulière, elle se réduit à très-peu de mots.

Voyez à la table des matières les indications de quelques divers à divers compliqués, où certains individus et certains comptes, qui paroissent débiteurs ou créanciers au premier coup-d'œil, sont remplacés par d'autres débiteurs ou créanciers. Ces articles et les explications qui les précèdent, vous donneront l'idée de la manière de réduire aux opérations de l'esprit les plus simples, celles de ce genre qui paroissent, au premier coup-d'œil, les plus compliquées.

Les divers à divers, passés pour une semaine ou pour une année, seroient absurdes, en ce que l'ordre des dates ne seroit pas observé conformément à la loi; mais, beaucoup de teneurs de livres, ne font aujourd'hui qu'un seul article de toutes les opérations de chaque journée; d'autres n'en font qu'un seul chaque jour de toutes les sommes portées au débit et au crédit du livre de caisse, tenu par le caissier.

Les divers à divers, sont des articles qui en renferment plusieurs en un seul.

117. Voilà un exemple de chaque sorte de recettes et payemens ordinaires. Néanmoins on peut recevoir et donner en paiement des meubles, des immeubles, des intérêts sur tel ou tel effet, etc. ; mais on sent qu'il ne s'agit pas ici de multiplier les exemples, et que ceux déjà donnés suffisent pour guider dans tous les autres cas ; puisque de règle générale, il ne s'agit que de débiter celui qui reçoit son paiement, et de créditer les comptes des objets que l'on fournit en paiement. Egalement qu'il faut toujours créditer la personne qui paye ce qu'elle doit, et débiter les comptes des objets que l'on reçoit ; ce qui n'est autre chose que l'application constante du principe unique déjà donné (28).

*Exemples de la manière de passer écriture des profits et des pertes.*

— Du 16 Frimaire. —

118. J'ai vendu pour 60000 francs de marchandises, appartenant à Dupui, et qui lui ont été payées ; sur laquelle vente, il m'a payé lui-même, comptant, une commission de 2 pour cent, montant à, ci. 1200 fr.

[ Ici je vois que la vente des marchandises de Dupui ne me regarde que parce que je reçois de l'argent pour ma commission ; donc, la caisse doit être débitée ; et que j'ai fait un profit de 1200 francs, ou que je gagne une commission de 1200 francs ; donc, le compte de profits et pertes doit être crédité. ] J'écris : (428).

Si Dupui m'eût payé cette commission en ses billets, ce seroit le compte de billets à recevoir qui auroit dû être débité ; s'il m'eût payé avec un de mes billets, ce seroit le compte de billets à payer ; ou si c'eût été en marchandises, il auroit fallu débiter le compte de marchandises générales, etc.

Voyez pour les commissions que je paye moi-même (88).

---

*Du 17 Frimaire.*

---

119. Jaure m'a fait son billet de 4000 francs, à 6 mois, en payement de la prime de 10 pour cent de la somme de 40000 fr. que je lui ai assurée sur le navire le César, ci..... 4000 fr.

[Je reçois un billet; donc, le compte de billets à recevoir doit être débité, et celui de profits et pertes doit être crédité de la prime que je gagne.] J'écris : (429).

Pour les primes que je paye moi-même, voyez (87).

---

*Du 18 Frimaire.*

---

120. Le navire le César s'étant perdu, j'ai payé à Jaure les 40000 francs que je lui avois assurés.

[Ici la caisse doit être créditée de l'argent que je donne, et les profits et pertes doivent être débités de cette perte.] J'écris : (450).

Pour les marchandises que j'ai fait assurer, qui sont perdues et que l'on me paye, voyez (90).

---

*Du 19 Frimaire.*

---

121. J'ai gagné 20000 fr. compté, à la loterie ou au jeu, ou bien j'ai hérité de cette somme, ou on me la donne, etc.

[Caisse reçoit et doit être débitée. Ce que j'ai gagné à la loterie, ou ce dont j'ai hérité, ou enfin ce qu'on m'a donné, est un bénéfice; donc, profits et pertes doivent être crédités.] J'écris : (451).

---

*Du 20 Frimaire.*

---

122. J'ai perdu ou on m'a volé, etc. 20000 fr. en argent.

[Profits et pertes doivent être débités de cette perte. Caisse en fournit le montant, et doit être créditée.] J'écris : (452).

Si j'eusse perdu ou gagné autre chose que de l'argent, le compte qui auroit fourni ce que j'aurois perdu, devroit être crédité, et le compte qui auroit reçu ce que j'aurois gagné, auroit dû être débité.

---

*Dudit.*

---

125. J'ai dépensé 5000 francs en argent, pendant les 5 mois derniers.

[Ma dépense est une perte dont les profits et pertes doivent être débités, et la caisse doit être créditée.]  
J'écris : (453).

---

*Du 21 Frimaire.*

---

124. J'ai reçu 1000 francs pour la pension de mon apprentif, qui mange chez moi.

[Caisse qui reçoit doit à profits et pertes; car cette pension est pour moi un bénéfice, attendu que je considère ma dépense comme une perte (125).] J'écris : (454).

125. Néanmoins, il est bon de prévenir ici que la plupart des négocians, au lieu de tenir un compte de profits et pertes seulement, en tiennent un pour chaque espèce de perte ou de bénéfice en particulier; comme pour les commissions, assurances, dépenses, etc., ce qui ne change rien à la manière de passer les articles. Dans ce cas, il ne s'agit que de créditer le compte de commission, celui d'assurance, etc., lorsque l'on gagne une commission, ou une prime d'assurance, etc.; en un mot, il ne s'agit que de débiter ou créditer le compte ouvert au genre de profits et de pertes que l'on fait, comme l'on auroit débité ou crédité celui de profits et pertes.

On traitera de ces comptes ailleurs en particulier. Bornons ici nos exemples simples, et observons que dans aucun cas, le principe ne souffre aucune exception, c'est-à-dire, que :

226. La personne qui reçoit ou le compte de l'objet que l'on reçoit, doit toujours à la personne qui donne ou au compte de l'objet que l'on donne.

~~~~~

### DU GRAND LIVRE.

127. AYANT enseigné à passer les articles au journal, qui n'est que la copie au net du brouillard, il reste à enseigner la manière de les rapporter au grand livre.

On y ouvre, en premier lieu, un compte à chaque objet qui est débité ou crédité au journal.

Par exemple, les cinq comptes généraux étant débités ou crédités au journal, de même que Pierre, Jean, Guillaume, etc., on ouvre les cinq comptes généraux par débit et par crédit au grand livre, ou on en ouvre également un à Pierre, ainsi qu'à Jean, et qu'à Guillaume, etc.

Enfin, à mesure que l'on passe ensuite les articles au journal, et que l'on y débite ou crédite de nouveaux débiteurs ou créanciers, on leur ouvre des comptes au grand livre.

#### *Manière d'ouvrir les comptes au Grand Livre.*

128. Chaque folio du grand livre est composé de deux pages de front ou de regard, c'est-à-dire, l'une à côté de l'autre; savoir: l'une à gauche et l'autre à droite. Pour y ouvrir un compte, on écrit en gros, sur la page à main gauche, le nom de la personne ou de l'objet pour lequel on veut avoir un compte; et en tête de cette même page, on écrit le mot *doit*, pour indiquer que l'on y rapportera tous les articles dont ce compte est débité au journal. On écrit également en gros le mot *avoir*, en tête de la page à droite de ce même compte, pour indi-

quer que l'on y rapportera tous les articles dont il est crédité au journal.

129. Préparer ainsi un compte (128) pour une personne ou pour un objet quelconque, c'est ce qu'on appelle ouvrir un compte à cette personne ou à cet objet. Voyez le modèle de celui de Robertson, f.° 6 du grand livre, pour vous faire une idée de la manière dont tous les comptes y sont ouverts.

130. Chaque compte étant ainsi préparé et bien distingué par son nom particulier, il ne reste plus qu'à y rapporter tous les articles dont il est débiteur ou créancier au journal, sur lequel il y a des préparatifs à faire, avant d'effectuer le rapport.

*Préparatifs qu'il faut faire aux articles du Journal, avant de les rapporter au Grand Livre.*

131. Avant de rapporter un article du journal au grand livre, on met dans la marge de cet article du journal, devant le nom de l'individu ou de l'objet qui est débité, le numéro du folio du grand livre, sur lequel le compte de ce débiteur est ouvert; on tire ensuite un petit trait de plume sous ce numéro, et on place au-dessous celui du folio sur lequel le compte du créancier est ouvert.

Voyez folio 1 du journal, le premier article, en date du premier Vendémiaire. Le numéro 1, placé en marge au-dessus du petit trait de plume, est celui du folio du grand livre, sur lequel le compte de marchandises générales est ouvert; et le numéro 11, placé au-dessous, est celui du folio du grand livre, sur lequel le compte de Pierre est ouvert. Ainsi, le folio du débiteur est dessus, et celui du créancier est dessous le petit trait de plume.

Voyez les folios 1 et 11 du grand livre, vous y trouverez, en effet, les comptes de marchandises générales, et de Pierre.

152. Lorsqu'il y a un seul débiteur et plusieurs créanciers dans un article, il faut mettre le numéro du folio du débiteur devant le nom de ce débiteur, avec un petit trait de plume au-dessous, et mettre ensuite le numéro du folio de chaque créancier, devant chaque créancier. Voyez au journal l'article (369).

153. Lorsqu'il y a plusieurs débiteurs et un seul créancier, il faut mettre le folio de chaque débiteur devant chaque débiteur, et faire un petit trait de plume sous le dernier débiteur; ensuite, il faut mettre le folio du créancier, sous ce trait de plume. Voyez au journal l'article (370).

154. Enfin, lorsqu'il y a plusieurs débiteurs et plusieurs créanciers, ou pour un divers à divers, il faut mettre le folio de chaque débiteur devant chaque débiteur, observant de faire un petit trait de plume sous le dernier, et mettre ensuite le folio de chaque créancier devant chaque créancier. Voyez au journal l'article (426).

155. Chacun de ces numéros est mis dans la marge du journal, pour indiquer le folio du grand livre, sur lequel le compte de chaque débiteur et de chaque créancier est ouvert.

Ils sont encore très-utiles parce que lorsque la somme due par le débiteur est portée au débit de son compte au grand livre, on fait un point à côté du numéro du folio de ce même compte dans la marge du journal, pour marquer qu'elle est rapportée. Et après avoir rapporté au crédit d'un compte la somme dont il est crédité au journal, on fait aussi un point à côté de son folio.

156. Enfin, parce qu'ils servent à vérifier, à la fin de l'année,

l'année, si tous les articles du journal sont bien rapportés au grand livre. Alors une personne nomme chaque débiteur et chaque créancier du journal, et y marque d'un point le numéro du folio de chacun de ceux dont une autre personne trouve le débit ou le crédit bien rapportés au grand livre, sur lequel elle fait également un point devant chaque article : *c'est ce qu'on appelle pointer les livres.*



## OBSERVATIONS.

157. Comme chaque article du journal contient le débiteur et le créancier de la somme pour laquelle il est passé, on ne peut rapporter cette somme au débit du compte ouvert au débiteur, sans la rapporter au crédit du compte ouvert au créancier.

Il n'y a donc pas non plus de débiteur sans créancier au grand livre, d'où résulte cette règle générale :

158. *Lorsqu'on porte une somme au débit d'un compte au grand livre, il faut porter la même somme au crédit d'un autre.*

159. Pour rapporter chaque article du journal au grand livre, il faut donc porter au débit de chacun des comptes qu'on y a ouvert, la somme dont chacun d'eux y est débité dans l'article du journal que l'on rapporte; et à leur crédit, toutes celles dont chacun d'eux y est crédité.

La seule difficulté de cette opération, consiste dans l'arrangement des diverses parties des articles que l'on rapporte.

*Manière de rapporter au Grand Livre, et d'y arranger les diverses parties d'un article.*

140. Pour porter au débit ou au crédit d'un compte au grand livre la somme dont il est débité ou crédité au journal et ses diverses parties, il faut :

1.° Placer la date; savoir : l'année et le mois en marge, et le quantième du jour, entre les deux lignes qui touchent la marge;

2.° Mettre au débit, après la marge, le nom du compte à qui le débiteur doit, précédé de la lettre *a*; ou, si c'est au crédit, mettre le nom du débiteur de la somme que l'on rapporte, précédé du mot *par*;

3.° Exprimer brièvement et sur la même ligne, pour quoi on débite ou on crédite le compte sur lequel on écrit;

4.° Mettre dans la première colonne qui est au bout de la ligne que l'on écrit, le numéro du folio du journal sur lequel l'article que l'on rapporte est établi;

5.° Mettre dans la colonne suivante, le folio du grand livre sur lequel se trouve le compte dont on a écrit le nom au commencement de la ligne;

6.° Enfin, mettre la somme à l'extrémité de la ligne dans la colonne des livres sous et deniers, ou des francs et centimes.

Telle est la manière de disposer les diverses parties d'un article que l'on rapporte, tant au débit qu'au crédit des comptes quelconques du grand livre.

141. La chose essentielle, est de bien rapporter au débit du compte ouvert à chaque débiteur, sur le grand livre, la somme dont il est débité au journal; et de ne pas oublier de porter ensuite au crédit du compte ouvert à chaque créancier, la somme dont il est aussi crédité au journal (158).

*Exemple de la manière de rapporter un article du Journal, dans toutes ses parties, au Grand Livre.*

————— Premier Vendémiaire an 10. —————

MARCHANDISES GÉNÉRALES A PIERRE, 5000 francs, pour

10 tonneaux de vin rouge, achetés à Pierre, au prix de 300 fr. le tonneau, payable dans le courant, ci. 3000 fr.

Pour rapporter cet article du journal au grand livre, ouvrez d'abord un compte à marchandises générales, au grand livre, et rapportez cet article au débit de ce compte sur la page à gauche, comme ci-après :

*Exemple du débit du compte de Marchandises générales (a).*

|        |         | MARCHANDISES GÉNÉRALES.                |       |       | DOIVENT. |       |          |
|--------|---------|----------------------------------------|-------|-------|----------|-------|----------|
|        |         | (1.º)                                  | (2.º) | (3.º) | (4.º)    | (5.º) | (6.º)    |
| An 10. | Vendém. |                                        |       |       | 1        | 11    | 3000 fr. |
|        |         | A Pierre, p. 10 t. vin qu'il m'a vend. |       |       |          |       |          |

Ouvrez ensuite un compte à Pierre, au grand livre, et rapportez cet article au crédit de ce compte, sur la page à droite.

*Exemple du crédit du compte de Pierre.*

|        |         | AVOIR.                               |       |       |       |       |          |
|--------|---------|--------------------------------------|-------|-------|-------|-------|----------|
|        |         | (1.º)                                | (2.º) | (3.º) | (4.º) | (5.º) | (6.º)    |
| An 10. | Vendém. | 1                                    |       |       | 11    | 11    | 3000 fr. |
|        |         | Par marchand. général. p. 10 t. vin. |       |       |       |       |          |

Voyez folio 1 du grand livre, le premier article rapporté au débit du compte général de marchandises générales, et folio 11 aussi du grand livre; le premier article rapporté au crédit de Pierre, à la date du premier Vendémiaire an 10.

(a) Les numéros (1.º), (2.º), (3.º), (4.º), etc., sont pour faire remarquer les différentes parties de l'article rapporté au débit de marchandises générales, et pour ramener à l'article (1.º).

142. Pour chacun des articles passés au journal, voyez les folios du grand livre, indiqués par les numéros placés dans la marge de chacun de ces mêmes articles. Vous trouverez sur ces folios au grand livre, les comptes des débiteurs et des créanciers, indiqués par les numéros placés dans la marge du journal, et vous trouverez au débit de chacun de ces comptes, les sommes dont ils sont débités au journal, ou au crédit, les sommes dont ils y sont crédités.

En outre de ce que les numéros placés dans la marge du journal, vous feront trouver aisément les comptes des débiteurs et des créanciers dans le grand livre, sur les folios indiqués par ces mêmes numéros, et de ce que les numéros placés au-dessus du petit trait de plume, vous feront distinguer les comptes des débiteurs de ceux ouverts aux créanciers (152), (155). *La date de chaque article du journal, vous fera encore reconnoître le débit de ce même article sur la page gauche du compte du débiteur au grand livre, parce que ce débit y est rapporté à la même date, et vous sera également reconnoître le crédit, à la page à droite du créancier, parce que ce crédit y est aussi rapporté à la même date.*

Par exemple, pour reconnoître si le débit et le crédit du second article du journal (558), sont exactement rapportés au grand livre, voyez le folio 1 de ce dernier registre, vous y trouverez le compte de marchandises générales, et vous trouverez au débit de ce compte, à la date du 2 Vendémiaire, l'article dont le compte de marchandises générales est débité sous la même date au journal. Voyez également le folio 9 du grand livre, vous y trouverez le compte de Dupré, et vous trouverez au crédit de ce compte, l'article dont Dupré est crédité au journal, sous la même date.

Il en est de même de tous les autres articles du journal qui sont rapportés au grand livre.

145. L'utilité du grand livre doit être facile à reconnoître. Les différentes personnes avec lesquelles un négociant fait des affaires, sont débitées et créditées dans divers endroits du journal, par ordre de date; c'est-à-dire, jour par jour, à mesure que les affaires qu'il fait avec elles ont lieu. Les comptes des divers objets dont il fait le commerce sont également débités et crédités à la date de chacun des jours où il reçoit et où il fournit ces mêmes objets. Il en résulte que les différens articles qui lui sont dus par ses débiteurs, et ceux qu'il doit à ses créanciers, sont confondus au journal, ainsi que les différens objets qu'il a fournis et reçus.

Il est donc nécessaire que ce négociant ouvre un compte par débit et par crédit, sur un autre livre, à chacun de ses débiteurs et de ses créanciers, ainsi qu'à chacun des divers objets dont il fait le commerce, afin qu'il puisse voir en particulier ce qui lui est dû par chaque personne avec laquelle il a fait des affaires, ou ce qu'il lui doit lui-même, ainsi que tout ce qu'il a reçu et fourni de chaque sorte d'objets.

---

#### CONCLUSION.

Au reste, ce que je dis ici du grand livre n'est que pour en donner l'idée. On sait qu'il faut quelquefois des volumes entiers pour expliquer une opération mécanique, facile en elle-même. Cela est surtout vrai, quand au livres dont je viens de parler; car, beaucoup de personnes qui ne savent pas tenir les écritures en double partie, savent rapporter les articles du journal au grand livre, parce qu'il n'y a, en effet, rien de plus facile à exé-

cuter. L'explication de cette opération entraîne cependant dans des détails très-minutieux.

Je ne m'y arrêterai pas plus long-temps, parce qu'une personne qui ne pourroit pas rapporter au grand livre, d'après les renseignemens que je viens de donner, pourroit l'apprendre, en un instant, du moindre teneur de livres; et qu'il s'agit moins dans un précis tel que celui-ci, de ces opérations de détail à la portée de tout le monde, que de l'essentiel de l'art de la tenue des livres, qui consiste uniquement à savoir trouver les débiteurs et les créanciers, de tous les articles possibles, et à les bien passer au journal.

C'est donc ce dernier livre, qui est la base de tous les autres, qui exige seul des principes, de la réflexion et de l'exercice, pour être tenu comme il faut. Si on a bien entendu ce que j'en ai dit et les principes que j'ai posés, le moindre usage pouvant faire acquérir la connoissance des autres, j'aurai atteint le but que je me suis proposé.



---

LA  
TENUE DES LIVRES  
RENDUE FACILE.

---

SECONDE PARTIE.

---

*DES comptes généraux ou impersonnels, de ceux en participation et à doubles colonnes, de la manière de commencer des livres et d'en solder tous les comptes.*

~~~~~

144. LES principes exposés dans la première partie de cet ouvrage, et la connoissance des cinq comptes généraux, dont l'usage y est indiqué, suffisent pour qu'on tienne les livres en double partie avec la plus grande facilité, lorsqu'on n'a pas de comptes à rendre sur l'une des branches particulières du commerce que l'on fait.

145. Lorsque l'on a un compte à rendre en particulier, sur l'une des sortes d'objets dont on fait le commerce, ou sur une espèce particulière de pertes ou de bénéfices, etc., on ouvre un compte à cette sorte d'objets, ou à cette espèce de pertes ou de bénéfices, sous une dénomination propre à le distinguer des autres. Il en résulte qu'outre les cinq comptes généraux dont l'usage est indispensable, on peut en ouvrir d'autant de déno-

minations que l'on peut former de classes différentes d'objets commercables.

146. Mais comme toutes les sortes d'objets commercables sont renfermées dans les cinq classes générales, dont chacune a un compte ouvert, les comptes que l'on peut ouvrir à chaque sorte d'objets en particulier, tiennent tous de la nature des cinq comptes généraux.

Il suffit donc d'avoir une idée exacte de ces derniers, pour avoir celle de tous les autres.

147. Les comptes ouverts aux cinq classes générales d'objets dont on fait le commerce, et ceux que l'on peut ouvrir au besoin à certaines sortes d'objets en particulier, peuvent également être nommés *comptes généraux* ou *impersonnels* (a).

148. Les comptes généraux ou impersonnels, sont des comptes ouverts à toutes les propriétés du négociant dont on tient les livres, et à toutes les particularités de ses affaires : ils le représentent et ne concernent que ce qui lui est particulier.

Le nombre ne peut en être déterminé, parce qu'il est plus ou moins grand, selon les distinctions que l'on veut faire des divers objets que l'on possède et des diverses circonstances du commerce que l'on fait. Mais dans tous les cas, l'usage en indique assez la nécessité ; et il suffit d'en connoître quelques-uns, pour se faire une idée de tous ceux que l'on peut créer au besoin.

Il y en a de cinq espèces principales, parce qu'ils sont

(a) Ils peuvent être nommés *comptes généraux*, comme étant ouverts, chacun pour tous les objets d'une même espèce ; *impersonnels*, comme étant ouverts chacun pour l'une des sortes d'objets dont on fait le commerce, et non pour une des personnes avec lesquelles on fait des affaires.

tous relatifs à chacun des cinq comptes généraux dont nous avons déjà parlé, ou plutôt parce qu'ils n'en sont que des branches ou subdivisions, comme on va le voir; excepté ceux de capital, de balance, et ceux qui leur sont relatifs, dont il sera traité en particulier.

*Première espèce des comptes généraux, ou subdivisions du compte de marchandises générales.*

149. 1.<sup>o</sup> Celui de marchandises générales;

2.<sup>o</sup> Celui de sucres, cafés, vins, etc.; car on peut ouvrir un compte particulier à chaque espèce de marchandises, si l'on veut, en observant, dans ce cas, de débiter l'un de ces comptes, au lieu de celui de marchandises générales, chaque fois que l'on reçoit de la marchandise dont il porte le nom; et de le créditer chaque fois que l'on en vend, comme l'on débiteroit ou créditeroit les marchandises générales;

3.<sup>o</sup> Ceux de fabrique et des frais de fabrication;

4.<sup>o</sup> Ceux de cargaison sur tel ou tel navire;

5.<sup>o</sup> Ceux de marchandises en société;

6.<sup>o</sup> Ceux de marchandises en commission, chez tel ou chez tels, ou de pacotille, de foires, etc.;

7.<sup>o</sup> Ceux de meubles et immeubles; mais ces derniers seront rangés dans une sixième classe de comptes dont il sera traité après ceux de profits et pertes.

*Des comptes de fabrique et frais de fabrication.*

150. Lorsqu'on fabrique un genre de marchandises quelconque, on ouvre un compte à la fabrique de toiles, draps, chapeaux, ou soieries, etc.

1.° On débite ce compte de l'achat des matières premières, des ustensiles, des loyers, des réparations, des journées d'ouvriers, des appointemens de commis, intérêts de fonds empruntés, et généralement de tous les débours occasionnés par la fabrique ;

2.° On le crédite de la valeur de tous les objets fabriqués et des ustensiles, lorsqu'on les vend ; et lorsque tout est vendu, on solde par profits et pertes.

On peut tenir en particulier un compte de frais de fabrication ; il doit être débité de tous les frais de ce genre pour en connoître le montant en particulier.

On le solde, par le compte de fabrique, à la fin de l'année ; c'est-à-dire, on débite la fabrique, et on crédite le compte de frais de fabrication de tous les frais de l'année.

#### *Du compte de cargaison de tel navire.*

151. On ouvre un compte à la cargaison, que l'on débite de tout ce que coûtent les marchandises qui la composent, ainsi que des frais qu'elles occasionnent, du fret ou du prix de leur transport ; et on crédite ce compte du produit de la vente de ces marchandises. On le solde par profits et pertes.

#### *Des comptes de marchandises en société.*

152. Il y a trois cas à distinguer pour bien tenir cette sorte de compte.

#### P R E M I E R C A S.

QUAND ON est chargé de l'achat et de la vente, on ouvre un compte à marchandises en société avec tel ou tels, en exprimant, après leurs noms, dans l'intitulé, si c'est de compte à demi ou à tiers, etc. Ensuite :

1.° On débite l'associé ou les associés, chacun pour

leur portion de l'achat ; et on crédite le créancier ordinaire comme caisse, si on a payé comptant, ou lettres et billets si on a fourni du papier, etc. (a) ;

2.° Pour notre portion de l'achat, nous débitons marchandises en société avec tel ou tels, envers le créancier ordinaire ;

3.° Pour la totalité des frais, nous débitons marchandises en société ;

4.° Nous créditons marchandises en société du produit de toutes les ventes ;

5.° Et quand elles sont finies, nous débitons marchandises en société de notre commission, qui se prend tant sur le produit total de la vente que sur les frais ;

6.° Nous débitons marchandises en société envers notre associé, ou chacun de nos associés, pour leur portion du net produit de la vente, qui n'est autre chose que le produit de cette vente dont on a soustrait la commission et les frais ;

7.° Et enfin, pour notre portion de notre bénéfice ou de la perte, nous soldons le compte de marchandises en société par profits et pertes ; car, l'excédent du débit sur le crédit, est notre perte particulière ; et celui du crédit sur le débit, notre bénéfice (b).

(a) Dans tous les articles suivans, nous ne parlerons plus que du débiteur, sans faire mention du créancier ; ou lorsque nous parlerons de ce dernier, nous ne ferons aucune mention du débiteur ; parce que lorsque nous désignons l'un des deux seulement, nous entendons qu'il faut débiter ou créditer le débiteur ou le créancier ordinaire, ce qui se trouve naturellement, d'après les principes déjà donnés.

(b) En effet, si ce que j'ai donné à chaque associé, pour sa portion du net produit de la vente, et ce que j'ai payé pour les frais, ce que j'ai dû retenir pour ma commission, avec ce que

## S E C O N D C A S.

153. Lorsqu'on est chargé de l'achat et non de la vente,

1.<sup>o</sup> On débite chaque associé, pour sa part de l'achat et des frais ;

2.<sup>o</sup> Marchandises en société pour la nôtre ;

3.<sup>o</sup> Quand celui qui est chargé de la vente (soit notre associé ou tout autre), nous apprend ce qu'elle a produit, nous le débitons pour notre portion, dont nous créditions les marchandises en société, et nous en soldons le compte par profits et pertes ;

4.<sup>o</sup> Quand la personne chargée de la vente ne connoit que nous, et que nous sommes chargés d'en rendre compte à nos associés, nous débitons cette personne envers chacun de nos associés, pour leur portion du net produit dont nous les créditions.

Quand nous sommes chargés seulement de la vente, il faut passer les écritures comme pour le premier cas (152), à l'exception de la commission qui ne nous est pas due.

## T R O I S I È M E C A S.

154. QUAND ON NE FAIT NI L'ACHAT NI LA VENTE,

1.<sup>o</sup> On débite marchandises en société, pour notre portion de ce qu'elles coûtent, dont on crédite le créancier naturel ;

---

J'ai compté pour ma portion de l'achat, surpasse le crédit des marchandises en société, qui est chargé de la totalité de ces marchandises vendues, il est évident que l'excédent ne peut être autre chose que ma portion de la perte. Si, au contraire, le produit de la marchandise excède tous les articles ci-dessus détaillés, qui composent le débit des marchandises en société, l'excédent ne peut être que mon bénéfice.

2.<sup>o</sup> Quand on nous en apprend la vente, nous créditions ce compte pour notre portion du net produit, dont nous débitons le débiteur naturel, et nous soldons toujours par profits et pertes.

Tels sont tous les cas possibles des marchandises en société.

Au reste, plusieurs négocians se contentent de tenir des comptes courans sur un livre particulier pour ces sortes d'achats et de ventes. Ils les passent par marchandises générales comme les autres; et ce n'est que lorsque les ventes sont consommées, qu'ils débitent ou créditent leurs associés pour solde de ces sortes d'opérations, pendant la durée desquelles ils les débitent ou les créditent, d'ailleurs, de la manière accoutumée, selon qu'ils leur fournissent quelque chose ou qu'ils en reçoivent un objet quelconque.

Cette dernière méthode supprime beaucoup de comptes particuliers au grand livre; mais elle oblige à tenir des comptes courans, sans lesquels on ne pourroit pas rendre un compte détaillé aux différens associés, ce qui revient, à-peu-près, au même travail.

### *Compte des marchandises en commission, ou chez tel ou tels.*

155. Quand nous envoyons des marchandises chez un de nos correspondans, chargé de les vendre pour notre compte, nous ouvrons un compte intitulé indifféremment : *Marchandises chez un tel*, ou ce qui revient au même : *Un tel, mon compte*,

1.<sup>o</sup> Nous débitons ce compte du prix coûtant et des frais des marchandises envoyées;

2.<sup>o</sup> Lorsqu'elles sont vendues, nous le créditons du net produit, et opérons la solde par profits et pertes.

*Compte des marchandises de tel ou tels, ou des comptes intitulés : Un tel, son compte.*

156. Quand un de nos correspondans nous envoie des marchandises à vendre, pour son compte, nous lui ouvrons un compte particulier, intitulé indifféremment : *Un tel, son compte, ou marchandises d'un tel, etc.* ;

1.<sup>o</sup> Nous débitons ce compte des frais de réception des marchandises et de tous autres frais ; des remises que nous faisons ou des traites que nous acceptons, à valoir sur les marchandises ; de notre commission, etc. ;

2.<sup>o</sup> Nous le créditons du produit des ventes ;

3.<sup>o</sup> Et nous le débitons, pour solde, de ce qui revient à celui qui nous les a envoyées, dont nous le créditons personnellement, ou dont nous créditons la caisse, si nous payons la solde *compté*.

*Compte de pacotille.*

157. On tient ce compte comme celui de marchandises en commission ou chez tel ou tels (155).

158. On tient le compte de pacotille en société, comme celui des marchandises en société (155).

*Du compte de telle foire.*

159. Lorsqu'on envoie des marchandises dans une foire, on peut ouvrir un compte à cette foire ;

1.<sup>o</sup> Ce compte doit être débité de la valeur des marchandises qu'on envoie en foire, des frais de transport et de voyage, etc. ;

2.<sup>o</sup> Et crédité de tous les produits des marchandises vendues, et de la valeur de toutes celles invendues.

On le solde ensuite par profits et pertes.

Tous les comptes ci-dessus, et tous ceux que l'on pourroit ouvrir encore sous différentes dénominations,

pour distinguer certaines espèces de marchandises, n'étant que des subdivisions du compte de marchandises générales, on débitera et on créditera chacun de ces comptes comme on eût débité ou crédité celui des marchandises générales, si les premiers n'étoient point ouverts.

160. *Seconde espèce des comptes généraux ou subdivision du compte de caisse.*

Caisse,	{	Argent, Effets à vue, Papier-monnaie.	}	On ne se sert guère que du compte de caisse.
---------	---	---	---	---

161. *Troisième espèce des comptes généraux ou subdivision des lettres et billets à recevoir.*

- 1.° Celui des lettres et billets à recevoir ;
- 2.° Celui des traites et remises ;
- 3.° Celui des lettres et billets de change ;
- 4.° Des billets de primes, mandats, etc. ;
- 5.° Celui des contrats de rentes constituées à recevoir ;
- 6.° Celui des contrats de grosse aventure à recevoir.

*Du compte des traites et remises.*

162. On ne tenoit autrefois qu'un seul compte pour les traites et remises. On créditoit ce compte de toutes les traites que l'on acceptoit, et on le débitoit lorsqu'on les retiroit après les avoir acquittées. On le débitoit de toutes les remises que l'on recevoit et on le créditoit lorsqu'on les négocioit ; il en résulta que les traites et remises étoient péle et mêle ; de-là, le nom distinctif de ce compte : mais il faut tenir séparément un compte de *traites* et un compte de *remises*, ou passer les *traites* par lettres et billets à payer.

Quelques personnes ne tiennent en particulier que le

compte de remises, mais lui donnent improprement le nom de *traites et remises*.

### *Du compte des remises.*

165. Lorsqu'on fait le commerce des lettres de change, et qu'on veut en voir les pertes ou les bénéfices en particulier, on ouvre un compte sous le titre *de remises* aux lettres de change que l'on reçoit et que l'on négocie; et ce compte doit être,

1.° Débité du prix coûtant de toutes les lettres de change que l'on reçoit des divers correspondans qui font des remises;

2.° Crédité du prix que l'on retire de toutes celles que l'on négocie ou fournit;

5.° Et lorsque toutes les lettres ou remises sont négociées, on solde leur compte par profits et pertes, si on n'a pas d'associés;

4.° Si on a des associés, on les débite chacun de leur part de la perte, dont on crédite le compte de remises, ou on les crédite chacun de leur part des bénéfices dont on débite le même compte, que l'on solde ensuite par profits et pertes.

Quelques personnes font une double colonne à ce compte. Elles plaçant le prix coûtant de chaque lettre de change dans la colonne ordinaire du débit, et la somme énoncée dans chacune de ces lettres dans la colonne en dedans du débit, lorsque cette somme est en monnaie de France; mais lorsqu'elle est en monnaie étrangère, elles plaçant, dans la colonne en dedans, le prix coûtant de la lettre, en argent de France, comme dans la colonne en dehors; au crédit, elles plaçant le prix qu'elles retirent de chaque lettre, dans la colonne ordinaire; et dans la colonne en dedans, la somme énoncée dans cette

lettre,

lettre, si elle est en argent de France, ou le prix qu'elles en ont retiré en argent de France, si elle est en monnaie étrangères.

On peut éviter de tenir ces doubles colonnes, mais alors on est obligé d'attendre l'époque de la négociation de chaque remise, pour rapporter au débit du compte des remises le produit de ces remises, parce que ce compte doit être débité de la valeur de celles que l'on reçoit, et qu'elles n'ont d'autre valeur que ce qu'elles produisent lors de la négociation : ce qu'elles coûtent au négociant qui fait la remise, est distingué ailleurs (220).

164. Pour ne pas confondre les lettres de change ou les remises les unes avec les autres, on les distingue par des numéros de rencontre.

Par exemple, la première lettre de change que l'on porte au débit du compte des remises, est désigné par le n.º 1, ou est inscrite sous le n.º 1, et on place ce numéro dans la première colonne pratiquée au débit, au milieu de l'espace compris entre la date et la somme de la remise que l'on y rapporte; la seconde lettre est inscrite sous le n.º 2; la troisième sous le n.º 3, et ainsi de suite.

165. Lorsqu'on négocie l'une de ces remises, et qu'on la porte au crédit, la première qu'on y porte est ainsi inscrite sous le n.º 1; la seconde sous le n.º 2; la troisième sous le n.º 3, et ainsi de suite; et on place ces numéros dans la première des deux colonnes qui sont au milieu de l'espace compris entre la date et la somme de la remise que l'on y rapporte.

166. Les numéros de l'entrée et de la sortie étant ainsi placés, on met à côté du numéro d'entrée au débit, celui de la sortie de chaque lettre; et au crédit, on

placé de même à côté de chaque numéro de sortie celui de l'entrée.

Par ce moyen, il est aisé de voir que le numéro d'entrée de chaque lettre de change, est celui d'une lettre qui doit se trouver en porte-feuille, si ce numéro d'entrée n'est pas suivi de celui de la sortie de cette même lettre.

167. *Nota.* Ce qui est dit des numéros des remises (164), doit s'entendre dans le même sens des billets à recevoir, lors de leur entrée et de leur sortie ; car, les remises que l'on nous fait, sont des lettres de change dont nous devons recevoir le montant, c'est-à-dire, sont des effets à recevoir.

Voyez folio 2 du grand livre, le compte de billets à recevoir, pour vous faire une idée de la manière dont les numéros d'entrée sont placés dans la première colonne du débit, et les numéros de sortie dans celle du crédit, et comment les numéros de rencontre ou de renvoi du débit au crédit et réciproquement, sont placés dans les secondes colonnes.

*Du compte de lettres et billets de change ou du compte de change.*

168. C'est, sous un autre nom, le même compte que celui des remises (165).

*Du compte des contrats de rentes constituées à recevoir.*

169. Lorsque l'on donne une somme à rentes constituées, le débiteur souscrit un contrat que l'on reçoit en retour. Alors :

1.<sup>o</sup> On débite le compte ouvert à contrats de rentes constituées à recevoir, du montant du contrat que l'on

reçoit, comme on débite le compte des billets à recevoir, lorsqu'on reçoit un billet ;

2.<sup>o</sup> Quand on remet ce contrat, parce qu'on en reçoit le montant, on débite la caisse et on crédite le compte de contrats, etc., comme on crédite celui des billets à recevoir quand on reçoit le montant de l'un de ces billets que l'on remet acquitté ;

3.<sup>o</sup> On crédite encore ce compte des rentes, chaque fois qu'on les reçoit, et on le solde par profits et pertes.

170. Néanmoins, plusieurs personnes préfèrent débiter et créditer profits et pertes de ces rentes, comme de toutes les autres qu'elles payent ou reçoivent, et que l'on peut considérer comme un bénéfice quand on les reçoit, ou comme une perte quand on les paye, puisqu'il n'en doit rien revenir.

### *Contrats de grosse aventure à recevoir.*

171. Ce compte sert à tenir note des contrats que l'on reçoit, pour les sommes que l'on prête à la grosse aventure, sur des vaisseaux ; et, comme ces contrats contiennent ordinairement, non-seulement l'obligation de la somme prêtée, mais encore de l'intérêt convenu,

1.<sup>o</sup> On débite le compte des contrats de grosse aventure à recevoir, du capital de la somme prêtée et de l'intérêt qui est stipulé dans le contrat que l'on reçoit. On crédite la caisse de la somme prêtée, et profits et pertes de l'intérêt, le regardant déjà comme acquis, puisqu'il est porté au contrat dont on doit passer écriture, comme d'un billet à recevoir ;

2.<sup>o</sup> On crédite ce compte du produit du contrat, lorsqu'on est payé au retour du vaisseau, et on le solde, s'il y a lieu, par profits et pertes.

172, En résumant ce qui précède, tous les billets,

promesses ou contrats quelconques, dont on doit recevoir le montant, ne sont donc que des effets à recevoir, et on doit en passer écriture comme pour les billets à recevoir.

Ainsi, tous les comptes ci-dessus étant compris dans celui des billets à recevoir, et ne servant qu'à distinguer certaines espèces d'effets, on débitera l'un de ces comptes chaque fois que l'on recevra l'un des effets dont il porte le nom, et on le créditera lorsqu'on le mettra dehors, soit qu'on le négocie, qu'on le donne en paiement, ou qu'on en reçoive le montant à son échéance; en un mot, on opérera comme pour les billets à recevoir.

*Quatrième espèce de comptes généraux, qui n'est qu'une subdivision de lettres et billets à payer.*

175. Il en existe d'autant d'espèces que de billets à recevoir; et tout ce qui est dit des premiers, doit être entendu des autres dans un sens inverse; c'est-à-dire, que si on a des comptes différens pour chaque espèce d'effets à payer, on doit créditer l'un de ces comptes chaque fois que l'on donne un des effets dont il porte le nom; et le débiter chaque fois qu'on le reçoit, après l'avoir acquitté ou tout autrement.

Nous avons donc aussi,

- 1.° Celui des billets à payer;
- 2.° Des traites;
- 3.° Des billets de change à payer;
- 4.° Des billets de prime, mandats, etc., à payer;
- 5.° Des contrats de rentes constituées à payer;
- 6.° Des contrats de grosse aventure à payer.

*Du compte des traites.*

174. Ce compte doit être crédité du montant de toutes les traites que l'on accepte, et débité lorsqu'on retire ces mêmes traites après les avoir acquittées.

175. La première traite acceptée que l'on porte au crédit du compte des traites, se marque n.<sup>o</sup> 1; la seconde, n.<sup>o</sup> 2; la troisième, n.<sup>o</sup> 3; et ainsi de suite, comme, (165).

176. Lorsqu'on retire l'une de ces traites et qu'on la porte au débit du compte des traites, la première qu'on porte est inscrite sous le n.<sup>o</sup> 1, et on porte ce n.<sup>o</sup> 1 dans la première colonne du débit; la seconde, sous le n.<sup>o</sup> 2; la troisième sous le n.<sup>o</sup> 3, et ainsi de suite (164).

177. Les numéros de l'entrée et de la sortie des traites étant ainsi placés, les uns au débit les autres au crédit, on met à côté du numéro de sortie, au crédit, le numéro d'entrée de chaque traite, qui se trouve portée au débit; et au débit, on met à côté du numéro de l'entrée de chaque traite, celui de sa sortie ou de son rang d'inscription, dans la première colonne du crédit.

Par ce moyen, il est aisé de voir que les traites, dont les numéros placés dans la première colonne ne sont pas suivis d'un autre numéro, restent encore en circulation, puisqu'il est évident qu'elles sont sorties et ne sont pas rentrées.

Ce qui est dit des numéros des traites, doit s'entendre dans le même sens de ceux des lettres et billets à payer, lors de leur entrée et de leur sortie; car les traites ne sont autre chose que des billets à payer (a).

---

(a) Les lettres de change que nos correspondans tirent sur nous, et que nous acceptons, sont ce que l'on appelle des traites.

Voyez folio 5 du grand livre, le compte de billets à payer, pour vous faire une idée de la manière dont les numéros sont placés.

*Contrats de rentes constituées à payer.*

178. On peut ouvrir ce compte quand on emprunte une somme à rentes constituées, et que l'on souscrit un contrat en faveur du prêteur.

1.<sup>o</sup> On débite la caisse et on crédite le compte de contrats de rentes à payer du montant du contrat que l'on a consenti, comme on créditeroit celui des billets à payer, si on avoit consenti un billet.

2.<sup>o</sup> Lorsqu'on retire ce contrat, après l'avoir acquitté, on débite contrats à payer, comme l'on débiteroit lettres et billets à payer, lorsqu'on acquitte un billet à payer.

Quand aux rentes que l'on paye, on les passe par profits et pertes.

*Contrats de grosse aventure à payer.*

180. Lorsque l'on emprunte une somme à la grosse aventure sur un vaisseau, on souscrit un contrat en faveur du prêteur, tant pour l'obligation du paiement du principal que de l'intérêt convenu. Alors,

1.<sup>o</sup> L'on crédite le compte de contrats de grosse aventure à payer, tant du principal que des intérêts portés au contrat; puis on débite la caisse, de la somme que l'on reçoit, et le vaisseau de l'intérêt convenu.

2.<sup>o</sup> Lorsqu'on acquitte le contrat au retour du vaisseau, on débite contrats de grosse aventure à payer,

---

Mais, accepter une lettre tirée sur nous, c'est nous obliger à l'acquitter à son échéance. Les traites que nous acceptons, sont donc des effets à payer. (Voyez mon Traité de change).

comme on débite les billets à payer lorsqu'on les acquitte, et l'on crédite la caisse.

5.° Si le vaisseau a péri, on débite toujours le compte de contrats de grosse aventure, du montant du contrat pour solde, et on en crédite le vaisseau dont la perte acquitte cette sorte de contrats, et en solde le compte.

Plusieurs négocians se contentent de créditer le prêteur et de le débiter lorsqu'ils le payent, sans faire usage du compte ci-dessus ; mais comme ils ne doivent réellement rien au prêteur, quand ils lui ont fait un contrat de grosse, et qu'il ne doivent même le montant de ce contrat qu'au retour du vaisseau, puisqu'il est de nul effet si le vaisseau périt, je crois la méthode que je viens d'indiquer préférable.

181. *Cinquième espèce des comptes, qui ne sont que des subdivisions, de celui de profits et pertes.*

- 1.° Celui de profits et pertes ;
- 2.° De frais généraux ;
- 3.° De dépenses ;
- 4.° D'assurances ;
- 5.° De commissions ;
- 6.° D'intérêts ;
- 7.° De change, jeu, rentes ;
- 8.° Celui de succession.

Tous ces comptes et cent autres encore que l'on pourroit nommer, ne sont autre chose que des distinctions établies entre les différentes natures des bénéfices ou des pertes que l'on peut faire, et dont on veut voir le produit en particulier, lorsque l'on fait un grand nombre d'affaires relatives à chacun de ces comptes ; au lieu que dans l'usage ordinaire, on en passe tous les articles par profits et pertes.

*Du compte de frais généraux.*

182. On débite ce compte de tous les frais de comptoir, de magasin, et généralement de tous ceux que l'on fait, dont on crédite le créancier ordinaire; on le crédite, lorsqu'on est remboursé d'une partie de ces frais, et on le solde à la fin de l'année, par profits et pertes.

*Du compte de dépenses.*

183. On débite ce compte de toutes les dépenses de maison que l'on fait, et on le crédite de celles dont on est remboursé, soit par un élève de comptoir, par un pensionnaire ou commanditaire qui payent pension; et on le solde à la fin de l'année par, profits et pertes.

*Du compte d'assurances.*

184. Ce compte sert à voir, en particulier, ce qu'on gagne ou ce qu'on perd à assurer des vaisseaux ou tout autre chose.

On le crédite de tous les billets de prime, ou de tout ce que l'on reçoit pour les primes d'assurances gagnées; et on le débite de tout ce que l'on paye, lorsque l'objet assuré est perdu. On le solde à la fin par profits et pertes.

*Du compte de commission.*

185. Lorsque l'on fait la commission, on crédite ce compte de toutes celles que l'on gagne; on le débite des frais de voyage et de tous ceux qu'elles occasionnent. On le solde par profits et pertes.

*Du compte d'intérêts.*

186. Lorsque l'on prête des sommes à intérêt, on crédite le compte des intérêts que l'on reçoit, et on le

débite de ceux que l'on paye. On le solde par profits et pertes.

On entend aussi par comptes d'intérêts, les comptes courans que les négocians fournissent à leurs commettans, et qui comprennent les intérêts des sommes qu'ils leur ont avancées et de celles dont ils ont joui. Il y a maintenant une manière très-simple et très-satisfaisante de tenir ces comptes, que les banquiers et les principaux négocians ont adoptée. J'ai cru devoir contribuer à la répandre en en donnant un modèle, et en expliquant la nouvelle manière de calculer les intérêts. Voyez le dernier folio du grand livre.

### *Du compte de change.*

187. Lorsqu'on veut voir, en particulier, les pertes ou les bénéfices des opérations de banque que l'on fait, on ouvre un compte de change.

1.<sup>o</sup> On le débite de toutes les pertes que l'on fait sur chaque lettre que l'on négocie, ou sur la totalité de celles qu'on a négociées dans l'année, et on eu crédite le compte des remises ;

2.<sup>o</sup> On le crédite de tous les bénéfices dont on débite les remises ; c'est-à-dire, on débite le compte de change, ou on le crédite du bénéfice net, ou de la perte des comptes de traites et remises, ou des lettres et billets à recevoir, et on le solde par profits et pertes.

Ce compte n'est pas d'un usage général, sur-tout depuis l'usage des comptes à double colonnes. Souvent encore ce même compte est débité de toutes les lettres que l'on reçoit, et crédité lorsqu'on les négocie ; c'est dès-lors, sous un autre nom, le même que celui des remises (165).

On ne finiroit pas si on vouloit détailler tous les comptes ouverts, sous différentes dénominations, et ex-

plier les divers usages que plusieurs individus leur attribuent, la plupart du temps arbitrairement.

### *Du compte de succession.*

188. Lorsqu'on fait une succession, on peut en passer la valeur par profits et pertes, ou on peut ouvrir un compte à cette succession, et il faut,

1.<sup>o</sup> Créditer ce compte de tous les objets que l'on reçoit, provenans de la succession, de toutes les sommes dues par les débiteurs de cette même succession ;

2.<sup>o</sup> Le débiter de tout ce que l'on débourse pour acquitter les charges de la succession, ainsi que de ce que la succession doit à différens créanciers. On solde ce compte par profits et pertes, lorsque la liquidation est achevée.

### *Du compte de jeu.*

189. S'il étoit possible qu'un négociant se fit une occupation du jeu, il pourroit lui ouvrir un compte, et le créditer de ses bénéfices, ainsi que le débiter de ses pertes; puis le solder à la fin par profits et pertes. Mais on sent qu'il ne s'agit ici de cela, que pour l'exemple, et pour indiquer que l'on peut ouvrir un compte arbitrairement à chaque manière possible de perdre ou de gagner, quoiqu'elles soient toutes comprises dans le compte général de profits et pertes; au reste, elles finissent toutes par y aboutir, puisqu'il sert à solder à la fin tous ces comptes particuliers.

### *Compte de rentes.*

190. Outre les comptes dont nous avons parlé pour les contrats de rentes, on en ouvre quelquefois un aux rentes mêmes; alors on débite ce compte de toutes les rentes que l'on paye, qu'elle qu'en soit la nature, et

on le crédite de toutes celles que l'on reçoit; on le solde à la fin par profits et pertes; mais plus ordinairement on passe tous ces articles par profits et pertes.

Quant aux rentes viagères, ou quant aux sommes données ou prises à fonds perdu, le principal et les intérêts se passent également par profits et pertes, parce que tout ce qu'on reçoit en pareil cas, ne peut être regardé que comme un bénéfice, puisque l'on n'en doit rien rendre, et tout ce que l'on donne que comme une perte, puisqu'il n'en doit rien revenir.

Quelques négocians font cependant ouvrir des comptes particuliers aux contrats de rente viagère ou à fonds perdu.

*Du compte des rentes viagères ou à fonds perdu.*

191. On ouvre un compte aux contrats de rente viagère ou à fonds perdu à recevoir.

On débite ce compte du contrat que l'on reçoit et on crédite la caisse ou le compte qui fournit le capital que l'on a placé à rente viagère ou fonds perdu; on crédite ce même compte des rentes que l'on reçoit, et on le solde par profits et pertes lorsque la rente est éteinte par la mort du prêteur. Ce compte est d'un usage très-rare, parce qu'il n'arrive pas souvent qu'un négociant donne des capitaux à fonds perdu. On ouvre également un compte aux contrats de rentes viagères ou à fonds perdu à payer.

On crédite ce compte du contrat que l'on souscrit en retour de la somme que l'on prend à rente viagère ou à fonds perdu, comme on créditeroit les billets à payer. On le débite des rentes lorsqu'on les paye, et on le solde par profits et pertes lorsque la rente est éteinte par la mort du prêteur.

Tels sont les divers comptes qui ne sont que des subdivisions de celui de profits et pertes.

192. On solde le compte de profits et pertes lui-même par capital (154), parce que les pertes qu'il présente après que l'on en a soustrait les bénéfices, diminuent d'autant le capital du négociant; et que les profits dont on a soustrait les pertes, l'augmentent.

195. Outre ces cinq classes générales de comptes, il y en a encore une sixième; elle est composée des comptes ouverts à chacun des immeubles d'un négociant, et de ceux ouverts à ses meubles, et aux divers intérêts qu'il a dans des compagnies, etc. et enfin, de ceux de capital et de balance.

#### *Du compte des immeubles.*

Quand on achète une maison, une terre, une habitation, etc., on ouvre un compte à chacun de ces objets particuliers. Par exemple, à maison, dans une telle rue; à terre, en Saintonge, ou à habitation à la Guadeloupe; ajoutant à l'intitulé le nom propre de l'effet; et on débite le compte de la maison :

- 1.<sup>o</sup> De ce qu'elle a coûté ;
- 2.<sup>o</sup> Des réparations et impositions ;
- 5.<sup>o</sup> Et on le crédite des loyers ou revenus que l'on en retire, de même que de ce qu'elle produit quand on la vend.

Il en est de même de tous les autres comptes d'immeubles.

#### *Du compte d'intérêt, ou action sur un objet quelconque.*

194. Quand on prend un intérêt dans une compagnie ou sur un objet quelconque, on ouvre un compte à cet

intérêt, sur tel objet, etc., ou dans telle compagnie, etc.

1.<sup>o</sup> On débite ce compte du prix de l'action ou intérêt ;

2.<sup>o</sup> Des frais qu'elle occasionne ;

3.<sup>o</sup> On le crédite des intérêts qu'elle procure, et de la somme capitale, quand on en reçoit le remboursement, ou quand on vend l'action ;

4.<sup>o</sup> Puis on solde par profits et pertes.

*Du compte de tel ou tel vaisseau , et de ceux qui lui sont relatifs.*

195. On ouvre un compte à chaque vaisseau que l'on achète; on le débite du montant de l'achat et des frais à chaque voyage ; on le débite des frais d'armement, mise-hors, etc., et on le crédite du montant du frêt, passagers, etc. ; puis quand on vend le vaisseau, on crédite son compte du montant de la vente, et on le solde par profits et pertes.

*Du compte d'armement de tel navire.*

196. On ouvre souvent un compte d'armement de tel navire à chaque voyage. On le débite des frais de l'armement, et on le crédite de ce qu'il produit, tant pour le frêt, ou prix du transport des marchandises qu'il contient, que pour le prix du voyage des passagers. On le solde par profits et pertes, ou par le compte du navire même, que l'on crédite du produit net de chaque voyage (a).

---

(a) Un navire perd de sa valeur chaque voyage; d'ailleurs, ce qu'il coûte est un capital qui doit produire un intérêt, s'il n'est pas mal placé; le produit net de chaque voyage peut donc être porté au crédit du compte de chaque vaisseau. Lorsqu'on vend ensuite ce vaisseau, on en porte le prix au crédit de son compte, que l'on solde par profits et pertes.

*Des comptes en banque.*

197. Lorsqu'on dépose des fonds dans une banque pour y avoir un crédit ouvert, on établit un compte à cette banque, sous le nom de *Banque nationale de France*, ou de *Banque d'Amsterdam*, etc., et il faut le débiter,

1.<sup>o</sup> Des fonds déposés dans la banque pour laquelle ce même compte est ouvert, ou de l'action qu'on a prise dans cette banque ;

2.<sup>o</sup> Des fonds que l'on nous assigne sur elle, c'est-à-dire, que l'on nous donne à recevoir d'elle ;

5.<sup>o</sup> Et il faut le créditer des fonds que l'on retire de la banque, ou que l'on assigne sur elle; et du prix que l'on retire de l'action qu'on a dans cette banque, lorsqu'on vend cette même action. On le solde par profits et pertes.

Lorsque le compte est ouvert pour une banque étrangère, il doit être tenu en doubles colonnes.

*De l'usage des doubles colonnes, faites à certains comptes.*

198. Les doubles colonnes faites à certains comptes, ne sont nécessaires que dans deux cas :

Le premier, est celui où nous devons tenir un compte aussi exact des sommes de monnoies étrangères, reçues ou fournies pour notre compte, par un de nos correspondans étrangers, que de la valeur de ces mêmes sommes en argent de notre pays ;

Le second, est celui où nous devons tenir un compte exact des bénéfices ou des pertes des opérations de banque que nous faisons en participation avec tel ou tel cor-

respondant étranger, ou avec tel ou tel correspondant de notre nation.

Les comptes relatifs au premier cas, sont tous ceux des correspondans étrangers, chargés du soin de nos intérêts particuliers, ou qui en sont chargés de compte à demi. Chaque compte de cette nature, est ouvert, par cette raison, sous le nom de *tel* ou *tel*, mon compte, ou compte à demi.

Les comptes relatifs au second cas, sont tous ceux des correspondans avec lesquels nous faisons des opérations de banque en participation : chaque compte de cette nature, est ouvert, par cette raison, sous le nom de *tel* ou *tel* compte à demi.

*Des comptes à doubles colonnes, intitulés tel ou tels, mon compte.*

199. Il faut pratiquer une double colonne, tant au débit qu'au crédit du compte d'un correspondant étranger, afin de placer dans la première colonne du débit, en dedans, toutes les sommes dues par ce correspondant étranger, en monnoie de son pays; et dans la colonne ordinaire du débit, la valeur de ces mêmes sommes, en monnoie de notre propre pays; et afin de placer également dans la première colonne en dedans du crédit, toutes les sommes qui sont dûes à ce correspondant, en monnoie de son pays, et dans la colonne ordinaire, la valeur de ces mêmes sommes en argent du nôtre.

200. Cette double colonne, tant au débit qu'au crédit, n'est destinée qu'à tenir sous nos yeux la note détaillée des sommes déboursées et de celles reçues pour notre compte, par notre correspondant, en monnoie de son pays; parce qu'il importe que nous connoissions le montant des unes et des autres pour lui en payer la solde en même monnoies, ou pour le retirer de ses mains sans

profit ni perte pour lui. Mais les sommes de monnoies étrangères, portées dans ces doubles colonnes, ne doivent être considérées que comme des notes propres à nous faire connoître l'état de notre compte sur les livres de notre correspondant, et non comme faisant partie des comptes établis sur nos propres livres; car, il n'y a que les sommes portées en monnoies de notre propre pays, dans les colonnes ordinaires du débit et du crédit, qui font réellement partie de notre comptabilité générale.

201. Lorsqu'on veut solder ce compte; il faut additionner les sommes de monnoies étrangères, portées dans la colonne intérieure du débit, ainsi que celles de la colonne intérieure du crédit. Si le montant des sommes du débit excède celui des sommes du crédit, le correspondant a reçu plus qu'il n'a donné pour notre compte en monnoie de son pays, et doit l'excédent. Alors, il faut le débiter en son nom particulier, et le créditer sous la dénomination de tel mon compte, de la quantité de monnoies étrangères qui font le solde, et dont on apprécie la valeur, au cours du change, en monnoies de notre pays; observant, lorsqu'on rapporte au grand livre, de placer les monnoies étrangères dans la colonne intérieure, et leur valeur dans la colonne ordinaire.

202. Si le montant des sommes de la colonne intérieure du crédit excède au contraire celui des sommes de la colonne intérieure du débit, le correspondant a donné plus qu'il n'a reçu en sa monnoie pour notre compte, et nous lui devons la différence; alors, il faut le créditer personnellement, et débiter tel mon compte. Ainsi il faut passer un article en sens inverse de celui du cas précédent.

205. Lorsque le montant des sommes de monnoies étrangères, portées dans la colonne intérieure du crédit

égale

égale celui de la somme portée dans la colonne intérieure du débit, ou en d'autres termes, lorsqu'il n'est rien dû au correspondant étranger, et qu'il ne doit rien lui-même, on solde la différence qui existe entre la colonne ordinaire du débit et celle du crédit, par profits et pertes.

*Des comptes à doubles colonnes, intitulés tel ou tel compte à demi, ou vulgairement nommés, en participation.*

204. On pratique une double colonne, tant au débit qu'au crédit du compte, ouvert à un correspondant étranger, pour les affaires que l'on fait en participation avec lui; et les doubles colonnes intérieures du débit et du crédit, servent exactement aux mêmes usages que celles du compte intitulé tel ou tel, mon compte (199), (200).

205. Lorsqu'on fait des remises, ou en d'autres termes, lorsqu'on envoie des lettres de change à un correspondant étranger, afin qu'il les négocie et qu'il en partage la perte ou le bénéfice, on le débite du prix qu'elles coûtent, et on porte ce prix dans la colonne ordinaire du débit.

206. Ce n'est que lorsqu'il écrit dans la suite qu'il a négocié ces lettres, que l'on porte le prix qu'il en a obtenu en monnoies de son pays, dans la colonne intérieure du débit, préparée pour cet objet.

On laisse également l'espace d'une ligne en blanc, à l'article que l'on passe au journal, pour chaque lettre qu'on envoie à un correspondant; et lorsqu'on reçoit avis de la négociation, on écrit sur cet espace le prix du change auquel le correspondant a négocié cette lettre de change, et la somme de monnoies étrangères qu'il en a retiré (445).

207. Egalement, lorsqu'on reçoit des remises (a) de ce correspondant, on le crédite du prix qu'elles lui ont coûté en monnaie de son pays, et on porte ce prix dans la colonne intérieure du crédit (208).

208. Ce n'est qu'ensuite et lorsqu'on a négocié ces lettres, qu'on porte le prix qu'on en a obtenu, dans la colonne ordinaire.

On laisse aussi l'espace d'une ligne en blanc, à l'article du journal, que l'on passe pour chacune des lettres de change que l'on reçoit de ce correspondant; et lorsqu'on les a négociées, on écrit, sur cet espace, le prix du change auquel on a négocié chaque lettre de change, et ce qu'elle a produit en monnaie de notre pays.

209. On peut simplifier les écritures, et éviter de laisser l'espace d'une ligne en blanc pour chaque lettre de change que l'on reçoit ou que l'on envoie, en ne passant pas d'écritures lors de la réception et de l'envoi de ces lettres; c'est-à-dire, lorsqu'on attend qu'elles soient négociées pour en passer écriture (261).

210. On solde ce dernier compte autrement que ceux intitulés tel mon compte; parce que le correspondant étranger doit être débité de la moitié des pertes, ou crédité de la moitié des bénéfices de l'opération faite de compte à demi avec lui, lorsqu'elle est finie; et que le compte de profits et pertes, ne doit être débité ou crédité que de notre propre moitié du bénéfice ou de la perte.

211. Pour solder le compte à demi, ou en participation d'un correspondant étranger, il faut additionner les sommes portées dans les colonnes des monnaies étrangères.

212. Si le débit excède le crédit, ce correspondant a

---

(a) Les lettres de change que nos correspondants nous envoient et celles que nous leur envoyons, sont ce qu'on appelle des remises.

reçu plus qu'il n'a donné en monnoies de son pays, et il doit personnellement à la société, ce qu'il a reçu de plus qu'il n'a donné. Conséquemment, il faut le débiter en son nom particulier, et créditer la société, ou en d'autres termes, le compte à demi, de la quantité de monnoies étrangères qu'il doit pour solde, et dont on apprécie la valeur en monnoies de notre pays. Observant lorsqu'on rapporte au grand livre, de placer les monnoies étrangères, qui font le solde, dans la colonne intérieure, et leur valeur dans la colonne ordinaire (507).

215. Si le crédit excède le débit, il a donné plus qu'il n'a reçu pour compte de la société, et cette dernière lui doit ce qu'il a donné de plus; conséquemment, il faut débiter la société ou le compte à demi, de la quantité de monnoies étrangères qui sont dues à notre correspondant, pour solde, et en créditer ce dernier en son nom particulier; observant, lorsqu'on rapporte au grand livre, de placer les monnoies étrangères, qui font le solde, dans la colonne intérieure, et leur valeur en argent de notre pays, dans la colonne ordinaire.

Par ce moyen, les colonnes intérieures, ou des monnoies étrangères, sont balancées; et la différence qui existe entre le montant des sommes portées dans les colonnes ordinaires du débit et du crédit, fait connoître le bénéfice ou la perte en monnoies de notre pays, des opérations qui ont été faites en participation avec le correspondant étranger.

214. S'il y a de la perte, le correspondant étranger doit être débité en son nom particulier, de la moitié, et le compte de profits et pertes, doit être débité de l'autre moitié de cette perte, dont le compte à demi ou en participation doit être crédité en total en monnoies de notre pays; observant de ne rien porter pour la valeur de

solde, dans la colonne intérieure, lorsqu'on rapporte au grand livre (508).

215. S'il y a du bénéfice, le compte à demi doit en être débité seulement en monnaie de notre pays, et notre associé doit être crédité en son nom particulier, de la moitié de ce bénéfice; et le compte de profits et pertes de l'autre moitié.

Par ce moyen, les colonnes ordinaires des monnaies de notre pays sont également balancées; et le résultat en perte ou en bénéfice des opérations de compte à demi, est porté au compte courant ou personnel de notre associé, pour sa part; et à celui de profits et pertes, pour la nôtre.

216. *Des comptes à doubles colonnes pour les opérations de banque, en participation avec des correspondans de notre pays.*

Lorsqu'on fait des opérations de banque, en participation avec un correspondant du même pays que celui que l'on habite, on ouvre un compte à ce correspondant, sous la dénomination de tel ou tel compte à demi.

Il faut pratiquer une double colonne, tant au débit qu'au crédit du compte en participation, ouvert au correspondant avec lequel nous faisons des opérations de banque de compte à demi, afin de placer dans la colonne intérieure du débit, toutes les sommes qui nous sont dues par ce correspondant, pour le prix qu'il retire des lettres de change, que nous lui envoyons; et dans la colonne ordinaire du débit, le prix que ces lettres nous coûtent. Et afin de placer également dans la colonne intérieure du crédit, les sommes que nous lui devons pour le prix coûtant des lettres de change qu'il nous envoie; et dans la colonne ordinaire du crédit, les sommes que nous

lui devons pour le prix que nous retirons de ces lettres.

217. Cette double colonne, tant au débit qu'au crédit, n'est destinée qu'à tenir sous nos yeux la note détaillée des sommes déboursées, et des sommes reçues par notre correspondant, pour les opérations faites en participation avec lui; parce qu'il nous importe de connoître le montant des unes et des autres, pour lui tenir compte du solde de ses débours, ou pour nous faire tenir compte de celui de ses recettes. Mais les sommes portées dans ces doubles colonnes, ne doivent être considérées que comme des notes propres à nous faire connoître l'état de notre compte, sur les livres de notre correspondant, et non comme faisant partie des comptes établis sur nos propres livres; car il n'y a que les sommes portées dans la colonne ordinaire du débit, pour le prix coûtant des lettres de change que nous lui envoyons, et que les sommes portées dans la colonne ordinaire du crédit, pour le prix que nous retirons des lettres de change qu'il nous envoie lui-même, qui fassent partie de notre comptabilité générale.

218. Ainsi, lorsqu'on fait des remises, ou en d'autres termes, lorsqu'on envoie des lettres de change à un correspondant, on le débite du prix qu'elles coûtent, et on porte ce prix dans la colonne ordinaire du débit.

Ce n'est qu'ensuite, et lorsqu'il écrit qu'il a négocié ces lettres, que l'on porte le prix qu'il en a obtenu dans la colonne intérieure du débit.

219. On laisse une ligne en blanc à l'article que l'on passe au journal, pour chaque lettre de change que l'on envoie à un correspondant, afin de se ménager le moyen d'écrire sur cette ligne le prix du change auquel il négociera cette lettre, attendu qu'on ne peut connoître ce prix qu'à l'époque où il donnera avis de la négociation (448).

220. Egalement lorsqu'on reçoit des remises de ce cor-

respondant, on le crédite du prix que lui ont coûté les lettres qu'il envoie, et on porte ce prix dans la colonne intérieure du crédit. Mais ce n'est qu'ensuite et lorsqu'on négocie ces lettres, qu'on porte le prix qu'on en a obtenu dans la colonne ordinaire.

221. On laisse également une ligne en blanc à l'article du journal, que l'on passe pour les lettres de change que l'on reçoit de ce correspondant, afin de se ménager la faculté d'écrire sur cette ligne le prix auquel on négociera ces lettres, qu'on ne peut connoître qu'à l'époque de leur négociation.

222. Pour solder ce compte, il faut additionner en premier lieu les sommes portées dans la colonne intérieure du débit et du crédit, ou en d'autres termes, les sommes reçues et celles déboursées par notre correspondant (442).

223. Si le montant de la colonne intérieure du débit, excède celui de la colonne du crédit, c'est-à-dire, si notre correspondant a reçu plus qu'il n'a déboursé pour les opérations de compte à demi, il doit personnellement à la société, ou au compte en participation, ce qu'il a reçu de plus. Alors il faut le débiter en son nom particulier, de ce qu'il doit pour solde, et en créditer le compte à demi. Observant, lorsqu'on rapporte au grand livre, de porter le montant de ce que ce correspondant doit pour solde, tant dans la colonne intérieure que dans la colonne ordinaire du crédit du compte à demi.

Par ce moyen, les colonnes intérieures ont été balancées, ou en d'autres termes, le compte des débours de notre correspondant est soldé; et la différence qui existe entre les montans des sommes portées dans les colonnes ordinaires du débit et du crédit, fait connoître le béuc-

fice ou la perte des opérations qui ont été faites en participation avec notre correspondant (a).

Si notre correspondant a déboursé plus qu'il n'a reçu pour les opérations de compte à demi, il faut débiter son compte à demi pour solde, et le créditer lui-même en son nom particulier; en observant, lorsqu'on rapporte au grand livre, de porter le montant de ce qui est dû à ce correspondant, pour solde des opérations de compte à demi, tant dans la colonne intérieure du débit de son compte à demi, que dans la colonne ordinaire (509).

224. Les colonnes intérieures étant balancées, il faut additionner ensuite les sommes portées dans les colonnes ordinaires du crédit et du débit; l'excédent du montant de la colonne ordinaire du crédit, sur celui de la colonne ordinaire du débit est le bénéfice; et réciproquement l'excédent du montant de la colonne ordinaire du débit, sur celui de la colonne ordinaire du crédit, seroit la perte.

225. S'il y a du bénéfice, le compte à demi où en participation doit en être débité pour solde, et celui de

(a) En effet, les colonnes intérieures des sommes reçues et déboursées par notre correspondant, étant soldées, ne contiennent aucune partie du profit ou de la perte des affaires en participation, puisque ce correspondant n'a reçu que le montant de ses débours. Mais la colonne ordinaire du débit, contenant toutes les sommes que nous avons déboursées, et la colonne ordinaire du crédit toutes celles que nous avons reçues, ainsi que celles que notre correspondant a reçu de plus qu'il n'a donné pour les affaires en participation, il est évident que tout ce qui se trouve de plus dans la colonne ordinaire du crédit que dans celle du débit, est le bénéfice qui doit être partagé entre nous et notre correspondant, puisque cet excédent est composé de toutes les sommes que les opérations de banque de compte à demi ont produit au-delà des débours qu'elles ont occasionnés.

profits et pertes, ainsi que notre correspondant, doivent en être crédités; savoir : le correspondant pour sa part de ce bénéfice, et le compte de profits et pertes, pour la nôtre (510).

226. S'il y a de la perte, au contraire, le compte de profits et pertes doit être débité de notre portion, et le correspondant doit être débité en son nom particulier de sa portion de cette perte, dont le compte à demi ou en participation doit être crédité pour solde. Observant, tant dans ce cas que dans le précédent (225), lorsqu'on rapporte au grand livre, de ne porter la somme qui fait le solde, que dans la colonne ordinaire du débit ou du crédit du compte à demi.

Par ce moyen, les colonnes ordinaires sont balancées, ainsi que celles de l'intérieur.

Enfin, le compte de capital réunit le résultat de tous les autres comptes.

#### *Du compte de capital.*

227. Le compte de capital est le compte personnel du négociant dont on tient les livres.

Ce compte est ouvert,

1.° Pour être crédité de la mise de fonds du négociant dont on tient les livres, et des héritages qui lui surviennent, ainsi que des mises de fonds fournies par des associés, dans le cas où il contracteroit une association;

2.° Pour être débité des pertes considérables qui lui surviennent;

3.° Il doit être également débité chaque année, du total des pertes que le négociant a faites, parce que ces pertes diminuent son capital, et réciproquement il doit être crédité du total des bénéfices, si le négociant en a fait, parce qu'ils augmentent son capital.

Ce compte peut également servir à solder tous les autres et à commencer des livres.

228. Par exemple, une personne qui n'auroit jamais fait d'affaires, et qui voudroit commencer des livres en double partie, devroit d'abord faire un inventaire général de tout ce qu'elle doit et de tout ce qu'elle possède, et en supposant qu'elle possédât,

En marchandises .....	10000 fr.
En argent.....	20000
En billets en porte-feuille.....	25000
En une maison en ville .....	55000
Que Pierre lui dût .....	50000
Et Jean.....	50000

TOTAL de son avoir..... 190000 fr.

Elle devroit créditer le compte de capital de tous ces objets, dont elle débiteroit, comme suit, les débiteurs ordinaires.

DIVERS DOIVENT A CAPITAL, 190000 fr.

S A V O I R :

MARCHANDISES GÉNÉRALES, pour celles que j'ai en magasin.....	10000
CAISSE pour autant que j'ai en caisse....	20000
BILLETS A REC., pour ceux en porte-feuille,	25000
MAISON EN VILLE, pour celle que je possède.	55000
PIERRE, pour autant qu'il me doit.....	50000
JEAN, pour idem.....	50000
	<u>190000 fr.</u>

*Et si elle devoit,*

1.º En billets.....	10000 fr.
2.º A Pierre Dupré.....	10000
3.º A Jean Monvoisin.....	10000
	<u>30000 fr.</u>

Elle devrait passer l'article suivant :

CAPITAL DOIT A DIVERS 50000 fr.

S A V O I R :

A BILLETS A PAYER.....	10000
A PIERRE DUPRÉ.....	10000
A JEAN MONVOISIN.....	10000
	<hr/>
	50000 fr.

Le compte de capital se trouve ainsi débité de tout ce qu'un négociant doit, et crédité de tout ce qu'il possède. L'excédent ou la différence du crédit au débit de ce compte, est le montant du vrai capital du négociant. Voyez (545), comment opère celui qui a déjà eu des livres, pour en commencer de nouveaux. On solde le compte de capital par celui de balance.

*Du compte de balance.*

229. On le subdivise en deux, l'un intitulé balance de sortie; l'autre, balance d'entrée.

*Du compte de balance de sortie.*

250. Ce compte, purement imaginaire, n'a été inventé que pour servir à solder tous les autres, à l'exception de ceux qui doivent être soldés par profits et pertes.

251. Par exemple, pour solder les comptes de tous les débiteurs d'un négociant, on les crédite du montant de ce qu'ils doivent pour solde, et on en débite le compte de balance, comme s'ils avoient payé ce montant à une personne nommée Balance.

252. Pour solder les comptes des objets en nature que le négociant possède, tels que les billets à recevoir, l'argent, les marchandises, etc., on crédite chacun de ces comptes par balance, des objets de leur espèce que le

négociant possède, comme s'il avoit vendu ces effets à cet être purement imaginaire.

255. Pour solder les comptes des créanciers du négociant, on les débite envers balance, du montant de ce qui leur est dû pour solde, comme si balance les avoit payés.

254. Pour solder le compte des billets à payer, on le débite envers balance, du montant de tous les billets à payer qui n'ont point encore été payés, et qui sont en circulation, comme si elle les acquittoit.

255. Enfin, pour solder le compte de balance et celui de capital, on débite ce dernier compte du capital net du négociant, et on en crédite le compte de balance, comme si une personne nommée Balance avoit remboursé ce capital à ce négociant.

256. D'où résultent les règles suivantes :

1.<sup>o</sup> Le compte de balance doit être débité de tout ce qui est dû au négociant par chacun de ses débiteurs (251); il doit également être débité du montant des billets à recevoir qu'il a en porte-feuille, ainsi que de celui de l'argent, des marchandises, des meubles, des immeubles et généralement de tous les effets en nature qu'il possède, au moment où il fait sa balance générale (252);

2.<sup>o</sup> Et le compte de balance doit être crédité de tout ce que le négociant doit à ses divers créanciers, pour solde (255), du montant de tous ses billets à payer qui sont encore dehors (254), et de celui de son capital net.

En un mot, balance doit être débitée de tout ce qui compose la fortune du négociant, et créditée de tout ce qu'il doit, tant à ses divers créanciers que pour les billets qu'il a faits, ainsi que de ce qui lui revient à lui-même pour son capital.

Par ce moyen, le débit du compte de balance fait con-

noître tout ce que le négociant possède ; et le crédit fait connoître tout ce qu'il doit aux autres , et ce qu'il doit à son compte de capital ; c'est-à-dire, fait connoître son capital net.

Le compte de balance réunit donc à son débit-et à son crédit le résultat de tous les autres comptes.

257. Pour se faire une idée nette de l'emploi de ce compte, on peut donc le considérer comme celui d'un être imaginaire, à qui l'on suppose que tous les débiteurs d'un négociant payent ce qu'ils lui doivent pour solde ; à qui l'on suppose que tous les effets de ce négociant ont été vendus ; et de qui l'on suppose qu'il a payé tout ce que le négociant doit à ses créanciers, tous les billets à payer encore en circulation ; et au négociant lui-même, le montant de son capital.

On ne se sert de ce compte, que lorsqu'il s'agit de balancer tous les autres, que l'on ouvre ensuite de nouveau sur les livres, par balance d'entrée.

Et qu'afin de connoître les résultats particuliers de tous les autres comptes qu'il réunit à son débit et à son crédit ( 256 ).

#### *Du compte de balance d'entrée.*

258. Ce compte n'a été établi que pour servir à ouvrir de nouveau sur les livres, tous les comptes précédemment soldés par celui de balance de sortie, dans lequel tous leurs résultats ont été réunis. Ainsi, la balance d'entrée suppose nécessairement qu'il en a été déjà fait une de sortie.

259. Pour ouvrir tous les comptes dans leur ordre naturel, par le moyen du compte de balance d'entrée, il faut débiter,

1.<sup>o</sup> Chacune des personnes qui doivent au négociant,

de la somme qu'elles lui doivent pour solde; les billets à recevoir, la caisse, les marchandises générales, etc., du montant de ce qu'il possède de chacune de ces sortes d'objets, et créditer la balance d'entrée du tout (343);

240. 2.<sup>o</sup> Et il faut débiter la balance d'entrée de tout ce que le négociant doit à chacun de ses créanciers, pour solde, dont on crédite ces mêmes créanciers; de tous les billets à payer qui sont encore dehors, dont on crédite le compte de billets à payer, et du montant du capital de ce même négociant, dont on crédite le compte de capital (344).

Mais, pour mieux faire concevoir l'emploi de ces derniers comptes, il sera traité au long de la manière de faire la balance générale des livres.

### *Du compte de liquidation.*

241. Quelques teneurs de livres ouvrent ce compte dans les cas suivans :

Lors de la dissolution de la société pour laquelle ils tenoient les livres, lors d'une nouvelle association, ou à l'époque du décès du négociant dont ils tenoient les livres.

Ce compte de liquidation de telle société ou de telle succession, ou d'hoirie, est le même que celui que d'autres teneurs de livres ouvrent à l'ancienne société, à la succession, ou à l'hoirie, ou enfin à l'ancien commerce, sous le nom de *succession* ou *hoirie* de tel, ou sous celui d'*ancien commerce de tel*, etc.; ou encore sous toute autre dénomination.

Un compte de cette nature, soit qu'il ait été ouvert sous le nom simple de compte de liquidation, ou sous tout autre, est le même que le compte de balance, et n'en diffère que par le nom.

242. Le compte de liquidation n'est autre chose que le compte de balance, sous un autre nom, parce que ce dernier sert à solder tous les autres, afin d'en réunir tous les résultats; et que le compte de liquidation sert aux mêmes usages, la plupart du temps, de même que ceux de succession, hoirie, ancienne société, ou ancien commerce, etc.

On solde tous les comptes au grand livre, par le compte de liquidation, comme on les solde par balance, lorsqu'on veut connoître leurs résultats, et avoir un compte de liquidation d'hoirie, etc., au lieu d'avoir celui de balance.

243. Dans tous les cas, il seroit cependant préférable, lorsqu'on veut liquider une société ou une succession, etc., de solder tous les comptes susceptibles de porter du bénéfice ou de la perte, par le compte de profits et pertes; de solder ensuite le compte de profits et pertes par celui de capital; de solder après celui de capital, en le débitant de ce qui revient à chacun des ci-devant associés, pour leur part du capital net de la société, ou de ce qui revient à chaque héritier pour sa part du capital net qui compose l'héritage à partager, dont on crédite chaque associé ou chaque héritier; et enfin, de solder tous les autres par balance.

Par ce moyen, chaque associé ou chaque héritier se trouve crédité de tout ce qui lui revient pour sa part du capital qui étoit à partager; et s'il survient, dans la suite, quelque perte sur les marchandises, effets ou dettes actives de la société ou de la succession, on peut débiter chaque intéressé de sa part de ces pertes.

244. En dernier résultat, le compte de liquidation ou de succession, s'il est établi pour servir à solder tous les autres, comme celui de balance, ne me paroît pas préférable à ce dernier, par la raison qu'il est inutile de mal-

multiplier les dénominations pour désigner un même compte.

Mais lorsqu'on a fait la balance des anciens livres, selon les moyens ordinaires, on peut ouvrir, si l'on veut, un compte de liquidation sur les livres du négociant chargé de la liquidation, pour débiter ce compte de toutes les pertes qui peuvent survenir pour compte de l'ancienne société, et pour répartir ces pertes à la fin, entre les divers intéressés.

245. Tels sont les comptes généraux ou impersonnels dont l'usage est le plus commun, ou peut-être utile; mais, encore une fois, la connoissance des cinq comptes généraux suffit, et chaque négociant sera capable d'ouvrir tous les autres comptes au besoin, ou même d'en créer de nouveaux, parce qu'ils ne sont tous que des subdivisions des cinq premiers, à l'exception de celui de capital, de balance et de liquidation, etc., qui ne sont eux-mêmes, sous différens noms, que le compte personnel du négociant dont on tient ou dont on tenoit les livres.

246. Nous bornerons ici tous les détails que l'on pourroit ajouter encore sur cette matière, en observant seulement que c'est cette absurde multiplicité de noms différens, donnés à un même compte, qui offre la tenue des livres sous l'aspect d'un cahos effrayant; tandis qu'elle mérite à peine d'être comptée parmi les arts, à cause de son extrême simplicité, lorsqu'on suit en réduire l'explication à celle de l'usage des cinq comptes généraux.

*Exemples des opérations relatives à quelques-uns des comptes dont on vient d'indiquer l'usage.*

————— Du 22 Frimaire. —————

247. J'ai acheté à Dubord, le navire la Josephine, à

trois mâts, de 500 tonn., pour la somme de 90000 fr., que je lui ai payé comme suit :

En ma traite, à son ordre, à un mois de vue, sur Lecouteux, de Paris.....	50000 fr.
Idem, sur James, d'Amsterdam.....	50000
En argent.....	50000
	<hr/>
	90000 fr.

[ Je reçois un navire nommé la Josephine ; donc, le navire la Josephine doit être débité (195). Je tire une lettre de 50000 francs sur Lecouteux, il doit en être crédité (105). J'en tire une de pareille somme sur James ; donc, il doit également être crédité ; enfin, je compte 50000 francs ; la caisse doit donc être créditée. ] J'écris : (435).

*Du 25 Frimaire.*

248. J'ai acheté ce qui suit aux suivans, et j'ai chargé le tout sur mon navire la Josephine, pour en composer la cargaison.

A BRAY, 200 tonneaux de vin rouge, à 500 francs le tonneau, payable dans neuf mois.....	100000 fr.
A Marie BRIZARD, 500 paniers anisette, à 15 fr. le panier, idem.....	7500
A MEIDIEU, 1000 caisse prunes, pesant ensemble net, 2000 myriag., à 10 fr. le my.	20000
1000 Caisses sayon, pesant net, 2400 my.	
à 12 fr. le myriagramme.....	28800
	<hr/>
	156500 fr.

Ces marchandises composant la cargaison de mon navire, je débite le compte de cargaison de la Josephine (151), et non marchandises générales ; et je crédite Bray, Marie Brizard et Meidieu, qui me les fournissent. J'écris : (436).

Du

*Du 24 Frimaire.*

249. J'ai assuré au citoyen Bonnalé, 40000 francs sur son navire l'Invincible, pour une prime d'assurance de 10 pour cent ; en paiement de laquelle il m'a fait son billet à 9 mois fixe..... 4000 fr.

[ Je reçois un billet à recevoir ; donc , le compte de billets à recevoir doit être débité. Ce billet est le produit d'une prime d'assurance que je gagne ; donc , le compte d'assurance doit être crédité ] ( 184 ). J'écris : ( 457 ).

*Nota.* On pourroit créditer le compte de profits et pertes. On a crédité celui d'assurances pour en donner l'idée.

*Du 25 Frimaire.*

250. J'ai assuré ce qui suit aux suivans, qui m'ont payé la prime en leurs billets à 7 mois.

10000 Francs au citoyen Dupré, sur son navire l'Aglaé, allant au Cap, à 10 pour cent de prime qu'il m'a payé en son billet à 7 mois. 1000 fr.  
10000 Fr. au cit. Bray, sur le Pollux, idem. 1000  
10000 Fr. au cit. Dupui, sur la Diane, id. 1000

30000 Francs, à 10 pour cent..... 3000 fr.

[ Je reçois des billets , le compte des billets à recevoir doit donc être débité. Je les reçois en paiement de primes d'assurance que je gagne ; le compte d'assurances ( 184 ) doit donc être crédité. ] J'écris : ( 458 ).

*Du 26 Frimaire.*

251. J'ai acheté, ce jour, 60 tonn. de vin, à Dupré, à raison de 1000 francs le tonneau, payables à 4 mois. J'ai expédié ce vin à Lecouteulx, de Paris, pour son compte et risques..... 60000 fr.

Ma commission, à 2 pour cent, monte, à. 1200

61200 fr.

[ J'envoie 60 tonn. de vin à Lecouteulx, il doit donc être débité. Dupré qui fournit ce vin, doit donc être crédité. Le compte de commission doit être crédité de celle que je gagne (185). J'écris : (459).

————— *Du 27 Frimaire.* —————

252. J'ai dépensé, pour frais de commerce, les 3 mois derniers .....	5400 fr.
Pour la dépense de ma maison.....	5000
	8700 fr.

[ Les frais de mon commerce, et la dépense de ma maison, sont une perte dont je pourrais débiter le compte de profits et pertes; mais, comme je veux en connoître le total à la fin de l'année, je débite le compte des frais généraux (182), des frais de commerce; le compte de dépenses générales (185), des dépenses de ma maison; et je crédite la caisse qui fournit le tout. ] J'écris : (440).

————— *Du 28 Frimaire.* —————

253. J'ai payé compté ce qui suit, aux suivans, pour frais d'armement de mon navire.

— Au capitaine, pour le rembourser de tous les frais d'armement, gages d'équipage, etc., dont il m'a fourni le compte, et qu'il a payé de ses fonds, ci....	40000 fr.
---	-----------

— A Catherine, marchande de volaille, pour les vivres qu'elle a fournis.....	2000
--	------

42000 fr.

[ Le compte d'armement doit être débité (196), et la caisse qui fournit doit être créditée. ] J'écris : (441).

————— *Du 29 Frimaire.* —————

254. Lecouteulx, de Paris, m'a fait les remises suivantes, par sa lettre de ce jour, lesdites remises, pour être négociées de compte à demi avec lui.

5200 Florins, traite de Pierre, sur James d'Amsterdam,  
prise au change de 52 deniers de gros, faisant, 12000 fr.

6000 Francs, traite à 3 mois, de Viré,  
sur Paul, de Marseille, prise à 5 pour cent de  
perte pour la lettre, ci..... 5820

500 Liv. sterl., traite de Hovy, sur Wil-  
liams, de Londres, prise au change de 30 den. 19000

---

29820 fr.

[ Je reçois des remises (a) ; donc, le compte de re-  
mises doit être débité (165) ; Lecouteulx les fournit pour  
être négociées de compte à demi, ou en participation.  
*Lecouteulx, compte à demi, ou en participation, doit*  
donc en être crédité (216). ] J'écris : (442).

*Nota.* Il faut laisser l'espace d'une ligne en blanc, au  
journal, au-dessous de chacun des effets ci-dessus, pour  
y écrire le prix du change auquel ils seront négociés : (221).

*Du 30 Frimaire.*

255. J'ai pris les lettres de change ci-après, que j'ai  
envoyées à James, d'Amsterdam, pour être négociées par  
lui, de compte à demi avec moi.

5200. Florins, traite de Martel, sur Barkey, d'Ams-  
terdam, prise au change de 52 deniers de gros, 12000 fr.

2500 Marcs lubs, traite de Madré, sur  
Powel, d'Hambourg, prise au change de  
25 sous lubs, ci..... 4800

1000 Piastres, traite de Pelusset, sur Thore,  
de Madrid, prise au change de 4 fr. 50 cent. 4500

---

21500 fr.

(a) Les lettres de change qu'on nous envoie sont ce qu'on ap-  
pelle des remises ; celles que nous tirons sur nos correspondans ou  
nos débiteurs, sont ce qu'on appelle des traites.

[ J'envoie les effets ci-dessus à James, pour les négocier de compte à demi ; donc, *James, compte à demi*, ( 205 ) doit être débité, la caisse à fourni 21500 fr. ; donc, la caisse doit être créditée. ] J'écris : ( 445 ).

*Nota.* Il faudra laisser l'espace d'une ligne en blanc, au journal, au-dessous de chaque traite ( 206 ), pour y écrire le prix auquel James les négociera.

————— *Du 1. er Nivôse an 10.* —————

256. James m'a fait les remises suivantes, par sa lettre de ce jour : lesdites remises pour être négociées de compte à demi avec lui.

6000 Francs, traite de Barkey, à un mois, sur Hovy, de Bordeaux, prise au change de 50 deniers, faisant en florins, ci..... 2500 fl.s

500 Liv. sterlings, traite de Poppe, sur Williams, de Londres, prise au change de 35 sous de gros, pour une liv. sterling, ci.. 5250

1000 Pistoles, traite d'Oré, sur Lerouge, de Cadix, prise au change de 92 deniers de gros, pour un ducat d'Espagne, ci..... 6675, 4s

14425 fl. 4s

[ Je reçois des remises, le compte des remises ( 165 ), doit être débité ; James les fournit pour être négociées de compte à demi ; *James, compte à demi*, doit donc être crédité. ] J'écris : ( 444 ).

257. *Nota.* Mais on ne peut pas porter la valeur de chaque traite, en argent de France, au débit du compte des remises ; on est donc obligé d'y laisser en blanc le montant de chaque traite, jusques à l'époque de la négociation, et on porte la valeur de chaque traite, en florins, dans la colonne intérieure du crédit de James, compte à demi : ( 165 ), ( 207 ).

---

Du 2 Nivôse.

---

258. J'ai négocié ce jour, pour du compté, les effets ci-après :

6000 Francs, traite de Barkey, sur Hovy, de Bordeaux, à  $\frac{1}{4}$  pour cent perte pour la lettre.. 5955 fr.

500 Livres sterling, traite de Poppe, sur Williams, de Londres, négociée au change de 50 deniers..... 12000

1000 Pistoles, traite d'Oré, sur Lerouge, de Cadix, négociée au change de 14 francs 50 centimes pour une pistole..... 14500

---

52455 fr.

[ Je reçois de l'argent, la caisse doit être débitée; je fournis des effets dont le compte des remises a été débité lors de leur réception (256); le compte des remises doit donc en être crédité lorsque je les négocie. ] J'écris: (445).

259. *Nota.* Cet article (258) est un article ordinaire. Mais il ne faut pas oublier d'aller écrire sur l'espace laissé en blanc (444), pour chacune des traites ci-dessus, lorsqu'on en a passé écriture à l'époque de leur réception, le prix du change auquel elles ont été négociées aujourd'hui; et le produit de chacune en argent de France, au débit du compte des remises au grand livre, ainsi que dans la colonne ordinaire du crédit de James, *compte à demi*: (208).

260. Au reste, nous n'avons proposé cet exemple que pour donner une idée de ces opérations, lorsqu'on veut passer les effets reçus par billets à recevoir ou par traites et remises; mais il est bien plus simple de ne passer écriture des remises que l'on reçoit, qu'à l'époque où on les négocie; par ce moyen, on n'a qu'un seul article à passer, au lieu de deux, et toutes les difficultés s'applanissent. *Voyez l'exemple suivant.*

Du 5 Nivôse.

261. J'ai négocié, ce jour, les effets ci-après composant la remise qui m'a été faite par James, d'Amsterdam, dans sa lettre du premier du courant, pour compte à demi avec moi, et dont je n'ai passé aucune écriture à l'époque de la réception.

500 Livres st., traite de Dowdrell, sur Johnston, de Londres, prise par James, à 55 sous de gros, pour une livre sterling, faisant,  
à ce change, en florins.. 5250 fl ss d

Que j'ai négociée au  
change de 50 den. sterl..... 2000 fr. » c.

2000 Mares lubs, traite  
de Poppe, sur Lauterup,  
d'Hambourg, prise par  
James, à 55 sous cou-  
rans, faisant, à ce chan-  
ge, en florins..... 1650 » »

Négoiée par moi, à  
26 s. lubs, ci..... 5692 50

1000 Piastres, traite  
d'André, sur Rodrigues,  
de Madrid, prise par Ja-  
mes, au change de 92 d.  
de gros, pour un ducat  
d'Espagne, faisant, à ce  
change, en florins, ci... 1668 5 5

Négoiée à 4 fr. 50 c.,  
faisant..... 4200 »

---

8568 fl 5s 5d 19892 fr. 50 c.

---

[ Je reçois de l'argent ; donc, la caisse doit être débi-  
tée ; James, d'Amsterdam, compte à demi, fournit les  
effets que je négocie, il doit donc en être crédité en argent

de son pays, et en argent de France. (208.) ] J'écris : (446).

*Du 4 Nivôse an 10.*

262 J'ai pris les lettres de change ci-après, que j'ai envoyées à James, d'Amsterdam, pour être négociées par lui, de compte à demi avec moi.

5200 Traite de Davidson, sur Powel, d'Amsterdam, que j'ai prise au change de 52 d. de gros, p. 3 r. 12000 fr.

5100 Idem, dudit, sur Howre, d'Amsterdam, que j'ai prise à 51 deniers..... 12000

5000 Idem, dudit, sur Paul, d'Amsterdam, prise à 50 deniers..... 12000

36000 fr.

[ James, compte à demi, reçoit ou doit recevoir les traites que je lui envoie, il doit donc être débité (205); la caisse qui fournit doit être créditée. ] J'écris : (447).

*Nota.* Il faudra laisser en blanc l'espace d'une ligne après chacune de ces traites, au journal, afin d'y écrire, dans la suite, le prix auquel James les négociera (206).

*Du 5 Nivôse.*

265. J'ai pris les effets ci-après, que j'ai envoyés à Lecouteulx, pour être négociés de compte à demi avec moi.

5000 Francs, traite de Bloomfield, sur Pepin, de Dunckerque, à 5 mois, que j'ai prise à 5 pour cent de perte pour la lettre, ci..... 4850 fr.

2700 Florins, traite de Martel, sur James, d'Amsterdam, que j'ai prise au change de 54 deniers de gros, ci..... 6000

5500 Florins, traite de Martel, sur Howre, d'Amsterdam, que j'ai prise au change de 53 deniers, ci..... 12000

22850 fr.

[ Lecouteulx, de Paris, comp. à demi, reçoit ou recevra ces effets, il doit donc être débité (218). La caisse qui en fournit la valeur doit être créditée. ] J'écris : (448).

*Nota.* Il faut laisser l'espace d'une ligne en blanc, au journal, pour chacune des remises ci-dessus, pour y écrire le prix auquel Lecouteulx les négociera (219).

---

*Du 6 Nivôse.*

---

264. J'ai négocié les effets ci-après, provenans des remises que Lecouteulx m'a faites le 29 Frimaire dernier (254).

5200 Florins, traite de Pierre, sur James, d'Amsterdam, prise par Lecouteulx, au change de 52 deniers, et que j'ai négociée à celui de 51 d., ci. 12257 fr. 27 c.

6000 Francs, traite de Viré, sur Paul, de Marseille, prise par Lecouteulx, à 5 p.  $\frac{2}{100}$ . perte pour la lettre, et que j'ai négociée à 2 p.  $\frac{2}{100}$ . seulement, perte, ci.... 5880      2

500 Livres sterling, traite de Hovy, sur Williams, de Londres, prise au change de 50 d., par Lecouteulx, et que j'ai négociée à celui de 28 d., ci..... 12755      71

---

30872 fr. 98 c.

[ Je reçois de l'argent, la caisse doit être débitée. Je donne des effets dont le compte de remises a été débité lors de leur réception (254); le compte des remises (165) doit donc être crédité. ] J'écris : (449).

*Nota.* Il faut aller écrire dans l'espace qui a été laissé en blanc au journal, pour chacun des effets ci-dessus, lorsqu'on les a reçus le 29 Frimaire (254), le prix auquel on négocie actuellement ces effets: (219).

---

*Du 7 Nivôse.*

---

265. J'ai négocié, pour du compté, les traités ci-

après, composant la remise qui m'a été faite par Lecouteulx, le premier du courant, et dont je n'ai pas passé écritures à l'époque de la réception.

4000 Florins courans, traite de Beaumont, de Paris, sur Kunkel, de Vienne, prise par Lecouteulx, au change de 26 krutzers pour un franc, faisant en francs, 9251, que j'ai négocié au change de 25 krutzers pour un franc, faisant en francs..... 9600 fr. « c.

4000 Creuzades de change, traite de Brindau, sur Jérémie, de Lisbonne, prise par Lecouteulx, au change de 480 rés, pour 3 francs, faisant à ce change 10000 fr., que j'ai négocié au change de 475 rés, faisant à ce change..... 10105 25

5400 Florins banco d'Hollande, traite de Baudouin, sur James, prise par Lecouteulx, au change de 54, faisant 12000 fr., que j'ai négociés à 52 den., faisant..... 12641 50

---

52546 fr. 75 c.

[ Je reçois de l'argent, la caisse doit être débitée; je donne les lettres de change qui m'ont été envoyées de compte à demi, par Lecouteulx; je crédite Lecouteulx, compte à demi, et je rapporte dans la colonne ordinaire du crédit de Lecouteulx, compte à demi, le prix que je retire de ces lettres; et dans la colonne intérieure, le prix qu'elles lui ont coûté. ] J'écris: (450).

————— Du 8. Nivôse. —————

266. J'ai pris les effets ci-après pour du compte, et je les ai envoyés à Lecouteulx, pour être négociés de compte à demi avec moi.

4000 Creuzades, traite de Poncet, sur Helics, de Lis-

bonne, que j'ai prise au change de 490 rés, pour 5 francs, faisant..... 10000 fr.

5400 Florins, traite de Martel, sur Poppe, d'Amsterdam, que j'ai prise au change de 54 deniers..... 12000

500 Livres sterlings, traite de Bloomfield, sur Roche, de Londres, que j'ai prise au change de 50 deniers..... 12000

---

34000 fr.

[ J'envoie des lettres à Lecouteux ; je débite Lecouteux, compte à demi, du prix que coûtent ces lettres, observant de laisser au-dessous de chacune une ligne en blanc, pour y écrire dans la suite le prix auquel Lecouteux les négociera. Je donne de l'argent ; donc, il faut créditer la caisse. ] J'écris : ( 451 ).

---

*Du 10 Nivôse.*

---

267. J'ai acheté ce qui suit, compté de compte à tiers avec Bray et Dupui.

20 Tonneaux de vin rouge, à 1000 francs le tonneau, ci..... 20000 fr.

52 Idem, blanc, à 500 francs..... 16000

---

36000 fr.

F R A I S.

Divers frais que j'ai payés..... 600

---

36600 fr.

---

[ J'achète des marchandises de compte à tiers avec Bray et Dupui ; ces deux derniers doivent être débités chacun de leur part. Le compte de marchandises en société doit être débité de la mienne ( 155 ), et de plus des frais ( 155 ). La caisse fournit, elle doit être créditée ; enfin, le compte

de frais généraux (182) doit être crédité des frais. ] J'écris : (452).

---

*Du 11 Nivôse.*

---

268. J'ai vendu compté, et à raison de 600 francs le tonneau, les 52 tonn. de vin blanc, achetés de compte à tiers avec Bray et Dupui, ci..... 19200 fr.

[ Je reçois de l'argent, la caisse doit être débitée, je vends des marchandises de compte à tiers; donc, marchandises de compte à tiers (155) doivent être créditées. ] J'écris : (453).

---

*Du 12 Nivôse.*

---

269. J'ai vendu compté, et à raison de 1200 francs le tonneau, les 20 tonneaux de vin achetés de compte à tiers avec Bray et Dupui, ci..... 24000 fr.

*Nota.* J'ai déboursé 556 francs de frais. La vente des marchandises en société étant finie, il faut en débiter le compte pour le montant de ma commission, à 2 pour cent, et le solder.

[ J'ai reçu de l'argent, la caisse doit être débitée : j'ai vendu les 20 tonn. de vin, de compte à tiers; donc, les marchandises de compte à tiers (155) doivent être créditées. ] J'écris : (454).

---

*Du 12 Nivôse.*

---

270. [ En outre, le compte de marchandises en société doit être débité de m'a commission (155), à 2 pour cent sur la vente, et des frais (155); et le compte de commission (185) ainsi que celui de frais généraux (182), doivent être crédités. ] J'écris : (455).

---

*Dudit.*

---

271. Les marchandises de compte à tiers ont produit 41400 francs, déduction faite des frais et de la commission; il revient donc à chacun de mes associés, 15800 francs pour leur tiers du produit net. Donc,

marchandises en société doivent être débitées, de ce qui revient à chacun de mes associés pour leur portion du net produit, parce qu'elles ont été créditées de la totalité des ventes, quoique le total ne m'appartenoit pas, et mes associés doivent être crédités de la part qui leur appartient. ] J'écris : (456).

*Dudit.*

272. La part de mes associés ne leur ayant coûté que 12000 francs, et leur produisant 13800 fr., il est évident qu'ils gagnent chacun 1800 fr.; je dois donc gagner autant. En effet, tous les articles précédens étant passés, le crédit du compte de marchandises en société excède le débit de 1800 francs, ce qui est ma part du bénéfice. Pour solder ce compte, je débite marchandises en société, et je crédite profits et pertes. ] J'écris : (457).

*Du 15 Nivôse.*

273. Dubord, de Nérac, a acheté 40 tonneaux de vin rouge, à 500 francs le tonn., et me les a expédiés pour être vendus de compte à demi avec moi.

[Je reçois 40 tonn. de vin, de l'envoi de Dubord; mais, c'est en société avec lui; je débite donc marchandises en société, pour ma part seulement (155), et je crédite Dubord. ] J'écris : (458).

*Du 14 Nivôse.*

274. J'ai vendu compté les 40 t. de vin, de compte à demi avec Dubord, à 600 fr. le tonn., ci. 24000 fr.

*Nota.* J'ai déboursé 1000 francs de frais de chai ou de réception.

[Je reçois de l'argent, la caisse le doit. Je vends des marchandises de compte à demi, j'en crédite le compte des marchandises de compte à demi. ] J'écris : (459).

*Dudit.*

275. [J'ai déboursé 1000 francs. Les marchandises en

société doivent en être débitées (153), et frais généraux (182) doivent en être crédités. ] J'écris : (460).

---

*Dudit.*

---

276. [Les marchandises ont produit net 25000 fr., c'est 11500 fr. pour Dubord. Je débite les marchandises en société, et je crédite Dubord de sa part de leur produit. ] J'écris . (461).

---

*Dudit.*

---

[Dubord a donc gagné 1500 francs, et je dois avoir autant gagné. Le crédit des marchandises en société excède, en effet, le débit de 1500 francs; je débite marchandises en société, pour solde (153), et je crédite profits et pertes. ] J'écris : (462).

*Nota.* Mon ami ayant fait l'achat, et moi seulement la vente, la commission n'est due ni à l'un ni à l'autre (155).

---

*Du 15 Nivôse.*

---

277. Dupré a acheté 1000 caisses prunes Dante, de compte à demi avec moi..... 20000 fr.

[Etant associé dans cet achat, marchandises de compte à demi avec Dupré, doivent être débitées pour ma demi. Dupré doit en être crédité. ] J'écris : (463).

---

*Du 16 Nivôse.*

---

Dupré m'écrit qu'il a vendu 25000 fr. net les 1000 caisses de prunes, achetées de compte à demi.

[La moitié des marchandises, vendues par Dupré, m'appartenant, je débite Dupré de ma moitié du produit net qu'il me doit, et j'en crédite (154) les marchandises en société. ] J'écris : (464).

---

*Dudit.*

---

[Ces marchandises ne m'ayant coûté que 10000 fr., et ma demi produisant 12500 fr., je gagne 2500 fr. Je

débite les marchandises de compte à demi pour solde, et je crédite profits et pertes. ] J'écris : (465).

Tels sont tous les cas différens des marchandises en société.

Du 18 Nivôse.

278. Lecouteux m'a écrit qu'il a négocié les effets ci-après :

5000 Francs, traite de Bloomfield, sur Pépin, de Dunkerque, qu'il a négocié à un pour cent perte pour la lettre, ci .....	4950 fr.	»c.
2700. Florins, traite de Martel, sur James, d'Amsterdam, qu'il a négocié à 52 deniers de gros.....	6250	77
5500 Florins, traite de Martel, sur Howre, qu'il a négociée à 52 den., ci.	12250	77
4000 Creuzades, traite de Poncet, sur Hélias, de Lisbonne, qu'il a négociée au change de 460 rés pour 3 francs, ci....	10454	75
5400 Florins, traite de Martel, sur Poppe, d'Amsterdam, qu'il a négociée au change de 52 deniers de gros.....	12461	60
500 Livres sterlings, traite de Bloomfield, sur Roche, de Loudres, qu'il a négociée au change de 28 deniers.....	12855	71
	59165	fr. 50c.

[ Lecouteux a déjà été débité (265), (266), lorsque les effets ci-dessus lui ont été envoyés. Il ne s'agit maintenant que d'écrire sur l'espace qui a été laissé en blanc au-dessous de chacune des traites dont il a été débité au journal (448), (451), le prix du change auquel il a négocié chaque lettre, et ce que chacune a produit ] (219).

Il faut rapporter ensuite dans la colonne intérieure du débit du compte à demi de Lecouteulx, au grand livre, ce que chaque lettre a produit, et tout est fini (218).

Voyez (448), (451) au journal. Le prix auquel chaque lettre a été négociée par Lecouteulx, est au-dessous de l'article dont il a été débité pour chacune, lorsqu'on la lui a envoyée (a).

Voyez aussi folio 6 du grand livre, au débit du compte à demi, vous verrez, dans la colonne intérieure, le prix que Lecouteulx a retiré de chaque lettre. ]\*

---

*Du 19 Nivôse.*

---

279. James m'écrit qu'il a négocié les traites ci-après, ou qu'il en a reçu le montant, comme suit;

5200 Florins, traite de Martel, sur Barkey, d'Amsterdam, dont led. James a reçu le montant, ci. 5200 " »

5200 Florins, traite de Davidson, sur Powel, dont ledit James a reçu le montant, ci..... 5200 " »

5100 Florins, traite dudit, sur Howre, dont ledit James a reçu le montant, ci... 5100 " »

5000 Florins, traite de Davidson, sur Paul, négociée par James, à demi pour cent de perte pour la lettre, faisant en florins, ci. 4975 " »

2500 Marcs lubs, traite de Madré, sur Powel, d'Hambourg, négociée par James, au change de 55 sous communs, pour un daelder, faisant en florins, ci..... 2062 10 »

---

22537 10 »

---

(a) Le prix de la négociation est en caractères italiques, pour le distinguer du reste de l'article, et pour indiquer que ce prix n'a été écrit sur l'espace laissé en blanc, qu'à l'époque de la négociation, et non en même-temps que l'article.

*En l'autre part.....* 22557 10 s

• 100 Piastres, traite de Pelusset, sur Thore, de Madrid, négociée par James, au change de 95 den. de gros pour un ducat d'Espagne, faisant en florins..... 1722 15 s

---

24260 5 s

[ James a déjà été débité des effets ci-dessus, lorsque je les lui ai envoyés (255), (262). Il ne s'agit plus maintenant que d'écrire sur l'espace qui a été laissé en blanc, au-dessous de chacune des lettres dont il a été débité (255), (262), au journal, le prix du change auquel chaque lettre a été négociée par James, et ce qu'elle lui a produit en florins (206). ]

Il faut rapporter ensuite ce que chacune de ces lettres a produit en florins, dans la colonne intérieure du débit du compte à demi de James, au grand livre. (206). Voyez folio 7 du grand livre. ]

---

*Du 19 Nivôse.*

---

Martel et compagnie, nous ont vendu 20000 bouteilles de vin, en caisse, montant à 20000 fr., que nous avons chargées sur notre navire la Josephine, et dont il a été omis de passer écriture en son rang de date.

Ledit Martel en a laissé le capital en nos mains, à titre de prêt à la grosse aventure, sur notre navire la Josephine, à l'intérêt de 20 pour cent, pour lequel capital et intérêt montant ensemble à 24000 fr., nous avons consenti en sa faveur un contrat d'emprunt à la grosse, retenu par Brun et son confrère, notaires, à Bordeaux.

[ Nous avons acheté pour 20000 fr. de marchandises, que nous avons chargées sur notre navire, et qui nous reviennent à 24000 fr., avec l'intérêt de 20 pour cent, le compte de cargaison doit en être débité; nous les payons

payons en consentant un contrat d'emprunt de grosse aventure à payer, de 24000 fr. ; le compte de contrats de grosse aventure à payer, doit donc en être crédité (180) Nous écrivons : (465).

280. *Exemple de la manière de passer écriture du compte rendu par un capitaine de navire, de sa gestion.*

Le compte qu'un capitaine de navire rend de sa gestion, contient, au débit, toutes les sommes qu'il a déboursées ; et au crédit, tout ce qu'il a reçu pour compte de l'armateur.

Ce dernier doit en passer écriture, en débitant les comptes de cargaison, d'armement, de marchandises générales, les personnes auxquelles il a été vendu à crédit, etc. ; et le compte de caisse, des diverses sommes portées au débit du compte qui lui est remis par le capitaine.

Et il doit créditer les comptes d'armement et de cargaison, etc., des différentes sommes portées au crédit de ce même compte.

En un mot, le débit d'un compte semblable, indique les divers comptes qui doivent être débités ; et le crédit indique ceux qui doivent être crédités, sur les livres de l'armateur.

Voyez en l'autre part, le compte qu'on y a établi sous le numéro 281.

281. COMPTE de vente et net produit de la cargaison  
par le citoyen Mallet, armateur, ou de

MALLET, armateur,	DOIT
Pour vivres achetés au Cap .....	1400
Réparations au navire.....	500
Pour frais de déchargement.....	2090
Pour achat de 210 milliers café.....	120000
Pour <i>idem</i> , de 30 futailles indigo .....	60000
<i>Idem</i> , de 100 balles de coton.....	50000
Pour marchandises vendues à crédit aux sieurs Andrieu, Laffite et Bernard.....	27000
Pour <i>idem</i> , vendues à Dubergier.....	7000
Pour une traite de Durant, sur Paujet, à Paris, au 15 Pluviôse fixe, en payement des mar- chandises à lui livrées, ladite traite remise au citoyen Mallet.....	8000
A lui compté en argent, pour solde.....	37000
	298900

Certifié conforme à mes livres

(a) Le compte ci-dessus est celui que le capitaine de mon navire rend de sa gestion. Les différences parties du débit de ce compte, indiquent celles de l'article qu'il faut passer au journal. Ainsi, le compte d'armement doit être débité des vivres achetés au Cap, et des réparations faites au navire (196); le compte de cargaison, des frais de déchargement (151); celui de marchandises générales, du prix courant des 210 milliers café, des 30 futailles indigo, et des 100 balles coton que le capitaine a achetés, et doit me livrer en retour des fonds qu'il a reçus au Cap, pour mon compte; Andrieu, Laffite et Bernard, ainsi que Dubergier, doivent être débités de ce qu'ils me doivent pour les marchandises à eux vendues à crédit; le compte de lettres et billets à recevoir, doit être débité de la traite sur Paujet; et la caisse doit être débitée des fonds qui me sont remis par le capitaine de mon navire (b).

du navire la JOSEPHINE, expédié au Cap,  
armement de Jean Cominet, capitaine dudit Navire.

## AVOIR (b).

r fret des marchandises chargées pour compte de divers.....	35000 fr.
r passage de quatre passagers.....	4000
r le montant total des marchandises com- posant la cargaison, y compris celles ven- ues à crédit.....	259900
<hr/>	
	298900 fr.

able, sauf erreur ou omission.

Bordeaux, le 19 Nivôse en 10.

J. N. COMINET, capitaine.

(b) Les différentes parties du crédit du compte ci-dessus, composent celles du crédit de l'article qu'il faut passer au journal. Ainsi, le compte d'armement doit être crédité des fonds reçus au Cap, par le capitaine, tant pour le fret dont il a reçu le montant que pour le prix du voyage des passagers (196); et le compte de cargaison, doit être crédité du produit total des marchandises qui la composent (151), et qui ont été venues au Cap.

[L'article qu'il faut passer pour les différentes parties du débit et du crédit du compte ci-dessus, est un DIVERS A DIVERS. Les parties du débit dudit compte, indiquent les divers débiteurs de l'article qu'il faut passer au journal; et les différentes parties du crédit, indiquent les divers créanciers.] J'écris: divers à divers (466).

*Du 20 Nivôse.*

282. J'ai compté ce qui suit au capitaine Cominet :	
Pour solde de frais de désarmement.....	2500 fr.
Pour frais de chargement des marchandises que l'on me porte en retour....	4900
Pour les gages des équipages.....	18000
Pour le prix du voyage dudit capitaine....	6000
	51400 fr.

[Le compte d'armement doit être débité des frais de désarmement, des gages de l'équipage, et du voyage du capitaine (196); le compte de marchandises générales doit être débité des frais de déchargement.] J'écris : (467).

*Dudit.*

283. Nous avons évalué à 25000 fr. le fret des marchandises qui m'ont été apportées en retour par mon navire la Josephine..... 25000 fr.

[Le compte de marchandises générales doit être débité du fret des marchandises que je reçois; et celui d'armement doit être crédité du prix de ce fret, comme de celui des marchandises appartenant à d'autres particuliers.] J'écris : (468).

*Du 22 Nivôse.*

284. J'ai reçu 50000 francs compté, pour le fret des marchandises apportées par mon navire la Josephine, pour compte de divers..... 50000 fr.

[La caisse doit être débitée, et le compte d'armement crédité.] J'écris : (469).

*Dudit.*

285. J'ai évalué à 20000 francs le fret de la cargaison que j'ai envoyé au Cap, par mon navire la Josephine, et..... 20000 fr.

[ Le compte de cargaison doit être débité ( 151 ), et celui d'armement (196), doit être crédité. ] : J'écris : (470).

————— *Du 25 Nivôse.* —————

286. J'ai reçu 10000 francs compté, pour le prix du passage de quatre colons apportés en Europe, par mon navire la Josephine..... 10000 fr.

[ Le compte de caisse doit être débité, et celui d'armement crédité. ] J'écris : ( 471 ).

————— *Dudit.* —————

287. Le navire étant désarmé, il faut solder les comptes de cargaison et d'armement.

[ Le compte de cargaison ayant été débité de l'achat des marchandises envoyées à l'Amérique, et crédité de leur produit total, doit être soldé par profits et pertes ( 151 ).

Le compte d'armement ayant été débité de tout ce qu'il a coûté, et crédité de tout ce qu'il a produit, doit également être soldé par profits et pertes. ] ( 196 ). J'écris : (472).

————— *Du 24 Nivôse.* —————

288. Les suivans m'ont compté les sommes ci-après détaillées, dont il a été omis de passer écritures lorsque j'en ai reçues.

Beaufour, 11000 francs pour solde de son compte,  
ci..... 11000 fr.

Dupin, 20000 francs qu'il m'a compté  
pour solde, ci..... 20000

Oré, 2400 francs pour ma traite, à son ordre et à vue, de pareille somme que j'ai tirée sur Jauge, de Paris, pour solde du compte courant de ce dernier, et de laquelle traite le sieur Oré m'a payé la valeur au pair, ci... 2400

—————  
*Porté en l'autre part..... 55400 fr.*

Rapport de ci-contre..... 55400 fr.

Dupré, 27680 fr., pour le montant de ma traite, à son ordre et à vue, de pareille somme que j'ai tirée sur Robert, de Paris, pour solde du compte courant dece dernier, et de laquelle traite ledit Dupré m'a payé la valeur au pair. 27680

---

6080 fr.

[ Je reçois ou j'ai reçu de l'argent dont il a été omis de passer écriture, lorsque je l'ai reçu : la caisse doit donc être débitée actuellement ; Beaufour et Dupin, qui me payent, doivent être crédités. Oré ne doit pas être crédité, parce que je lui fournis une lettre de change au pair, d'une valeur égale à l'argent qu'il me donne, d'où il suit que je ne reçois aucune valeur de lui dont je lui sois redevable. Les billets à recevoir ne doivent pas non plus être débités, parce que la lettre de change que je fournis à Oré, sur Jauge, de Paris, n'est pas un effet à recevoir, existant dans mon porte-feuille ; c'est purement et simplement un ordre que je donne audit Jauge, de payer pour solde de compte courant, la somme de 2400 francs : c'est donc Jauge qui payera cette somme et qui en doit être crédité. Robert, de Paris, sur lequel je tire également une lettre de change par ordre de Dupré, doit aussi être crédité. ] J'écris : (475).

289. Je ne multiplierai pas les exemples, par la raison que ceux que j'ai déjà donnés suffisent, ou sont de la même nature que tous ceux que l'on pourroit proposer ; et surtout encore, parce qu'il est impossible qu'une personne qui a bien conçu le principe établi (28), et la manière d'en faire l'application, puisse être embrassée dans aucun cas.

Maintenant que j'ai enseigné à passer les articles au journal, et à les rapporter au grand livre, il ne reste plus qu'à enseigner la manière de faire la balance générale des livres.

*De la balance générale des livres.*

290. Faire la balance générale des comptes du grand livre, c'est en arrêter et solder tous les comptes, afin de connoître le résultat de chacun en particulier, et de tous en général.

291. Débiter un compte de la somme qui manque à son débit pour égaler son crédit (*a*), et créditer un compte de ce qui manque à son crédit pour égaler son débit (*b*), c'est ce qu'on appelle solder un compte.

292. Pour connoître le résultat de chaque compte, c'est-à-dire ce que chaque compte doit pour solde, ou ce qui lui est dû, il suffit d'additionner les sommes portées au débit et au crédit de chacun.

293. Pour connoître le résultat de tous les comptes ouverts sur les livres d'un négociant, il faut :

1.° Solder par profits et pertes tous les comptes qui présentent de la perte ou du bénéfice (181) et suivans ; ce qui réunit sur le compte de profits et pertes, toutes les pertes ou tous les bénéfices des autres comptes ;

2.° Solder le compte de profits et pertes par celui de

(*a*) Lorsque le débit d'un compte est inférieur à son crédit, on solde ce compte ; ou en d'autres termes, on en rend le débit égal au crédit, en débitant ce compte de la somme qui manque à son débit pour égaler son crédit, et en créditant un autre compte de cette même somme.

(*b*) Lorsque le crédit d'un compte est, au contraire, inférieur au débit, on crédite ce compte de la somme qui manque au crédit pour égaler le débit, et on débite un autre compte de cette même somme.

capital (192), ce qui ajoute au crédit du compte de capital le montant des bénéfices que l'on a faits; ou à son débit, le montant des pertes qu'on a éprouvées; c'est-à-dire, ce qui augmente ou diminue le capital que l'on possédoit;

3.º. Et solder tous les autres comptes par balance (250); ce qui réunit enfin au compte de balance le résultat de tous ces autres comptes, et fait connoître le résultat général.

Faire ces différentes opérations, ou solder ainsi les différents comptes, c'est, à proprement parler, ce qu'on appelle faire la balance des livres.

294. L'objet d'un négociant qui fait la balance générale des comptes du grand livre, est de connoître tout ce qu'il doit, tout ce qui lui est dû, et le montant de ce qu'il possède en argent, billets, marchandises, meubles, immeubles, etc.

Mais, pour enseigner avec plus de fruit la manière de balancer tous les comptes d'un grand livre, nous allons faire la balance des comptes du grand livre qui contient toutes les affaires que nous avons supposées.

#### *De la balance générale des Livres.*

295. Un négociant doit faire la balance de ses livres chaque année, pour savoir au juste l'état de ses affaires. On la fait également lorsque les anciens livres sont pleins, et qu'il s'agit d'en connoître le résultat pour commencer de nouveaux livres; ou lorsqu'il s'agit de connoître les affaires d'un négociant qui a failli, ou lors de son décès, ou lors de la dissolution d'une société, etc.

#### *Préparations nécessaires.*

296. 1.º Un négociant qui veut solder tous les comptes établis sur ses livres, doit, avant tout, faire l'inven-

taire estimatif de tout ce qu'il possède, tant en marchandises, argent, billets à recevoir, qu'en immeubles, etc.; et de ce qu'il doit par billets. Observant de n'estimer les marchandises et autres effets, qu'à des prix modérés, afin de ne leur attribuer que la valeur qu'il pourroit en retirer au cours le plus bas;

2.° Il faut qu'il pointe de nouveau ses livres, c'est-à-dire, qu'il vérifie si les articles du journal sont bien rapportés au grand livre, ( 155 ), ( 156 );

3.° Qu'il additionne le débit et le crédit de chaque compte du grand livre, sans exception;

4.° Qu'il réunisse sur une feuille, ou sur un cahier de papier, les débits des différens comptes, les uns au-dessous des autres, pour connoître le total de ces débits réunis; et qu'il en réunisse également tous les crédits, comme dans l'exemple suivant ( 297 ).

297. Selon l'addition faite au grand livre, du débit et du crédit de tous les comptes qui y sont établis et qui ne sont pas déjà soldés, ces comptes sont débiteurs et créanciers des sommes suivantes, ce jour, 24 Nivôse an 10 :

	DOIVENT :		AVOIR :	
	fr.	c.	fr.	c.
Marchandises générales, folio 1 du grand livre.....	387440	»	150556	»
Billets à recevoir, f.° 2.....	101940	»	61940	»
Billets à payer, f.° 5.....	26560	»	59565	»
Caisse, f.° 4.....	464708	69	400907	»
Profits et pertes, f.° 5.....	65659	54	165258	»
James, de l'Isle-de-Fr., f.° 6 .....	..	..	4000	»
Lecouteulx, comp. à $\frac{1}{2}$ , f.° 6.	56850	»	65219	75
Jean, f.° 7.....	54400	»	57400	»
James, compte à $\frac{1}{2}$ f.° 7....	56550	»	52547	50
<i>Porté en l'autre part...</i>	1195888	5	994995	5

	DOIVENT :		AVOIR :	
	Fr.	c.	Fr.	c.
<i>Rapport de ci-contre.....</i>	1195888	3	994993	3
Dupuy, f.° 8.....	62700	»	79900	»
Dupré, f.° 9.....	21200	»	90500	»
Bray, f.° 9.....	29445	»	145240	»
Navire la Josephine, f.° 10..	90000	»	.....	..
Lecoutenlx, f.° 10.....	61200	»	42000	»
James, d'Amsterdam, f.° 10.	.....	..	30000	»
Dubord, f.° 10.....	.....	..	21500	»
Marie Brizard, f.° 11.....	.....	..	7500	»
Meydieu, f.° 11.....	.....	..	48800	»
Pierre, f.° 11.....	22000	»	28000	»
Assurances, f.° 12.....	.....	..	7000	»
Commissions, f.° 12.....	.....	..	2064	»
Frais généraux, f.° 12.....	5400	»	1536	»
Dépenses générales, f.° 13..	3000	»	.....	..
Andrieu, Laffite et C. f.° 14.	27000	»	.....	..
Dubergier, f.° 14.....	7000	»	.....	..
Contrats de grosse à payer.	.....	..	24000	..
	1522855	3	1522855	3

298. Les sommes ci-dessus étant le produit des additions bien exactement faites de chacun des divers comptes du grand livre, le total de ces débits réunis doit nécessairement égaler celui des crédits ; puisqu'on n'a jamais porté un sou au débit d'un compte du grand livre, qu'on ne l'ait porté au crédit d'un autre. S'il existoit la moindre différence, elle déceleroit des erreurs qu'il faudroit chercher en pointant (155), (156), de nouveau les livres, en repassant toutes les additions déjà faites, et même en examinant chaque article du journal, si les premières recherches n'avoient pas réussi, recommençant toujours jusqu'à ce que les erreurs fussent découvertes. Et obser-

vons ici que si on trouve au crédit d'un compte du grand livre, un article qui n'auroit pas dû y être transporté, il faut transporter ce même article au débit de ce même compte, pour annuler le crédit. Si l'article étoit, au contraire, porté par erreur au débit, il faudroit le transporter par contre au crédit. Enfin, si un article qui auroit dû être porté en un autre lieu, étoit transporté, par erreur, au débit ou au crédit d'un compte quelconque, il faudroit le transporter au côté opposé de ce même compte, et le rapporter ensuite comme il devoit l'être.

299. Lorsque le total des débits des divers comptes du grand livre égale celui des crédits, il ne s'agit plus que de solder chacun de ces comptes en particulier, savoir :

300. 1.° Ceux qui représentent en dernier résultat de la perte ou du bénéfice, par profits et pertes (181) et suivans ;

301. 2.° Celui de profits et pertes, par capital (192) ;

302. 3.° Et tous les autres par balance (250) ;

303. Il faut d'abord solder tous les comptes, qui ne sont que des subdivisions de celui des profits et pertes (500).

### *Manière de solder le compte de frais généraux.*

#### P R E M I E R E X E M P L E.

FRAIS GÉNÉRAUX	DOIVENT :	AVOIR :
Doivent au grand livre, f.° 12,	5400 fr.	1336 fr.

[Le compte des frais généraux étant débité de la somme de 5400 francs, et crédité de 1336 fr., folio 12 du grand livre (297), je vois que le débit des frais généraux excède le crédit de 4064 fr. ; et qu'ainsi j'ai déboursé 4064 francs de frais, qui sont pour moi une perte réelle, puisqu'il ne m'en doit rien revenir ; je dois donc débiter profits et pertes de cette perte, et en créditer pour solde le compte de frais généraux. ] (182). J'écris : (474).

## S E C O N D   E X E M P L E .

304. Manière de solder le compte de commission :

COMMISSIONS,	DOIVENT :	AVOIR :
Au grand livre, f.º 12.	rien.	2064 fr.

[ Je vois ici que les 2064 francs du crédit du compte des commissions sont le total de celles que j'ai gagnées, ou de ce qu'elles m'ont produit ; je débite alors les commissions de cette somme, pour en solder le compte, et j'en crédite celui de profits et pertes. ] J'écris : (475).

## T R O I S I È M E   E X E M P L E .

305. Manière de solder le compte d'assurances.

ASSURANCES,	DOIVENT :	AVOIR :
Au grand livre, f.º 12.	rien.	7000 fr.

[ Le crédit du compte d'assurances est chargé du total des bénéfices qu'elles m'ont procuré, ou des primes que j'ai gagnées ; j'ai donc gagné 7000 fr. ; dont je dois créditer le compte des profits et pertes, et dont il faut débiter celui des assurances pour solde. ] (184) J'écris : (476).

## Q U A T R I È M E   E X E M P L E .

306. Manière de solder le compte de dépenses générales.

DÉPENSES GÉNÉRALES,	DOIVENT :	AVOIR :
Au grand livre, f.º 13.	3000 fr.	rien.

[ Je vois ici que les 3000 fr. du débit du compte de dépenses générales, sont le total de celles que j'ai faites, et sont pour moi une perte, puisqu'il ne m'en doit rien revenir : je débite alors le compte de profits et pertes de cette somme (185), et j'en crédite celui de dépenses générales pour solde. ] J'écris : (477).

## C I N Q U I È M E   E X E M P L E .

307. Manière de solder le compte à demi, à doubles colonnes, d'un correspondant étranger.

JAMES D'AMST., C. TE A DEMI. DOIT : AVOIR :

col. intérieure, ord., intér., ordin.

Aug. l. f.º 7. 24260fl. 3s. 5d. 5655of 2299fl. 9s. 5d. 52347fr. 30c.

[Je vois par les colonnes intérieures du compte de James, folio 7 du grand livre, qu'il doit plus de florins qu'il ne lui en est dû ; c'est-à-dire, qu'il a reçu de plus fortes sommes en monnaie de son pays, qu'il n'en a donné pour compte de la société. Conséquemment, il doit personnellement à la société, ou au compte à demi, les 1268 florins 14 sous qu'il a reçus au-delà de ce qu'il a déboursé ; lesquels florins valent, au change de 54 deniers, qui est le cours de ce jour, la somme de 2819 fr. 55 cent. ; je dois donc le débiter, en son nom particulier, de la somme de 2819 fr. 55 cent. ; et en créditer son compte à demi (212), tant en florins qu'en argent de France.] J'écris : (478).

Les colonnes intérieures, étant ainsi balancées au compte à demi de James, il en résulte qu'il a restitué ce qu'il avoit reçu au-delà de ses débours, et qu'il ne reste plus qu'à solder les colonnes ordinaires.

508. Or, le montant du crédit du compte à demi de James, est augmenté de 2819 fr. 55 cent., par le transport au grand livre de l'article précédent (507). Le montant de la colonne ordinaire du crédit, qui s'élevoit à 52547 fr. 50 cent., s'élève maintenant à la somme de 55166 fr. 65 cent., tandis que le montant de la colonne du débit s'élève à 56550 fr. ; je lui ai donc envoyé, en argent de France, 1383 fr. 37 cent. de plus que je n'ai reçu de lui, en y comprenant ce qu'il doit personnellement pour solde des fonds qu'il a reçus en monnaie de son pays.

En dernier résultat, les opérations de banque faites de compte à demi avec James, ont donc produit une perte

de 1585 fr. 57 cent., puisqu'il ne reste rien dans les mains de James, au-delà de ce qu'il a déboursé, et que j'ai déboursé moi-même 1585 fr. 57 cent. au-delà de ce que j'ai reçu, et de ce qui est dû personnellement par James, pour solde des recouvrements qu'il avoit faits en monnoie de son pays.

Cette perte de 1585 francs 57 cent., étant faite pour compte de la société, James en doit donc personnellement la moitié; le compte de profits et pertes doit donc aussi être débité de la moitié de cette même perte que je dois supporter; et le compte à demi de James, doit être crédité du total, pour solde en argent de France seulement. ] (214). J'écris : (479).

Ces différentes sommes, rapportées aux différens comptes du grand livre, opèrent la solde du compte à demi de James.

Lorsque je tirerai des lettres de change sur James, pour retirer de ses mains les florins qu'il doit pour solde à la société, si le prix du change offre de la perte en argent de France, je débiterai James de la moitié de cette perte, et je débiterai profits et pertes de l'autre moitié; parce que cette solde, due par James, étant une suite des opérations de compte à demi avec lui, les deux intéressés doivent supporter chacun la moitié de la perte ou du bénéfice.

#### SIXIÈME EXEMPLE.

309. Manière de solder le compte à demi, à doubles colonnes, d'un correspondant qui habite le même pays que nous.

LECOUTEULX, de Paris, c. à ½ DOIT :			AVOIR :	
Col.	inter.	ord.	inter.	ordinaire.
Au grand livre,	59163 fr 60 c.	56850 fr.	61051 fr.	63219 fr 73 c.

[ Je vois par les colonnes intérieures du compte à demi

de Lecouteulx, folio 6, qu'il a déboursé 1887 fr. 40 c. au-delà des fonds qu'il a reçus pour compte de la société; la société, ou en d'autres termes, Lecouteulx, compte à demi, doit donc à Lecouteulx 1887 fr. 40 c. que ce dernier a fourni au-delà de ce qu'il a reçu. Je dois donc débiter Lecouteulx, compte à demi, de 1887 f. 40 cent., que je rapporterai au grand livre, tant dans la colonne intérieure que dans la colonne ordinaire du débit du compte à demi de Lecouteulx; et je dois en créditer personnellement Lecouteulx (223).] J'écris : (480).

310. Lecouteulx étant crédité pour solde de ses débours; ou en d'autres termes, les colonnes intérieures étant balancées, et le résultat de leur solde ayant augmenté de 1887 fr. 40 cent. le montant de la colonne ordinaire du débit, ce qui l'élève à 58757 fr. 40 cent., il ne reste plus qu'à balancer les colonnes ordinaires. Or, le montant de la colonne ordinaire du débit, s'élève actuellement à la somme de 58757 fr. 40 centim.; et le montant de la colonne ordinaire du crédit, s'élève à 65219 fr. 75 centim. Le montant des sommes que j'ai reçues pour compte de la société, excède donc de 4482 f. 35 centimes celles que j'ai déboursées; même en y comprenant ce qui est dû personnellement à Lecouteulx, pour solde de ses débours.

Ces 4482 fr. 35. cent. sont donc le bénéfice produit par les opérations de banque, faites de compte à demi avec Lecouteulx (224).

La société, ou en d'autres termes, le compte à demi de Lecouteulx, doit donc être débité de ce bénéfice pour solde: Lecouteulx doit donc être crédité personnellement de sa moitié de ce bénéfice, montant à 2241 fr. 17 c. et profits et pertes de ma moitié (225) J'écris : (481).

311. Manière de solder le compte de marchandises générales.

MARCHANDISES GÉNÉRALES, DOIVENT : AVOIR :

Au grand livre, folio 1. 387449.05 150356.

La situation du compte de marchandises générales étant telle que ci-dessus, je vois sur l'inventaire qui a été fait de ce que je possède, quelles sont les marchandises qui me restent (554).

[Je vois donc qu'il me reste pour 526000 francs de marchandises évaluées au cours actuel, et détaillées sur l'inventaire (554). Je crédite marchandises générales, et je débite le compte de balance de sortie de cette somme (252).] J'écris : (482).

312. Or, les marchandises générales ayant été débitées de toutes celles que j'ai achetées montant à 587440 fr., et ayant été créditées de celles déjà vendues, montant à 150356 fr., de même que de celles qui me restent en magasin, montant à 526000 fr., lesquelles deux sommes réunies font celle de 476555 francs, il est donc évident qu'elles m'ont produit ou me produiront 88916 fr. de plus qu'elles ne m'ont coûté, et par conséquent un profit net de 88916 francs; je débite marchandises générales de cette somme pour solde, et j'en crédite profits et pertes. J'écris : (485).

313. Manière de solder le compte d'un navire.

NAVIRE LA-JOSEPHINE, DOIT : AVOIR :

Au grand livre, folio 20. 90000. 80000. rien.

Le navire la Josephine m'a coûté 90000 fr., mais il ne vaut néanmoins aujourd'hui que 80000 fr., d'après l'inventaire estimatif (555). Le compte de balance doit donc être débité de ces 80000 fr. (252), et le compte du navire doit en être crédité. J'écris : (484).

314. Le compte du navire la Josephine, étant maintenant

tenant crédit de la valeur de ce navire, montant à 80000 f., et débité de 90000 fr. qu'il a coûté, il est évident que ce compte présente une perte de 10000 francs; je dois donc débiter profits et pertes de cette somme, et en créditer le compte du navire pour solde, (195). J'écris: (485).

515. On solde de la même manière tous les comptes ouverts aux effets en nature qui sont susceptibles de rapporter du bénéfice ou de la perte.

On doit les créditer, par balance, du montant des effets de leur espèce que l'on possède selon l'inventaire, comme dans l'exemple ci-dessus; et il faut les solder par profits et pertes, soit pour la perte ou pour le bénéfice qu'ils présentent, ainsi qu'on l'a vu.

516. Tous les comptes susceptibles de porter du bénéfice ou de la perte, étant soldés, leurs résultats en perte ou en bénéfice ont augmenté le débit et le crédit du compte de profits et pertes, qui réunit, par ce moyen, les bénéfices et les pertes de tous ces autres comptes; il ne reste donc plus qu'à solder le compte de profits et pertes lui-même, mais il ne doit l'être qu'après tous les précédens.

517. Manière de solder le compte de profits et pertes.

PROFITS ET PERTES,	DOIT :	AVOIR :
Au gr. liv. £. 95.....	65639 34	165258 »
A fr. généraux, (303).....	4064	» Par commiss., (304)..... 2064 »
A Dép. gén., (306).....	3000	» Par assurances, (305)..... 7000 »
A James, c. à j., (308).....	691 68	» Par l. x., etc. j. (310)..... 2241 16
A nav. la Joseph, (314).....	10000	» Par m. s. g. s., (312)..... 38916 »
	<u>83395, 2</u>	<u>265479, 16</u>

Le compte de profits et pertes, ayant été débité de toutes les pertes que j'ai faites, montant à 65639 fr. 34 c., et crédité des bénéfices, montant à 165258 fr. (297). Ce compte ayant été débité en outre de la solde des divers au-

tres comptes qui ont présenté de la perte, (505), (506), (508), (514), son débit, qui ne s'élevait, dans le principe, qu'à 65659 francs 54 centim., s'élève maintenant à 85595 fr. 2 c. Ce même compte ayant également été crédité en outre du solde des divers autres comptes qui ont produit du bénéfice (504), (505), (510), (512), son crédit, qui ne s'élevait, dans le principe, qu'à 165258 fr., s'élève maintenant à 265479 fr. 16 c.

Je n'ai donc perdu en total que 85595 fr. 2 c., et j'ai gagné 265479 fr. 16 c.; il en résulte donc, qu'après avoir soustrait les pertes des bénéfices, il me reste un profit net de 182084 fr. 14 c., dont je dois créditer mon compte de capital (227), et débiter celui de profits et pertes pour solde. J'écris : (486).

518. Lorsque tous les comptes, susceptibles de porter de la perte ou du bénéfice, sont soldés par celui de profits et pertes, et que ce dernier est soldé par le compte de capital, celui-ci et tous les autres comptes doivent être soldés par balance, comme suit :

519. Manière de solder le compte de caisse.

CAISSE,	DOIT :	AVOIR :
Au grand livre, f.º 4.	440708 fr. 69 c.	400907 fr.

Le compte de caisse ayant été débité de tout l'argent que j'ai reçu, montant à 440708 fr. 69 c., et crédité de tout celui que j'ai donné en paiement, montant seulement à 400907 fr., il doit rester nécessairement en caisse 39801 fr. 69 c.; ayant vu sur mon inventaire (555) que cette somme est effectivement en caisse, j'en débite le compte de balance (252), et j'en crédite celui de caisse pour solde. J'écris : (487).

520. Manière de solder le compte de billets à recevoir.

LETRES ET BILLETS A RECEVOIR,	DOIVENT :	AVOIR :
Au grand livre, f.º 2.	101940 fr.	61940 fr.

Ce compte ayant été débité de 101940 fr. , montant de la totalité des billets que j'ai reçus, et ayant été crédité de 61940 fr. montant de ceux que j'ai mis dehors, il doit rester en porte-feuille pour 40000 fr. de billets. Il s'en trouve effectivement pour cette somme, suivant l'inventaire (536).

[ Je débite le compte de balance du montant de ces billets (252), et j'en crédite, en détaillant les billets, celui de lettres et billets à recevoir pour solde. ] J'écris : (488).

521. Manière de solder le compte des lettres et billets à payer.

LETTRES ET BILLETS A PAYER	DOIVENT :	AVOIR :
Au grand livre, folio 3.	26360 fr.	59565 fr.

[ Ce compte ayant été crédité de tous mes billets que j'ai faits et donnés en paiement, montant à 59565 fr. , et ayant été débité de ceux que j'ai déjà payés, montant seulement à 26360 fr. , il est évident qu'il reste encore pour 33205 fr. de mes billets en circulation. Il y en a, en effet, pour cette somme en circulation, suivant l'inventaire (540).

[ Je débite en détail le compte des lettres et billets à payer de cette somme pour solde, et j'en crédite celui de balance ] (254). J'écris : (489).

522. Manière de solder les comptes des particuliers dont le crédit excède le débit.

## PREMIER EXEMPLE.

JAMES, D'AMSTERDAM,	DOIT :	AVOIR :
Au grand liv. folio 10.	rien.	30000 fr.
A idem (307).	2819 fr. 33 c.	
A James, compte à demi (308).	691 69.	

Je vois que je dois à James 30000 francs, et qu'il ne m devoit rien ; mais qu'il est devenu mon débiteur de 2819 fr. 33 c. pour solde de ce qu'il a reçu de plus qu'il

n'a donné en monnaie de son pays (507), et de 691 f. 69 c. pour solde de sa part de pertes des opérations de banque, faites de comptes à demi avec lui (508), lesquelles sommes réunies s'élèvent à celle de 5511 f. 2 c. ; je ne lui dois donc actuellement que 26488 fr. 98 c. : je l'en débite pour solde, et j'en crédite le compte de balance comme si ce dernier compte payoit James. J'écris : (490).

#### DEUXIÈME EXEMPLE.

JEAN,	DOIT :	AVOIR :
Au grand livre, folio 7.	34400 fr.	37400 fr.

Je vois que je dois 5000 fr. à Jean, pour solde ; je débite Jean de cette somme, dont je crédite le compte de balance, comme si ce compte payoit Jean (255). J'écris : (491).

#### TROISIÈME EXEMPLE.

DUPI,	DOIT :	AVOIR :
F.° 8 du grand livre.	62700 fr.	79900 fr.

Je vois que je dois 17200 fr. à Dupui ; je le débite de cette somme pour solde, et j'en crédite le compte de balance (255). J'écris : (492).

#### QUATRIÈME EXEMPLE.

DUPRÉ,	DOIT :	AVOIR :
Au grand livre, folio 9.	21200 fr.	90500 fr.

Je vois que je dois 69500 fr. à Dupré ; je débite son compte de cette somme pour solde, et j'en crédite celui de balance (255). J'écris : (500).

#### CINQUIÈME EXEMPLE.

BRAY,	DOIT :	AVOIR :
Au grand livre, folio 9.	29445 fr.	145240 fr.

Je vois que je dois à Bray, 115795 francs ; je débite son compte de cette somme pour solde, et j'en crédite celui de balance (255). J'écris : (495).

#### SIXIÈME EXEMPLE.

JAMES DE L'ISLE-DE-FRANCE,	DOIT :	AVOIR :
Au grand livre, folio 6.	rien.	4000 fr.

Je vois que je dois à James, de l'Isle-de-France, 4000 francs; je débite son compte de cette somme pour solde, et j'en crédite celui de balance (255). J'écris: (494).

## S E P T I È M E E X E M P L E.

DUBORD,	DOIT:	AVOIR:
Au grand livre, folio 10.	rien.	21500 fr.

Je vois que je dois à Dubord, 21500 francs; je débite son compte de cette somme pour solde, et j'en crédite celui de balance (255). J'écris: (495).

## H U I T I È M E E X E M P L E.

MARIE BRIZARD,	DOIT:	AVOIR:
Au grand livre, folio 11.	rien.	7500 fr.

Je vois que je dois à Marie Brizard, 7500 fr.; je débite son compte de cette somme pour solde, et j'en crédite celui de balance (255). J'écris: (496).

## N E U V I È M E E X E M P L E.

MEYDIEU,	DOIT:	AVOIR:
Au grand livre, folio 11.	rien.	48800 fr.

Je vois que je dois à Meydieu, 48800 francs; je débite son compte de cette somme pour solde, et j'en crédite celui de balance (255). J'écris: (497).

## D I X I È M E E X E M P L E.

PIERR <sup>e</sup> ,	DOIT:	AVOIR:
Au grand livre, folio 11.	22000 fr.	28000 fr.

Je vois que je dois à Pierre, 6000 francs; je débite son compte de cette somme pour solde, et j'en crédite celui de balance (255). J'écris: (498).

225. Manière de solder les comptes des particuliers, dont le débit excède le crédit.

LECOUTREUX,	DOIT:	AVOIR:
aug. 1., f.° 6.	61200 fr.	42000 fr. n. c.
	Par Lecout. (309)	1897 40
	Par idem (310)	2241 17
		<hr/>
		46128 fr. 57 c.

Lecouteulx me devoit 61200 francs ; et je ne lui devois que 42000 francs ; mais la solde du compte à demi de Lecouteulx , a augmenté le crédit de son compte courant de 1887 fr. 40 c. d'une part , et de 2241 fr. 17 c. de l'autre ; ce qui l'élève à 46128 fr. 57 c. Il ne me doit donc maintenant pour solde , que 15071 fr. 45 c. J'en débite le compte de balance ( 251 ) , et j'en crédite Lecouteulx , pour solde. J'écris : ( 499 ).

ANDRIEU, LAFFITE ET BERNARD ,	DOIVENT :	AVOIR :
Folio 14.	27000 fr.	rien.

Je vois qu'Andrieu , Laffite et Bernard me doivent 27000 francs ; je débite le compte de balance ( 251 ) de cette somme , et je crédite Andrieu , Laffite et Bernard , pour solde. J'écris : ( 501 ).

DUBERGIER ,	DOIT :	AVOIR :
Folio 14.	7000 fr.	rien.

Je vois que Dubergier me doit 7000 fr. ; je débite le compte de balance ( 251 ) de cette somme , et j'en crédite celui de Dubergier , pour solde. J'écris : ( 502 ).

CONTRATS DE GROSSE ,	DOIT :	AVOIR :
A balance ,	24000 fr.	Au Gr. liv. f.° 7, 24000 fr.

Tous les comptes étant soldés , il ne reste plus à balancer que celui de capital.

524. Manière de solder le compte de capital.

CAPITAL ,	DOIT :	AVOIR :
Au grand livre.	rien. Par p. et p. ( 317 ).	182084 fr. 14 c.

Il n'existoit pas de compte de capital sur mes livres parce que j'ai commencé à faire des affaires sans aucun capital. Mais , ayant gagné , y compris des dons qui m'ont été faits par mon père , une somme de 182084 fr. 14 c. , j'en ai débité le compte de profits et pertes pour

solde, et j'en ai crédité celui de capital, ce qui a produit un crédit de pareille somme à ce dernier compte.

Possédant donc actuellement un capital de 182084 fr. 14 c., je débite le compte de capital de cette somme pour solde, et j'en crédite le compte de balance (255). J'écris : (505).

Cet article étant passé au journal, on le rapporte au grand livre au débit du compte de capital, ce qui en opère la balance; et au crédit de celui de balance, ce qui le solde également (255).

325. Tous les articles passés au journal, pour solder les différens comptes ci-dessus étant exactement rapportés au grand livre, il est évident,

1.° Que tous les bénéfices et toutes les pertes des différens comptes, susceptibles d'en rapporter, sont réunis au compte de profits et pertes (517) et suivans;

2.° Que le résultat du compte de profits et pertes est porté à celui de capital (517);

3.° Que celui de capital, et de chacun des autres comptes, est porté au compte de balance (511), (519) et suivans (524);

4.° Et par conséquent, que le compte de balance réunit les résultats de tous les autres comptes.

Ainsi, toutes les sommes qui m'étoient dûes par les différens comptes qui ont été soldés par balance, et toutes celles qui étoient au crédit des différens comptes, soldés par balance, sont réunies au débit et au crédit de ce dernier compte.

Conséquemment, le débit de balance contient le montant de tout ce que je possède en marchandises, billets, argent et autres objets, ainsi que tout ce qui m'est dû par mes différens débiteurs; et le crédit du compte de balance, contient tout ce que je dois en billets et en

contrats, aux divers créanciers, ainsi que le montant de mon capital liquidé.

526. Or, comme ce que je dois à mes créanciers, et ce qui me reste au-delà, qui compose mon capital liquidé, doit éгалer le montant de tout ce que je possède, le crédit du compte de balance doit nécessairement être égal à son débit; et par conséquent, ce compte, qui a servi à solder tous les autres, doit nécessairement être soldé lui-même par celui de capital.

En dernier résultat, tous les comptes du grand livre sont donc soldés par les opérations précédentes; et le compte de balance qui en réunit tous les résultats, fait connoître, avec la plus grande précision, quel est le montant de l'actif (*a*) et celui du passif (*b*) du négociant auquel appartenoient les livres dont on a balancé tous les comptes.

527. Ces opérations étant faites, le compte de balance sert à dresser l'inventaire, le bilan ou état général, tant de ce que l'on possède en effets et en nature, que des dettes actives (*c*) et passives (*d*), parce que le débit de balance comprend toutes les parties de l'actif, et son crédit celles du passif.

Cet état général, qui résulte de l'inventaire des objets que l'on possède, et de la balance générale des comptes du grand livre, est ce que l'on appelle un bilan ou un inventaire général.

(*a*) Tout ce qu'un négociant possède en marchandises, billets, etc. et tout ce qui lui est dû, en un mot, tout ce qu'il possède, est ce qu'on appelle, dans le commerce, l'actif de ce négociant.

(*b*) Ce qu'un négociant doit par billets, ou à diverses personnes est ce qu'on appelle le passif de ce négociant.

(*c*) Les dettes actives, sont celles qui sont dûes à un négociant.

(*d*) Les dettes passives, sont celles qu'un négociant doit.

528. Les négocians sont assujettis par la loi (a) à faire leur bilan, ou inventaire général, au moins tous les deux ans, afin qu'ils puissent diriger leurs opérations avec prudence, et sans outre-passer leurs moyens; ils sont également obligés de le dresser dans le cas où ils ont le malheur de tomber en faillite, ou de suspendre leurs payemens, afin que leurs créanciers puissent juger de la manière dont leurs fonds ont été employés.

529. L'on doit également faire cet inventaire lors du décès d'un négociant, ou lors de la dissolution d'une société, afin de liquider la succession ou les droits des divers associés.

On ne peut donc dresser un bilan exact, qu'après avoir fait la balance générale des livres. L'art de dresser ce bilan, est donc celui de solder et de balancer tous les comptes établis sur les livres d'un négociant, selon les droits de ses différens débiteurs et créanciers, et selon les principes de la tenue des livres.

On ne peut donc dresser ce bilan, en cas de faillite, que lorsqu'on réunit aux connoissances d'un teneur de livres, celles des lois du commerce et des lois civiles. A défaut, on court le risque, en commettant des erreurs, de les voir imputées à crime contre le failli, dont les créanciers suspectent, la plupart du temps, la probité, et sont disposés à le punir de ce qu'il leur fait perdre une partie de ce qu'il leur doit.

On conçoit donc que l'art de dresser un bilan n'est pas simplement celui de faire une note contournée, supposée ou approximative de ce qu'un négociant possède, et que tout individu qui sait copier des écritures pourroit faire: c'est une opération dont on peut démontrer mathémati-

---

(a) Voyez l'ordonnance de commerce de 1673.

quement l'exactitude ou la fausseté, et qu'un négociant failli ne peut, en conséquence, confier à des hommes ignorans ou de mauvaise foi, sans courir le danger d'être accusé du crime de banqueroute frauduleuse.

Il n'est pourtant malheureusement que trop commun de voir ces opérations confiées à des hommes sans moralité, comme sans connoissances, qui ont la hardiesse de s'en charger, quoiqu'ils ne connoissent ni la comptabilité des négocians, ni leurs usages, ni les lois. Delà cette foule d'affaires interminables, où les créanciers perdent tout, et où le failli perd lui-même son état, son honneur et toutes les ressources qu'il auroit pu tenir de la clémence de ses créanciers, s'ils avoient été convaincus de la réalité de ses pertes, et du légitime emploi de leurs fonds; et s'ils avoient été éclairés sur leurs vrais intérêts, qui doivent les porter à concourir au rétablissement de la fortune de leur débiteur, lorsqu'ils n'ont que ses malheurs à lui reprocher.

550. Quoique la rédaction de l'inventaire ou du bilan d'un négociant, ne présente aucune difficulté lorsque la balance générale des comptes au grand livre est faite, je vais cependant donner le modèle de celui qui résulte de la balance qui vient d'être faite, et de l'inventaire que l'on suppose avoir été fait des marchandises en magasin, et autres effets, etc.; mais, c'est moins pour offrir un modèle inutile, en ce qu'aucun bilan ne ressemble à un autre, que pour réunir les matériaux des articles qu'il faut passer, pour r'ouvrir sur les nouveaux livres, les comptes qui ont été soldés sur les anciens.

Lorsque la balance générale est faite, le teneur de livres en présente le résultat au négociant, sous la forme de cet inventaire.

331. *Inventaire, état ou bilan général, tant des marchandises, vaisseaux, billets, etc. que des dettes actives et passives de Pierre Mallet, (a) négociant à Bordeaux.*

332. A C T I F.

*Effets mobiliers.*

333. Mon navire la Josephine, évalué, dans l'état où il est actuellement..... 80000<sup>l</sup>. c.

334. *Marchandises en magasin.*

5 Tonn. vin rouge, à 1000 fr.	5000 »	
200 Mètres drap commun à 10 francs le mètre.....	2000 »	
10500 Myriagramm. café, à 20 fr. le myriagramme.....	210000 »	
50 Futailles indigo.....	7000 »	
100 Balles coton.....	41000 »	
		326000 »

335. *Argent en caisse.*

Fonds qui sont en caisse, conformément au bordereau qui en a été fait..... 65801 69

336. *Effets en porte-feuille.*

Billets de Jean, à mon ordre, à 6 mois.....	4000 »	
Idem, de Dupui.....	6000 »	
Idem, de Paul.....	1000 »	
		11000 »
Porté ci-contre....		469801 69

(a) Pierre Mallet est supposé être le négociant auquel appartiennent les livrés, dont les comptes viennent d'être soldés par balance.

Transport du montant de l'actif..... 46801 69

*Transp. des effets en porte-feuille.* 11000 »

Idem, de Bonnafous..... 10000 »

Idem, de Jaure..... 4000 »

Idem, de Bonnafé..... 4000 »

Idem, de Dupré..... 1000 »

Idem, de Bray..... 1000 »

Idem, de Dupui..... 1000 »

Traite de Durand, sur Faujet.. 8000 »

49000 »

**337. Débiteurs par compte.**

Lecouteux me doit pour solde

de compte..... 15071 45

Andrieu, Laffite et Bernard.... 27000 »

Dubergier..... 7000 »

49071 45

538. Total de l'actif..... 558875 12

559.

## P A S S I F.

**340. Créanc.<sup>rs</sup> par contr. et par bill.,  
ou note de mes bill. en circulat.**

Martel, p. le contr. à la grosse. 24000 »

André, p. mon bill., à son ordre 10000 »

Dupui, idem..... 6000 »

Robert, pour sa traite que j'ai  
acceptée..... 7305 »Bonnelous, pour mon billet à  
son ordre..... 1000 »*Porté en l'autre part.....* 57205 »

RENDUE FACILE.

144

Transport du montant du passif..... 57205 »

341. Créanciers par compte.

James, d'Amsterdam, pour autant que je lui dois pour solde de compte.	26488	98	
Jean, idem.....	5000	»	
Dupui, idem.....	17200	»	
Dupré, idem.....	69500	»	
Bray.....	115795	»	
James, de l'Isle-de-France, ci..	4000	»	
Dubord.....	21500	»	
Marie Brizard.....	7500	»	
Meydiou.....	48800	»	
Pierre.....	6000	»	
			519583 98

342. Total du passif..... 374788 98

RÉSULTAT.

ACTIF.

PASSIF.

Navire.....	80000	fr.	nc.	Créanciers par bill.	57205	fr.	nc.
Marchandises.....	326000	»	»	Id. par compte.....	319583	98	»
Argent.....	63801	69	»	Passif.....	376788	98	»
Billets à recevoir.	40000	4	»	342. Partant, mon			
Débiteurs par c..	49071	3	»	capital net est de...	182084	14	»
Actif.....	558873	12	»		558873	12	»

Certifié le présent état sincère et conforme à mes livres.

Bordeaux, le 19 Nivôse an 10.

MALLET.

*Manière de r'ouvrir sur les nouveaux livres ,  
tous les comptes soldés sur les anciens.*

545. Lorsque la balance de sortie est bien faite, et que l'on connoit les résultats exacts de tous les comptes que l'on a soldés, ou plutôt que l'on connoit l'état général de tout ce que l'on possède et de tout ce que l'on doit, il ne s'agit plus de r'ouvrir sur les nouveaux livres, par le moyen du compte de balance d'entrée (258), tous les comptes que l'on a soldés par celui de balance de sortie.

Par exemple, le débit du compte de balance de sortie s'élevant, folio 11 du grand livre, à 558875 fr. 12 c., ou ce qui est égal, le total de l'actif ou des objets et des créances que l'on possède, s'élevant à cette même somme, d'après l'inventaire résultant de la balance générale qui a été faite de tous les comptes (552), il faut passer écriture de toutes les parties de cet actif (558).

Savoir, il faut débiter le navire la Josephine, de la valeur actuelle de ce navire (555), les marchandises de celles que l'on possède et qui existent dans le magasin (554), le compte de caisse de l'argent que l'on a (555), celui de billets à recevoir, des effets que l'on a en portefeuille, observant de les écrire en détail (556), Andrieu, Laffite et Bernard, Lecoutaux et Dubergier, de ce qu'ils doivent pour solde de compte (557); et il faut créditer le compte de balance d'entrée du total (258). Ecrivez donc : DIVERS DOIVENT A BALANCE D'ENTRÉE, etc. Voyez au journal (504).

544. D'un autre côté, le crédit du compte de balance de sortie, s'élevant aussi à 558875 fr. 12 c., folio 11 du grand livre, y compris le capital net, qui est de 182084 francs 14 c., ou ce qui est la même chose, en

termes différens, le total du passif s'élevant seulement à 576788 fr. 98 c., et le capital à 182084 fr. 14 c.; il faut débiter la balance d'entrée de la totalité du passif (542) et du capital (543); ou en d'autres termes, il faut le débiter de 558875 fr. 12 c., et il faut créditer les contrats de grosse, ainsi que les billets à payer de ceux qui sont encore en circulation, en observant de les écrire au détail (340); James, Jean, Dupui, Dupré, Bray, James de l'Isle-de-France, Dubord, Marie Brizard, Meydiou, Pierre, et le compte de capital, doivent également être crédités chacun de ce qui lui est dû (341), (345). Ecrivez donc : Balance d'entrée doit à divers, etc. Voyez anjournal (505).

Ces deux articles (504), (505), étant passés au journal, et rapportés au grand livre, après qu'on y a ouvert tous les comptes des débiteurs et des créanciers, le compte de balance d'entrée se trouve soldé, et tous les autres comptes sont débités ou crédités de ce qu'ils doivent ou de ce qui leur est dû pour solde d'ancien compte.

Par ce moyen, tous les comptes sont donc ouverts sur les nouveaux livres, tels qu'ils doivent l'être; puisque les comptes du navire, des marchandises, des billets à recevoir, de caisse, sont débités de la valeur du navire, des marchandises, des billets et de l'argent que l'on possède; Lecouteulx, Andrieu, Lafite, Bernard et Dubergier, de ce qu'ils doivent pour solde d'ancien compte; et puisque les billets à payer sont crédités, comme ils doivent l'être, de ceux qui sont encore en circulation, que James, Jean, Dupui et tous les autres créanciers sont crédités chacun de ce qui lui est dû, et que capital est crédité de celui que l'on possède.

Telle est la manière de finir par balance de sortie tous

les livres; et d'en commencer de nouveaux par balance d'entrée, qui est, comme on le voit, l'inverse de la première (a).

345. Quant à ceux qui veulent commencer des livres, et qui n'en ont jamais tenu, ils doivent faire leur inventaire et en passer écriture par capital, comme je l'ai déjà indiqué (228).

Tous les comptes étant r'ouverts par balance d'entrée, on continue à passer écriture des nouvelles opérations que l'on fait, selon les principes déjà connus. Voyez les exemples proposés pour une nouvelle suite d'affaires, après le grand livre. Ils ont été placés en ce lieu, pour ne pas changer l'ordre des numéros des opérations précédentes.

### 346. *Des liquidations de succession ou de société.*

Il ne resteroit rien à ajouter aux principes déjà établis, pour enseigner à faire la balance des comptes du grand livre, s'il ne s'agissoit, dans tous les cas où on l'a fait, que de balancer les comptes établis sur les livres d'un négociant qui ne doit partager son capital avec personne; mais lorsqu'il s'agit de liquider la succession d'un négociant et d'en distribuer le capital à ses différens héritiers, ou de liquider une société lors de sa dissolution et d'en distribuer le capital aux associés qui se séparent, certains teneurs de livres prétendent que ces opérations offrent des difficultés particulières.

Il ne sera donc pas inutile de démontrer que ces opérations sont aussi faciles que les balances ordinaires.

---

a) La balance d'entrée est, en effet, l'inverse de la balance de sortie, puisque cette dernière sert à solder ou à clore tous les comptes, et que la première sert, au contraire, à les ouvrir.

*De la liquidation d'une succession.*

Supposons que Nivolas Wessel, en Hollande, a laissé les mêmes livres de comptes que ceux qui viennent d'être balancés, et par conséquent qu'il a laissé le même actif et le même passif que celui de l'inventaire précédemment établi (331), avec cette seule différence que les 558875 f. 12 c. de cet inventaire, sont 558875 florins 12 cent. de florins; mais que cet actif n'étoit pas connu à l'époque de son décès, attendu qu'il ne peut l'être qu'après la balance générale des comptes établis sur ses livres.

Supposons également qu'il a légué à Marie Peters son épouse..... 30000 fl.s  
 A Jeanne Wessel sa sœur..... 5000  
 A Pierre Wessel son frère..... 5000

A Marie Wessel sa fille aînée, le tiers de sa succession, déduction faite des legs précédens; et qu'il a nommé Guillaume Wessel son fils, légataire universel et exécuteur testamentaire.

Guillaume Wessel fils, pour liquider ou fixer le tiers de la succession qui appartient à sa sœur, et ce qui lui appartient à lui-même, doit faire la balance générale des comptes établis sur les livres de son père, et l'inventaire des effets qu'il a laissés, exactement comme cela vient d'être fait pour opérer la précédente balance (297):

Cette balance étant la même que celle déjà opérée (297), et étant faite exactement de la même manière, il reconnoitra aisément que le capital net de son père, est de 182084 fl.s 14 c. de fl.s, comme ci-dessus (342).

347. Alors, au lieu de solder le compte de capital par balance, comme un négociant à qui ce capital appartiendroit devoit le faire, et comme cela a été fait pré-

cédemment (524), il faut que Guillaume Wessel, débite, en premier lieu, le compte de capital des 50000 fl.s, légués à Marie Peters, des 5000 florins légués à Jeanne Wessel, ainsi que des 5000 fl.s légués à Pierre Wessel, et qu'il en crédite Marie Peters, Jeanne Wessel, et Pierre Wessel, comme suit :

---

CAPITAL A DIVERS, 58000 fl.s pour le montant des legs faits aux suivans, par Nicolas Wessel décédé.

A MARIE PETERS, 50000 fl.s pour le legs qui lui a été fait par Nicolas Wessel, dont elle doit être créditée, ci..... 50000fl.s

A JEANNE WESSEL, 5000 florins pour  
*idem*, ci..... 5000

A PIERRE WESSEL, 5000 fl.s pour *id.*,  
ci..... 5000

---

58000fl.s

---

Cet article étant rapporté au grand livre, chacun des légataires est crédité de ce qui lui est dû selon la volonté du testateur, et le compte de capital est débité de 58000 florins.

548. Maintenant, en retranchant ces 58000 fl.s qui sont au débit du compte de capital des 182084 fl. 14 c. de florins, qui sont au crédit de ce même compte, le capital se trouve réduit à la somme de 144084 fl.s 14 c., dont le tiers, qui s'élève à 48028 fl.s 5 c., appartient à Marie Wessel; et les deux tiers restans, qui s'élèvent à 96056 fl.s 9 cent., appartenant à Guillaume Wessel, légataire universel, exécuteur testamentaire et liquidateur naturel de la succession.

Guillaume Wessel, qui représente son père, comme

héritier universel, et comme exécuteur testamentaire, doit donc débiter le compte de capital des 48028 fl. s 5 c. qui reviennent à Marie Wessel sa sœur, pour son tiers de la succession, et en créditer ladite Marie Wessel; et après avoir ainsi distribué aux différens héritiers particuliers tout ce qui peut leur revenir du capital liquidé de la succession, il doit débiter pour solde le compte de capital des 96056 fl. s 9 c. qui lui appartiennent pour les deux tiers de la succession, et en créditer son compte particulier, comme suit :

---

CAPITAL DOIT A DIVERS, 144084 florins 14 centim.  
de fl. pour solde du compte de capital, et de ce qui revient aux suivans pour leur part liquidée de la succession de leur père décédé ;

A MARIE WESSEL, 48028 fl. 5 cent., pour son tiers de la succession liquidée de son père. 48028 fl. s 5c.

A GUILL. WESSEL, 96056 fl. s 9 c.,

pour les deux tiers de ladite succession (a). 96056 9

---

144084 fl. s 14c.

---

349. Par le moyen de la balance générale des comptes du grand livre, la succession est liquidée. Par le moyen des articles précédens (347), (348), le capital liquidé de la succession est distribué aux héritiers selon la volonté du testateur, et le compte de capital est soldé.

350. Il ne reste plus qu'à solder les comptes de tous les héritiers, par balance, comme on solde les comptes des particuliers (255).

---

(a) Wessel auroit pu créditer balance de sortie, au lieu de créditer son compte particulier des deux tiers de la succession, et débiter dans la suite balance d'entrée envers capital, lorsqu'il ouvrirait les comptes sur les nouveaux livres.

En ouvrant ensuite, sur les nouveaux livres, par balance d'entrée (258) tous les comptes soldés par celui de balance de sortie (250) sur les anciens, chaque compte est débité ou crédité sur les nouveaux livres, comme il doit l'être pour solde, chaque héritier est crédité de ce qui lui est dû pour sa part de l'hérédité; et par conséquent les comptes de la succession sont liquidés.

Mais l'hérédité ne sera liquidée qu'autant que l'héritier universel aura payé tous les créanciers du décedé, tous les légataires, et sa sœur qui est co-héritière.

351. En supposant donc qu'il continue les affaires de son père, et qu'il survienne des pertes pour la succession, telles que des faillites de la part des débiteurs de la succession, ou que la moins-valeur des marchandises et des effets composant l'hérédité, lesquels pourroient être vendus à des prix inférieurs à ceux de l'estimation portée sur l'inventaire, comme ces pertes diminuent le capital de la succession, et par conséquent la portion des héritiers; Guillaume Wessel doit débiter sa sœur, co-héritière, de son tiers de cette perte, et profits et pertes des deux autres tiers de cette perte qu'il doit supporter lui-même.

Ou bien il ouvrira un compte de liquidation, qu'il débitera de toutes les pertes qui surviendront sur les différentes parties de l'actif de la succession, et qu'il créditera de tous les bénéfices que la succession produira. Lorsque la succession sera liquidée, il débitera ou il créditera sa sœur co-héritière, de son tiers de la perte ou du bénéfice porté au compte de liquidation qu'il créditera ou débitera de ce tiers, et il le soldera pour sa part du bénéfice ou de la perte par profits et pertes.

352. En dernier résultat, pour liquider la succession

d'un négociant, il faut donc faire son inventaire et la balance générale de ses livres, selon les principes déjà indiqués (295); avec la seule différence qu'il faut débiter le compte de capital de ce qui est dû à chacun des héritiers pour sa part de l'hérédité, et solder ensuite les comptes des héritiers par balance (350).

Il en est de même des liquidations de société.

### *De la liquidation d'une société.*

353. Supposons la dissolution d'une société de compte à tiers, formée par Dubosc, Dubord et Dupré, dont les comptes particuliers sont soldés au moment de la dissolution,

Il faut qu'ils fassent la balance générale des comptes du grand livre, et l'inventaire des objets que la société possède.

Supposons que la balance générale et l'inventaire étant faits, les résultats soient les mêmes que ceux de la balance déjà faite (351),

Le crédit du compte de capital, s'éleveroit à 182084 fr. 14 centimes (342). Le capital à partager entre les trois associés, s'éleveroit donc à 182084 fr. 14 c.; et par conséquent le tiers qui appartiendroit à chacun d'eux, s'éleveroit à 60694 fr. 71 c.

Il faudroit donc débiter le compte de capital, pour solde de 182084 fr. 14 c., et créditer comme suit chacun des associés, du tiers de cette somme.

---

CAPITAL A DIVERS, 182084 fr. 14 c. pour solde du compte de capital, et de ce qui revient aux suivans, pour leur tiers du capital liquidé de leur société précédente :

A DUBOSC, 60694 fr. 71 c., pour son tiers du capital net de la société.....	60694 fr. 71 c.
A DUBORD, 60694 fr. 71 c. pour idem.....	60694 71
A DUPRÉ, 60694 fr. 71 c. pour idem.....	60694 71
	<hr/>
	182084 fr. 14 c.

554. Il faudroit ensuite solder les comptes des associés et tous les autres comptes par balance, comme (550), et les ouvrir sur les nouveaux livres par balance d'entrée, comme (545).

555. En supposant que l'un des associés continue les affaires pour son compte particulier, et qu'il soit chargé de la liquidation effective (a), s'il survient des pertes ou des bénéfices pour comptes de la société dissoute, il débitera ou il créditera chacun de ses associés du tiers de ces pertes ou de ces bénéfices, et profits et pertes de son propre tiers,

Ou bien il ouvrira un compte de liquidation, etc. comme (551).

556. Ainsi, pour faire la liquidation des comptes d'une société dont on veut opérer la dissolution, il faut faire l'inventaire des effets de la société et la balance générale des comptes établis sur ses livres, comme celle déjà opérée (295); avec la seule différence qu'il faut distribuer le capital net aux divers associés en débitant le compte de capital pour solde du montant du capital

---

(a) Liquider les comptes d'une succession ou d'une société, c'est les solder pour en connoître le résultat; mais liquider effectivement la succession ou la société, c'est en réaliser tous les fonds et les distribuer aux héritiers ou aux associés, après avoir acquitté toutes les dettes du décédé ou de la société dissoute.

de la société, et en créditant chaque associé de la part qui lui en revient.

Telle est la manière de clore les comptes, dans tous les cas possibles, sur les anciens livres, et de les ouvrir ensuite sur les nouveaux.

Voyez après le grand livre les nouveaux exemples proposés pour une nouvelle suite d'opérations. On passe écriture de ces opérations sur de nouveaux livres, lorsque la balance a été faite, parce que les anciens étoient pleins. On les passe au contraire à la suite des écritures déjà établies sur les livres, lorsqu'ils ne sont pas pleins, c'est-à-dire, lorsque la balance n'a été faite que pour connoître la situation des affaires du négociant.

Dans ce dernier cas, on laisse exister sur le grand livre, tous les comptes qu'on y a soldé; et on s'en sert sans les ouvrir ailleurs, en portant au débit ou au crédit de chacun, par compte nouveau, le solde de l'ancien. C'est la marche qui a été suivie dans cet ouvrage. Mais, si on vouloit de nouveaux livres, il faudroit r'ouvrir tous les comptes sur d'autres registres, et passer toutes les opérations sur un autre journal.

**JOURNAL**  
**COMMENCÉ LE PREMIER VENDÉMAIRE**  
**A N D I X.**

	357.	<b>————— Du 1 Vendémiaire. —————</b>	
$\frac{1}{11}$	MARCHANDISES GÉNÉ.les, A PIERRE ,		
	5000 francs, pour 10 tonn. de vin rouge,		
	achetés à Pierre, à 500 fr. le tonneau.....	5000	"
	358.	<b>————— Du 2 Vendémiaire. —————</b>	
$\frac{1}{9}$	MAR. ses GÉNÉ.les, A DUPRÉ, 4000 fr., pour		
	20 tonneaux de vin blanc, achetés audit,		
	payable en mon billet, à son ordre, à 6		
	mois.....	4000	"
	359.	<b>————— Du 3 Vendémiaire. —————</b>	
$\frac{1}{8}$	MARC. ses GÉNÉ.les, A DUPUI, 1500 francs,		
	pour 2 b.ques de sucre brut, achetées audit,		
	pesant net 125 myriagrammes, à 12 fr. le		
	myriag., payable en mon billet.....	1500	"
	360.	<b>————— Du 4 Vendémiaire. —————</b>	
$\frac{8}{1}$	DUPUI, A MARC. ses GÉNÉ.les, 4000 francs,		
	pour 10 tonn. de vin rouge, vendus audit,		
	à 400 fr. le tonn., payable en son billet...	4000	"
	361.	<b>————— Du 5 Vendémiaire. —————</b>	
$\frac{9}{1}$	DUPRÉ, A MARC. ses GÉNÉ.les, 1500 francs,		
	pour 2 barriques de sucre brut, pesant 125		
	myriagrammes, vendu audit, à 20 fr. le		
	myriag., payable en son billet.....	1500	"
	362.	<b>————— Du 6 Vendémiaire. —————</b>	
$\frac{4}{5}$	CAISSE, A PROFITS ET PERTES, 20000 fr.		

Fol. 2

pour 20 tonn. de vin, dont mon père m'a fait présent, et que j'ai vendus comptant, à 1000 francs le tonneau. ....

20000 "

565. ——— Du 7 Vendémiaire. ———

MARC. ses GÉNÉ. les, A CAISSE, 2400 francs, pour 12 tonn. de vin blanc, achetés comptant, à Dupré, à 200 francs le tonneau...

2400 "

564. ——— Du 8 Vendémiaire. ———

CAISSE, A MARC. ses GÉNÉ. les, 3000 francs, pour 12 tonneaux de vin blanc, vendus au comptant, à Jean, à 250 fr. le tonn. ....

3000 "

565. ——— Du 9 Vendémiaire. ———

MARC. ses GÉNÉ. les, A LET. s ET BILLETS A PAYER, 9000 fr., pour 1000 myriagr. poids net, de savon, achetés à Dupui, à 9 fr. le myriagr., que je lui ai payés en mon billet, à son ordre, à 3 mois. ....

9000 "

566. ——— Du 10 Vendémiaire. ———

LETTRES ET BILLETS A RECEVOIR, A MARC. ses GÉNÉ. les, 2000 francs, pour 200 myriagr., poids net, de savon, vendus à Pierre, au prix de 10 francs le myagr., qu'il m'a payés en son billet, à mon ordre, à 3 mois de ce jour. ....

2000 "

567. ——— Du 11 Vendémiaire. ———

MARC. ses GÉNÉ. les A LECOUTEULX, de Paris, 2000 fr., pour 10 tonneaux de vin rouge, achetés à Dupré, à 200 fr. le tonn. en paiement desquels je lui ai ouvert un crédit chez Lecouteulx. ....

2000 "

568. ——— Du 12 Vendémiaire. ———

MARC. ses GÉNÉ. les, A MARC. ses GÉNÉ. les,

Fol.° 3

	2400 fr., pour 12 tonneaux de vin blanc, achetés à Dupui, en paiement desquels je lui ai donné 10 tonn. de vin rouge, à 240 f. le tonneau .....	2400 »
	<b>569. — Du 15 Vendémiaire. —</b>	
1.	MARC. <sup>ses</sup> GÉNÉ. <sup>les</sup> , A DIVERS, 11600 fr., pour 29 tonneaux de vin rouge, achetés à Martin, à 400 fr. le tonn., et que je lui ai payés comptant, sous l'escompte de 5 pour cent. ....	
4.	A CAISSE, 11252 francs, pour autant à lui compté, ci. ....	11252 »
5.	A PROFITS ET PERTES, 548 fr. pour l'escompte que j'ai retenu. ....	548 »
		11600 »
	<b>570. — Du 14 Vendémiaire. —</b>	
	DIVERS, A MARC. <sup>ses</sup> GÉNÉ. <sup>les</sup> , 15200 fr., pour 50 tonneaux de vin rouge, vendus à Pierre, à 440 francs le tonn., et qu'il m'a payés comptant, sous l'escompte de 5 pour cent.	
4.	CAISSE, 12804 francs pour autant, reçu en écus dudit Pierre. ....	12804 »
5. 1.	PROFITS ET PERTES, 596 francs pour l'escompte qu'il a retenu. ....	596 »
		15200 »
	<b>571. — Du 15 Vendémiaire. —</b>	
1.	MARC. <sup>ses</sup> GÉNÉ. <sup>les</sup> , A DIVERS, 10000 fr., pour 10 tonn. de vin de Médoc, achetés à Dupui, et en paiement desquels je lui ai fourni ce qui suit :	
3.	A LETT. <sup>s</sup> ET BILLETS A PAYER, 2000	

Fol. 4

francs, pour mon billet, à mois ci .....	2000	»	
A LETT <sup>s</sup> . ET BILL <sup>s</sup> . A RECEV <sup>r</sup> . 2000 fr. pour le billet de Pierre, à 3 mois .....	2000	»	
A MARC. <sup>ses</sup> GÉNÉ. <sup>les</sup> , 2000 fr. pour 200 myriag. de savon, à lui four- nis au prix de 10 francs le myriag.	2000	»	
A CAISSE, 5880 fr., à lui comptés en écus, sous l'escompte de 5 pour cent. ....	5880	»	
A PROFITS ET PERTES, 120 fr., pour l'escompe retenu. ....	120	»	10000
572. ————— Du 16 Vendémiaire. —————			
DIVERS, A MARC. <sup>ses</sup> GÉNÉ. <sup>les</sup> , 12000 fr., pour 10 tonn. de vin, vendus à Jean, au prix de 1200 fr. le tonn., pour le payement desquels ilm'a fourni ce qui suit :			
LETT <sup>s</sup> . ET BILL <sup>s</sup> . A RECEVOIR, 4000 francs, pour son billet, à 2 mois, à mon ordre. ....	4000	»	
LETTRES ET BILLETS A PAYER, 2000 fr., pour mon billet, ordre de Dupui, qu'il m'a remis. ....	2000	»	
MARC. <sup>ses</sup> GÉNÉ. <sup>les</sup> , 2000 fr., pour 200 mètres de drap commun, qu'il m'a fourni, à 10 fr. le mètre. ....	2000	»	
CAISSE, 5880 fr., pour autant qu'il m'a compté en espèces, sous l'es- compte de 5 pour cent. ....	5880	»	
PROFITS ET PERTES, 120 francs, pour l'escompte retenu par ledit Jean .....	120	»	12000

Fol.° 5			
	575.	<i>Du 17 Vendémiaire.</i>	
$\frac{2.}{4.}$	LETTRES ET BILL.° A REC., A CAISSE,		
	10000 fr., montant du billet de Jacques,		
	que j'ai pris au pair.....		10000 »
	574.	<i>Du 19 Vendémiaire.</i>	
$\frac{4.}{2.}$	CAISSE, A LETTRES ET BILL.° A REC.,		
	10000 fr., pour la négociation au pair du		
	billet de Jacques.....		10000 »
	575.	<i>Du 20 Vendémiaire.</i>	
	DIVERS, A LETT.° ET BILL.° A PAYER,		
	10000 fr. pour mon billet, à 3 mois, ordre		
	d'André, négocié sous l'escompte de 3 pour		
	cent.		
4.	CAISSE, 9700 fr., reçus en espèces sur ledit		
	billet.....	9700 »	
$\frac{5.}{3.}$	PROFITS ET PERTES, 500 francs,		
	pour perte sur ladite négociation..	500 »	
			10000 »
	576.	<i>Du 21 Vendémiaire.</i>	
3.	LETT.° ET BILL.° A PAYER, A DIVERS,		
	9000 fr., pour mon billet, ordre de Dupui,		
	que j'ai pris ce jour à l'escompte de 3 pour		
	cent.		
4.	A CAISSE, 8750 fr., comptés en écus sur ledit		
	billet.....	8750 »	
5.	A PROFITS ET PERTES, 270 francs		
	pour l'escompte de 3 pour cent... 270 »		
			9000 »
	577.	<i>Du 22 Vendémiaire.</i>	
$\frac{2.}{4.}$	LETT.° ET BILL.° A RECE.°, A DIVERS,		
	10000 fr., montant du billet de Bonnafous,		
	à 2 mois, pris ce jour sous l'escompte de 2		
	pour cent.		

Fol.° 61

A CAISSE, 9800 francs, pour autant compté en espèces.....	9800 »	
A PROFITS ET PERTES, 200 francs pour l'escompte que j'ai retenu...	200 »	
		10000 »
378. ——— Du 25 Vendémiaire. ———		
PROFITS ET PERTES, A MARC. <sup>ses</sup> G. <sup>les</sup> , 1200 fr. pour 100 myriag., poids net, de savons, vendus et livrés à Guillaume, dont le feu a consumé toute la fortune, et qui a péri dans l'incendie.....		1200 »
379. ——— Du 24 Vendémiaire. ———		
JAUGE, A MARC. <sup>ses</sup> GÉNÉ. <sup>les</sup> , 2400 francs pour 200 myriagramm., poids net, de savon, vendus à Dupré, à 12 francs le myriagramme, en paiement desquels il m'a ouvert un crédit sur ledit Jauge.....		2400 »
380. ——— Du 25 Vendémiaire. ———		
MARC. <sup>ses</sup> GÉNÉ. <sup>les</sup> , A DIVERS, 4060 f. pour le prix et les frais de 198 mètres de drap, en 10 pièces, que Jacob de Montauban m'a expédiées à raison de 20 francs le mètre, et en paiement desquelles j'ai accepté la lettre ci-après.		
A LETTRES et BILLETS A PAYER, 3960 fr. pour mon acceptation à la traite de Jacob, en paiement desdites marchandises	3960 »	
A CAISSE, 100 fr. pour frais déboursés à leur arrivée.....	100 »	
		4060 »
381. ——— Du 27 Vendémiaire. ———		
DIVERS, A MARC. <sup>ses</sup> GÉNÉ. <sup>les</sup> , 4556 fr. pour expédition faite de 198 mètres de drap		

Fol.° 7

de diverses couleurs, à l'adresse et pour compte et risque de Robert, de Paris; au prix de 22 fr. le mètre, en payement desquels j'ai tiré une lettre de change sur ledit Robert, à l'ordre de Raffin, qui m'en a compté le montant sous la déduction de  $1\frac{1}{2}$  pour  $\frac{1}{2}$ .

4.	CAISSE, 4290 fr. 66 c. pour autant que Raffin m'a compté pour la lettre de change ci-dessus.....	4290 66
$\frac{5.}{1.}$	PROFITS ET PERTES, 65 fr. 54 c. pour perte faite sur ladite négociation.....	65 54

582. ——— Du 28 Vendémiaire. ———

4356

$\frac{1.}{6.}$	MARC. <sup>ses</sup> GÉNÉ. <sup>les</sup> , A JAMES, de l'Isle-de-France, 4000 fr. pour une balle de mous-seline que ledit a expédiée à mon adresse, et pour mon compte et risques, montant, sui-vant facture, à.....	4000
-----------------	---	------

585. ——— Du 29 Vendémiaire. ———

1.	MARC. <sup>ses</sup> GÉNÉ. <sup>les</sup> , A DIVERS, 78000 fr. pour 76 tonneaux de vin que James, mon courtier, a achetés aux suivans, pour mon compte.	
9.	ABRAY, 12000 fr. p. 12 t. x, m. à, 12000 fr.	
7.	A JEAN, 12000 fr. p. 10 <i>idem</i> ,.... 12000 fr.	
9.	A DUPRÉ, 12000 fr. p. 12 <i>idem</i> ,.... 12000 fr.	
1.	A PIERRE, 8000 fr. p. 8 <i>idem</i> ,.... 8000 fr.	
8.	A DUPUI, 54000 fr. p. 54 <i>idem</i> ,.... 54000 fr.	
	584. ——— Du 30 Vendémiaire. ———	
	DIVERS, A MARC. <sup>ses</sup> GÉNÉ. <sup>les</sup> , 91800 fr.	

78000

Fol.° 8

pour les marchandises ci-après vendues aux  
suijans :

12.	BEAUFOUR, 12000 francs pour 10 t. x de vin de Médoc, montant.....	12000 fr.	
8.	PAUL, 1000 fr. pour 1 <i>idem</i> .....	1000	
9.	DUPRÉ, 1200 fr. pour 100 myr., poids net, de savon, à 12 francs le myriagramme.....	1200	
7.	JEAN, 22400 fr. pour 200 myriag. net, de savon, à 12 fr. 2400 20 t. x de vin, à 1000 fr. 20000 } 22400		
8.	DUPUI, 1200 fr., p. 100 my. sav..	1200	
4.	DUPARC, 54000 fr. p. 50 t. x de vin.	54000	
5.	DUPIN, 20000 fr. pour 20 <i>idem</i> ....	20000	
1.	585. ——— Du 1. er Brumaire. ———	91800	"
1. 6.	PIERRE, A CAISSE, 1000 fr. pour autant que je lui ai prêté.....	1000	"
	586. ——— Du 2 Brumaire. ———		
4. 7.	CAISSE, A JEAN, 1000 fr. pour autant que le- dit m'a prêté.....	1000	"
	587. ——— Du 3 Brumaire. ———		
7. 3.	JEAN, A LETT. ET B. ets A PAYER, 1000 fr. pour mon billet, à son ordre, à lui fait pour lui rendre service, et dont il me tiendra comp.	1000	"
	588. ——— Du 4 Brumaire. ———		
2. 3.	LETT. ET B. ets A R. oir, A DUPUI, 1000 fr. pour son billet, à mon ordre, qu'il a fait pour me rendre service.....	1000	"
	589. ——— Du 5 Brumaire. ———		
2. 1.	DUPRÉ, A LETT. ET B. ets A R. oir, 1000 fr. pour le montant du billet de Dupui, à mon ordre, et que j'ai cédé audit Dupré.....	1000	"

Fol.° 9

590.                      Du 6 Brumaire.                     

DIVERS, A PIERRE, 6000 francs pour autant que ledit Pierre m'a prêté en argent, payable dans 3 mois, et à l'intérêt de 6 pour  $\frac{6}{100}$  par an.

4. CAISSE, 5910 fr. pour autant reçu. 5910

5. PROFITS ET PERTES, 90 fr. pour l'intérêt retenu par Pierre, pour 3 mois..... 90

6000

591.                      Du 7 Brumaire.                     

8. DUPUI, A DIVERS, 6000 fr. pour autant à lui prêté, pour 6 mois, en argent, à l'intérêt de 6 pour  $\frac{6}{100}$  par an.

4. A CAISSE, compté audit Dupui.... 5820

5. A PROFITS ET PERTES, 180 fr. pour l'intérêt de 6 mois, que j'ai retenu..... 180

6000

592.                      Du 8 Brumaire.                     

DIVERS, A PIERRE, 10000 francs pour autant que ledit Pierre m'a prêté comme suit:

2. LETT. ET BILL. A REC.oir, 3000 fr. pour le montant de celui que m'a fourni Pierre, à mon ordre, à 2 mois..... 3000 "

1. MARC. ses GÉNÉ.les, 2000 francs pour le montant de 2 tonneaux de vin rouge..... 2000 "

4. CAISSE, 4850 francs reçu en argent, déduction faite de l'escompte, à 3 pour cent, retenu par Pierre..... 4850 "

5. PROFITS ET PERTES, 150 fr. pour l'escompte..... 150 "

10000

Fol. ° 10

	593. <u>          </u> Du 9 Brumaire. <u>          </u>	
7.	JEAN, A DIVERS, 10000 fr. pour autant que lui ai prêté, comme suit :	
3.	A BILL. A PAYER, 5000 francs pour celui que j'ai fait audit Jean, à 2 mois. 5000 »	
2.	A BILL. A REC.oir, 5000 fr. pour le montant de celui de Pierre, à mon ordre, à 2 mois, que j'ai cédé audit Jean..... 5000 »	
1.	A MARC. ses GÉNÉ.les, 5000 francs pour 5 tonneaux de vin..... 5000 »	
4.	A CAISSE, 970 fr. pour autant prêté en argent, sous l'escompte de 5 pour cent..... 970 »	
5.	A PROFITS ET PERTES, 50 fr. pour l'escompte que j'ai retenu... 50 »	
		10000 »
	594. <u>          </u> Du 9 Brumaire. <u>          </u>	
9. 3.	DUPRÉ, A LETT. ET BILL. A PAYER . 4000 fr. pour mon billet à son ordre, à 6 mois, à lui fourni en payement des 20 tonn- de vin blanc qu'il m'a vendus le 2 Vendémiaire dernier, montant à..... 4000 »	
	595. <u>          </u> 11 Brumaire. <u>          </u>	
11 7.	PIERRE, A CAISSE, 5000 francs pour autant que j'ai compté audit, en payement des mar- chandises qu'il m'a vendues le premier Ven- démiaire dernier..... 5000 »	
	596. <u>          </u> Du 12 Brumaire. <u>          </u>	
14 8.	CAISSE, A DUPUI, 4000 fr. pour autant qu'il m'a compté en argent, en payement des	

L.

Fol.° 11		
	marchandises que je lui ai vendues le 4 Vendémiaire dernier.....	4000
597.	<u>          Du 13 Brumaire.          </u>	
$\frac{2.}{9.}$	LETT. ET BILL. A REC.oir, A DUPRÉ, 1500 fr. pour le billet à un mois fixe, dudit Dupré, qu'il m'a fourni en paiement des sucres à lui vendus le 6 Vendémiaire dernier.....	1500
598.	<u>          Du 14 Brumaire.          </u>	
$\frac{8.}{2.}$	DUPUI, A LETT. ET BILL. A REC.oir, 1500 fr. pour le billet de Dupré, que j'ai fourni audit Dupui en paiement des vins qu'il m'a vendus le premier Vendémiaire..	1500
599.	<u>          Du 15 Brumaire.          </u>	
$\frac{3.}{8.}$	LETT. ET BILL. A PAYER, A DUPUI, 4000 fr. pour mon billet, à 6 mois, ordre de Dupré, dont ledit Dupui étoit porteur, et qu'il m'a fourni en paiement des vins à lui vendus le 5 du courant.....	4000
400.	<u>          Du 16 Brumaire.          </u>	
$\frac{1.}{11.}$	MARC. ses GÉNÉ.les, A PIERRE, 1000 francs pour un tonn. de vin que ce dernier m'a fourni en paiement de pareille somme à lui prêtée le premier courant.....	1000
401.	<u>          Du 17 Brumaire.          </u>	
$\frac{7.}{1.}$	JEAN, A MARC. ses GÉNÉ.les, 1000 fr. pour un tonn. de vin de Médoc, à lui fourni en paiement de pareille somme qu'il m'a prêtée le 2 du courant.....	1000
402.	<u>          Du 18 Brumaire.          </u>	
	DIVERS, A JEAN, 1000 fr. que ledit m'a compté en espèces, sous l'escompte de 3 pour	

Fol.° 12

cent, en payement de ce que je lui ai prêté  
le 5 du courant, en mon billet, à 5 mois.

4.	CAISSE, 970 francs pour autant reçu en espèces.....	970 »	
5.	PROFITS ET PERTES, 30 francs		
7.	pour l'escompte que ledit Jean a retenu.....	30 »	
			1000 »
	403. ————— <i>Du 19 Brumaire.</i> —————		
8.	DURUI, A DIVERS, 5000 francs pour autant compté audit, en espèces, sous la déduction de 5 pour cent, en payement de pareille somme qu'il m'a prêté le 4 courant, en son billet à 5 mois.		
4.	A CAISSE, 2910 francs pour autant à lui compté.....	2910 »	
5.	A PROFITS ET PERTES, 90 fr.		
	pour l'escompte retenu.....	90 »	
			5000 »
	404. ————— <i>Du 20 Brumaire.</i> —————		
1.	MARC. ses GÉN. les, A LETT. ET BILL. A		
3.	PAYER, 400 fr. pour mon billet fourni à Dubord, pour l'assurance qu'il a souscrite sur 4000 francs de marchandises, venant, pour mon compte, de l'Isle-de-France.....	400 »	
	405. ————— <i>Du 21 Brumaire.</i> —————		
1.	MARC. ses GÉN. les, A CAISSE, 780 fr. pour		
4.	la commission, à raison de un pour cent, payée à Sauvage, courtier, sur les marchandises qu'il a achetées pour mon compte le 29 du mois dernier.....	780 »	
	406. ————— <i>Du 23 Brumaire.</i> —————		
	DIVERS, A MARC. ses GÉN. les, 4000 fr. pour		

Fol.° 13

		pour autant que Dubord m'a payé pour l'assurance qu'il a souscrite sur les marchandises chargées sur le navire le Jason, qui a péri et dont l'acte d'abandon a été signifié ce jour.	
3.	LETT. ET BILL. A PAYER,	400 fr. pour mon billet, à son ordre, qu'il m'a remis.....	400 »
<u>4.</u>	CAISSE,	5600 francs qu'il m'a compté	
1.		en espèces.....	5600 »
			4000 »
	407. ——— Du 24 Brumaire. ———		
<u>2.</u>	LETTRES ET BILLETS A REC. r,	A BRAY, 7440 fr. pour une lettre de change de 510 l. sterl., à 2 mois de vue, sur Raimond, de Londres, prise audit Bray, au change de 50 deniers.....	7440 »
	408. ——— Du 25 Brumaire. ———		
	DIVERS, A LETT. ET BILL. A RECEVOIR,	7440 fr. pour la traite sur Raimond, de Londres, que j'avois prise au change de 50 den., et que j'ai remise à Thompson, de Londres, d'ordre et pour compte de Robert, de Paris, au change de 51 deniers.	
9.	ROBERT, de Paris,	7200 fr. pour le montant de la lettre de change de 510 liv. sterl., ne faisant, au change de 51 d., que.	7200 »
<u>5.</u>	PROFITS ET PERTES,	240 fr.	
2.		pour perte faite sur ladite lettre, par la différence du change.....	240 »
			7440 »
	409. ——— Du 26 Brumaire. ———		
<u>1.</u>	LETTRES ET BILL. A REC. r,	A BRAY, 12000 fr., montant d'une lettre de change de	

Fol.° 14

	5200 fl. s sur James, d'Amsterdam, que ledit m'a fourni au change de 52 deniers.....	12000	»
410.	<del>.....</del> Du 27 Brumaire. <del>.....</del>		
9.	ROBERT, A DIVERS, 12480 fr., montant de la traite de 5200 florins, sur James, d'Amsterdam, au change de 50 den., que j'ai remise, d'ordre et pour compte dudit Robert, à Powel, d'Amsterdam.		
2.	A LETTRES ET BILLETS A RECEVOIR, 12000 fr., montant de ce que cette lettre a coûté au change de 52 deniers..	12000	»
5.	A PROFITS ET PERTES, 480 fr. pour le bénéfice résultant pour moi de la différence du change..	480	»
		12480	»
411.	<del>.....</del> Du 28 Brumaire. <del>.....</del>		
	DIVERS, A JEAN, 10000 fr. pour ce qui suit, que ledit m'a fourni ce jour en paiement de que je lui ai prêté le 9 du courant.		
2.	LETTRES ET BILLETS A RECEVOIR, 5000 fr. pour son billet à un mois, et à mon ordre.....	5000	»
3.	LETTRES ET BILL. S A PAYER, 5000 fr. pour mon billet à deux mois, et à son ordre, qu'il m'a remis.....	5000	»
1.	MARC. es GÉNÉ. les, 2000 fr. pour 2 tonn. de vin, à 1000 fr. le f.	2000	»
4.	CAISSE, 2000 fr. pour autant qu'il m'a compté.....	2000	»
7.			
		10000	
412.	<del>.....</del> Du 29 Brumaire. <del>.....</del>		
11.	PIERRE, A DIVERS, 10000 fr. pour les effets		

Fol.° 15

	ci-après fournis audit Pierre, en paiement de pareille somme qu'il m'a prêtée le 8 du courant.	
2.	A LETT. <sup>s</sup> ET BILL. <sup>s</sup> A REC. <sup>r</sup> , 5000 francs pour le billet de Jean, à mon ordre.....	5000 »
3.	A LETT. <sup>s</sup> ET BILL. <sup>s</sup> A PAYER, 5000 fr. pour mon billet, ordre dudit Pierre, à 15 jours.....	5000 »
1.	A MARC. <sup>ses</sup> GÉNÉ. <sup>les</sup> , 2500 francs pour 2 tonneaux de vin.....	2500 »
4.	A CAISSE, 1500 fr. pour autant à lui compté.....	1500 »
		10000 »
	413. <del>          </del> Du 30 Brumaire. <del>          </del>	
3.	LETT. <sup>s</sup> ET BILL. <sup>s</sup> A PAYER, A CAISSE,	
4.	4960 fr. pour l'acquit des effets ci-après que l'on m'a remis :	
	5960 fr. Pour la traite de Jacob, sur moi, ordre de Monteau, à un mois de vue.	
	1000 fr. Pour mon billet, ordre de Dupui, à 2 mois.	
	4960 fr., ci.....	4960 »
	414. <del>          </del> Du 2 Frimaire au 10. <del>          </del>	
4.	CAISSE, A LETT. ET BILL. A RECEVOIR,	
2.	10000 fr. pour autant qui m'a été compté en paiement du billet de Bonnafous, à mon ordre, ci.....	10000 »
	415. <del>          </del> Du 3 Frimaire. <del>          </del>	
8.	DUPUI, A JAUGE, de Lyon, 54000 fr. pour	
7.		

Fol.º 16

le montant des lettres de change qui doivent être tirées par mon ordre sur ledit Jauge, par Dupui, en paiement des vins qu'il m'a vendus le 29 Vendémiaire dernier. ....

54000 &gt;

416. ——— Du 4 Frimaire. ———

$\frac{7}{14}$  JAUGE, de Lyon, A DUPARC, 54000 francs pour pareille somme que ledit Duparc me devoit, et en paiement de laquelle il m'a donné ordre de tirer des lettres de change sur Jauge, à qui j'ai écrit de la garder en paiement de ce que je lui devois. ....

54000 &gt;

417. ——— Du 5 Frimaire. ———

$\frac{8}{4}$  DUPUI, A CAISSE, 1000 fr. pour autant que j'ai compté en paiement du mandat à vue que ledit Dupui a tiré sur moi, ce jour..

1000 &gt;

418. ——— Du 6 Frimaire. ———

$\frac{9}{10}$  BRAY, A LECOUTEULX, de Paris, 10000 fr. pour le montant de la lettre de change que j'ai tirée sur ledit Lecouteulx, ordre de Bray.

10000 &gt;

419. ——— Du 7 Frimaire. ———

$\frac{9}{7}$  DUPRÉ, A BEAUFOR, 1000 francs pour le montant de la lettre de change que j'ai tirée sur Peregaux, de Paris, à l'ordre de Dupré: laquelle lettre j'ai tirée d'ordre et pour compte de Beaufour, à valoir sur ce qu'il me devoit. ....

1000 &gt;

420. ——— Du 8 Frimaire. ———

DIVERS, A DUPUI, 20000 fr. pour un mandat de pareille somme que ledit m'a fourni sur Pierre, qui m'a payé comme suit :

1. PIERRE, 8000 fr. pour autant qu'il a retenu

	<i>Fol.º 17</i>		
		sur la valeur dudit mandat, en paiement de ce que je lui devois.....	8000 »
$\frac{4}{8}$		CAISSE, 12000 francs pour autant, reçu de Pierre, pour solde dudit, montant .....	12000 »
			20000 »
	421.	<i>Du 9 Frimaire.</i>	
$\frac{9}{7}$		ROBERT, A DIVERS, 20000 fr. pour autant que Robert, de Paris, m'a donné ordre de compter à Jean, ce que j'ai fait comme suit :	
		A JEAN, 12000 fr. pour autant que j'ai reueu en paiement de ce qu'il me devoit, sur la somme que j'avois à lui compter.	12000 »
$\frac{4}{3}$		A CAISSE, 8000 francs pour autant compté à Jean, pour solde des 20000 fr. que j'avois à lui payer, par ordre de Robert.....	8000 »
			20000 »
	422.	<i>Du 10 Frimaire.</i>	
$\frac{2}{3}$		LETT. ET BILL. A REC., A LETT. ET BILL. A PAYER, 6000 francs pour mon billet, au 20 Prairial, fait à Dupui, en paiement duquel il m'a fait son billet à la même époque.....	6000 »
	423.	<i>Du 11 Frimaire</i>	
$\frac{2}{9}$		LETT. ET BILL. A REC., A ROBERT, de Paris, 12000 francs pour une remise de 500 liv. sterl. que ce dernier m'a fait, au change de 50 deniers, tirée sur Williams, de Londres, à un mois de vue, faisant, audit change de 50 deniers.....	12000 »
	424.	<i>Du 12 Frimaire.</i>	
$\frac{9}{3}$		BRAY, A DIVERS, 7445 fr., montant de la	

Fol.° 18

traite de 510 livres sterlings, qu'il m'avoit fournie au change de 50 d., sur Raymond, de Londres, faisant, à ce prix, 7440 fr., et pour 5 francs de frais de protêt, laquelle j'avois cédée au change de 51 d., à Robert, de Paris, qui me l'a renvoyée protestée faute de payement, et a tiré sur moi la lettre suivante, que j'ai acceptée pour son remboursement.

3.	A LETT. <sup>s</sup> ET BILL. <sup>s</sup> A PAYER, 7205 fr., montant de la traite de Robert, au 22 Pluviôse, que j'ai acceptée.....	7205 »
5.	A PROFITS ET PERTES, 240 fr. pour la rentrée de la perte faite lors de la négociation (95).....	240 »

425.            Du 15 Frimaire.           

4.	CAISSE A DIVERS, 12005 fr. pour autant que Magnan m'a compté en payement de la lettre de change de 12125 francs, que j'ai tirée à son ordre, sur Robert, de Paris.	7445 »
----	--	--------

Pour mon remboursement de la lettre de 500 liv. sterl., sur Raimond, de Londres, que ledit Robert m'avoit fournie au change de 50 den., et que je lui renvoie..

	12000 »	
Pour les frais de protêt.....	5 »	
	12005 »	

Pour l'escompte, à un pour cent, et retenu par Magnan, sur les 12000 francs qu'il m'a comptés.....

	120 »	
TOTAL de la lettre tirée sur Robert, à l'ordre de Magnan.....	12125 »	

Fol.° 19		
2.	A BILLETS A RECEVOIR, 12000 fr. montant de la lettre de 500 liv. sterlings, sur Williams, de Londres, qui a été protestée faute de paiement, et que j'ai renvoyée audit Robert.....	12000 »
4.	A CAISSE, 5 fr. pour les frais de protêt que j'ai déboursés (a)...	5 » 12005 »
426. <del>.....</del> Du 14 Frimaire. <del>.....</del>		
DIVERS A DIVERS, 7000 fr. pour ce qui m'a été donné en paiement, comme suit :		
2.	BILLETS A RECEVOIR, 1000 francs, pour le montant de celui que Paul m'a donné, à mon ordre, à 2 mois.....	1000 »
3.	BILLETS A PAYER, 3000 fr. pour le montant de mon billet, à 15 jours, ordre de Pierre, que Dupré m'a remis acquitté.....	3000 »
1.	MARC. ses GÉNÉ. les, 1400 fr. pour le montant d'un tonn. de vin, à 1400 fr. le tonn., que Jean m'a donné.....	1400 »
4.	CAISSE, 1552 fr. pour autant que m'a compté Dupui, sous la déduction de l'escompte à 5 pour cent.	1552 »
Porté en l'autre part.....		6952 »

(a) Les lettres de change tirées sur une personne, en remboursement d'une autre lettre de change protestée, qui avoit été fournie par cette même personne, sont ce qu'on appelle des retraites. Les frais, l'escompte ou la perte quelconque d'une retraite, est toujours aux dépens de la personne sur laquelle elle est tirée, parce qu'ayant fourni une lettre de change qui auroit dû être payée au porteur dans le lieu de son échéance, toutes les pertes qui résultent du non-paiement de cette lettre, doivent retomber sur celui qui l'a fournie.

Fol.° 20

Transport de l'autre part... 6952 »

5. PROFITS ET PERTES, 48 francs  
pour l'escompte que Dupui a re-  
tenu ..... 48 »

---

 7000 »
 

---

8. A PAUL, pour son billet, à mon  
ordre ..... 1000 »

9. A DUPRÉ, pour mon billet, ordre  
de Dupui ..... 3000 »

7. A JEAN, pour les marchandises qu'il  
m'a données ..... 1400 »

8. A DUPUI, pour ce qu'il m'a compté  
sous l'escompte ..... 1600 »

7000 »

427. ——— Du 15 Frimaire. ———

DIVERS A DIVERS, 10100 fr. pour le mon-  
tant du billet que j'ai fourni à Bonnafous,  
qui m'a donné le sien de la même valeur en  
retour, ensemble, pour le bénéfice qu'il me  
donne, en raison de ce que je lui prête ma  
signature.

2. BILLETS A RECEVOIR, 10000 francs pour  
celui à mon ordre, à 6 mois, que m'a  
fourni Bonnafous ..... 10000 »

4. CAISSE, 100 fr. que m'a compté  
Bonnafous ..... 100 »

---

 10100 »
 

---

3. A BILLETS A PAYER, 10000 francs pour le  
montant de celui que j'ai fourni à Bonna-

Fol. <sup>o</sup> 21	
	fous, à son ordre, à 6 mois, ci. 10000 »
5.	A PROFITS ET PERTES, 100 fr. pour autant qui m'a été compté ci-dessus par Bonnafous, pour lui avoir prêté ma signature.... 100 »
	10100 »
	428. ————— Du 16 Frimaire. —————
$\frac{4}{5}$ .	CAISSE, A PROFITS ET PERTES, 1200 fr. pour autant que m'a compté Dupui, pour ma commission à 2 pour cent, sur une vente de 60000 fr. de marchandises que j'ai faite ce jour, pour son compte..... 1200 »
	429. ————— Du 17 Frimaire. —————
$\frac{3}{5}$ .	BILLE. A REC. r, A PROFITS ET PERTES, 4000 francs pour le montant du billet de Jaure, à mon ordre, à 6 mois, en paye- ment de la prime à 10 pour cent, sur la somme de 40000 fr. que j'ai assurée sur son navire le César..... 4000 »
	450. ————— Du 18 Frimaire. —————
$\frac{5}{4}$ .	PROFITS ET PERTES, A CAISSE, 40000 f. pour autant que j'ai compté à Jaure, à qui j'avois assuré cette somme sur le navire le César, qui a péri..... 40000 »
	451. ————— Du 19 Frimaire. —————
$\frac{4}{5}$ .	CAISSE, A PROFITS ET PERTES, 20000 fr. pour autant que j'ai reçu ce jour de l'ad- ministration de la loterie, en paiement d'un billet gagnant.... 20000 »
	452. ————— Du 20 Frimaire. —————
$\frac{5}{4}$ .	PROFITS ET PERTES, A CAISSE, 20000 fr. pour autant que l'on m'a volé, en argent... 20000 »

433. ——— Dudit. ———		
PROFITS ET PERTES, A CAISSE, 3000 fr. pour autant que j'ai dépensé les 5 mois pré- cédens. ....	3000	»
434. ——— Du 21 Frimaire. ———		
CAISSE, A PROFITS ET PERTES, 1000 fr. pour autant que m'a compté mon apprentif, pour sa pension. ....	1000	»
435 ——— Du 22 Frimaire. ———		
NAVIRE LA JOSEPHINE, A DIVERS, 90000 fr. pour achat dudit navire, agrès et appareils.		
A LECOUTEULX, 30000 fr. pour ma traite fournie audit Dubord, en paiement du na- vire ci-dessus. ....	30000	»
A JAMES, 50000 francs pour ma traite, fournie audit Dubord, sur James, en paiement idem. ....	50000	»
A CAISSE, 30000 fr. pour autant compté audit, en espèces. ....	30000	»
	90000	»
436. ——— Du 23 Frimaire. ———		
CARGAISON DU NAVIRE LA JOSEPHINE, A DIVERS, 156500 fr. pour les marchan- dises ci-après achetées aux suivans, et charg- ées à bord dudit navire, pour en composer la cargaison.		
A BRAY, 100000 fr. pour 200 tonn. de vin rouge, qu'il m'a vendus, à 500 fr. le tonn., payable dans 9 mois. ....	100000	»
A MARIE BRIZARD, 7500 francs		
Porté en l'autre part. ....	100000	»

Fol.° 25

	<i>Transport de ci-contre...</i>	100000 »	
	pour 500 paniers anisette, à 15 f.		
	le panier.....	7500 »	
11.	A MEIDIEU, 48800 fr. pour		
	1000 caisses prunes, pe-		
	sant ensemble, net, 2000		
	myriag., à 10 fr. le myr.	20000	
	1000 Caisses savon, pesant,		
	net, 2400 myr., à 12 fr.		
	le myriagramme.....	28800	
		————— 48800 »	
			156500 »
	457. ——— Du 24 <i>Frimaire.</i> ———		
$\frac{2.}{12.}$	LETT. ET BILL. A REC. r, A ASSURAN. s,		
	4000 fr. pour le billet de Bonnaffé, au 24		
	Fruetidor, qu'il m'a fourni en paiement de		
	la prime de 10 pour cent, sur la somme de		
	40000 francs que j'ai assurée sur son navire		
	l'Invincible, allant au Cap.....		4000 »
	458. ——— Du 25 <i>Frimaire.</i> ———		
$\frac{2.}{12.}$	LETT. ET BILL. A REC. r, A ASSURAN. s,		
	5000 fr. pour le montant des billets de prime		
	qui m'ont été donnés comme suit :		
	1000 Fr., billet de Dupré, à mon ordre, à 7		
	mois, pour la prime à 10 pour cent,		
	sur la somme de 10000 fr. que je lui		
	ai assurée sur le navire l'Aglaié, allant		
	au Cap.		
	1000 Fr., billet de Bray, à 7 mois, pour la		
	prime à 10 pour cent, sur la somme		
	de 10000 fr. que je lui ai assurée sur		
	le Poëux, allant au Cap.		

Fol.° 24

1000 Fr., billet de Dupui, à mon ordre, à 7  
mois, pour la prime à 10 pour cent,  
sur la somme de 10000 fr. que je lui  
ai assurée sur la Diane, allant au Cap.

5000 Fr ..... 5000 »

459. ——— Du 26 Frimaire. ———

LECOUTEULX, A DIVERS, 61200 fr. pour  
le montant de 60 tonn. de vin, à 1000 fr.  
le tonn., que je lui ai achetés pour compte  
dudit Lecouteulx, à qui je les ai expédiés,  
ensemble pour ma commission à 2 pour cent,  
comme suit :

A DUPRÉ, 60000 fr. pour le montant des 60  
t. de vin, payable dans 4 mois, 60000 »

A COMMISSION, 1200 fr. pour le  
montant de celle que j'ai gagnée  
sur cet achat ..... 1200 »

61200 »

440. ——— Du 27 Frimaire. ———

DIVERS, A CAISSE, 8400 fr. pour ce que j'ai  
dépensé, comme suit :

FRAIS GÉNÉRAUX, 5400 francs pour autant  
que j'ai dépensé pour mon commerce, les  
3 mois précédens ..... 5400 »

DÉPENSES GÉNÉRALES, 3000 fr.  
pour la dépense de ma maison,  
pendant les 3 derniers mois ..... 3000 »

8400 »

441. ——— Du 28 Frimaire. ———

ARMEMENT DU NAVIRE LA JOSEPHINE,  
A CAISSE, 42000 fr. pour autant que j'ai  
compté au capitaine, pour les frais d'arme-

Fol.° 25

ment, gages d'équipage, etc., qu'il avoit avancé de ses fonds; et à Catherine, marchande de volaille, pour les fournitures qu'elle a faites, le tout, suivant leurs comptes..... 42000

442. ——— Du 29 Frimaire. ———

6. REMISES, A LECOUTEULX, compte à demi,  
6. 3087<sup>2</sup> fr. 98 c. pour le montant de la remise qu'il m'a fait des effets ci-après, pour être négociés par moi, de compte à demi.

Traite de Pierre, sur James, d'Amsterdam, de 5200 florins, prise par ledit Lecouteulx, au change de 52 deniers de gros, faisant 12 mille francs (a).

Que j'ai négociée (449) au change de 51 d., faisant (b)..... 12257 27

Traite de 6000 fr., à 3 mois, de Viré sur Paul de Marseille, prise par ledit, à 3 pour cent perte pour la lettre..... 5820

Que j'ai négociée à 2 pour cent perte pour la lettre..... 5880

Porté ci-contre..... 18117 27

(a) Le présent article passé au journal lors de la réception des lettres (220), ne doit être rapporté que dans la colonne en-dedans du compte à demi de Lecouteulx, au crédit; et le montant des lettres doit être laissé en blanc au débit du compte des remises, parce que ce compte doit être débité du prix qu'on retirera de ces lettres, et qu'on ne peut le connoître, qu'à l'époque de leur négociation (163).

(b) Le prix de la négociation de chaque lettre, est en caractères italiques, pour faire remarquer qu'il a été écrit lorsqu'elle a été négociée, et non pas à l'époque de sa réception (221), ou à celle où on l'a envoyée (219); c'est ce prix qu'il faut rapporter au débit des remises, lorsque la négociation est opérée (163).

Traite

Fol.° 26

*Transport de ci-contre....*

18117 27

Traite de 500 liv. st., de Hovi, sur Williams,  
de Londres, prise par ledit, au change de  
30 deniers..... 12000  
*Que j'ai négociée au change de 28 deniers,  
faisant.....*

12755 71

445. ——— *Du 30 Frimaire.* ———

50872 98

JAMES, COMPTE A DEMI, A CAISSE,  
20550 fr. pour autant que j'ai compté en  
payement des traites ci-après, que j'ai en-  
voyées audit James, pour être négociées de  
compte à demi avec moi, comme suit :

Traite de Martel sur Barkey, d'Amsterdam, de  
5200 fl. s, que j'ai prise au change de 52 d.  
de gros (205).....

12000 "

*Dont James a reçu le montant en florins,  
(206).....*

5200

Traite de Madré, sur Powel, de Hambourg,  
2500 mares lubs, que j'ai prise au change  
de 25 s. lubs, faisant.....

4800 "

*Négoiée par James, au change de 53 sous  
pour un daelder, faisant en florins,  
(206).....*

2062, 10

Traite de Pelusset, sur Théodore, de Madrid,  
de 1000 piastres que j'ai prise au change de  
4 fr. 50 centimes, faisant.....

3750 "

*Négoiée par James, au change de 95 den.  
de gros, pour un ducat, faisant en florins,  
(206).....*

20550

444. ——— *Du Premier Nivôse.* ———

REMISES, A JAMES, C<sup>te</sup>. à  $\frac{1}{2}$  14425 fl. 4 s. fai-  
sant 52455 f. pour le mont. des effets qu'il m'a

" "

Fol.<sup>o</sup> 27

envoyés pour être négociés de compte à demi, comme suit :

6000 Francs, traite de Barkey, à un mois, sur Hovi, de Bordeaux, prise par James, au change de 50 deniers, faisant en florins, (207), (a)..... 2500 fl.

Que j'ai négociée (445) à  $\frac{3}{4}$  pour cent perte pour la lettre, faisant en francs (b).... 5955

500 Livres sterlings, traite de Poppe, sur Williams, de Londres, prise par ledit James, au change de 55 sous de gros pour une liv. sterling, faisant en florins..... 5250

Que j'ai négociée (445) au change de 50 d., faisant en francs (b)..... 12000

1000 Pistoles, traite d'Oré, sur Leronge, de Cadix, prise par James, au change de 92 d. de gros, pour un ducat d'Espagne, faisant en florins..... 6675 4

Que j'ai négociée au change de 14 francs 50 cent., faisant en francs..... 14500

445. ————— Du 2 Nivôse. ————— 52455

 $\frac{4}{6}$ .

CAISSE, A REMISES, 52455 fr. pour autant qui m'a été compté pour les effets ci-après, que j'ai négociés ce jour, de compte à demi, avec James.

Traite de Barkey, sur Hovy, de Bordeaux, de 6000 fr., à un mois, et que j'ai négociée

(a) La somme doit être laissée en blanc au débit des remises au grand livre. Voyez la première note de l'article (442).

(b) Voyez la deuxième note de l'article (442).

Fol.° 28

à trois quarts pour cent perte pour la lettre (a).....	5955	5955	
Traite de Poppe, sur Williams, de Londres, de 500 livres sterlings, que j'ai négociée au change de 50 deniers, ci.....	12000	12000	
Traite d'Hovy, sur Lerouge, de Cadix, de 1000 pistoles que j'ai négociée au change de 14 fr. 50 cent., pour une pistole.,	14500	14500	
446. <del>.....</del> Du 5 Nivôse. <del>.....</del>		52455	»
CAISSE, A JAMES, Compte à demi, 19892 f. 50 cent., pour autant qu'on m'a compté en payement des effets ci-après, composant la remise que m'a faite ledit James, le premier du courant, dont je n'ai pas passé écriture à l'époque de leur réception, et que j'ai né- gociées ce jour, pour compte à demi, comme suit :			
Traite de Dowdrell, de 500 liv. sterl. sur Thomp- son, de Londres, prise par James, à 55 s. de gros pour une liv. sterl., faisant, à ce change, 5250 fl. que j'ai négociée à 50 d., faisant (b).....		12000	»
<i>Transporté ci-contre...</i>		12000	»

(a) Il ne faut pas oublier d'aller écrire les prix auxquels on a négocié ces lettres, sur l'espace laissé en blanc dans l'article passé à l'époque de leur réception (444). Ces prix sont en caractères italiques : voyez la note (b) de l'article (442) ; et il ne faut pas oublier également d'aller remplir au débit des remises au grand livre, l'espace laissé en blanc, pour écrire le produit de leur négociation. Voyez idem (b).

(b) En rapportant au crédit de James compte à demi, il faut porter le prix que lui ont coûté les lettres de change en monnoies de son pays, dans la colonne intérieure ; et celui auquel on les a négociées, dans la colonne ordinaire.

Fol.° 29

	<i>Transport d'autre part...</i>	12000	"
	Traite de Poppe, de 2000 marcs lubs, sur Lauterup, de Hambourg, prise par James, à 55 sous communs, faisant, à ce change, 1650 fl.s, que j'ai négociée à 26 sous lubs 6 deniers.....	3691	50
	Traite d'André, sur Rodrigues, de Madrid, de 1000 piastres, prise par James, au change de 92 d. de gros, pour un ducat, faisant, à ce change, en florins, 1668 fl.s 5 sous 5 den., que j'ai négociée au change de 4 fr. 50 c., faisant.....	4200	
447.	————— <i>Du 4 Nivôse.</i> —————		
$\frac{7}{4}$	JAMES, Compte à demi, A CAISSE, 56000 fr. pour le montant des traites ci-après, que j'ai envoyées audit James, pour qu'il les négocie de compte à demi avec moi.	19892	50
	5200 Florins, traite de Davidson, sur Powel, d'Amsterdam, que j'ai prise au change de 52 den. de gros, pour 5 fr., faisant (205). <i>Dont James a reçu le montant en florins,</i> (a).....	5200	
	5100 Florins, traite de Davidson, sur Henri, d'Amsterdam, que j'ai prise à 51 den. pour 5 fr., faisant.....	12000	"
	<i>Transporté ci-contre...</i>	24000	"

(a) Le montant des lettres de change qui a été reçu par James, soit quand il les négocie ou quand elles lui sont payées par les personnes sur lesquelles elles sont tirées, doit être rapporté dans la colonne intérieure du débit de James, compte à demi (266). Voyez la note (b) de l'article (442).

Fol.° 50

	<i>Transport de ci-contre...</i>	24000	»
	<i>Dont James a reçu le montant en fl.</i>	5100	
	5000 Idem dudit, sur Paul, d'Amsterdam, que j'ai prise à 50 den. pour 5 francs, faisant.....	12000	»
	<i>Négoциée par James, à un demi pour cent perte pour la lettre.....</i>	4975	
		<hr/>	
		15275	
	448. ——— Du 5 Nivôse. ———	56000	»
6.	LECOUTEULX, Compte à demi, A CAISSE,		
4.	22850 fr. pour le montant des effets que j'ai pris ce jour, et que j'ai envoyés audit Lecouteulx, pour être négociés de compte à demi avec moi, comme suit :		
	5000 Francs, traite de Bloomfield, sur Pepin, de Dunkerque, que j'ai prise à 5 pour cent de perte pour la lettre, (a) ci.....	4850	»
	<i>Négoциée par Lecouteulx, à un pour cent perte pour la lettre, fais. (b).</i>	4950	»
	2700 Florins, traite de Martel, sur James, que j'ai prise au change de 54 deniers de gros, faisant.....	6000	»
	<i>Nég. par Lecouteulx, au change de 52 deniers de gros, faisant.</i>	6250	77
	<i>Porté en l'autre part.....</i>	11180	77
	<i>Porté en l'autre part...</i>	<hr/>	
		10850	»

(a) Le prix coûtant des lettres de change que j'envoie à Lecouteulx, ne doit être rapporté, lorsque je les lui envoie, que dans la colonne ordinaire du débit de Lecouteulx compte à demi (218).

(b) Le produit de la négociation ne doit être rapporté dans la colonne intérieure que dans la suite (219). Voyez la note (b) de l'article (442).

Fol.° 51

	<i>Transport de ci-contre...</i>	10850	»
	<i>Porté en l'autre part.....</i>	11180	77
	5500 Florins, traite de Martel, sur Howre, d'Amsterdam, que j'ai prise au change de 55 d. d egros.		12000 »
	<i>Négoiée par Lecouteulx, au change de 52 deniers.....</i>	12250	77
		25411	54
			22850 »
	449. ———— <i>Du 6 Nivôse.</i> ————		
$\frac{4}{6}$	CAISSE, A REMISES, 50872 fr. 98 c. pour les effets suivans, provenant des remises que Lecouteulx m'a faites le 29 Frimaire dernier (442).		
	Traite de 5200 florins, de Pierre, sur James, d'Amsterdam, que j'ai négociée au change de 51 deniers (a).....	12257	27
	Traite de 6000 francs, de Viré, sur Paul, de Marseille, que j'ai né- gociée, à 2 pour cent perte pour la lettre.....	5880	»
	Traite de 500 liv. sterl., de Hovi, sur Williams, de Londres, que j'ai négociée au change de 28 d.	12755	71
			50872 98
	450. ———— <i>Du 7 Nivôse.</i> ————		
$\frac{4}{6}$	CAISSE, A LECOUTEULX, compte à demi, 32546 fr. 75 c. pour les effets ci-après, qu'il m'a remis dans sa lettre du premier courant, dont je n'ai pas passé écriture à l'époque de leur réception, et que j'ai négociés ce jour, comme suit :		

(a) Voyez la note de l'article (445).

Traite de 4000 flor. courans, de Beaumont, de Paris, sur Kunkel, de Vienne, prise par Lecouteulx, au change de 25 creutzers pour un franc, faisant, à ce change, 9251 fr. (a) que j'ai négociée au change de 25 creutzers pour un franc, faisant à ce change.....	9600	»
Traite de 4000 creuzades de change, de Brindau, sur Jérémie, de Lisbonne, prise par Lecouteulx, au change de 480 rés pour 5 f., faisant 10000 fr., que j'ai négociée au change de 475 rés, faisant.....	10105	25
Traite de 5400 florins b.º, de Baudouin, sur James, d'Amsterdam, prise par Lecouteulx, au change de 54 den., faisant 12000 fr., que j'ai négociée à 52 deniers, faisant.....	12641	50
451. ——— Du 8 Nivôse. ———	52546	75
LECOUTEULX, Compte à demi, à CAISSE, 54000 fr. pour les effets ci-après, que j'ai pris aux changes suivans, et envoyés à Lecouteulx, pour être négociés par lui de compte à demi avec moi.		
Traite de 4000 creuzades, de Poncet, sur Hélie, de Lisbonne, que j'ai prise au change de 480 rés pour 5 francs, faisant.....	12000	»
Négoiée par Lecouteulx (b), au change de		

(a) Il faut porter le prix que ces lettres ont coûté dans la colonne intérieure du compte à demi de Lecouteulx; et celui que leur négociation a produit, dans la colonne ordinaire (216).

(b) A l'époque où j'ai reçu avis de la négociation de ces lettres, j'ai écrit le prix qu'elles ont produit, sur l'espace laissé en blanc au présent article. Voyez la note (b) de l'article (442). C'est ce prix qu'il faut apporter dans la colonne intérieure du débit de Lecouteulx, compte à demi (218).

Fol.° 55

	<i>Transport d'autre part...</i>	12000	»
	460 rès pour 5 francs.....	10454	75
	Traite de 5200 florins, de Martel, sur Poppe, d'Amsterdam, que j'ai prise au change de 54 deniers, faisant.....	10000	»
	<i>Négociée par Lecouteux, au change de 52 den. de gros....</i>	12461	60
	Traite de 500 liv. sterl., de Bloom- field, sur Roche, de Londres, que j'ai prise au change de 30 d.....	12000	»
	<i>Négociée par Lecouteux, au change de 28 deniers.....</i>	12855	71
		55752	6
		54000	»
452.	<del>.....</del> <i>Du 10 Nivôse.</i> <del>.....</del>		
	DIVERS, A CAISSE, 56600 fr. pour les mar- chandises ci-après, achetées au comptant, et de compte à tiers avec les ci-après nommés :		
	20 Tonn. de vin rouge, à 1000 francs le ton- neau ..	20000	»
	52 Idem blanc, à 500 fr. dito...	16000	»
	Frais.....	600	»
		56600	»
8.	MARC. <sup>ses</sup> de Compte à tiers avec BRAY ET DUPUI, pour mon tiers de l'achat des mar- chandises ci-dessus, achetées de compte à tiers avec les suivans....	12000	
	Pour les frais que j'ai dé- boursés.....	600	
		12600	»
	<i>Transporté ci-contre...</i>	12600	»

Fol.° 54

	<i>Transport de ci-contre...</i>	12600	»	
9.	BRAY, 12000 f. p. son tiers de l'achat	12000	»	
8.	DUPUI, 12000 fr. pour idem ...	12000	»	36600
4.	455. ——— <i>Du 11 Nivôse.</i> ———			»
4.	CAISSE, A MARC. ses de Compte à tiers avec			
8.	BRAY ET DUPUI, 19200 fr. pour 52 ton.			
	de vin blanc, de compte à tiers avec Bray			
	et Dupui, vendus au comptant, à raison de			
	600 francs le tonneau.....	19200	»	
	454. ——— <i>Du 12 Nivôse.</i> ———			
4.	CAISSE, A MAR. ses de C. à tiers avec BRAY			
8.	ET DUPUI, 24000 fr. pour 20 t. de vin de			
	ceux de compte à tiers, que j'ai vendu pour			
	du comptant, à raison de 1200 fr. le t...	24000	»	
	455. ——— <i>Dudit.</i> ———			
8.	MARC. ses de Compte à tiers avec BRAY ET			
	DUPUI, A DIV., 1200 fr. pour ce qui suit :			
12.	A FRAIS GÉNÉRAUX, 356 fr. pour les frais			
	que j'ai déboursés pour rabatage, tirage au			
	fin, etc.....	356	»	
22.	A COMMISSIONS, 864 fr. pour ma			
	commission à 2 pour $\frac{2}{100}$ sur le pro-			
	duit de la vente des marchandises.	864	»	1200
	456. ——— <i>Dudit.</i> ———			
8.	MARC. ses de Compte à tiers avec BRAY ET			
	DUPUI, A DIVERS, 27600 fr. pour autant			
	qu'il revient à mes associés pour leur part			
	du net produit de la vente des dites mar-			
	chandises, comme suit :			
9.	A BRAY, 15800 f. p. sa portion du net produit			
	de la vente des dites marchandises	15800	»	
8.	A DUPUI, 15800 fr. pour idem..	15800	»	27600

Fol.<sup>o</sup> 55

	457. ————— <i>Dudit.</i> —————	
$\frac{8.}{5.}$	MARC. <sup>ses</sup> de Compte à tiers avec BRAY ET DUPUI, A PROFITS ET PERTES, 1800 f. pour le bénéfice que j'ai fait sur la vente desdites marchandises et pour solde.....	1800 »
	458. ————— <i>Du 15 Nivôse.</i> —————	
$\frac{13.}{10.}$	MARC. <sup>ses</sup> de Compte à demi avec DUBORD, A DUBORD, 10000 fr. pour ma moitié de 40 tonn. de vin qu'il a achetés, à 500 fr. le tonn., et qu'il m'a expédiés pour être vendus de compte à demi.....	10000 »
	459. ————— <i>Du 14 Nivôse.</i> —————	
$\frac{4.}{13.}$	CAISSE, A MARC. <sup>ses</sup> , de Compte à demi avec DUBORD, 24000 fr. pour autant que l'on m'a compté en payement des 40 tonn. de vin de compte à demi avec Dubord, que j'ai vendus ce jour, à 600 fr. le tonn., ci....	24000 »
	460. ————— <i>Dudit.</i> —————	
$\frac{13.}{12.}$	MARC. <sup>ses</sup> de Compte à demi avec DUBORD, A FRAIS GÉNÉRAUX, 1000 fr. pour le montant des frais de magasin ou de réception desdites marchandises.....	1000 »
	461. ————— <i>Dudit.</i> —————	
$\frac{13.}{10.}$	MARC. <sup>ses</sup> de Compte à demi avec DUBORD, A DUBORD, 11500 fr. pour sa portion du net produit de la vente de 40 tonn. de vin de compte à demi avec lui.....	11500 »
	462. ————— <i>Dudit.</i> —————	
$\frac{13.}{5.}$	MARC. <sup>ses</sup> de Compte à demi avec DUBORD, A PROFITS ET PERTES, 1500 fr. pour ma portion du bénéfice sur le net produit de la vente de ces marchandises et pour solde.....	1500 »

Fol.º 56

463. ————— <i>Du 15 Nivóse.</i> —————	
MARC. ses, de Compte à demi avec DUPRÉ, A DUPRÉ, 10000 fr. pour ma demi de 1000 caisses prunes Dante que Dupui a achetées de compte à demi avec moi, et qu'il doit vendre.....	10000 »
464. ————— <i>Du 16 Nivóse.</i> —————	
DUPRÉ, A MARC. ses, de Compte à demi avec DUPRÉ, 12500 fr. pour la moitié du net produit de la vente que Dupré a faite des 1000 caisses prunes, et dont il m'a donné avis.	12500 »
465. ————— <i>Dudit.</i> —————	
MARC. ses, de Compte à demi avec DUPUI, A PROFITS ET PERTES, 2500 fr. pour ma moitié du bénéfice résultant de la vente de ces marchandises et pour solde.....	2500 »
465. ————— <i>Du 19 Nivóse.</i> —————	
CARGAISON DE LA JOSEPHINE, A CONTRATS DE GROSSE AVENTURE A PAYER, 24000 francs pour le contrat que nous avons consenti à Gansfort, en payement de 20000 bouteilles de vin qu'il nous a vendues 20000 fr., que nous avons chargées sur la Josephine, et dont il nous a laissé la valeur à titre de prêt à la grosse, à l'intérêt de 20 pour cent, faisant, avec le capital, une somme de 24 mille francs, portée au contrat ci-dessus..	24000
466. ————— <i>Dudit.</i> —————	
DIVERS, A DIVERS, 298900 francs pour le montant du compte que m'a rendu le capi- taine de mon navire la Josephine, de retour en ce port, tant du désarmement que de	

Fol.° 57

	l'armement dudit navire au Cap, de la vente et achat des marchandises qui composent la cargaison d'allée et de retour, ensemble le fret des marchandises et passage de quatre personnes, comme suit :		
13.	ARMEMENT DU NAVIRE LA JOSEPHINE,		
	1900 fr. pour ce qui suit :		
	Pour achat de vivres, au Cap... 1400		
	Pour réparations au navire..... 500		
			1900
11.	CARG. <sup>on</sup> DU NAV. LA JOSEPHINE,		
	2000 fr. pour frais de déchargement des marchandises vendues au Cap, et pour ceux de chargement des marchandises en retour, montant.....		2000
1.	MARC. <sup>ses</sup> GÉNÉ. <sup>les</sup> , 216000 fr. pour le montant de 10500 myriagr. de café, composant le chargement en retour, coûtant.....		120000
	Pour 50 fut. indigo, idem... 60000		
	Pour 100 balles de coton, id. 56000		
			216000
14.	ANDRIEU, LAFFITE ET BERNARD,		
	du Cap, 27000 fr. pour les marchandises que leur a vendues le capitaine, et dont ils demeurent débiteurs.....		27000
14.	DUBERGIER, 7000 fr. pour idem..		7000
2.	LETT. <sup>s</sup> ET BILL. <sup>s</sup> A RECEVOIR,		
	8000 fr. pour le montant de la traite à notre ordre, de Durand, sur Pau-		
			8000
			255900
			<i>Porté ci-contre...</i>

Fol.º 58

	<i>Transport de ci-contre...</i>	255900	
	jet, de Paris, au 15 Pluviôse fixe, pour marchandises vendues au Cap, audit Durand.....	8000	
CAISSE,	57000 fr. pour autant que m'a compté le capitaine, pour solde.	57000	
		<u>298900</u>	
A ARMEMENT DU NAVIRE LA JOSEPHINE,	29000 francs pour le montant du fret des marchandises, qui a été compté au capit. 55000 Pour prix du voy. de 4 passagers.	4000	
		<u>59000</u>	
A CARGAISON DU NAVIRE LA JOSEPHINE,	259900 fr. pour le montant total des marchandises composant le chargement dudit na- vire, que le capitaine a vendues au Cap, tant au comptant qu'au crédit.	259900	
467. ————	<i>Du 20 Nivôse.</i>	—————	298900
DIVERS, A CAISSE,	51400 francs que j'ai compté au capitaine Comminet.		
ARMEMENT DU NAVIRE LA JOSEPHINE,	26500 fr. pour frais de désarmement, gages de l'équipage et prix du voyage du capi- taine.....	26500	»
MAR. ses GÉN. les,	pour frais de dé- chargement de celles apportées en retour.....	4900	»
		<u>51400</u>	
468. ————	<i>Dudit.</i>	—————	
MAR. ses GÉN. le,	A ARMEMENT DU NA-		

	<i>Fol.<sup>o</sup> 59</i>		
		VIRE LA JOSEPHINE, 25000 fr. pour l'évaluation du fret des marchandises qui m'ont été apportées en retour.....	25000
	469.	<i>————— Du 22 Nivôse. —————</i>	
$\frac{4.}{13.}$		CAISSE, A ARMEMENT DU NAVIRE LA JOSEPHINE, 50000 francs que j'ai reçu pour le fret des marchandises apportées pour compte de divers.....	50000
	470.	<i>————— Dudit. —————</i>	
$\frac{11.}{13.}$		CARGAISON DU NAVIRE LA JOSEPHINE, A ARMEMENT, 20000 francs pour l'évaluation du fret de la cargaison que j'ai envoyé au Cap, par mon navire la Josephine.....	20000
	471.	<i>————— Du 25 Nivôse. —————</i>	
$\frac{4.}{13.}$		CAISSE, A ARMEMENT DU NAVIRE LA JOSEPHINE, 10000 fr. que j'ai reçu pour le prix du passage de 4 Colons apportés en Europe, par mon navire la Josephine.....	10000
	472.	<i>————— Dudit. —————</i>	
		DIVERS, A PROFITS ET PERTES, 111200 fr. pour solde des comptes de cargaison et d'armement de la Josephine.	
11.		CARGAISON DE LA JOSEPHINE, pour bénéfice qu'elle m'a procuré.....	57600
$\frac{13.}{5.}$		ARMEMENT DU NAVIRE LA JOSEPHINE, pour idem.....	55600
	475.	<i>————— Du 24 Nivôse. —————</i>	111200
$\frac{4.}{5.}$		CAISSE, A DIVERS, 61080 fr. pour autant que les suivans m'ont compté pour solde de leurs comptes, et dont il a été omis de passer écriture en son temps.	

Fol.° 40

A BAUFOR, 11000 fr. qu'il m'a compté pour solde.....	11000	
A JAUGE, de Paris, 2400 francs pour autant dont je me suis prévalu sur lui en une traite à vue, ordre d'Oré, qui m'en a compté la valeur au pair.....	2400	
A DUPIN, 20000 fr. qu'il m'a compté pour solde.....	20000	
A ROBERT, de Paris, 27680 francs pour le montant de ma traite, à vue sur lui, ladite traite ordre de Dupré, qui m'en a payé la valeur au pair.....	27680	61080 »
474. ————— <i>Dudit.</i> —————		
PROFITS ET PERTES, A FRAIS GÉNÉRAUX, 4064 fr. pour solde des frais que j'ai déboursés cette année.....	4064	»
475. ————— <i>Dndit.</i> —————		
COMMISSIONS, A PROFITS ET PERTES, 2064 fr. pour le montant des commissions que j'ai gagnées cette année, et pour solde.	2064	
476. ————— <i>Dudit.</i> —————		
ASSURANCES, A PROFITS ET PERTES, 7000 fr. pour solde des primes que j'ai gagnées cette année.....	7000	»
477. ————— <i>Du 24 Nivôse.</i> —————		
PROFITS ET PERTES, A DÉPENSES GÉNÉRALES, 5000 fr. pour solde des dépenses que j'ai faites cette année.....	5000	»
478. ————— <i>Dudit.</i> —————		
JAMES, d'Amsterdam, A JAMES, compte à		

Fol.° 41

	demi, 2819 fr. 55 cent. pour solde des recouvrements qu'il a faits en monnaie de son pays, au-delà de ce qu'il a fourni en mêmes monnaie, pour les opérations de banque de compte à demi avec lui; ladite solde montant en florins, à 1268 fl. 14 sous (212), qui, au change de 54 deniers courans, font en francs.....	2819	53
479.	————— <i>Dudit.</i> —————		
	DIVERS, A JAMES, compte à demi, 1585 f. 57 cent. (214) pour solde de ce compte à demi, comme suit :		
10.	JAMES, d'Amsterdam, 691 fr. 69 cent. pour sa demi de la perte que nous avons faite sur les opérations de banque de compte à demi.....	691	69
$\frac{5}{7}$ .	PROFITS ET PERTES, 691 fr. 69 cent. pour ma demi de la perte ci-dessus.....	691	69
480.	————— <i>Dudit.</i> —————		
$\frac{6}{10}$ .	LECOUTEULX, compte à demi, à LECOÛTEULX, 1887 fr. 40 cent. pour solde des débours qu'il a faits au-delà de ce que j'ai fourni pour les opérations de banque de compte à demi avec ledit Lecouteulx, ci...	1887	40
481.	————— <i>Du 24 Nivôse.</i> —————		
$\frac{6}{10}$ .	LECOUTEULX, compte à demi, A DIVERS, 4482 fr. 55 cent. pour solde dudit compte à demi (226), comme suit :		
10.	A LECOUTEULX, 2241 fr. 17 cent. pour le montant de sa moitié du bénéfice que nous		

Fol. 42

avons fait sur les opérations de banque de  
compte à demi..... 2241 17

5. A PROFITS ET PERTES, 2241 fr.  
16 centimes pour ma moitié dudit  
bénéfice..... 2241 16

4482 33

482. Du 24 Nivôse.

BALANCE DE SORTIE, A M.<sup>ses</sup> G.<sup>les</sup>,  
526000 fr. pour le montant des marchan-  
dises suivantes qui restent en magasin, et  
que j'ai évaluées comme suit :

5 Tonn.x de vin rouge, à 1000 fr. le  
tonneau..... 5000  
200 Mètres de drap commun, à  
10 francs le mètre..... 2000  
10500 Myriagram. de café, à 20 fr.  
le myriagramme..... 210000  
50 Futailles indigo..... 70000  
100 Balles coton..... 41000

526000

483. Dudit.

M.<sup>ses</sup> G.<sup>les</sup>, A PROFITS ET PERTES,  
88916 fr. pour autant que j'ai gagné cette  
année sur mes marchandises, et pour solde  
du compte de marchandises générales.....

88916

484. Dudit.

BALANCE DE SORTIE, A NAVIRE LA  
JOSEPHINE, 80000 fr. pour le montant  
dudit navire, qui a été évalué à cette  
somme.....

80000

485. Dudit.

PROFITS ET PERTES, A NAVIRE LA  
JOSEPHINE, 10000 fr. pour solde du  
compte dudit navire, ci.....

10000

N

Fol.° 43

486. ————— Dudit. —————

$\frac{5.}{15.}$  PROFITS ET PERTES , A CAPITAL ,  
182084 fr. 14 cent. pour le profit net que  
j'ai fait cette année , et pour solde du compte  
de profits et pertes..... 182084 14

487. ————— Dudit. —————

$\frac{15.}{4}$  BALANCE DE SORTIE , A CAISSE , 59801 f.  
69 cent. pour autant qu'il me reste en caisse,  
et pour solde du compte de caisse..... 59801 69

488. ————— Dudit. —————

$\frac{15}{2.}$  BALANCE DE SORTIE , A LETT. ET  
B.ets A R.oir , 40000 fr. pour le montant  
des billets ci-après , que j'ai en porte-feuille,  
et pour solde du compte de billets à rece-  
voir :

Billet de Jean , à mon ord. , au 26

Ventôse courant..... 4000

*Idem* de Dupin , au 20 Prairial.... 6000*Idem* de Paul , au 24 Ventôse..... 1000*Idem* de Bonnafous , au 25 Prairial. 10000*Idem* de Jaure , au 27 *idem*..... 4000*Idem* de Bonnaffé , au 24 Fructidor. 4000*Idem* de Dupré , au 5 Thermidor. 1000*Idem* de Bray , *idem*..... 1000*Idem* de Dupui , *idem*..... 1000

Traite de Durand , sur Panjet , au

15 Pluviôse..... 8000

489. ————— Dudit. —————

$\frac{3.}{15.}$  LETT. ET B.ets A PAYER , A BALANCE  
DE SORTIE , 35205 fr. pour le montant de  
mes billets ci-après , qui sont encore en cir-

40000

Fol.° 44

culution, et pour solde du compte de billets  
à payer :

Mon billet, ordre d'André, au 30 Pluviôse.....	10000	
<i>Idem</i> , ordre de Dupui, au 20 Prai- rial.....	6000	
Traite de Robert, sur moi, que j'ai acceptée au 22 Pluviôse.....	7205	
Mou. billet, ordre de Bonnafous, au 25 Prairial.....	10000	
		55205 "
490. <u>                    </u> <i>Dudit.</i> <u>                    </u>		
JAMES, D'AMSTERDAM, A BALANCE DE SORTIE, 26488 fr. 98 cent. pour solde de son compte.....	26488	98
491. <u>                    </u> <i>Dudit.</i> <u>                    </u>		
JEAN, A BALANCE DE SORTIE, 3000 fr. pour solde de son compte.....	3000	"
492. <u>                    </u> <i>Dudit.</i> <u>                    </u>		
DUPUI, A BALANCE DE SORTIE, 17200 fr. pour solde de son compte.....	17200	"
495. <u>                    </u> <i>Dudit.</i> <u>                    </u>		
BRAY, A BALANCE DE SORTIE, 115795 fr. pour solde de son compte.....	115795	"
494. <u>                    </u> <i>Dudit.</i> <u>                    </u>		
JAMES, DE L'ISLE-DE-FRANCE, A BA- LANCE DE SORTIE, 4000 francs pour solde de son compte.....	4000	"
495. <u>                    </u> <i>Dudit.</i> <u>                    </u>		
DUBORD, A BALANCE DE SORTIE, 21500 francs pour solde de son compte....	21500	"
496. <u>                    </u> <i>Dudit.</i> <u>                    </u>		
MARIE BRIZARD, A BALANCE DE SOR-		

	<i>Fol.º 45</i>		
		TIE, 7500 fr. pour solde de son compte...	7500 »
		497. <u>                    Dudit.                    </u>	
$\frac{11.}{15.}$		MEYDIEU, A BALANCE DE SORTIE, 48800 fr. pour balance de son compte.....	24000 »
		498. <u>                    Dudit.                    </u>	
$\frac{11.}{15.}$		PIERRE, A BALANCE DE SORTIE, 6000 fr. pour balance de son compte.....	48800 »
		499. <u>                    Dudit.                    </u>	
$\frac{15.}{10.}$		BALANCE DE SORTIE, A LECOUTEULX, DE PARIS, 15071 francs 45 cent. pour solde de son compte.....	6000 »
		500. <u>                    Dudit.                    </u>	
$\frac{9.}{15.}$		DUPRÉ; A BALANCE DE SORTIE, 69500 fr. pour solde de son compte.....	15071 45
		501. <u>                    Dudit.                    </u>	
$\frac{15.}{14.}$		BALANCE DE SORTIE, A ANDRIEU, LAFFITE ET BERNARD, du Cap, 27000 francs pour solde de leur compte..	69500 »
		502. <u>                    Dudit.                    </u>	
$\frac{15.}{14.}$		BALANCE DE SORTIE, A DUBERGIER, 7000 francs pour solde de son compte.....	27000 »
		502. <u>                    Du 24 Nivóse.                    </u>	
$\frac{13.}{15.}$		CONTRATS DE GROSSE AVENTURE A PAYER, A BALANCE DE SORTIE, 24000 francs pour solde dudit compte.....	7000 »
		505. <u>                    Dudit.                    </u>	
$\frac{15.}{15.}$		CAPITAL, A BALANCE DE SORTIE, 182084 fr. 14 cent. pour solde du compte de capital et de balance.....	24000 » 182084 14

Fol. 46

504. ~~.....~~ Du 25 Nivôse. ~~.....~~

DIVERS, A BALANCE D'ENTRÉE, 558875 f.

12 c. pour ce qui suit :

1. MARC. ses GÉNÉ. les, 526000 fr. pour montant  
de celles en magasin; savoir:

5 Tonn. de vin rouge, à 1000 francs le tonneau.....	5000
200 Mètres drap commun, à 10 fr. le mètre.....	2000
105000 Myriagr. de café, à 20 fr. le myr.	210000
50 Futailles indigo..	70000
100 Balles de coton...	41000
	<hr/>
	526000 »

10. NAV. LA JOSEPHINE, 80000 fr. pour son évaluation actuelle... 80000 »

4. CAISSE, 65801 fr. 69 c. pour autant qui me reste en caisse, suivant le bordereau de ce jour... 65801 69

2. LETT. S ET BILL. S A RECEV. r, 40000 fr. pour les billets qui me restent en porte-feuille.

Pour celui de JEAN, à mon ordre, à 6 mois, au 26 Ventôse, ci..... 4000

Idem de DUPUI, au 20 Prairial..... 6000

---

Porté en l'autre part..... 469801 69

---

Porté en l'autre part.... 10000

	Fol.° 47		
		Transport de l'autre part.....	469801 69
		Transport de l'autre part..	10000
		id. de PAUL, au 24 Ventôse	1000
		Idem de BONNAFOUS, au	
		25 Prairial.....	10000
		Idem de JAURE, au 27 id.	4000
		Idem de BONNAFOUS, au	
		24 Fructidor.....	4000
		Idem de Dupré, au 5 Ther.	1000
		Idem de BRAY, au 5 idem.	1000
		Idem de DUPUI, au 5 id..	1000
		Traite de DURAND, sur	
		Paujet, au 15 Prairial..	8000
			40000 »
10		LECOUTEULX, de Paris, 15071 f.	
		43 c. pour solde de son compte.	15071 43
14		ANDRIEU, LAFITTE ET BER-	
		NARD, 27000 fr. pour solde de	
		leur compte.....	27000 »
14		DUBERGIER, 7000 francs, pour	
25		solde de son compte.....	7000 »
		505. ————— Dudit. —————	558875 12
15		BALANCE D'ENTRÉE, A DIVERS, 558875 f.	
		12 c. pour ce qui suit :	
3		A LETT. ET BILL. A PAYER, 55205 fr.	
		pour mes billets ci-après, qui sont encore en	
		circulation. Mon billet, ordre d'André, au	
		30 Pluviôse.....	10000
		Idem, ordre de Dupui, au	
		20 Prairial.....	6000
		Porté ci-contre...	16000

Fol.° 48

	Transport de ci-contre...	16000	
	Traite de Robert, que j'ai acceptée, au 22 Plu- viôse.....	7205	
	Mon billet, ordre de Bon- nafous, au 25 Prairial..	10000	
		————	55205 »
13.	A CONTRATS DE GROSSE AVENTURE, A PAYER.....	24000	»
10	A JAMES, d'Amsterd., 26488 fr. 98 c., pour solde de son compte.	26488	98
7.	A JEAN, 5000 fr. pour idem....	5000	»
8.	A DUPUI, 17200 fr. pour idem..	17200	»
9.	A BRAY, 115795 fr. pour idem.	115795	»
6.	A JAMES, de l'Isle-de-France, idem.....	4000	»
10.	A DUBORD, 21500 francs pour idem.....	21500	»
11.	A MARIE BRIZARD, pour idem.	7500	»
11.	A MEYDIEU, 48800 fr. pour id.	48800	»
11.	A PIERRE, 6000 fr. pour idem.	6000	»
9.	A DUPRÉ, 69500 fr. pour idem.	69500	»
15.	A CAPITAL, 182084 fr. 14 cen. pour solde dudit compte et celui de balance de sortie.....	182084	14

558875 12

506. ~~————~~ Du 28 Nivôse. ~~————~~

$\frac{4}{15}$  CAISSE, A CAPITAL, 100000 fr. pour mon-  
tant de celui que Laborde a versé en caisse,  
d'après le contrat de société passé entre nous,  
pour 5 années, lequel a accepté, pour comp-  
te de la société, les dettes actives et pas-

N 4

Fol.° 49

sives, ainsi que tous les effets que possédoit notre sieur Mallet, aux prix qu'ils sont portés sur l'inventaire de ce dernier..... 100000

507. ~~.....~~ Du 30 Nivôse. ~~.....~~

DIVERS, A DIVERS, 41669 fr. 48 c. pour le montant des effets suivans, négociés à Martel, à un demi pour cent par mois, lequel nous en a fourni la valeur en retour, partie en nos billets, à son ordre, au même escompte, et le solde, en argent, comme suit :

3. LETT. ET BILL. A PAYER, 35265 f. pour le montant de ceux que Martel nous a fourni sous ledit escompte; savoir :

Pour le billet de Mallet, à son ordre, au 50 Pluviôse, 2 mois, escompte non déduit..... 10000 »

Idem dudit, ordre de Dupui, au 20 Prairial, 5 mois et 20 jours, escompte idem..... 6000 »

Traite de Robert, sur Mallet, acceptée au 22 Pluviôse, un mois et 22 jours, idem, idem..... 7205 »

Pour le billet de Mallet, ordre de Bonnafous, au 25 Prairial, 5 mois et 25 jours, idem, idem. 10000 »

2. LETT. ET BILL. A RECEVOIR, 1000 fr. p. un billet de Dupui, que ledit Martel nous a fourni, au 25 Prairial, 5 mois et 25 j., escompte non déduit..... 1000 »

Porté en l'autre part..... 54205 »

Fol.<sup>o</sup> 50

*Transport de l'autre part...* 54205

5.	PROFITS ET PERTES, 1029 fr.	
	24 c. pour le montant des es-	
	comptes retenus par Martel, des	
	effets, tant à recevoir, qu'à	
	payer, à lui fournis, comme	
	ci-après.....	1029 24
4.	CAISSE, 6455 fr. 24 c., pour au-	
	tant que ledit m'a compté, en	
	argent, et pour solde du présent	
	revirement.....	6455 24
		<hr/>
		41669 48
		<hr/>
2.	A LETT. ET BILL. A RECEVOIR, 40000 f.	
	pour le montant des effets ci-après, fournis	
	à Martel, sous l'escompte, comme dessus.	
	Pour le billet de Jean, à mon ordre, au 26	
	Ventôse, un mois et 26 jours, escompte	
	non déduit.....	4000 »
	Pour idem de Dupui, au 20 Prai-	
	rial, 5 mois et 20 jours, es-	
	compte idem.....	6000 »
	Pour idem, de Paul, au 24 Ven-	
	tôse, 2 mois et 24 j, id., id...	1000 »
	Pour le billet de Bonnafous, au 25	
	Prairial, 5 mois et 25 jours,	
	idem, idem.....	10000 »
	Pour idem, de Jaure, au 27 Prai-	
	rial, 5 mois et 27 jours, es-	
	compte idem.....	4000 »
		<hr/>
	<i>Porté ci-contre...</i>	25000 »

	<i>Fol.° 51.</i>	
	<i>Transport de ci-contre...</i>	25000 »
	Pour idem, de Bonnafous, au 24 Fructidor, 7 mois et 24 jours, idem, idem.....	4000 »
	Pour idem, de Dupré, au 5 Ther- midor, 6 mois et 5 jours, id., idem.....	1000 »
	Pour idem, de Bray, au 5 Ther- midor, 6 mois et 5 jours, id., idem.....	1000 »
	Pour idem, de Dupui, au 5 Ther- midor, 6 mois et 5 jours, id., idem.....	1000 »
	Pour traite de Durand, sur Pau- jet, au 15 Pluviôse, un mois et 15 jours, idem, idem.....	8000 »
2.	A LETT. ET BILL. A PAYER, 1000 fr. pour un de nos billets, au 5 Thermidor, 6 mois et 5 jours, escompte idem.....	1000 »
5.	A PROFITS ET PERTES, 669 fr. 48 c. pour le bénéfice fait sur les effets ci-contre, que j'ai pris à Martel, à raison d'un demi pour cent par mois.....	669 48
		<u>41669 48</u>
508.	— Du Premier Pluviôse. —	
	DIVERS, A DIVERS, 258000 francs pour le montant des objets ci-après, achetés à Ro- bertson, et que nous lui avons payés, com- me il a pert au crédit du présent article.	

Fol.° 52

12. HABITATION A LA MARTINIQUE, 150000  
fr. pour autant que ledit Robertson nous l'a  
vendue ..... 150000 »

13. TERRE DE BELLEVUE, près  
Angoulême, 100000 fr. pour  
idem ..... 100000 »

5. PROFITS ET PERTES, 8000 fr.  
pour ce qui suit :

1.° Pour la rente d'un contrat de  
rente constituée de 50000 fr.,  
que nous avons consenti ce jour  
à Gansfort, en payement d'une  
maison, rue Désirade, et d'une  
action dans la compagnie des  
Indes, et auquel nous avons  
payé, d'avance, la rente d'une  
année, ci ..... 1800

2.° Pour une idem, sur un  
contrat de rente consti-  
tuée, de 70000 francs,  
consenti à Robertson, à  
la rente de 6 pour cent,  
comme ci-après, et au-  
quel nous avons payé  
une année d'avance.... 4200

5.° Pour la rente d'un con-  
trat de rente viagère, de  
20000 francs, consenti à  
Robertson, comme suit :

Porté en l'autre part... 6000

Porté en l'autre part... 150000 »

Fol.° 55

<i>Transport de l'autre part..</i>	250000	»
<i>Transport de l'autre part..</i>	6000	
auquel nous avons payé		
la première année, à		
raison de 10 pour cent.	2000	
	—	8000 »
		258000 »

## 1. A CONTRATS DE RENTES CONSTITUÉES,

A PAYER, 100000 fr. pour les suivans :

Pour celui de 30000 fr. que nous avons consenti à Gansfort, remboursable dans 5 années, pendant la durée desquelles nous lui ferons une rente de 1800 fr. ; ledit contrat à lui consenti en paiement d'une maison, rue Désirade, qu'il nous a vendue ce jour, 20000 fr., et d'une action dans la compagnie des Indes, qu'il nous a vendue 10000 fr. ; lesquels objets nous avons cédés ce jour à Robertson, pour la somme de 35200 fr., en paiement des objets ci-dessus, ci..... 30000 »

Pour idem, de 70000 fr., consenti audit Robertson, remboursable dans 5 années, en paiement de idem, à la rente de 6 pour c. 70000 »

100000 »

## 5. A INTÉRÊTS SUR LE NAV. LA JOSEPHI., 20000 fr. pour celui que nous donnons audit Robertson, sur notre navire, en paiement des objets ci-dessus..... 20000 »

*Transport ci-contre...* 120000 »

Fol.° 54

*Transport de ci-contre...*

120000

»

5. A CONTRATS DE RENTES VIAGÈRE, A PAYER, 20000 fr. pour celui que nous avons consenti audit Robertson, à la rente de 10 pour cent, en payement de idem.....

20000

»

11. A ANDRIEU, LAFITTE ET BERNARD, 27 mille francs pour le billet de 30000 fr., de Robertson, ordre desdits sieurs Andrieu, Lafitte et Bernard; lesquels nous l'out donné en payement de 27000 fr. qu'ils nous devoient, dont nous leur avons remboursé l'excédent, et que nous avons donné ce jour, à Robertson, en payement de idem.....

27000

»

10. A LECOUTEULX, de Paris, 10000 fr. pour notre traite sur lesdits, que nous avons tirée ce jour, à l'ordre dudit Robertson, en payement de idem.....

10000

»

10. A JAMES, d'Amsterdam, 10000 francs pour notre, idem, sur ledit, que nous avons tirée ce jour, ordre dudit Robertson, pour idem.

10000

»

3. A LETT. ET BILL. A PAYER, 10000 fr. pour notre billet, ordre idem, à 6 mois, pour idem.....

10000

»

1. A MARC. ses GÉNÉ.<sup>les</sup>, 20000 fr. pour 9 futail. d'indigo, que nous avons donné ce jour, à Beraud, en payement d'une maison à lui achetée, et fournie dans le même jour pour 25000 fr., audit Robertson.....

20000

»

5. A PROFITS ET PERTES, 10200 fr., comme suit :

*Porté en l'autre part...*

217000

»

Fol.° 35

	<i>Transport d'autre part.....</i>	217000	
	Pour bénéfice fait sur une maison, rue Désirade, achetée à Gansfort, pour 20000 fr., et donnée à Robertson, pour 35 mille francs.....	5000	»
	Pour idem, sur une action dans la compagnie des Indes, achetée à idem, pour 10000 fr., et donnée audit pour 10200 fr.....	200	»
	Pour idem, sur une maison, rue Bouquière, que Beraud nous a cédé pour 20000 fr., et que nous avons donnée audit pour 25000 francs.....	5000	»
		<hr/>	10200
4.	A CAISSE, 30800 francs, comme suit :		
	Pour autant, remboursé sur le billet de 30000 fr. de Robertson, ordre d'Andrieu, Lafitte et Bernard, lesquels nous l'ont donnée en payement de 27000 fr., et auxquels nous avons compté le solde de 3000 fr. ou l'excédent de notre créance, ci.....	3000	»
	Pour les rentes, tant constituées que viagères, que nous avons payé, pour cette année seulement....	8000	»
	Pour le solde, compté en, argent, à Robertson.....	19800	»
		<hr/>	30800
			258000

509.            *Du 2 Pluviôse.*           

DIVERS, A DIVERS, 50400 francs pour le montant de 10 boucauts indigo, pesant net, 600 myriagr., que nous avons vendus à Richet, à 400 fr. les 5 myriagr., pour lesquels il a consenti en notre faveur un contrat de rente constituée, à 5 pour cent par an, remboursable dans 15 années; et de laquelle rente il nous a payé la première année d'avance: lesdits indigos achetés ce jour, à Dubosc, comme ci-après:

14. CONTRATS DE RENTES CONSTITUÉES,  
A RECEVOIR, 48000 fr. pour celui que Richet nous a consenti à la rente de 5 pour cent par an, en payement de 10 boucauts indigo, à lui vendus, pesant 600 myr., à 400 fr. les 5 myriagrammes.. 48000 »

4. CAISSE, 2400 fr. pour le montant de la vente, à 5 pour cent, du contrat ci-dessus, que ledit Richet nous a payé pour cette année seulement, ci..... 2400 »

50400 »

4. A CAISSE, 56000 fr. pour le montant de 10 boucauts indigo, achetés ce jour à Dubosc, compté, à 500 fr. les 5 myriagr., et que nous avons vendu de suite à Richet, comme ci-dessus... 56000 »

Porté ci-contre... 56000 »

Fol.° 57

	<i>Transport de ci-contre...</i>	56000 »	
5.	A PROFITS ET PERTES, 14400		
	fr. pour les bénéfices suivans :		
	Pour celui fait sur la vente de 10		
	boucauts indigo, achetés à 500		
	fr. les 5 myriag. que nous avons		
	vendus de suite à 400 fr. les 5		
	myriag., comme ci-dessus....	12000 »	
	Pour la rente de la première année,		
	du contrat de 48000 francs,		
	à 5 pour cent par an, que ledit		
	Richet nous a compté d'avance,		
	ci.....	2400 »	
			50400 »
509.	<u>          </u> Du 5 Pluviôse. <u>          </u>		
7.	CONTRATS DE GROSSE AVENTURES A		
	RECEVOIR, A DIVERS, 72000 francs		
	pour le montant de 100 tonneaux de vin		
	rouge, que nous avons vendus ce jour, à		
	Martel, à 600 fr. le t., montant à 60000		
	fr., que nous lui avons prêté à la grosse		
	aventure, sur son navire l'Elisabeth, allant		
	au Cap, à l'intérêt de 20 pour cent; en		
	payement de quoi ledit Martel a consenti,		
	en notre faveur, un contrat de 72000 fr.,		
	comprenant capital et intérêts, ledit contrat		
	retenu par Brun et son confrère, notaires,		
	à Bordeaux.		
1.	A CONTRATS DE RENTES CONSTITUÉES		
	A PAYER, 50000 fr. pour celui que nous		
	avons consenti à Dubernet, à 5 pour cent,		
	remboursable dans 5 années, en payement		

Fol.° 58

des 100 t. de vin rouge ci-dessus vendus, à lui  
achetés ce jour, à 500 fr. le t. 50000 fr.

5. A PROFITS ET PERTES, 22  
mille francs pour ce qui suit :

Pour bénéfice sur 100 tonneaux de  
vin rouge, achetés à Dubernet,  
à 500 fr. le tonn., et vendus  
de suite à Martel, à 600 francs  
le t., aux conditions ci-contre. 10000 »

Pour idem, provenant de l'intérêt,  
à 20 pour cent, sur la somme de  
60000 fr., prêtée à Martel, à  
la grosse aventure..... 12000 »

72000 »

510.            Du 5 Pluviôse.           

DIVERS, A HABITATION A LA MARTINI-  
QUE, 98690 fr. pour le montant des objets  
suivans, que Maguan nous a fourni en paye-  
ment de 100 barriques de sucre, pesant en-  
semble, net, 6950 myriagr., chargées à  
notre adresse sur le navire le Bordelais, à  
lui vendues, à 71 fr. les 5 myriag., sous  
connoissement et facture, reçu ce jour par  
le navire le Saint-Hubert, lesdits sucres  
provenant de notre habitation.

12. HABITATION A LA MARTINIQUE, 51720 fr. 3 c.  
Pour un mandat à vue, tiré sur nous par le  
gèreur de notredite habitation, qui en a  
employé les fonds en achats de nègres,  
ci..... 25700 »

Pour une quittance de dé-  
          

Porté en l'autre part... 25700 »

Fol.° 59

<i>Trans. de l'autre part..</i>	25700 fr.	
bours faits à la Martinique, pour l'exploitation de notre dite habitation.....	21020	3
Pour une quittance de chaudières et autres instrumens d'une sucrerie, chargés sur le navire le Lion, qui s'est perdu en débouquant la rivière.....	5000	»
		<hr/>
	51720	5

13. DÉPENSES GÉNÉRALES, 1969 fr.		
97 c. pour le montant de divers articles pris chez ledit Magnan, pour notre consommation depuis 3 mois.....	1969	97
2. LETT. ET BILL. A REC.oir, 20 mille fr. pour le montant du billet dudit Magnan, à notre ordre, à 3 mois.....	20000	»
6. PROFITS ET PERTES, 4250 fr.		
pour celle de 85 fr. pour cent, que Boudot nous a fait éprouver dans l'assemblée de ses créanciers, pour l'acquittement de son bon au porteur, de 5000 fr....	4250	»
4. CAISSE, 20750 fr. pour autant que le frère de Boudot nous a compté		

---

 Porté ci-contre... 77940

Fol.° 60

Transport de ci-contre... 77940 fr.

à raison de 85 pour cent de perte sur la somme de 5000 francs, montant du bon au porteur, que Boudot nous avoit consenti, ci..... 750

Pour autant que Magnan nous a compté, en argent, pour solde..... 20000

20750

Du 7 Pluviôse.

98690

DIVERS, A DIVERS, 194000 fr. pour ce qui suit :

CONTRATS DE RENTES CONSTITUÉES A PAYER, 150000 fr., comme ci-après :

Pour un contrat que nous avons consenti à Gansfort, le premier Pluviôse, remboursable dans 5 années, à la rente de 1800 fr. par an, qui a été annullé ce jour en retour des contrats ci-après, que nous lui avons cédé, ci..... 50000

Pour idem, que nous avons consenti à Robertson, remboursable dans 3 années, à la rente de 6 pour cent par an, qu'il a cédé à Gansfort, qui nous l'a échangé contre les contrats ci-après.... 70000

Porté en l'autre part... 100000

Fol.º 61

Transport d'autre part. . 100000 fr.

Pour idem, que nous avons  
consenti à Dubernet,  
remboursable dans 5 an-  
nées, à la rente de 5  
pour cent, qu'il avoit  
cédé à Gansfort, et que  
ce dernier a échangé avec  
nous, comme idem... 50000

————— 150000 »

5. CONTRATS DE RENTES VIA-  
GÈRE A PAYER, 20000 fr.  
pour celui que nous avons con-  
senti à Robertson, qu'il avoit  
cédé à Gansfort, et que ce der-  
nier nous a échangé, comme id. . 20000 »

13. CONTRATS DE GROSSE AVEN-  
TURE A PAYER, 24000 fr.  
pour celui que nous avons con-  
senti à Gansfort, en payement  
de 20000 bouteilles de vin qu'il  
nous a vendues pour notre na-  
vire la Josephine : lequel contrat  
nous avons acquitté ce jour, en  
espèces . . . . . 24000 »

————— 194000 »

14. A CONTRATS DE RENTES CONSTITUÉES  
A RECEVOIR, 48000 fr. pour celui que  
Richet nous a consenti le 2 Pluviôse, et que  
nous avons cédé à Gansfort, en retour de

Fol<sup>o</sup>. 62

ceux ci-dessus détaillés qui ont été annullés  
par acte portant quittance finale. 48000 fr.

1. A CONTRATS DE GROSSE  
AVENTURE A RECEVOIR,  
72000 fr. pour celui que Martel  
nous a consenti le 5 Pluviôse,  
et que nous avons cédé à Gans-  
fort, comme ci-dessus..... 72000 »

4. A CAISSE, 74000 fr. pour autant  
compté à Gansfort, comme suit :  
Pour l'acquit du contrat de grosse  
aventure à payer..... 24000  
Pour solde des autres con-  
trats, dont il nous a  
donné quittance en re-  
tour de ceux à lui cé-  
dés, ci..... 50000

74000 »

194000 »

512.            Du 8 Pluviôse.           

DIVERS, A DIVERS, 2221585 fr. 59 cent.  
pour ce qui suit :

4. CAISSE, 696071 fr. 45 c. pour le montant  
des marchandises suivantes, restantes en ma-  
gasin lors de la balance de sortie, du 24  
Nivôse, an 10, que nous avons vendues ce  
jour à Dubois, compté ;

S A V O I R :

5 Ton. de vin rouge,  
vieux, à 1000 fr.. 5000

Porté ci-contre... 5000

Fol.° 65

<i>Transport de ci-contre...</i>	5000 fr.	
200 Mètres drap com- mun, à 10 fr....	2000	
10500 Myriag. café, à 20 fr. le myriag.....	210000	
21 Futailles indigo....	50000	
100 Balles de coton....	41000	
	<u>506000</u>	»
Idem, pour autant que nous a compté Dupui, pour l'acquit de son billet, à notre ordre, au 25 Prairial, ci.....	1000	
Pour autant, que nous a compté Magnan, pou idem, à notre ordre, du 20 au 5 <sup>e</sup> Juin....	20000	
	<u>21000</u>	»
Idem, pour autant que nous a compté Garrau, pour la vente à lui faite de notre navire la Jo- sephine.....	87000	»
Idem, pour autant que nous a compté Lecouteulx, de Paris, pour solde de son compte....	5071 45	
Idem, pour autant que nous a compté Dubergier, pour solde idem.....	7000	»
Idem, pour autant que nous a compté Ramondé, pour la vente à lui faite de notre habi- tation à la Martinique.....	160000	»
	<u>586071 45</u>	
<i>Porté en l'autre part...</i>		

Fol.° 64

Transport de ci-contre... 586071 43

Idem, pour autant que nous a  
compté Bouvet, pour la vente  
à lui faite de notre terre de Bel-  
levue..... 110000 »

696071 43

2. LETT. ET BILL. A PAYER, 11000 fr.,  
comme suit :

Pour l'acquit de notre billet, au 5  
Thermidor, ordre de Martel,  
ci..... 1000

Pour idem de notre billet  
à 6 mois, ordre de Ro-  
bertson, ci..... 10000

11000 »

4. JAMES, de l'Isle-de-France, 4000  
fr., pour autant que nous lui  
avons compté, pour solde de son  
compte, ci..... 4000 »

5. JEAN, 5000 fr. pour autant à lui  
compté, pour idem..... 5000 »

1. DUPUI, 17200 fr. pour id., id... 17200 »

5. DUPRÉ, 69500 fr. pour idem, id. 69500 »

5. BRAY, 115795 fr. pour idem, id. 115795 »

10. JAMES, d'Amsterdam, 56488 fr.  
98 c. pour idem, idem..... 56488 98

10. DUBORD, 21500 fr. pour id., id. 21500 »

11. PIERRE, 6000 fr. pour id., id. 6000 »

11. MARIE BRIZARD, 7500 fr., id. 7500 »

11. MAYDIEU, 48800 fr. pour idem.. 48800 »

Porté en l'autre part... 1050655 41

O 4

Fol.º 65

*Transport de l'autre part...* 1056655 41

5.	PROFITS ET PERTES, 107960 fr. 21 c. pour ce qui suit :	
	Pour autant qu'il revient à Robertson, pour son intérêt sur la Josephine, que nous avons vendu ce jour 87000 fr., et dont nous lui tenons compte à notre préjudice .....	1750 »
	Pour solde du compte de dépenses générales .....	1969 97
	Pour solde du compte de profits et pertes, que nous portons au crédit de celui de capital.....	104240 24
		107960 21
12	HABITATION A LA MARTINIQUE, 56969 fr. 97 c. pour solde dudit compte .....	56969 97
5.	INTÉRÊTS SUR LA JOSEPHINE, 20000 fr. pour celui que nous avons donné à Robertson, et que nous soldons ce jour, la vente dudit navire étant effectuée.....	20000 »
		1221585 59
1.	A MARC. ses GÉNÉ. les, 506000 fr. pour le montant de celles qui nous restoient en ma-	

Fol.º 66

	gasin, et que nous avons vendues ce jour à Dubois, compté, ci.....	306000 fr.
A	LETT.º ET BILL.º A REC.º,	
	21000 fr. pour l'acquit du billet de Dupui, à notre ordre, au 25 Prairial.....	1000
	Pour idem, du billet de Magnan, à notre ordre, du 20 au 30 Juin....	20000
		<hr/> 21000 »
A	CAISSE, 562555 fr. 98 cent., pour ce qui suit :	
	Pour l'acquit de nos deux billets, l'un au 5 Thermidor, ordre de Martel, de 1000 f. ; et l'autre, à 6 mois, ordre de Robertson, de 10000 fr., ensemble.....	11000 »
	Idem, pour autant, compté à Ja- mes, de l'Isle-de-France, pour solde de son compte.....	4000 »
	Idem, compté à Jean, pour idem.	5000 »
	Idem, compté à Dupui, pour idem.	17200 »
	Idem, compté à Dupré, pour idem.	69500 »
	Idem, compté à Bray, pour idem.	115795 »
	Idem, compté à James, d'Amster.	56488 98
	Idem, compté à Dubord, pour idem.	21500 »
	Idem, compté à Pierre, pour idem.	6000 »
	Idem, compté à Marie Brizard, id.	7500 »
	Idem, compté à Meydieu, pour idem.	48800 »
	Idem, compté à Robertson, pour	
		<hr/>
	Porté en l'autre part...	667585 98

	<i>Fol.° 67</i>		
		<i>Transport d'autre part...</i>	667585 98
		solde de son intérêt sur notre	
		navire la Josephine .....	21750 »
			<hr/> 689335 98
10		A NAVIRE LA JOSEPHINE , 80	
		mille francs , pour solde , prove-	
		nant de la vente dudit navire..	80000 »
5.		A PROFITS ET PERTES , 75969	
		fr. 97 c. pour ce qui suit :	
		Pour bénéfices faits sur le navire la	
		Josephine , vendà à Garreau ,	
		compté , ci.....	7000 »
		Pour id. , fait à la vente	
		de notre habitation à	
		la Martinique.....	56969 97
		Pour idem , fait à la	
		vente de notre terre	
		de Bellevue.....	10000 »
			<hr/> 75969 97
10.		A LECOUTEULX , de Paris , 5071	
		fr. 45 c. pour autant qu'il nous	
		a compté , pour solde de son	
		compte.....	5071 45
14.		A DUBERGIER , 7000 francs pour	
		idem .....	7000 »
12.		A HABITATION , 160000 fr. pour	
		autant que nous l'avons vendue	
		à Ramondé.....	160000 »
13.		A TERRE DE BELLEVUE , 100	
			<hr/>
		<i>Porté ci-contre...</i>	1015575 58

Fol.° 68

	<i>Transport de ci-contre..</i>	1015575 58	
	mille francs pour solde provenant de la vente de ladite terre.....	100000 »	
13.	A DÉPENSES GÉNÉRALES, 1969 francs 97 c. pour solde dudit compte .....	1969 97	
15.	A CAPITAL, 104240 fr. 24 c. pour solde du compte de profits et pertes.....	104240 24	
			1221585 59
	515. <u>          </u> <i>Du 9 Pluviôse.</i> <u>          </u>		
15.	CAPITAL, A DIVERS, 586524 fr. 58 cen. pour solde dudit compte, et pour la répar- tition de notre capital entre nous.		
8.	A MALLET, 254204 fr. 26 c.; savoir: Pour le remboursement de sa mise de fonds, ci.....	182084 14	
	Pour sa demi de nos bénéfices.....	52120 12	
		254204 26	
9.	A LABORDE, 152120 fr. 12 c.; savoir: Pour le remboursement de sa mise de fonds, ci.....	100000 »	
	Pour sa demi du béné- fice .....	52120 12	
		152120 12	
			586524 58
	514. <u>          </u> <i>Dudit.</i> <u>          </u>		
	DIVERS, A CAISSE, 586524 francs 58 cent. pour solde dudit compte, et de la liqui- dation entière de la société, qui demeure dissoute entre les sieurs Mallet et Laborde.		

	<i>Fol.º 69</i>		
3.	MALLET, 254204 fr. 26 c. pour solde de sa mise de fonds, et de sa part des bénéfices, ci.....	254204	26
9.	LABORDE, 152120 fr. 12 c. pour		
4.	idem, idem.....	152120	12
		586524	58
FIN DU JOURNAL.			

*OPÉRATIONS relatives à des Comptes Généraux, sur lesquels il n'a pas été donné des exemples dans ce qui précède.*

— Du 28 Nivôse an 10. —

515. J'ai consenti une société pour l'espace de 3 années, avec M. Laborde, qui a versé 100000 francs, en argent, dans ma caisse, qui participera à mes pertes et mes bénéfices, et qui accepte, pour compte de la société, mes dettes actives et passives, ainsi que tous les effets que je possède, aux prix qu'ils sont portés sur mon inventaire (551).

[ M. Laborde verse 100000 fr. dans ma caisse, qui devient celle de la société que j'ai contractée avec lui; la caisse doit donc être débitée, et le compte de capital doit être crédité (227). J'écris, voyez au Journal : (506).

*Nota.* Ayant contracté une association avec Laborde, sa mise de fonds, ajoutée à mon propre capital, compose celui de la société; le compte de capital doit donc en être crédité. Comme mon associé consent que tout ce que je possède appartienne à la société, aux prix portés sur mon inventaire, et par conséquent aux prix portés sur les différens comptes établis sur mes livres, il n'y a rien à changer à la situation de ces comptes, et mes livres sont actuellement ceux de la société.

Du 30 Nivôse.

516. Nous avons négocié les billets ci-après à Martel, qui nous a donné en retour les effets suivans, et nous nous sommes mutuellement tenu compte de l'escompte de chaque effet, à raison d'un demi pour cent par mois.

Billet de Jean, à mon ordre, au 26 Vent.	4000 fr.
Idem, de Dupui, au 20 Prairial.....	6000
Idem, de Paul, au 24 Ventôse.....	1000
Idem, de Bonnafous, au 25 Prairial....	10000
Idem, de Jaure, au 27 Prairial.....	4000
Idem, de Bonnafous, au 24 Fructidor...	4000
Idem, de Dupré, au 5 Thermidor.....	1000
Idem, de Bray, au 5 idem.....	1000
Idem, de Dupui, au 5 idem.....	1000
Idem, de Durand, sur Panjet, au 15 Pluv.	8000
Un de nos effets, au 5 Thermidor.....	1000
	<hr/>
	41000
	<hr/> <hr/>

Total des escomptes perdus, 1029 fr. 24 c.

Ledit Martel nous a fourni en retour, ce qui suit :

Le billet de notre sieur Mallet, à son ordre, au 30 Pluviôse.....	10000 fr.
Idem, dudit, ordre de Dupui, au 20 Prairial.....	6000
Idem, de la traite de Robert, sur notre sieur Mallet, acceptée, au 22 Pluviôse ...	7205
Idem, de notre sieur Mallet, ordre de Bonnafous, au 25 Prairial.....	10000
Idem, de Dupui, au 25 Prairial.....	1000
	<hr/>
	34205 fr.
	<hr/> <hr/>

Escomptes gagnés, 669 francs 48 centimes.

Et Martel m'a compté le solde de cette négociation en argent.

[ Nous recevons des billets à payer de notre sieur Mallet, le compte de billets à payer doit donc être débité. Nous recevons un billet de Dupui, le compte des billets à recevoir doit en être débité. Nous devons bonifier ou perdre l'escompte des billets que nous donnons, à compter de ce jour, jusqu'à celui de leur échéance, et à raison d'un demi pour cent par mois; le compte de profits et pertes doit donc être débité. Martel nous compte le solde de cette opération, en argent; le compte de caisse doit donc être débité. Nous fournissons à Martel, des billets à recevoir; le compte des billets à recevoir doit donc être crédité. Nous lui fournissons un de nos effets, le compte des billets à payer doit donc être crédité. Nous gagnons l'escompte, à raison de demi pour cent des billets que ledit Martel nous a fournis, à compter depuis ce jour jusqu'à celui de l'échéance; le compte de profits et pertes doit être crédité. ] Nous écrivons : Divers à divers (507).

*Du premier Pluviôse.*

517. Nous avons acheté à Robertson, ce qui suit :

Une habitation à la Martinique, pour la somme de,	150000 fr.
ci.....	150000 fr.
La terre de Bellevue, près Angoulême.	100000
	250000 fr.

Et nous lui avons donné ou cédé ce qui suit, en paiement de ces objets,

1.° Une maison, rue Désirade, pour la somme de.....	25000 fr.
Une action sur la Compagnie des Indes..	10200

*Nota.* Nous avons acheté aujourd'hui ces deux objets à Gansfort ; savoir : La maison , ci..... 20000 fr.

L'action dans la Compagnie des Indes ... 10000 fr.

Et nous lui avons consenti un contrat de rente constituée en paiement de ces deux sommes , formant ensemble celle de 50000 francs , remboursable dans 5 années , pendant la durée desquelles nous lui ferons une rente de 1800 francs , dont nous lui avons payé la première année d'avance ;

2.° Un intérêt de 20000 francs , sur le navire la Josephine..... 20000 fr.

3.° Un contrat de rente constituée , de 70000 fr. , remboursable dans 5 années , que nous lui avons consenti , à la rente de 6 pour cent , dont nous lui avons payé une année d'avance..... 70000 fr.

4.° Un contrat de rente viagère , de 20000 fr. , à la rente de 10 pour cent , dont nous lui avons payé une première année d'avance..... 20000 fr.

5.° Un billet de 50000 francs , consenti par ledit Robertson , à Andrieu , Lafitte et Bernard : lequel billet nous a été donné par ces derniers , aujourd'hui , en paiement des 27000 francs qu'il nous devoit , à la charge de leur rembourser compté les 5000 francs qui excèdent notre créance , ce que nous avons fait.... 50000 fr.

6.° Notre traite de 10000 francs , tirée ce jour , à son ordre , sur Lecouteux , notre banquier , à Paris..... 10000 fr.

7.° Une idem , idem , sur James , notre banquier , à Amsterdam..... 10000 fr.

8.° Notre billet , à son ordre , à 6 mois , de 10000 fr.

9.° Une maison , rue Bonquière , pour la somme de 25000 francs , qui nous a été cédée aujourd'hui pour celle de 20000 francs , par Beraud , en paiement de 9

futaillles indigo, que nous avons vendu, ce jour, audit Berand.

10.<sup>o</sup> Enfin, nous lui avons payé le solde en argent.

[ Nous achetons une habitation et une terre; l'habitation et la terre doivent être débitées (195). Nous payons différentes rentes viagères ou constituées; le compte de profits et pertes doit être débité (190). Nous donnons en payement de ces différens objets, 1.<sup>o</sup> une maison et une action dans la Compagnie des Indes, cette maison et cette action paroissent, au premier coup-d'œil, devoir être créditées; mais comme nous avons acheté ces objets aujourd'hui, à Gansfort, ce dernier devroit être crédité, si nous ne l'avions pas payé en un contrat de rente constituée que nous avons consenti en sa faveur: c'est donc le compte de contrats de rentes constituées à payer qui doit être crédité du prix coûtant de ces objets portés audit contrat (178); et comme nous le cédon à bénéfice, profits et pertes doit être crédité de ce bénéfice; 2.<sup>o</sup> nous donnons un intérêt de 20000 fr. sur notre navire la Josephine, le compte d'intérêt sur ledit navire doit donc être crédité; 3.<sup>o</sup> nous consentons un contrat de rente constituée de 70000 fr., le compte de contrats de rentes constituées à payer doit en être crédité (178), et il faut réunir ce crédit du compte de contrat de rentes constituées au précédent; 4.<sup>o</sup> nous consentons un contrat de rente viagère, le compte de cette sorte de contrat doit donc en être crédité (191); 5.<sup>o</sup> nous rendons à Robertson, un de ses billets de 50000 fr. qui nous a été fourni par Andrieu, Lafitte et Bernard, en payement de 27000 fr. qu'ils nous devoient; Andrieu, Lafitte et Bernard doivent donc être crédités du payement qu'ils nous font par ce moyen; et la caisse, de 5000 fr. que nous leur remboursons pour l'excédent de la valeur dudit billet sur notre créance,

érence; 6.<sup>o</sup> nous fournissons une traite sur Leconteulx, de Paris, Leconteulx doit donc être crédité (105); 7.<sup>o</sup> nous en fournissons une sur Jumes, il doit également être crédité; 8.<sup>o</sup> nous fournissons un de nos billets: les billets à payer doivent donc être crédités; 9.<sup>o</sup> nous cédon une maison, rue Bouquière, cette maison paroit devoir être créditée; cependant comme nous l'avons achetée, dans la journée, à Béraud, ce dernier devoit être crédité; mais comme il nous la donnée en paiement de 9 futailles d'indigo, les M.<sup>ses</sup> G.<sup>les</sup> doivent être créditées; enfin, comme nous la revendois plus qu'elle ne nous coûte, le compte de profits et pertes doit être crédité du bénéfice; 10.<sup>o</sup> enfin, la caisse doit être créditée des différentes sommes que nous déboursions, tant pour les rentes que pour solde de compte: nous écrivons donc divers à divers (508).

---

*Du 2 Pluviôse.*

---

518. J'ai acheté à Dubosc, compté, 10 boucauts indigo, pesant ensemble net, 600 myriagram., à 500 fr. les 5 myriagrammes, montant à 36000 fr. que j'ai vendus de suite à Richet, à 400 fr. les 5 myriagrammes, montant à 48000 fr.; pour laquelle somme, il a consenti en m'a faveur, un contrat de rente constituée à 5 p. cent par an, remboursable dans 15 ans, et il m'a payé la première année d'avance, montant à 2400 fr.

[J'ai acheté des marchandises au compté, marchandises générales paroissent devoir être débitées; mais comme je les revends de suite à Richet, ce dernier devoit être débité s'il ne me les payoit pas: c'est donc le compte de contrats de rentes constituées à recevoir, qui doit être débité pour celui que Richet consent en ma faveur (169). Je reçois, en outre, la première année de rente, la caisse doit être débitée; j'ai donné de l'argent en

payement de l'indigo, la caisse doit en être créditée : ce que j'ai vendu l'indigo au-delà du prix coûtant, est un bénéfice ainsi que la rente que je reçois. J'écris : (509).

---

*Du 5 Pluviôse.*

---

519. J'ai acheté à Dubernet, 100 tonn. de vin, à 500 fr. le tonn., montant à 50000 fr., en payement desquels je lui ai consenti un contrat de rente constituée, à 5 pour cent, remboursable dans 5 années. J'ai revendu de suite les 100 tonn. de vin, à Martel, à 600 fr. le ton., montant à 60000 f.; laquelle somme j'ai prêtée aud. Martel, à la grosse aventure, sur son navire l'Elisabeth, allant au Cap, à la grosse ou intérêt de 20 pour cent; en payement de quoi, il a consenti en ma faveur un contrat de 72000 fr., retenu par Brun, et son confrère, notaires à Bordeaux; savoir : 60000 fr. pour le capital, et 12000 fr. pour la grosse ou intérêt de 20 p. cent.

[ J'achete des marchandises, mais je les revends de suite, les marchandises ne doivent donc pas être débitées. La personne à qui je les vends, ne doit pas être non plus débitée par ce qu'elle me les paye; en dernier résultat, je reçois un contrat de grosse aventure à recevoir, le compte de cette sorte de contrat doit donc être débité. (171). Je consens, en payement de ces marchandises, un contrat de rente constituée: les contrats de rentes constituées à payer doivent être crédités (178). Ce que je reçois de plus que les marchandises ne m'ont coûté, est un bénéfice qui comprend celui fait sur les marchandises et l'intérêt ou grosse de 20 p. cent, gagné sur la somme que je prête à la grosse aventure; le compte des profits et pertes doit donc en être crédité. ] J'écris : (509).

---

*Du 5 Pluviôse.*

---

520. Nous avons reçu ce jour, par le nav. le S.-Hubert,

le connoissement et facture de 100 barriques sucre, pesant ensemble 6450 myriag. net, chargées sur le Bordelais, lesdits sucres provenans de notre habitation ; lesquels nous avons vendus à Magnan, sur connoissement ; à 71 f. les 5 myriagrammes, montant à 98690 fr., qu'il nous a payés en un mandat de 25700 fr., tiré sur nous à vue par notre gèreur, dont ce dernier nous a donné avis de l'emploi pour achat de nègres ; ledit Magnan, nous a payé en outre, en sa quittance de 1969 fr. 97 centim., montant de divers articles pris chez lui pour notre consommation, depuis 5 mois ; plus, 5000 fr. en un billet au porteur, de Bandot ; plus, 5000 fr. en sa quittance de chaudières et autres instrumens d'une sucrerie, chargés sur le navire le Lion, pour notre dite habitation ; plus, 21020 fr. 5 cent. en sa quittance de pareille somme, montant des débours que sa maison de la Martinique a faits pour notre compte, pour l'exploitation de notre habitation, d'après le compte visé par le gèreur ; plus, 20000 fr. en un billet dudit Magnan, à 5 mois ; plus, en argent pour solde, 20000 fr.

*Nota.* Le feu ayant pris à la maison du sieur Bandot ; il a tout perdu ; il a fait assembler ses créanciers, et nous avons reçu de son frère, 750 fr. pour solde de son billet au porteur, de 5000 fr., ledit sieur nous faisant perdre 85 p. cent.

En outre, nous venons d'apprendre que le navire le Lion a péri en débouquant la rivière, et nous n'avons pas fait assnrer les ustensiles que nous y avons chargés.

[ Nous vendons des sucres provenans de notre habitation, le compte d'habitation doit être crédité de la valeur de ces sucres ( 195 ). Nous recev. en payement un mandat à vue, tiré sur nous par le gèreur de notre dite habitation, qui en a employé les fonds en achats de nègres ; l'habita-

tion doit donc être débitée du montant de ce mandat. Nous recevons aussi en paiement, une quittance de la valeur des objets pris pour notre consommation, le compte de dépenses générales doit donc être débité (185). Nous recevons un billet au porteur, souscrit par Baudot, qui nous fait perdre 85 pour cent, la caisse et profits et pertes doivent être débités. Nous expédions des chaudières pour ladite habitation, elle doit donc en être débitée, quoique ces chaudières soient perdues, parce que c'est l'habitation qui cause cette perte. Nous recevons également en paiement une quittance des débours faits au Cap pour notre dite habitation, elle doit donc être débitée de ces débours. Nous recevons un billet de Magnan, de 20000 fr., le compte de billets à recevoir doit être débité. Enfin, nous recevons en argent pour solde, 20000 fr., la caisse doit être débitée. ] J'écris ; (462).

*Du 7 Pluviôse.*

521. Nous avons cédé à Gansfort, les contrats suivans en retour de ceux consentis par nous, dont il étoit porteur, et que nous avons échangés avec lui comme suit :

Le contrat de rente constituée à recevoir que Richet nous a consenti le 2 Pluviôse. . . . . 48000 fr.

Le contrat de grosse aventure à recevoir qui nous a été consenti par Martel, le 5 Pluviôse. 72000

120000 fr.

Il nous a donné en retour, quittance valable par-devant Brun et son confrère, notaires à Bordeaux, des contrats suivans, dont il étoit porteur, qui ont été annullés,

1.<sup>o</sup> Un contrat que nous avons consenti audit Gansfort, le premier Pluviôse. . . . . 50000 fr.

2.<sup>o</sup> *Idem*, consenti par nous, à Robertson, . . . . .

*Suite en l'autre part.* . . . . . 50000 fr.

<i>Transport de l'autre part.....</i>	50000 fr.
le premier Pluviôse, qu'il avoit cédé à Gansfort, et que ce dernier a échangé avec nous contre les contrats ci-dessus.....	70000
5.° <i>Idem</i> , consenti par nous, à Dubernet, le 5 Pluviôse, lequel l'avoit cédé à Gansfort, et que ce dernier a échangé avec nous comme ci-dessus.....	50000
4.° <i>Idem</i> , un contrat de grosse aventure que nous avons consenti à Gansfort, en payement des vins en bouteilles, chargés sur la Josephine.....	24000
5.° Pour <i>id.</i> , un contr. de rente viagère, que nous avons consenti à Robertson, le 5 Pluviôse, lequel l'avoit cédé à Gansfort, et que ce dernier a échangé avec nous...	20000

Et nous avons compté audit Gansfort, les 74000 fr. excédent de la valeur des contrats consentis par nous, sur ceux que nous lui donnons.

[ Nous recevons trois contrats de rentes constituées à payer, ou nous acquittons ces contrats, leur compte doit donc être débité comme on débite celui des billets à payer quand on acquitte des billets (178). Nous recevons un contrat de grosse aventure à payer, le compte de grosse aventure doit être débité. Nous recevons enfin un contrat de rente viagère à payer, le compte de cette sorte de contrat doit être débité (190). Nous donnons en retour un contrat de grosse aventure à recevoir, le compte de grosse aventure doit donc être crédité (171). Nous donnons un contrat de rente constituée à recevoir, le compte de ces contrats doit donc être crédité (169). Nous donnons 74000 fr. en argent, le compte de caisse doit donc être crédité pour solde ]. Nous écrivons : (511) :

*Du 8 Pluviôse.*

522. Nous avons reçu compté ce qui suit :

Pour n. habitation, vendue à Ramondé.	160000 fr.	»
Pour notre terre de Bellevue, vendue à Bouvet.....	110000	»
Pour notre navire la Josephine, vendu à Garrau.....	87000	»
Pour nos marchandises restantes en ma- gasin, vendues à Dubois.....	506000	»
Pour les bill. qui nous restoient en porte- feuille, qui nous ont été acquittés ; savoir :		
Pour celui de Dupui, à notre ordre, au 25 Prairial.....	1000	} 21000 »
Pour celui de Magaan, à notre ordre.....	20000	
Pour autant qui nous a été compté par nos divers débiteurs pour solde, à pert leur compte au grand livre, ci.....	12071	45
Et nous avons soldé par profits et pertes, les comptes de dépenses générales, habitation à la martinique.		
Intérêt sur la Josephine et celui de capital.	1525514	16
	<u>2221585 f.</u>	<u>59</u>

Nous avons payé à nos divers créanciers, tout ce que nous leur devons pour solde.

[ On suppose dans cet article, qu'on a reçu en argent la valeur de tous les objets que l'on possède, et le montant de tout ce qui est dû par les divers débiteurs ; on suppose également que tous les créanciers ont été payés en argent, et que les comptes susceptibles de produire du bénéfice ou de la perte ont été soldés par profits et pertes. Parcourez donc les divers comptes ouverts sur les livres. Débitez la caisse

à mesure que vous trouverez ces débiteurs, et créditez ces derniers; créditez la caisse à mesure que vous trouverez des créanciers, et débitez ces derniers, puisqu'il est supposé qu'on paye les uns et qu'on est payé des autres en argent; débitez la caisse à mesure que vous trouverez le compte des objets qu'il est supposé que vous vendez, et créditez les comptes de ces objets de la valeur de ces objets. Enfin, soldez par profits et pertes tous les comptes susceptibles de perte ou de bénéfice; et soldez capital en le débitant envers chaque associé de sa remise de fonds primitive; et ensuite de la moitié qui revient à chacun du bénéfice net ou de l'augmentation du capital. Ecrivez donc: divers à divers (512).

*Nota.* Cet article est supposé afin de solder tous les comptes par caisse et par profits et pertes, et afin d'éviter de faire une seconde balance.

---

*Du 9 Pluviôse.*

---

525. Nous avons retiré chacun, de la caisse, notre mise de fonds, et avons partagé les bénéfices.

[ Ayant vendu au comptant, par l'article qui précède, tout ce que nous possédons, ayant payé en argent tout ce que nous devons, et ayant été payés de la même manière, de tout ce qui nous étoit dû; ayant, en un mot, soldé tous les comptes, excepté nos comptes de mise de fond et celui de caisse, il en résulte que ce qui revient à chacun de nous, Laborde et Mallet, tant pour notre mise de fonds composant le capital primitif que pour notre demi des bénéfices résultans de nos opérations qui ont augmenté notre capital, est en caisse; prélevant en espèces ce qui revient à chacun de nous, nous créditons donc la caisse et nous nous débitons. ] Nous écrivons (515).

*Observations sur quelques comptes généraux.*

524. J'ai fait ouvrir un compte à grosse aventure à payer : plusieurs teneurs de livres suivent une autre méthode.

Lorsqu'ils empruntent une somme à la grosse, ils débitent la caisse de la somme reçue, et en créditent le navire sans passer écriture de l'intérêt convenu. Par ce moyen, si le navire périt, il n'y a pas d'autres écritures à passer.

Si le navire revient à bon port, on débite le navire ou la cargaison de la somme entière que l'on paye, et on en crédite la caisse.

*Du compte d'assurances.*

525. On subdivise quelquefois ce compte en deux, l'un intitulé *assurances actives*, et l'autre, *assurances passives*.

Si on attendoit l'époque où l'on fait les billets de prime aux assureurs, en payement des primes qui leur sont dues, on n'auroit pas besoin de ces deux comptes; on pourroit suivre la méthode déjà indiquée (184). Le compte d'assurances actives est le même que celui qui a été déjà traité (184). Il ne porte un nom particulier, que pour le distinguer du suivant.

*Du compte d'assurances passives.*

La manière de passer écriture des primes d'assurances que l'on paye, a déjà été indiquée (184); mais, comme pendant la durée d'un armement ou d'une expédition, on peut avoir à passer écriture des primes que l'on doit, avant d'avoir réglé avec les assureurs, on peut ouvrir un compte aux assurances passives; c'est-à-dire, aux assurances dont on doit les primes que l'on n'a pas encore réglées.

1.<sup>o</sup> Ce compte doit être crédité de toutes les primes que l'on doit pour les assurances que l'on a fait souscrire sur cargaison, sur navire, sur pacotille ou sur marchandises expédiées par mer; et les comptes de ces divers objets doivent en être débités.

2.<sup>o</sup> Ce compte doit être débité de toutes les primes, lorsqu'on les paye, et les comptes des objets que l'on donne en paiement doivent être crédités.

### *Des comptes de constitutions dotales ou légitimaires.*

526. Quand on constitue une dot ou une légitime, par contrat, à une fille, à un fils ou à un parent, etc., il faut débiter le compte de capital, et créditer celui de constitution dotale ou légitimaire, etc., à payer.

Lorsqu'on acquitte ces constitutions, il faut débiter le compte des contrats de constitution dotale à payer, et créditer le compte des objets que l'on donne en paiement.

Lorsqu'on paye une dot de suite en mariant une fille, ou lorsqu'on donne une légitime à un fils, etc., il faut débiter capital et créditer le compte des objets que l'on donne en paiement.

Quand un négociant se marie, et que les parens de son épouse lui payent une dot, il doit débiter la caisse et créditer le compte de constitution dotale de son épouse.

Lorsqu'il restitue le montant de cette constitution, soit après la mort de son épouse décédée sans enfans, ou en cas de divorce, il doit débiter la constitution dotale, et créditer le compte des objets qu'il donne en paiement.

Enfin, lorsqu'un négociant reçoit sa propre légitime, il doit débiter le compte des objets qu'il reçoit, et créditer le capital.

### *Du compte d'armement.*

527. Quelques teneurs de livres ne tiennent qu'un seul

compte pour le navire, pour l'armement et la cargaison, mais, ils le tiennent en doubles colonnes. L'une contient les sommes qui concernent la cargaison; l'autre, celles qui concernent le navire et l'armement. Cette méthode revient à celle déjà indiquée (196), (151).

Il n'est pas inutile d'observer ici que j'ai supposé que le compte de la gestion du capitaine du navire la Josephine, étoit rendu en argent de France (281). Dans le cas plus commun, où un capitaine rendroit son compte de gestion, en argent des colonies, il faudroit en réduire toutes les parties en argent de France.

Dans ces vues, il seroit utile que tous les capitaines rendissent ce compte en doubles colonnes, l'une pour l'argent des colonies; l'autre, pour l'argent de France.

*Seconde méthode pour passer écriture de la gestion d'un capitaine.*

628. J'ai déjà indiqué la manière de passer écriture des retours faits par un capitaine, ou des produits d'un armement (281), il ne sera peut-être pas inutile d'en indiquer un autre, quoiqu'elle ne soit pas généralement suivie. Ce qui la distingue principalement de la précédente, c'est que l'on ouvre, selon cette méthode, deux comptes, l'un intitulé : *Tel capitaine, son compte de gestion*; et l'autre, *Compte des fonds en Amérique*.

*Des comptes de fonds en Amérique et de : Tel capitaine, son compte de gestion.*

528. Ces comptes ne font aucunement partie de la comptabilité générale d'un armateur. Ils ne servent qu'à établir sur ses livres, le compte de la gestion d'un capitaine, tel que le capitaine le rend. Ils n'ont pour objet

que d'épargner à l'armateur la peine d'avoir recours au compte rendu par le capitaine, sur une feuille volante, et qu'il faut chercher la plupart du temps dans des liasses ou dans des cartons.

1.° On débite, *tel capitaine, son compte de gestion*, de toutes les ventes et recouvrements de tous les genres, faits à l'Amérique, par le capitaine, pour compte de l'armateur, et on en crédite le *compte de fonds en Amérique*.

2.° On crédite *tel capitaine, son compte de gestion*, de tous les retours faits par le capitaine, en marchandises, en créances et en argent, s'il solde la gestion en numéraire; et on en débite le *compte de fonds en Amérique*, ce qui opère la balance des deux comptes.

On peut tenir ces comptes en doubles colonnes, l'une pour les sommes en argent des colonies, et l'autre pour leur valeur en argent de France.

Tous les objets de comptabilité de la cargaison et de l'armement, doivent être écrits ensuite sur les livres de l'armateur, comme si les deux articles précédens n'y avoient pas été passés, attendu que ces deux articles ne sont passés que pour mémoire, et pour faire figurer le compte de gestion du capitaine, sur les livres de l'armateur.

Cela posé, indépendamment des deux comptes précédens, on en ouvre un aux denrées coloniales, apportées en retour par le capitaine, et un aux créances en Amérique, produites par les ventes qu'il a faites à termes, et dont il rapporte le titre.

On peut tenir ces comptes en doubles colonnes.

#### *Du compte des denrées coloniales.*

On ne passe écritures des denrées coloniales, appor-

tées en retour par le capitaine, qu'à mesure qu'on les vend, comme on le fait pour les marchandises en commission (156).

1.<sup>o</sup> On crédite le compte des denrées coloniales, du produit de toutes celles que l'on vend ;

2.<sup>o</sup> On le débite de tous les droits, frais, fret, etc. ;

3.<sup>o</sup> Et lorsque la vente est finie, on en balance le compte, en le débitant du solde dont on crédite l'armement et la cargaison, chacun pour la part qu'ils doivent avoir de ces retours, en proportion de ce que la cargaison et l'armement ont rendu en Amérique, chacun en particulier.

#### *Du compte des créances en Amérique.*

1.<sup>o</sup> On débite ce compte des créances dont le capitaine rapporte le titre, et on en crédite le compte de cargaison ou celui d'armement, selon qu'elles proviennent de l'un ou de l'autre ; observant de porter le montant de ces créances, en argent des colonies seulement, dans la colonne intérieure du compte des créances, et en dedans de la colonne ordinaire du crédit du compte d'armement ou de celui de cargaison (a) ;

2.<sup>o</sup> On crédite ce compte du produit de toutes les créances, lorsqu'on en reçoit le montant, et on débite le compte de l'objet que l'on reçoit, observant de mettre le

---

(a) La raison en est facile à appercevoir. Ces créances ne feront réellement partie du produit de l'armement et de la cargaison, que lorsqu'on en aura reçu le montant. Jusques-là, elles ne doivent être portées, au crédit de ces deux comptes, qu'en dedans, et seulement que pour mémoire, attendu qu'elles ne font pas partie de leur crédit, et que l'on n'en doit rendre aucun compte aux intéressés, avant d'en avoir été payé, à moins que ce ne fut pour leur distribuer ces créances en les partageant avec eux.

montant, en argent des colonies, dans la colonne intérieure du crédit du compte des créances en Amérique, et ce qu'elle a produit, en argent de France, dans la colonne ordinaire; et observant également de ne pas oublier de porter ce produit, en argent de France, dans la colonne ordinaire du compte d'armement ou de celui de cargaison, à côté des sommes, en argent des colonies, placées en dedans de ces comptes pour mémoire (528), et de rapporter dans la colonne du débit du compte des créances, à côté de chaque somme d'argent des colonies, ce qu'elle a produit en argent de France;

5.° On solde ce compte par celui de cargaison ou d'armement, lorsque les recouvremens sont achevés. S'ils offrent du bénéfice, on débite créances en Amérique du solde en argent de France, et on en crédite l'armement ou la cargaison qui ont produit ces créances, et par conséquent ce bénéfice.

On fait l'inverse si elles offrent de la perte.

*Des marchandises invendues et des espèces rapportées par le capitaine.*

Lorsqu'un capitaine rapporte des marchandises invendues, on n'en passe écritures qu'après qu'on les a vendues, ou qu'à mesure qu'on les vend.

On crédite le compte de cargaison du produit de ces marchandises à mesure qu'on les vend, et on débite le compte des objets que l'on reçoit en retour.

Lorsque le capitaine solde son compte de gestion, en numéraire, on débite la caisse, et on crédite les comptes de cargaison ou d'armement, selon que les fonds proviennent de l'un ou de l'autre.

\* Il faut solder ensuite les comptes d'armement et de cargaison.

*De la manière de solder les comptes d'armemens et de cargaisons.*

Les ventes des denrées coloniales étant achevées, ainsi que toutes les opérations relatives à un armement, les comptes d'armemens et de cargaison, ayant été débités et crédités chacun comme ils doivent l'être, du fret, es frais de désarmement, etc. (151), (282), on balance les comptes de cargaison et d'armement, en les débitant pour solde, du bénéfice qu'ils produisent; et en créditant profits et pertes, pour la part de l'armateur, et chaque intéressé pour sa propre part de ce bénéfice. On feroit l'inverse, s'il y avoit de la perte.

*Du compte d'assurances.*

Plusieurs assureurs ne passent écritures des primes qu'ils gagnent que lorsqu'ils les reçoivent effectivement en argent, et non lorsqu'ils les reçoivent en billets, parce qu'il arrive assez souvent que ces billets ne sont pas payés.

Cela posé :

- 1°. Il faut créditer le compte d'assurances de toutes les primes, seulement lorsqu'on les reçoit en argent;
- 2°. Il faut débiter ce compte lorsqu'on paye les pertes des vaisseaux qui ont péri.

Encore une fois, il y a plusieurs manières différentes de passer écritures d'une même opération, mais toutes résultent des mêmes principes; et il suffit de bien connoître ces principes, pour être capable d'entendre les différentes méthodes adoptées chez un négociant, d'en créer même de nouvelles au besoin, tandis qu'il faudroit d'énormes volumes pour les détailler.

GRAND LIVRE.

RÉPERTOIRE DU GRAND LIVRE.

<b>A.</b>		<b>I.</b>	
assurances..... f.°	12	Intérêt sur un navire.....	5
avancement.....	15	<b>J.</b>	
Benard, Lafite Bernard....	14	James, de l'Isle-de-France..	6
<b>B.</b>		James, compte à demi.....	7
.....	9	Jean.....	7
.....	12	Jauge, de Lyon.....	7
.....	15	James, d'Amsterdam.....	10
.....	15	<b>L.</b>	
<b>C.</b>		Lettres et billets à recevoir..	2
.....	4	Lettres et billets à payer....	5
.....	11	Lecouteulx, compte à demi..	6
.....	12	Lecouteulx.....	10
.....	15	Laborde.....	9
.....	1	<b>M.</b>	
.....	14	Marchandises générales.....	1
.....	5	Marchandises compte à tiers..	8
.....	7	Marie Brizard.....	11
.....	15	Meydiou.....	11
<b>D.</b>		M. ses compte à demi.. 15 et	14
.....	8	Mallet.....	8
.....	9	<b>N.</b>	
.....	10	Navire la Josephine.....	10
.....	15	Profits et pertes.....	5
.....	14	Paul.....	8
.....	14	Pierre.....	11
.....	15	<b>R.</b>	
<b>F.</b>		Remises.....	6
..... généraux.....	12	Robertson.....	6
<b>H.</b>		Robert, de Paris.....	9
.....	12		

Fol. °

Grand livre.

## MARCHANDISES GÉNÉRALES,

DOIVE

An 10,					
Vendé.	1	A Pierre, pour 10 tonneaux de vin rouge.....	1	11	3
	2	A Dupré, pour 20 tonn. de vin blanc.....	1	9	4
	3	A Dupui, pour 2 barriques de sucre brut.....	1	8	1
	7	A Caisse, pour le paiement de 12 tonneaux de vin..	2	4	2
	9	A Lettres et Billets à payer, pour 1000 myr. de savon.	2	3	9
	11	A Lecoutoux, de Paris, pour 10 tonn. de vin rouge.	2	10	2
	12	A March. Génér., pour 10 t. de vin, achetés à Dupui.	3	1	2
	13	A Divers, pour 29 tonneaux de vin.....	3	"	11
	15	A Idem, pour 10 tonneaux de vin de Médou.....	3	"	10
	16	A March. Génér., pour 200 mètres drap commun....	4	1	2
	25	A Divers, pour 198 mètres drap, de l'envoi de Jacob.	6	"	4
	28	A James, pour une balle mousseline.....	7	6	4
	29	A Divers, pour 76 tonneaux de vin.....	7	11	78
Brum.	8	A Pierre, pour 2 tonneaux de vin.....	11	11	1
	16	A Idem, pour un tonneau de vin.....	11	"	1
	20	A Lettres et Billets à payer.....	12	3	
	21	A Caisse.....	12	4	
	28	A Jean, pour 2 tonneaux de vin.....	14	7	21
Frim.	14	A Idem, pour un tonneau de vin.....	9	0	11
Nivose.	19	A Divers.....	37	"	276
	20	A Caisse, pour frais du chargement de mon navire..	38	4	45
	20	A Armement du navire la Josephine.....	38	13	256
	24	A Profits et Pertes, pour bénéfices sur nos marchan-	42	5	3274
		dises, et pour solde.....	46	15	880
					453
	25	A Balance d'entrée, pour celles en magasin.....	46	15	3260
A CONT. DE RENT. CONST. A PAYER,					
Pluv.	7	A Divers, pour celui que nous avons consenti à Gansfort.	60	"	300
	20	A Idem, idem, à Robertson.....	60	"	300
	20	A Idem, à Gansfort.....	60	"	300
					1500

AVOIR :

4	Par Dupui, pour 10 tonneaux de vin rouge.....	1	8	4000
5	Par Dupré, pour 2 barriques de sucre brut.....	1	9	1500
8	Par Caisse, pour le payement de 12 tonn. de vin....	2	4	3000
10	Par Lettres et billets à rec., pour 200 myr. de savon.	2	2	2000
12	Par Marchandises Générales, pour 10 tonn. de vin...	2	1	2400
14	Par Divers, pour 29 tonneaux de vin rouge.....	3	2	13200
15	Par Marchandises Générales, pour 200 myr. de savon.	4	1	2000
16	Par Divers, pour 10 tonneaux de vin.....	5	3	12000
23	Par Profits et Pertes, pour 100 myr. de savon perdu.	6	5	1200
24	Par Jauge, pour 200 myriagrammes de savon.....	6	7	2400
27	Par Divers, p. l'envoi, à Robert, de 198 mètres drap.	6	"	4356
30	Par Idem, pour 101 tonn. de vin, et 300 myr. de savon.	7	"	91800
9	Par Jean, pour 3 tonneaux de vin.....	10	7	3000
17	Par Idem, pour un tonn. idem.....	11	7	1000
23	Par Divers, pour les mousselines chargées sur le Jason.	12	"	4000
29	Par Pierre, pour 2 tonneaux de vin.....	17	11	2500
24	Par Balance de sortie, pour celles qui me restent en magasin.....	42	15	326000
				476346
				326000
1	Par Divers, pour 9 futailles indigo, vendues à Berand.	54	2	20000
8	Par Divers.....	65	"	306000
				326000
				150000
1	Par Divers, pour celui que nous avons consenti à Gansfort.	53	"	30000
2	Par Idem, idem, à Robertson.....	53	"	70000
3	Par Idem, idem, à Wuberner.....	57	"	50000
				150000

## LETTRES ET BILLETTS A RECEVOIR, DOIVEN

An 10,										
Vend.	10	A Marc. Générales, pour le billet de	1	1	Pierre.....	2	1	2000		
	16	A Idem, pour le billet de Jean.....	2		.....	4	1	4000		
	17	A Caisse, pour le billet de Jacques.	3	2	.....	5	4	10000		
Brum.	22	A Divers, pour idem de Bonnafous..	4	9	.....	5	9	10000		
	4	A Dupin, pour idem, à mon ordre.	5	3	.....	8	8	1000		
	8	A Pierre, pour idem, dudit.....	6	4	.....	9	11	3000		
	13	A Dupré, pour son billet.....	7	5	.....	11	9	1500		
	14	A Bray, pour sa traite sur Londres.	8	6	.....	13	9	7440		
	26	A Idem, pour idem, sur Amsterd..	9	7	.....	13	9	12000		
Frim.	26	A Jean, pour son billet, à un mois.	10	8	.....	14	7	3000		
	10	A Lett. et Bill. à payer, p. le bille	11		de Dupin..	17	3	6000		
	11	A Robert, de Paris, pour sa remise.	12	10	.....	17	9	12000		
	14	A Paul, pour le billet dudit.....	13		.....	19	8	1000		
	15	A Divers, pour le billet de Bonnafous	14		.....	20	3	10000		
	17	A Profits et Pertes, pour id. de prime,	15		de Jaure..	21	5	4000		
	24	A Assurances, pour idem de prime, de	16		Bonnafous..	25	12	4000		
	25	A Idem, pour le billet de prime de	17		Dupré.....	25	12	1000		
	25	A Idem, pour idem, idem de Bray...	18		.....	25	12	1000		
	26	A Idem, pour idem, idem de Dupui.	19		.....	25	12	1000		
Pluv.	12	A Divers, pour la traite sur Paujer.	20		.....	37	"	8000		
									101940	
									61000	
	25	A Balance d'entrée, pour billet de	1	1	Jean.....	46	15	4000		
		"	A Idem, pour billet de Dupui.....	2	2	.....	46	15	6000	
		"	A Idem, pour idem de Paul.....	3	3	.....	46	15	1000	
		"	A Idem, pour idem de Bonnafous..	4	4	.....	46	15	10000	
		"	A Idem, pour idem de Jaure.....	5	5	.....	46	15	4000	
		"	A Idem, pour idem de Bonnafous...	6	6	.....	46	15	4000	
		"	A Idem, pour idem de Dupré.....	7	7	.....	46	15	1000	
		"	A Idem, pour idem de Bray.....	8	8	.....	46	15	1000	
		"	A Idem, pour idem de Dupui.....	9	9	.....	46	15	1000	
		"	A Idem, pour traite sur Paujer....	10	10	.....	46	15	8000	
30	A Divers, pour billet de Dupui. au	11	11	25 Prairial	49	"	1000			
	A Habitation, pour billet de Magnan,	12	12	au 20-30 J.	59	12	20000			

Nota. Les numéros de rencontre de la première colonne du débit, sont ceux l'entrée en porte-feuille des billets à recevoir.

Les numéros de la seconde colonne du débit, sont ceux de la sortie des billets dont les numéros, placés dans la première colonne, indiquent l'entrée.

Les numéros de la première colonne du débit, indiquent donc l'ordre de l'entrée des billets à recevoir; et les numéros de la seconde colonne, indiquent l'ordre de la sortie de ces mêmes billets.

A VO I R :

15	Par March. Génér., p. le billet de	1	1	Pierre.....	4	1	2000
19	Par Caisse, pour le billet de Jacques.	2	3	.....	5	4	10000
5	Par Dupré, pour idem de Dupui...	3	5	.....	8	9	1000
9	Par Jean, pour idem de Pierre.....	4	6	.....	10	7	3000
14	Par Dupui, pour idem de Dupré...	5	7	.....	11	8	1500
15	Par Divers, pour remise d'ordre de	6	8	Robert....	13	"	7440
27	Par Robert, pour idem, sur Amsterd.	7	9	.....	14	9	12000
19	Par Pierre, pour le billet de Jean..	8	10	.....	15	11	3000
3	Par Caisse, p. le billet de Bonnafous.	9	4	.....	15	4	10000
13	Par Idem, pour traite sur Londres..	10	12	.....	19	4	12000
14	Par Balance, pour le billet de Jean.	11		.....	43	15	4000
	Par Idem, pour le billet de Dupin..	12		.....	43	15	6000
	Par Idem, idem de Paul.....	13		.....	43	15	1000
	Par Idem de Bonnafous.....	14		.....	43	15	10000
	Par Idem de Jaure.....	15		.....	43	15	4000
	Par Idem de Bonnafé.....	16		.....	43	15	4000
	Par Idem de Dupré.....	17		.....	43	15	1000
	Par Idem de Bray.....	18		.....	43	15	1000
	Par Idem de Dupui.....	19		.....	43	15	1000
	Par Idem, pour traite sur Paujet...	20		.....	43	15	8000
							101940
30	par Divers, p. le b. de Jean, à n. o.,	1	1	au 26 Vent.	50	"	4000
	par Idem, idem de Dupui, au 20	2	2	Prairial...	50	"	6000
	par Idem, idem de Paul, au 24 Ven.	3	3	.....	50	"	1000
	par Idem, idem de Bonnafous, au 25	4	4	Prairial...	50	"	10000
	par Idem, idem de Jaure, au 25 Prai.	5	5	.....	50	"	4000
	par Idem, idem de Bonnafous, au 24	6	6	Fructidor..	50	"	4000
	par Idem, idem de Dupré, au 5	7	7	Thermidor.	50	"	1000
	par Idem, id. de Bray, au 5 Therm.	8	8	Idem.....	50	"	1000
	par Idem, id. de Dupui, au 5 idem.	9	9	.....	50	"	1000
	par Idem, traite de Durand, sur	10	10	Paujet, 15 P.	50	"	0000
8	Par Idem, b. de Dupui, à n. o., au	11	11	25 Prairial.	66	"	1000
	Par Idem, b. de Magnan, id, du 20	12	12	au 30 Juin.	66	"	20000
							61000

Nota. Les numéros de rencontre de la première colonne du crédit, sont ceux de sortie des billets qu'on a négociés, dont on a reçu le montant, ou qu'on a donnés payement.

Chacun des numéros placés dans la seconde colonne du crédit, est celui de l'entrée du billet dont le numéro, placé dans la première colonne du crédit, désigne la sortie.

Ainsi, les numéros de la première colonne du crédit, indiquent l'ordre de la sortie des billets à recevoir; et les numéros placés dans la seconde colonne, indiquent l'ordre de l'entrée de ces memes billets.

		LETTRES ET BILLETS A PAYER,				DOIVEN	
An 10,							
Vend.	16	A M. G., pour mon billet, ordre	1	2	de Dupui	4	200
	21	A Divers, pour id., ord. de Dupui	2	1	.....	5	900
Brum.	15	A Dupui, pour id., ord. de Duprè	3	7	.....	11	400
	23	A M. G., pour id., ord. de Dubord	2	8	.....	13	1
	28	A Jean, pour mon billet, à son ord.	5	6	.....	14	7
	30	A Caisse, pour la traite de Jacob	6	4	.....	15	4
		A Idem, pour mon billet, ordre de	7	5	Jean	15	4
Frim.	14	A Divers, pour idem, ordre de	8	9	Pierre	19	9
Nivôse.	24	A Balance, pour mon billet, ordre	9		d'André	43	15
		A Idem, pour idem, ordre de Dupui	10		.....	43	15
		A Idem, pour la traite de Robert	11		acceptée	43	15
		A Idem, pour mon billet, ordre de	12		Bonnafous	43	15
							5956
Nivôse.	30	A Div, p. bill. de Mallet, ordre de	1	1	Martel, 30 P	49	3
		A Idem, idem, ord. de Dupui, au	2	2	20 Prairial	49	3
		A Idem, idem, ordre de Robert, au	3	3	22 Pluviose	49	3
		A Idem, idem, ordre de Bonnafous,	4	4	au 25 Prair.	49	3
Pluv.	8	A Idem, idem, ordre de Martel, au	5	5	5 Thermid.	64	3
		A Idem, notre b., o. de Robertson,	6	6	à 6 mois...	64	3
							4420

Nota. Le premier billet qui a été porté au débit du présent compte, a été porté sous le numéro 1; c'est-à-dire, on a mis le numéro 1, dans la première des deux colonnes placées au milieu de la page gauche, ou du débit de ce même compte, pour avertir que ce même billet est le premier qui soit rentré. On a mis le n.º 2, dans la même colonne, lorsqu'on a rapporté le second billet rentré, n.º 3, lorsqu'on a rapporté le troisième billet; n.º 4, lorsqu'on a rapporté le quatrième billet rentré, et ainsi de suite (176). Conséquemment, les numéros de la première colonne du débit, indiquent l'ordre de la rentrées des billets à payer, ou de l'ordre de leur transport ou crédit (177).

## A VO I R :

9	Par M. G., pour mon	1	1	billet, ordre de Dupui..	2	1	5000
15	Par Idem, pour idem..	2	1	idem.....	3	1	2000
20	Par Divers, pour idem,	3		ordre d'André.....	5	1	10000
25	Par M. G., traite de	4	6	Jacob, acceptée.....	6	1	3950
29	Par Jean, pour mon bil.	5	7	ordre dudit.....	8	7	1000
9	Par Idem.....	6	5	idem.....	10	7	3000
9	Par Dupré, pour mon	7	3	billet, à son ordre....	10	9	4000
20	Par M. G., pour idem,	8	4	ordre de Dubord.....	12	1	400
29	Par Pierre, pour idem,	9	8	à son ordre.....	15	11	3000
10	Par L. et B. à recevoir,	10		p. m. b., ordre de Dup.	17	2	6000
12	Par Bray, pour la traite	11		de Robert, acceptée....	18	9	7205
15	Par L. et B. à rec., pour	12		mon b., ord. de Bonna.	20	2	10000
							59565
25	Par Balance d'entrée, n.	1	1	billet, ordre d'André...	47	15	10000
	Par Idem, pour n. bill,	2	2	ordre de Dupui.....	47	15	6000
	Par Idem, pour n. bil.,	3	3	ordre de Robert.....	47	15	7205
	Par Idem, pour n. bill,	4	4	ordre de Bonnafous....	47	15	10000
30	Par Divers, pour n. b.,	5	5	au 5 The., o. de Maarel.	51	1	1000
1	Par Idem, pour idem, à	6	6	6 mois, o. de Robertson.	54	1	10000
							44205

Nota. Le premier billet qui a été rapporté au crédit du présent compte, a été rapporté sous le n.° 1; c'est-à-dire, on a mis le numéro 1, dans la première des deux colonnes, placées au milieu de la page à droite, ou du crédit de ce même compte, pour avertir que ce billet est le premier qui soit sorti. On a mis le n.° 2, dans la même colonne, lorsqu'on a rapporté au crédit le second billet sorti, n.° 3, lorsqu'on a rapporté le troisième billet sorti, et ainsi de suite (175). Conséquemment, les numéros de la première colonne du crédit, indiquent l'ordre de la sortie des billets à payer.

Les numéros de la seconde colonne du crédit, sont ceux de l'entrée de chaque billet (177). Ainsi, les numéros de la première colonne du crédit, sont ceux de la sortie des billets à payer; et les numéros de la seconde colonne, sont ceux de l'entrée de ces mêmes billets, ou de l'ordre de leur rapport au débit.

Chacun des numéros de la colonne du crédit, qui n'est pas suivi d'un autre numéro placé dans la seconde colonne, indique que le billet désigné par ce numéro, est sorti, et n'est pas rentré; et par conséquent, qu'il doit être en circulation.

## CAISSE,

DOIVENT

An ro, Vend.	6	A Profits et Pertes, pour le don de 20 t. de vin.....	1	5	20000
	8	A Marchandises Générales, pour 12 tonneaux idem...	2	3	3000
	14	A Idem, pour ce que m'a compté Pierre.....	3	1	12804
	16	A Idem, reçu de Jean.....	4	1	3888
	19	A Lett. et Bill. à recev., reçu pour le bill. de Jacques..	5	2	10000
	20	A Lettres et Billets à payer.....	5	3	9700
	27	A Marchandises Générales, reçu de Ratin.....	7	1	4290
Brum.	2	A Jean, qu'il m'a prêté.....	8	7	1000
	6	A Pierre, idem.....	9	11	5910
	8	A Idem, idem.....	9	11	4850
	12	A Dupui, qu'il m'a empr. ....	10	8	4000
	18	A Jean, idem.....	12	7	970
	23	A Marchandises Générales, reçu de Dubord.....	13	1	3600
	28	A Jean, reçu dudit.....	14	7	2000
Frim.	2	A Lettres et Billets à recevoir.....	15	2	10000
	8	A Dupui, reçu de Pierre.....	17	8	12000
	13	A Divers.....	18	-	12005
	14	A Dupui.....	19	8	1552
	15	A Divers.....	20	5	160
	16	A Profits et Pertes, reçu de Dupré.....	21	5	1200
	19	A Idem, gagné à la loterie.....	21	5	20000
Nivôse.	21	A Idem, reçu de mon apprentif.....	22	5	1000
	2	A Remises, pour remises.....	27	6	32455
	3	A James, reçu pour idem.....	29	7	10892
	6	A Remises, pour celles négociées.....	31	6	30872
	7	A Lecouenix, compte à demi, pour remises négociées..	31	6	30326
	11	A Marchandises de compte à tiers, avec Bray et Dupui..	34	8	12200
	12	A Idem, idem.....	34	8	24000
	14	A Marchandises de compte à demi avec Dubord.....	35	13	24000
	19	A Divers.....	38	"	37000
	22	A Armement, reçu pour fret.....	39	13	30000
	23	A Idem, reçu de quatre passagers.....	39	13	10000
	24	A Divers.....	39	"	61080
					440708
Nivôse.	25	A Balance d'entrée, pour autant en caisse.....	46	15	63801
	26	A Capital, pour montant de celui que Laborde a versé en caisse.....	48	15	100000
Pluv.	30	A Divers, autant que m'a compté Martel, pour solde..	50	"	6435
	2	A Divers, pour la rente du contrat que Richet nous a consenti.....	56	"	2400
	5	A Habitation, autant que Magnan nous a compté.....	59	12	20750
	8	A Divers.....	62	"	69507
					889458
					36

## A VO I R :

	7	Par Marchandises Générales, compté à Dupré.....	2	1	2400	
	13	Par Idem, payé à Martin.....	3	1	11252	
	15	Par Idem, idem, à Dupui.....	4	1	3580	
	17	Par Lett. et Billets à recevoir, pour billet de Jacques...	5	2	10000	
	21	Par Lettres et Billets à payer, payé pour mon billet.	5	3	8730	
	22	Par Lettres et Billets à recev., pour le b. de Bonnafous.	6	2	9500	
	25	Par Marchandises Générales, pour frais.....	6	1	100	
Jan.	1	Par Pierre, à lui prêté.....	8	11	1000	
	7	Par Dupui, idem.....	9	8	5620	
	9	Par Jean, à lui compté.....	10	7	670	
	11	Par Pierre, idem.....	10	11	3000	
	19	Par Dupui, idem.....	12	8	2910	
	21	Par Marchandises Générales, pour courtage.....	12	1	780	
	29	Par Pierre.....	15	11	1500	
	30	Par Lettres et Billets à payer.....	15	3	4960	
Jan.	5	Par Dupui.....	16	8	1000	
	9	Par Robert, compté à Jean.....	17	9	8000	
	13	Par Caisse.....	19	4	5	
	18	Par Profits et Pertes.....	21	5	40000	
	20	Par Idem, qu'on m'a volé.....	21	5	20000	
		Par Idem, pour dépenses.....	22	5	3000	
	22	Par navire la Joséphine.....	22	10	30000	
	27	Par Divers.....	24	"	8200	
	28	Par Armement de la Joséphine.....	24	13	42000	
	30	Par James, compte à demi.....	26	7	20550	
Avr.	4	Par Idem.....	29	7	36000	
	5	Par Lecoureurx, compte à demi.....	30	6	22850	
	8	Par Idem.....	32	6	34000	
	10	Par Divers.....	33	"	36600	
	20	Par Idem, compté au capitaine.....	38	"	31400	
					400907	
	24	Par Balance de sortie.....	43	15	39801	69
					440708	69
					<hr/>	<hr/>
					<hr/>	<hr/>
May.	1	Par Divers.....	55	"	30800	
	2	Par Idem pour 10 boucauts indigo, achetés à Dubord.	56	"	36000	
	7	Par Idem, pour acquit de divers contrats.....	62	"	74000	
	8	Par Idem.....	66	"	362333	98
	9	Par Idem.....	68	"	386324	38
					<hr/>	<hr/>
					389450	36
					<hr/>	<hr/>

## PROFITS ET PERTES ,

DOIVENT

AN 10,						
Vend.	14	A Marchandises Générales, pour escompte. . . . .	3	1	396	for Cal
	16	A Idem, pour idem . . . . .	4	1	120	for Mar
	20	A Lettres et Billeis à payer, pour idem. . . . .	5	1	300	for Idem
	23	A Marchandises Générales, pour celles perdues. . . . .	6	1	1200	for Lett
Brum.	27	A Idem, pour escompte. . . . .	7	1	65	for Dup
	6	A Pierre, pour idem. . . . .	9	11	90	for Dup
	8	A Idem, idem. . . . .	9	17	150	for Jean
	18	A Jean. . . . .	12	2	30	for Dup
	25	A Lettres et Billeis à recevoir. . . . .	13	8	240	for Bob
Frim.	14	A Dupui, pour escompte. . . . .	20	4	48	for Juvy
	18	A Caisse, payé à Jaure. . . . .	21	4	40000	for Dives
	20	A Idem, pour vol. . . . .	21	4	20000	for Cais
	20	A Idem, pour dépense. . . . .	22	12	3000	for Lett
Nivôse.	24	A Frais Généraux, pour solde. . . . .	40	13	4964	for Cais
		A Dépenses Générales, idem. . . . .	40	17	3000	for Idem
		A James Compte à demi, idem. . . . .	41	10	691	for Marc
		A Navire la Josephine, idem. . . . .	42	"	10000	for Idem
	24	A Capital, pour solde. . . . .	43	15	182084	for Dives
					83395	for Com
					265479	for amur
						for Lett
						for Marc
Nivôse.	30	A Divers, pour escomptes retenus par Martel. . . . .	50	20	1029	for Dives
Pluv.	1	A Divers. . . . .	52	"	8000	for Dives
	5	A Habitation à la Martinique. . . . .	59	12	4250	for Dives
	8	A Divers. . . . .	65	"	107950	for Com
					121239	for Dives
INTÉRÊT SUR LE NAV. LA JOSEPHINE ,						
Pluv.	8	A Divers, pour solde. . . . .	65	"	20000	for Dives
CONTRATS DE RENTE VIAGÈRE A PAY. ,						
Pluv.	7	A Caisse, pour l'acquit de celui consenti à Robertson. . . . .	61	6	20000	for Dives

## A VO I R :

6	Par Caisse, pour le produit d'un don.....	1	4	20000	
13	Par Marchandises Générales, pour escompte.....	3	1	348	
15	Par Idem, pour idem.....	4	1	120	
21	Par Lettres et Billets à payer, pour idem.....	5	3	270	
22	Par Lettres et Billets à recevoir, pour idem.....	6	2	209	
7	Par Dupui, pour idem.....	9	8	180	
9	Par Jean, pour idem.....	10	7	30	
19	Par Dupui, pour idem.....	12	8	99	
25	Par Robert.....	14	9	480	
12	Par Bray.....	18	9	240	
15	Par Divers.....	21	4	100	
16	Par Caisse, pour commission.....	21	4	1200	
17	Par Lettres et Billets à recevoir, pour prime.....	21	2	4000	
19	Par Caisse, gagné à la loterie.....	21	4	20000	
21	Par Idem, reçu de mon apprentif.....	22	7	1000	
22	Par Marchandises de Compte à tiers.....	35	8	1800	
14	Par Marchandises de Compte à demi avec Dubord.....	35	13	1500	
16	Par Idem, idem avec Dupré.....	36	14	2500	
23	Par Divers.....	39	"	111200	
24	Par Commission, pour solde.....	40	12	2064	
	Par Assurances, pour idem.....	40	12	7000	
	Par Leconteux, Compte à demi, pour idem.....	42	6	2241	16
	Par Marchand. Générales, pour bénéfices sur nos march.....	42	1	88916	
				265479	16
30	Par Divers, pour bénéfice sur les effets pris à Martel.....	51	"	669	48
1	Par Divers.....	54	"	10200	
2	Par Divers.....	57	"	14400	
3	Par Contrats de grosse aventure à recevoir.....	58	7	22000	
8	Par Divers.....	67	"	73969	97
				121239	45
	Par Divers, pour celui que nous donnons à Robertson.....	53	"	20000	
	Par Divers, p. celui que nous avons consenti à Robertson.....	54	"	20000	

		REMISES ,		DOIVE					
An 10 ,									
Frim.	29	A Lecouteulx , compte à	1	4	demi , p. traite sur James .	25	6	122	Caisse
d <sup>o</sup>		A Idem , pour la traite	2	5	sur Paul . . . . .	25	6	58	Idem
d <sup>o</sup>		A Idem , pour idem , sur	3	6	Williams . . . . .	25	6	127	Idem
Nivôse.	1	A James , compte à demi .	4	1	pour idem , sur Hovy . .	27	7	59	Idem
	1	A Idem , pour idem , sur	5	2	Williams . . . . .	27	7	120	Idem
	1	A Idem , pour idem , sur	6	3	Leronge . . . . .	37	7	145	Idem
								633	
JAMES , DE L'ISLE-DE-FRANCE ,									
Nivôse.	24	A Balance de sortie , pour solde . . . . .	44	48				400	Marché
Fluv.	8	A Caisse , pour autant à lui compté , pour solde . . . . .	64	4				400	Balancé
LECOUTEULX , COMPTE A DEMI ,									
Nivôse.	5	A Caisse , pour la traite sur pepin . . . . .	4950	30	4			28	Remise
d <sup>o</sup>		A Idem , pour idem , sur James . . . . .	6230	77	30	4		60	Idem
d <sup>o</sup>		A Idem , pour idem , sur Hovre . . . . .	12230	77	30	4		120	Idem
	8	A Idem , pour idem , sur Helies . . . . .	10434	75	32	4		100	Idem
d <sup>o</sup>		A Idem , pour idem , sur pope . . . . .	12461	60	32	4		120	Caisse
d <sup>o</sup>		A Idem , pour idem , sur Roche . . . . .	12855	71	32	4		120	Idem
	24	A Lecouteulx , de paris , pour solde . . . . .	1887	40	41	10		18	Idem
d <sup>o</sup>		A Divers , pour solde . . . . .			41			44	
								632	
ROBERTSON ,									

AVOIR :

Par Caisse, pour la traite	1	4	sur Hovy . . . . .	27	4	5955	
Par Idem, pour idem	2	5	sur Williams . . . . .	27	4	12000	
Par Idem, pour idem	3	6	sur Lerouge . . . . .	27	4	14500	
Par Idem, pour idem	4	1	sur James . . . . .	31	4	12237	27
Par Idem, pour idem	5	2	sur Paul . . . . .	31	4	5880	
Par Idem, pour idem	6	3	sur Williams . . . . .	31	4	12755	71
						63327	98
Par Marchandises Générales . . . . .				7	1	4000	
Par Balance d'entrée, pour solde . . . . .				48	15	4000	
Par Remises, pour la traite sur James . . . . .	12000			27	6	12237	27
Par Idem, pour idem, sur Paul . . . . .	5820			25	6	5880	
Par Idem, pour idem, sur Williams . . . . .	12000			25	6	12755	71
Par Caisse, pour idem, sur Kunsel . . . . .	9231			32	4	9600	
Par Idem, pour idem, sur Jérémie . . . . .	10000			32	4	10105	25
Par Idem, pour idem, sur James . . . . .	12000			32	4	12641	50
						61051	
						63219	73

JEAN,

DOIVE

AN 10,							
Vend.	30	A	Marchandises Générales . . . . .	8	1	224	Marchandises
	3	A	Lettres et Billets à payer . . . . .	8	3	10	Lettres, pou
	9	A	Divers, pour prêt . . . . .	10	2	106	Divers . . .
Erum	17	A	Marchandises Générales . . . . .	11	1	10	Item . . .
Nivôse	24	A	Balance, pour solde . . . . .	44	15	30	Robert . . .
							Marchandises
						374	
Pluv.	8	A	Caisse, pour solde . . . . .	64	4	30	Balance d'

JAUGE, DE LYON,

Vend.	24	A	Marchandises Générales . . . . .	6	1	24	Item . . .
Frim.	4	A	Duparc . . . . .	16	14	340	Caisse, p

CONTR. DE GROSSE AVENT. A RECEV.,

Pluv.	3	A	Divers, pour 100 tonn. de vin, vendus à Martel . . .	57	2	720	Divers . . .
-------	---	---	--	----	---	-----	--------------

JAMES, COMPTE A DEMI,

				fl. s		s.			
Frim.	30	A	Caisse, pour la traite sur Barkey . . . . .	5200		26	4	1200	Remises
	d <sup>9</sup>	A	Idem, pour idem, sur Powel . . . . .	2062	18	26	4	480	Idem, sur
	d <sup>0</sup>	A	Idem, pour idem, sur Thore . . . . .	1722	13	26	4	370	Idem, sur
Nivôse	4	A	Idem, pour idem, sur Powel . . . . .	5200		29	4	1200	Caisse
	d <sup>0</sup>	A	Idem, pour idem, sur Hovre . . . . .	5100		29	4	1200	Idem, sur
	d <sup>0</sup>	A	Idem, pour idem, sur Paul . . . . .	4975		39	4	1200	Idem, sur
									James,
									Divers,
				34260	3			565	

AVOIR:

par	Marchandises Générales . . . . .	7	1	12000	
par	Caisse, pour prêt . . . . .	8	4	1000	
par	Divers . . . . .	11	20	1000	
par	Idem . . . . .	14	"	10000	
par	Robert . . . . .	17	9	12000	
par	Marchandises Générales . . . . .	20	1	1400	
				<u>27400</u>	
par	Balance d'entrée pour solde dudit compte . . . . .	48	15	3000	
par	Dupui . . . . .	15	8	34000	
par	Caisse, pour solde . . . . .	40	4	2400	
				<u>36400</u>	
par	Divers, pour celui que Martel nous a consenti . . . . .	62	20	72000	
par	Rémises, pour la traite sur Hovy . . . . .	2500	26	6	5955
par	Idem, pour idem, sur Williams . . . . .	5250	26	6	12000
par	Idem, sur Lerouge . . . . .	6673	4	6	14500
par	Caisse, pour idem, sur Jonsthor . . . . .	5250	28	4	12000
par	Idem, pour idem, sur Lauterup . . . . .	1650	28	4	3692 30
par	Idem, pour idem, sur Rodrigues . . . . .	1678	5	28	4200 33
par	James, d'Amsterdam, pour solde . . . . .	1268	14	40	2819 37
par	Divers, pour solde . . . . .		41	20	1383
		<u>24260</u>	3		<u>56550</u>



## A VOIR :

14	Par Lettres et Billets à recevoir . . . . .	20	2	1000	
<hr/>					
3	Par Marchandises Générales, pour sucre . . . . .	1	1	1500	
39	par Idem, pour vin . . . . .	7	1	34000	
4	par Lettres et Billets à recevoir, pour son billet . . . . .	8	2	1000	
12	par Caisse, reçu dudit . . . . .	10	4	4000	
13	par Lettres et Billets à payer . . . . .	11	3	4000	
6	par Divers, pour un mandat . . . . .	16	"	20000	
14	par Idem, reçu pour l'escompte . . . . .	20	"	1600	
12	par Marchandises de Compte à tiers . . . . .	34	8	13800	
				79900	
				<hr/>	
15	Par Balance d'entrée, pour solde dudit Compte . . . . .	48	15	17200	
<hr/>					
11	Par Caisse . . . . .	34	4	19200	
14	Par Idem . . . . .	35	4	24000	
				43200	
				<hr/>	
9	Par Capital, pour la mise de fonds et bénéfices . . . . .	68	15	534204	26
				<hr/>	

		DUPRÉ,		D O I	
An 10,					
Vend.	5	A	Marchandises Générales, pour sucre . . . . .	11	1
	30	A	Idem, pour savon . . . . .	8	1
Brum.	5	A	Lettres et Billets à recevoir . . . . .	8	2
	9	A	Lettres et Billets à payer . . . . .	10	3
Frim.	7	A	Beaufour . . . . .	16	7
Nivôse.	16	A	Marchandises de Compte à demi . . . . .	36	14
	24	A	Balance, pour solde . . . . .	45	15
					90
Pluv.	8	A	Caisse, pour solde . . . . .	64	4
					69
ROBERT, DE PARIS,					
Brum.	25	A	Lettrés et Billets à recevoir . . . . .	13	2
	27	A	Divers . . . . .	14	2
Frim.	9	A	Idem, payé pour son compte . . . . .	17	2
					35
BRAY,					
Frim.	6	A	Iecouteux . . . . .	16	10
	12	A	Divers . . . . .	17	8
Nivôse.	10	A	Caisse, pour le tiers dudit . . . . .	34	4
	24	A	Balance, pour solde . . . . .	44	15
					145
Pluv.	8	A	Caisse, pour solde . . . . .	64	4
					150
LABORDE,					
Pluv.	9	A	Caisse, pour solde, à lui compté . . . . .	69	4
					154

Marchandises

Idem, pour

Lettres et

Lettres et

Lecouteux.

Marchandises

Balance d'e

Lettres et

Caisse, pou

Marchandises

Lettres et

Idem . . . . .

Cargaison

Marchandises

Balance d'

Capital,

AVOIR :

21	Par Marchandises Générales, pour du vin.....	1	1	4000
29	Par Idem, pour idem.....	7	2	12000
13	Par Lettres et Billets à recevoir.....	11	2	1500
14	Par Lettres et Billets à payer.....	20	3	3000
26	Par Lecouteux.....	24	10	60000
15	Par Marchandises de Compte à demi.....	36	14	10000
				<u>90500</u>
25	Par Balance d'entrée, pour soldé.....	48	15	69300
				<u>69300</u>
11	Par Lettres et Billets à recevoir.....	17	2	12000
24	Par Caisse, pour soldé.....	40	4	27000
				<u>39680</u>
29	Par Marchandises Générales, pour du vin.....	7	1	12000
24	Par Lettres et Billets à recevoir.....	13	2	7440
26	Par Idem.....	13	2	12000
23	Par Cargaison du navire la Josephine.....	22	11	100000
12	Par Marchandises de Compte à tiers.....	34	8	13800
				<u>145240</u>
25	Par Balance d'entrée, pour soldé.....	48	15	115795
				<u>115795</u>
9	Par Capital, pour sa mise de fonds et bénéfices.....	68	15	152110 68



AVOIR:

21	Par Balance, pour la valeur dudit.....	42	15	80000	
22	Par Profits et Pertes, pour solde.....	42	5	10000	
				<u>37400</u>	
8	Par Divers.....	67	15	80000	
<hr/>					
11	Par Marchandises Générales.....	2	1	2000	
6	Par Bray.....	16	9	10000	
23	Par le navire la Josephine.....	22	10	30000	
14	Par Lecouteux, Compte à demi.....	41	6	1887	40
29	Par Idem, pour solde dudit Compte.....	41	6	2241	17
24	Par Balance, pour solde.....	45	15	15071	43
				<u>61200</u>	
1	Par Divers, pour notre traite sur ledit, o. de Robertson.	54	"	10000	43
8	Par Idem, pour solde.....	67	"	5071	
				<u>15071</u>	43
<hr/>					
12	Par navire la Josephine.....	22	10	30000	
<hr/>					
25	Par Balance d'entrée, pour solde.....	48	15	26488	98
1	Par Divers, pour notre traite sur ledit, o. de Robertson.	54	"	10000	
				<u>36488</u>	98
<hr/>					
13	Par Marchandises de Compte à demi.....	35	13	10000	
14	Par Idem.....	35	13	11500	
				<u>21500</u>	
17	Par Balance d'entrée, pour solde.....	48	15	21500	

## CARGAISON DU NAV. LA JOSEPHINE ,

DOIVEN

An 10,									
Frim.	23	A Divers , pour chargement.....	22	1/2	156300				Par Di
Nivose.	19	A Divers.....	36	3/4	2000				
	22	A Armement , pour l'évaluation du fret.....	39	13/16	20000				
	23	A Profits et Peries , pour bénéfices.....	39	5/8	57600				
		A Contrats de grosse aventure à payer.....	36	3/4	24000				
								259900	
<hr/>									
PIERRE ,									
Brum.	1	A Caisse.....	8	4/10	1000				Par Mo
	11	A Idem.....	10	4/10	3000				Par Ide
	29	A Divers.....	14	7/8	10000				Par Di
Frim.	8	A Dupui.....	16	8/10	8000				Par Ide
Nivose.	14	A Balance , pour solde.....	45	15/16	6000				Par Ma
								28000	
<hr/>									
Pluv.	8	A Caisse , pour solde.....	66	4/10	6000				Par Bal
<hr/>									
MARIE BRIZARD ,									
Nivose.	24	A Balance , pour solde.....	44	15/16	7500				Par Ca
<hr/>									
Pluv.	8	A Caisse , pour solde.....	64	4/10	7500				Par Bal
<hr/>									
MEYDIEU ,									
Nivose.	24	A Balance , pour solde.....	45	15/16	48800				Par Car
<hr/>									
Pluv.	8	A Caisse , pour solde.....	66	4/10	48800				Par Bal

A VOIR :

---

19	Par Divers.....	38	1	259900
1	Par Marchandises Générales.....	1	1	3000
29	Par Idem.....	7	1	8000
6	Par Divers.....	9	2	6000
8	Par Idem.....	9	9	10000
16	Par Marchandises Générales.....	11	1	1000
				28000
25	Par Balance d'entrée, pour solde.....	48	15	6000
23	Par Cargaison de la Josephine.....	22	11	7500
25	Par Balance d'entrée, pour solde.....	48	15	7500
23	Par Cargaison de la Josephine.....	23	11	48800
25	Par Balance d'entrée, pour solde.....	48	15	48800

R 5

## ASSURANCES ,

DOIVEN

An 10, Nivôse.	24	A Profits et Pertes, pour solde.....	40	5	7000	24 Par I 25 Par I
					7000	
<b>COMMISSIONS ,</b>						
Nivêse.	24	A Profits et Pertes, pour solde.....	40	5	206	26 Par I 27 Par M
					206	
<b>FRAIS GÉNÉRAUX ,</b>						
Frim.	27	A Caisse, pour frais.....	24	4	5400	28 Par M 29 Par M 30 Par P
					5400	
<b>BEAUFOUR ,</b>						
Vend.	30	A Marchandises Générales.....	8	1	12000	7 Par D 14 Par C
					12000	
<b>HABITATION A LA MARTINIQUE ,</b>						
Pluv.	1	A Divers, pour autant que Robertson nous l'a vendue.	52	"	150000	31 Par D
	5	A Habitation à la Martinique.....	58	12	51720	32 Par D
	3	A Divers, pour solde.....	65	"	56960	33 Par D
					358690	

AVOIR:

24	Par Lettres et Billets à recevoir.....	23	2	4000
25	Par Idem.....	33	2	3000
				7000
<hr/>				
26	Par Lecouteux, pour commission.....	21	10	1200
12	Par Marchandises de Compte à tiers.....	14	8	864
				2064
<hr/>				
12	Par Marchandises de Compte à tiers.....	34	8	336
14	Par Marchandises de Compte à demi.....	35	13	1000
24	Par Profits et Pertes, pour solde.....	40	5	2064
				5400
<hr/>				
7	Par Dupré.....	15	9	1000
24	Par Caisse, et pour solde.....	40	4	11000
				12000
<hr/>				
5	Par Divers, pour 100 barriques sucre, vend. à Magnan.....	58	9	98600
8	Par Divers.....	67	4	160000
				258600

## DÉPENSES GÉNÉRALES,

DOIVENT

An 10,								
Frim.	27	A Caisse, pour dépenses .....	24	4	3000			
Pluv.	5	A Habitation, pour divers articles pris chez Magnan.	59	5	1969			
ARMEM. DU NAVIRE LA JOSEPHINE,								
Frim.	28	A Caisse, pour l'équipage .....	24	4	42000			
Nivôse.	19	A Divers .....	37	"	1900			
	20	A Caisse, compté au capitaine .....	38	4	26500			
	23	A Profits et Pertes, pour bénéfices .....	39	5	53600			
							12000	
CONT. DE GROSSE AVENTURE À PAYER,								
Nivôse.	24	A Balance de sortie, pour solde .....	35	15	24000			
Pluv.	7	A Caisse, pour l'acquit de celui consenti à Gansfort.	62	4	24000			
MARC. DE COMPTE A $\frac{1}{2}$ AVEC DUBORD,								
Nivôse.	13	A Dubord, pour sa demi .....	35	10	10000			
	14	A Frais Généraux .....	35	12	1000			
	14	A Dubord, pour sa demi du net produit .....	35	10	11500			
	14	A Profits et Pertes, pour bénéfice et pour solde .....	35	5	1500			
							24000	
TERRE DE BELLEVUE, PRÈS ANGOULÈ.,								
Pluv.	1	A Divers, pour autant que Robertson nous l'a vendue.	52	30	100000			

AVOIR :

Par Profits et Pertes, pour solde.....	40	5	3000
Par Divers.....	65	"	1969 97
			<hr/>
Par Divers.....	38	v	39000
Par Marchandises Générales, pour fret.....	38	i	25000
Par Caisse, reçu pour fret.....	39	4	30000
Par Cargaison dudit navire.....	39	11	20000
Par Caisse.....	39	4	10000
			<hr/>
			124000
			<hr/>
Par Cargaison du navire la Josephine.....	45	11	24000
			<hr/>
Par Balance d'entrée, pour solde.....	48	15	24000
			<hr/>
Par Caisse, pour vente.....	35	4	24000
			<hr/>
			24000
			<hr/>
Par Divers.....	67	v	100000
			<hr/>

## MARC. DE COMPTE A DEMI AVEC DUPRÉ ,

DOIVE

An 10.						
Nivôse.	15	A Dupré , pour sa moitié.....	36	4	100	Par Di
	16	A Profits et Pertes , pour mon bénéfice.....	36	5	25	
					125	
<hr/>						
ANDRIEU , LAFITTE ET BERN. , DU CAP ,						
Nivôse.	19	A Divers.....	37	"	270	Par Ba
Nivôse.	25	A Balance d'entrée , pour solde.....	47	15	270	Par Di
<hr/>						
DUBERGIER ,						
Nivôse.	19	A Divers.....	37	"	70	Par Ba
Nivôse.	25	A Balance d'entrée , pour solde.....	47	15	70	Par Di
<hr/>						
DUPARC ,						
Vend.	30	A Marchandises Générales.....	8	11	34	Par Jan
<hr/>						
CONT. DE RENT. CONST. A RECEVOIR ,						
Pluv.	2	A Divers , pour celui que Richet nous a consenti.....	6	"	48	Par Div

AVOIR:

16	Par Dupré, pour ma demi du net produit.....	36	9	12500
				15000
24	Par Balance, pour solde.....	45	3	27000
1	Par Divers, p. le b. de Robertson, que lesdits n. ont fourni.	54	10	27000
24	Par Balance, pour solde.....	45	15	7000
8	Par Divers, pour solde.....	67	3	7000
4	Par Jauge.....	16	7	34000
	Par Divers.....	1	3	48000

DUPIN ,

DOIT

An 10, Vend.	30	A	Marchandises Générales.....	8	1	20000	Par
<b>CAPITAL,</b>							
Nivôse.	24	A	Balance, pour solde.....	45	15	18288.	Par
Pluv.	9	A	Divers, pour solde dudit compte.....	68	"	38632.	Par Par
<b>BALANCE DE SORTIE,</b>							
Nivôse.	24	A	Marchandises Générales, pour celles en magasin.....	42	1	32600	Par
		A	Navire la Josephine, pour sa valeur.....	42	10	8000	Par
		A	Caisse, pour ce qui me reste.....	43	4	6380	Par
		A	Lettres et Billers à recevoir.....	43	2	4000	Par
		A	Lecouteux, de Paris.....	45	10	1507	Par
		A	Andrieu, Lafite et Bernard.....	45	14	2700	Par
		A	Dubergier.....	45	14	700	Par Par Par Par Par Par Par Par
						55887	Par
<b>BALANCE D'ENTRÉE,</b>							
Nivôse.	25	A	Divers.....			5887	Par

## A VOIR :

14	Par Caissé, pour soldé.....	40	4	20000
14	Par Profits et Pertés, pour mon capital net.....	43	5	18208, 14
15	Par Balance d'entrée, pour soldé.....	48	15	18208, 14
18	Par Cassé, autant que l'abordé a versé en caisse.....	48	4	100000
2	Par Divers et pour soldé du compte de profits et pertes.....	68	"	10,240 24
				386324 38
24	Par Lettres et Billets à payer.....	44	3	33205
	Par James, d'Amsterdam.....	44	10	26488 98
	Par Contrat de fosse aventure à payer.....	44	13	24000
	Par Jean.....	44	7	3000
	Par Dupui.....	44	8	17200
	Par Pray.....	44	9	115705
	Par James, de l'Isle-de-France.....	44	6	4000
	Par Dubord.....	44	10	21500
	Par Marie Brizard.....	45	11	7500
	Par Meydicu.....	45	11	48800
	Par Pierre.....	45	11	6000
	Par Dupré.....	45	9	69300
	Par Capital, pour soldé.....	45	15	18208, 14
				558873 13
25	Par Divers.....	46	"	558873 13

# MODÈLE DU CARNE

## EFFETS A RECEVOIR.

DATES  
de  
RÉCEPTION.

VENDEMIARE.

DATES  
d'échéance  
FIXE.

DATES de RÉCEPTION.	VENDEMIARE.	DATES d'échéance FIXE.
Messid. 4	Billet de Jean, à mon ordre.....	14 R.
10	Idem de pufau, idem.....	20 R.
Thermi. 12	Idem de philippe, idem.....	22 N.
Fructid. 15	Idem de Bernard, idem.....	25

*Nota.* « On met une R devant la somme portée dans un billet dont on a reçu, et qu'on a rendu à la personne qui l'a acquitté, pour avertir qu'on en a le montant.

Lorsqu'on a négocié un billet à recevoir, on place la lettre N devant la somme dans ce billet, pour avertir qu'il est négocié.

Ainsi, il n'y a que les billets qui ne sont pas précédés de la lettre R ou N, dont le montant doit être reçu dans le courant de Vendémiaire.

Les billets à recevoir, qui étoient dans chacun des autres mois de l'année, ont un compte semblable à celui-ci pour chacun des autres mois.

Ainsi, on porte les billets à recevoir, dont l'échéance est en Brumaire, sur le compte ouvert au mois de Brumaire; ceux qui étoient en Frimaire, sur le compte ouvert au mois de Frimaire, et ainsi de suite; et on place une R, devant la somme de chaque mesure qu'on en reçoit le montant, etc., comme pour le mois de Vendémiaire.

## ÉCHÉANCES.

## EFFETS A PAYER.

N.º	DÉSIGNATION	DATES	
		VENDÉMAIRE.	FIXE.
1	Mon billet, ordre de Guillaume.....	12	P. 4700
4	Idem, idem, d'André.....	14	P. 3500
5	Idem, idem, de Pierre.....	15	P. 2400
12	Idem, idem, de Bernard.....	22	P. 1600
18	Idem, idem, d'Augustin.....	28	2450
19	Idem, idem, d'Antoine.....	29	1756
20	Idem, idem, de François.....	30	2456

On met la lettre P devant la somme portée dans chacun des billets dont on a le montant, et qu'on a retirés, pour avertir qu'il est payé, et qu'il n'y a que les sommes ne sont pas précédées de la lettre P, qui sont encore à payer dans le compte duquel ils sont portés.

Les billets à payer, qui étoient dans chacun des autres mois de l'année, ont un semblable à celui-ci, pour chacun des autres mois; on porte ceux qui étoient en Vendémiaire, sur le compte ouvert au mois de Frimaire; ceux qui étoient en Frimaire, sur le compte ouvert au mois de Nivôse, et ainsi de suite.

DUBORD, son Compte courant avec MALLET et LABORDE les  
depuis les époques marquées en marge

DOIT :

Vend.	1	Pour son mandat, sur nous, que nous avons acquitté ce jour, ci, 90 jours d'intérêt . . . . .	270000	36	Pour
	15	Pour autant qu'il a reçu pour notre compte, de Dupré, ci, 75 jours idem . . . . .	525000	71	liai
Brum.	1	Pour le montant de 10 tonneaux de vin, que nous avons vendus compté à Dupuis, et dont Dubord a reçu le montant, ci, 60 jours idem . . . . .	600000	10	de
	15	Pour la traite sur Lecouteulx, qu'il a tirée au 15 Brumaire fixe, pour notre compte, et dont il a gardé les fonds, ci, 45 jours idem . . . . .	450000	10	Pour
Frim.	3	Pour autant à lui prêté ce jour, en espèces, ci, 27 . . . . .	81000	3	ban
	15	Pour autant qu'il a reçu, pour notre compte, de Dupré, ci, 15 jours idem . . . . .	45000	3	ci.
		Pour solde des intérêts réciproques . . . . .	.....		For
			4426000	36	ci.

Sauf erreur et omission, monte le solde du présent compte

Bordeaux, premier Nivôse an 11.

Actuellement, les comptes courans, dont les articles portent intérêt, sont en doubles colonnes. On porte dans la colonne ordinaire du débit, les sommes ont été reçues par le débiteur, et dans la colonne ordinaire du crédit, ce qu'on a reçues pour son compte. On multiplie ensuite chaque somme du débit par le nombre des jours dont le débiteur a joui de ces sommes, c'est-à-dire, par le nombre de jours qui se sont écoulés depuis celui où il a reçu une somme, et on en porte le produit dans la colonne intérieure. On multiplie également par le nombre de jours, se met dans la colonne intérieure. On multiplie également chaque somme que l'on a reçue, pour compte du débiteur, par le nombre de jours dont on en a joui, et on en porte le produit dans la colonne intérieure du crédit.

La raison pour laquelle on multiplie chaque somme portée au débit ou au crédit d'un compte courant, par le nombre des jours dont le détenteur en a joui, n'est pas facile à saisir; car il est évident que l'intérêt de 1000 francs, par exemple, pendant 30 jours, est nécessairement égal à l'intérêt de 30 fois 1000 francs, c'est-à-dire, 30000 francs pendant un seul jour, puisque 30 fois plus d'argent pendant un jour, doit nécessairement revenir au même prix d'intérêt. Il en est de même que le débiteur doit l'intérêt d'un seul jour de toutes les sommes portées au débit de la colonne intérieure du débit, et qu'on lui doit également, pour un jour, l'intérêt de toutes les sommes portées au crédit de la même colonne.

tenant les intérêts réciproquement dus, à 6 pour cent par an, à ce jour, premier Nivôse, an 11.

A VO I R :

15	pour notre compte, au 15 Brumaire fixe, sur Williams, de Londres, ladite traite tirée au compte de Dubord, 45 jours d'intérêt . . . . .	45000	10000
16	pour idem, au 15 Frimaire fixe, tirée sur James banquier dudit, à Amsterdam, ci. 30 jours idem . . . . .	21000	7000
17	pour idem, sur Williams, au 30 Frimaire fixe ci. 14 jours idem . . . . .	192000	13000
18	pour idem, sur Thou, banquier dudit, à Cadix au premier Nivôse fixe, ci. . . . .		3000
19	pour autant qu'il nous a compté ce jour . . . . .		2000
partant il doit pour solde des intérêts réciproques			
	P'intérêt de 3574000 francs, pendant un jour, à raison de 6 pour cent par an ci. . . . .	852000	
		3574000	
		<hr/>	<hr/>
		4426000	35000
		<hr/>	<hr/>
Partant, le sieur Dubord nous doit pour solde. . . . .			1595 66
			<hr/>
			36595 66
			<hr/>

vingt-cinq cents quatre-vingt-quinze francs soixante-six centimes.

Sur les sommes portées dans la colonne intérieure du crédit. Conséquemment, déterminant la différence qui existe entre le total des sommes de la colonne du débit et du crédit, il est aisé de reconnoître quelle est la somme sur laquelle il s'agit de prendre l'intérêt d'un jour. Par exemple, dans le compte ci-dessus, le total des sommes portées dans la colonne intérieure du débit monte à 4426000 francs; Dubord doit donc l'intérêt de cette somme pendant un jour. Le total des sommes portées dans la colonne intérieure du crédit, monte à 3574000 fr. Il doit l'intérêt de cette somme, pendant un jour; mais en la retranchant de la différence, la différence est 3574000 fr. Il doit donc, soustraction faite des sommes dont nous lui devons l'intérêt, celui de 3574000 francs, pendant un jour. On voit ainsi qu'on règle tous les intérêts, par une seule opération de calcul. Cette opération est elle-même d'une extrême facilité. Pour prendre l'intérêt de 3574000 francs, à 6 pour cent par an, il faudroit établir cette proportion : 3574000 : X ; et en opérant la règle de trois, on trouveroit l'intérêt de 3574000 francs pour un an; mais, comme il ne s'agit pas d'avoir l'intérêt d'un an, il ne s'agit que d'avoir celui d'un jour, l'intérêt trouvé par la règle de trois seroit 365 fois trop grand, puisqu'il y a 365 jours dans l'année; il faut donc enlever l'intérêt d'un an par 365, pour avoir l'intérêt d'un seul jour. Il faut que, pour avoir l'intérêt d'un jour, d'une somme quelconque, il faut

multiplier cette somme par le taux de l'intérêt; c'est-à-dire, par 2, 3, 4, 5, 6, etc., si l'intérêt est à 2, 3, 4, 5 ou 6, etc., pour cent; puis diviser en dernier lieu par 100, et ensuite par 365, ou multiplier ces deux diviseurs l'un par l'autre, pour n'en faire qu'un seul diviseur, qui sera 36500, et diviser par 36. le résultat sera l'intérêt d'un jour.

*Nota.* On compte généralement le mois pour 30 jours, et par conséquent l'an pour 360 jours, et non pour 365. Il en résulte une perte de 5 jours; mais comme elle est réciproque, elle est indifférente dans les affaires. Alors, au lieu de diviser par 36500, on divise toujours par 36000, après avoir multiplié par le taux de l'intérêt. Or, pour diviser par 36000, on supprime 3 chiffres aux deux termes de la division, et on divise par 36.

Pour avoir l'intérêt d'un jour de la somme de 120000, par exemple, en portion du taux de l'intérêt d'un mois, si l'intérêt étoit en raison d'un et demi pour cent, il faudroit faire la règle de trois suivante : 100 : 1. 1-2 :: 120000 : X le résultat de l'opération donneroit l'intérêt d'un mois; mais, il faudroit diviser ensuite par 30, parce qu'un mois est composé de 30 jours, et qu'en conséquence l'intérêt d'un jour doit être 30 fois plus petit que celui d'un mois.

Pour avoir l'intérêt d'un jour, d'un nombre quelconque, en proportion de l'intérêt d'un mois, il faut donc multiplier ce nombre par le taux de l'intérêt d'un mois, diviser ensuite le produit par 100, et après par 30, où en multipliant deux diviseurs l'un par l'autre, pour n'en former qu'un seul, on auroit 3000 pour diviseur, ce qui reviendroit au même.

Conséquemment, toute la théorie de la nouvelle méthode, du calcul des intérêts, repose sur ce qui suit :

*Pour avoir l'intérêt d'un jour, en proportion de celui d'un an, il faut multiplier par le taux de l'intérêt d'un an, et diviser par 36000.*

*Pour avoir l'intérêt d'un jour, en proportion de celui d'un mois, il faut multiplier par le taux de l'intérêt d'un mois, et diviser par 3000.*

Cela posé, on peut encore abrégér les opérations, en divisant le diviseur 36000 ou le diviseur 3000, par le taux de l'intérêt. L'explication d'une seule opération de cette nature suffira, j'espère, pour qu'on entende toutes les autres. Supposons que l'intérêt fût à 6 pour cent par an : pour prendre l'intérêt d'un jour, de la somme de 120000 francs, par exemple, il faudroit faire cette règle de trois : 36000 : 6 :: 120000 : X; c'est-à-dire, il faudroit multiplier par le taux de l'intérêt, et diviser ensuite par 36000.

Mais, on sait qu'on peut prendre des parties égales sur le premier et le second terme d'une règle de trois, c'est-à-dire qu'on peut le diviser par un même nombre sans changer le rapport de ces termes, ni le produit de la règle. On peut donc prendre le sixième sur le nombre 36000, et sur le nombre 6, le produit du premier étant 6000, et celui du second 1; on aura cette nouvelle proportion : 6000 : 1 :: 120000 : X. On voit également qu'un nombre multiplié par 1, reste le même, on voit donc clairement que l'opération se borne à diviser 120000 par 6000.

On en a conclu qu'on pouvoit faire toutes les opérations de cette nature, par une simple division; et que pour trouver le diviseur de chacune, il ne s'agiroit que de diviser 36000 par le taux de l'intérêt d'un an, ou 3000 pour le taux de l'intérêt d'un mois; car, prendre, par exemple, le sixième de 36000 et de 3000, ce qui produit le rapport 6000 : 1; c'est-à-dire, ce qui produit 6000 pour diviseur ( ), ou diviser 36000 par 6, taux de l'intérêt d'un an, c'est la même chose, puisqu'on trouve également 6000 pour diviseur, par le moyen de l'une ou de l'autre de ces opérations. Cependant, dans le cas où on n'entendrait pas si bien la manière de diviser 36000 ou 3000 par le taux de l'intérêt d'un an ou d'un mois, il faut se borner à la règle précédemment établie, et qui est en caractères italiques, pour qu'on la retrouve plus facilement.

## CONCLUSION.

Le journal est le livre essentiel, et offre seul des difficultés.

Ces difficultés consistent à trouver les débiteurs et les créanciers des articles qu'il faut y passer.

Tout le secret de l'art d'un teneur de livres, consiste donc à savoir reconnoître quel est l'individu ou quel est le compte qui reçoit l'objet dont on veut passer écriture, et quel est celui qui le fournit, afin de débiter le compte ou l'individu qui reçoit, et de créditer celui qui fournit.

Il faut néanmoins faire succéder la pratique à la théorie, pour former des sujets capables de tenir les livres de commerce d'un négociant.

Ainsi, lorsque les principes que j'ai établis sont bien conçus par les élèves, et qu'ils sont capables de les démontrer, il faut les leur faire mettre en pratique, en leur faisant passer écriture d'une suite complète d'affaires simulées.

En passant écriture, d'eux-mêmes, de ces affaires supposées, d'après les factures, ordres, missives, récépissés, lettres de change, billets à ordre, et généralement d'après les divers livres auxiliaires et tous les autres documens qui se rencontrent chez un négociant, comme pour des affaires réelles, et sans autre guide que les principes, les élèves rempliront exactement la tâche d'un teneur de livres. Ils se rendront en même-temps ces documens assez familiers pour que rien ne leur paroisse nouveau dans une maison de commerce; et ne feront en quelque sorte que changer de comptoir, lorsqu'ils entreront chez un négociant en sortant de chez un professeur qui aura su leur faire suivre cette méthode.

F I N.

---

---

# TABLE DES MATIÈRES.

## PREMIÈRE PARTIE.

**D**E LA TENUE DES LIVRES. Page 1. Les négocians ne sont assujettis qu'à tenir un seul livre. *Ibid.* --- La loi ne prescrit aucune manière de le tenir. 2 et 3 --- En quoi elle consiste. 3. --- quel est l'objet de la méthode adoptée. *Ibid.* --- Des livres nécessaires pour passer écritures des négocians, selon cette méthode. 4. --- Des livres auxiliaires. *Ibid.* --- Le journal est la base de tous les autres livres. 5.

**D**U JOURNAL. --- On y passe écriture de toutes les opérations par débit et par crédit. *Ibid.* --- Principe fondamental *Ibid.* --- Ce qui constitue essentiellement la méthode en double partie, et lui a fait donner ce nom. 6. --- Toute sa difficulté consiste à trouver les débiteurs et les créanciers des articles qu'il faut passer au journal. *Ibid.* --- Idées préliminaires, propres à faire saisir le principe. *Ibid.* *Ibid.* --- Des cinq classes principales d'objets qui servent continuellement de moyen d'échange au commerce. 7. --- Des cinq comptes généraux qui leur sont relatifs. *Ibid.* --- Règles générales pour les tenir. 8. --- Des comptes des particuliers. 9 et 10 --- La méthode en établit pour tous les sujets des opérations commerciales. 10. --- Principe pour trouver le débiteur et le créancier de tous les articles qui doivent être passés au journal 11.

*Exemples de la manière de passer écritures des achats et ventes en général, et modèle du mémorial.*

- Des achats et ventes faites à un particulier. 11 et 12.  
*Indication pour trouver au journal l'article passé pour chaque opération.* 11.  
— Des ventes faites à terme, à un particulier. 13.  
— D'une vente au comptant, de marchandises provenant d'un don *Ibid.*  
— D'un achat et d'une vente au comptant. 14.

- D'un achat à terme, acquitté en billets de l'acquéreur. p. 14.
  - D'une vente dont on a reçu le montant en billets. 15.
  - D'un achat pour le montant duquel on a donné un crédit au vendeur, sur un banquier. *Ibid.*
  - Ce que c'est que donner un crédit sur un banquier.* *Ibid.*
  - D'un achat, en retour de marchandises, ou d'un roc. *Ibid.*
  - D'un achat et d'une vente au comptant, sous escompte. 16.
  - Ce que c'est que payer sous escompte.* *Ibid.*
  - D'un achat dont on a payé le montant en divers objets. 17.
  - D'une vente dont on a reçu le montant en divers objets. *Ib.*
  - D'un biller à recevoir, pris ou acheté au pair. 18.
  - D'un biller à recevoir, négocié ou vendu au pair. *Ibid.*
  - D'un biller à payer, négocié à perte. *Ibid.*
  - D'un idem pris sous l'escompte. 19.
  - D'un biller à recevoir, pris sous la déduction d'un escompte. *Ib.*
  - D'une vente dont on perd le montant. *Ibid.*
  - D'une vente d'un particulier qui donne en retour un crédit sur un banquier. 20.
  - D'une réception de marchandises expédiées par un particulier, qui tire une lettre de change que l'on accepte pour son payement. *Ibid.*
  - Les frais de réception, la commission, l'assurance, et en général les frais quelconques, doivent être passés comme une augmentation du prix des marchandises.* 21.
  - D'une expédition de marchandises, faite par un négociant sur lequel on tire des lettres de change pour la valeur de ces marchandises; lesquelles lettres on négocie sans escompte. *Ib.*
  - D'une expédition de marchandises, faite au négociant dont on tient les livres. 22.
  - D'un achat et d'une vente à divers. *Ibid.*
  - Des comptes particuliers que l'on pourroit ouvrir à chaque sorte de marchandises. 23.
- Achat d'un navire, d'une terre, d'une habitation, de contrats, d'intérêts sur divers objets, et vente de ces mêmes objets. Voyez les opérations placées à la suite du journal; mais ne les voyez que les dernières, parce qu'elles ont été placées en ce lieu, afin que les élèves ne s'en occupent que lorsqu'ils entendront bien tout ce qui précède; elles seront faciles pour

- ceux qui suivront cette marche : elles pourroient , malgré leur clarté , présenter des difficultés à d'autres.
- Exemples de la manière de passer écritures des prêts et emprunts.*
- D'un prêt et d'un emprunt d'argent. 25. *Ibid.*
- D'un prêt en un billet à payer, et un billet à recevoir. *Ibid.*
- Emprunt en un billet à recevoir. *Ibid.*
- D'un prêt et d'un emprunt sous escompte. 26. *Ibid.*
- D'un emprunt de divers objets. *Ibid.*
- Exemples de la manière de passer écritures des payemens et recettes.*
- D'un paiement fait en un billet à payer. 27. *Ibid.*
- Idem en argent. 28. *Ibid.*
- D'un recouvrement ou d'un paiement reçu en argent. *Ibid.*
- Idem en un billet à recevoir. *Ibid.*
- D'un paiement fait en un billet à recevoir. *Ibid.*
- D'un paiement reçu en un billet à payer. 29. *Ibid.*
- D'un paiement fait avec des marchandises. *Ibid.*
- D'un paiement reçu ou fait comptant, sous escompte. *Ibid.*
- D'un paiement fait en un billet de prime d'assurance. 30. *Ibid.*
- Idem, en argent, de la commission due à un courtier. *Ibid.*
- Règle générale pour les commissions, assurances, frais, etc., des marchandises.*
- D'un paiement reçu de marchandises assurées sur un navire qui a péri. *Ibid.*
- Règle générale pour les commissions et les primes que l'on gagne soi-même.*
- D'un paiement reçu en papier, sur l'étranger. 32. *Ibid.*
- D'un paiement fait, ou d'une remise de papiers sur l'étranger, faite pour le compte d'une tierce personne. *Ibid.*
- Règle générale pour les bénéfices ou les pertes que l'on fait sur les billets à recevoir ou à payer, que l'on donne ou que l'on reçoit en paiement.*
- D'un paiement reçu en divers objets, et fait idem. 34. *Ibid.*
- D'un paiement fait de divers effets à payer, échus. *Ibid.*
- D'un recouvrement d'un billet à recevoir, échu. *Ibid.*
- D'un paiement fait par le moyen d'un crédit donné sur un banquier, et d'un idem, reçu idem. 35. *Ibid.*

- d'un paiement fait en traite sur un banquier, pour compte d'une tierce personne. 36.
- Règle générale relative à ceux qui font ou qui reçoivent un paiement.* Ibid.
- du paiement d'un mandat tiré à vue. Ibid.
- d'un paiement fait en traites, fournies sur un banquier. Ibid.
- Idem, en traites tirées pour compte d'un débiteur. 37.
- Idem, d'un paiement reçu en un mandat à vue, sur un particulier qui retient partie de son montant en paiement de ce qui lui est dû. Ibid.
- du paiement d'un billet à recevoir, avec un billet à payer. 38.
- d'une remise reçue en papier sur l'étranger, de la part d'un débiteur. Ibid.
- de l'acceptation d'une lettre de change, tirée par le porteur d'une lettre protestée faute de paiement, qu'il renvoie, et que l'on tenoit d'une tierce personne. Ibid.
- de la négociation d'une lettre de change, tirée sur une personne qui en avoit fourni une qui a été protestée, et qu'on lui renvoie. 39.
- Les frais ou la perte des lettres ci-dessus, que l'on appelle des retraites, sont pour compte de la personne sur laquelle elles sont tirées. Voyez la note de la page 170.*
- Des Divers à Divers.* 40.
- Idem, pour un billet à recevoir, et de l'argent reçu en retour d'un billet à payer. Ibid.
- Idem, pour passer écritures de la gestion d'un capitaine. 113.
- Voyez les exemples de divers à divers, placés après le journal; mais ne les voyez que les derniers.
- Exemples de la manière de passer écriture des profits et pertes.* 43.
- d'une commission gagnée. Ibid.
- d'une prime gagnée sur une assurance que l'on a souscrite. 44.
- De la perte d'une somme que l'on a assurée sur un navire qui a péri. Ibid.
- d'un gain, d'un don reçu, ou d'un héritage. Ibid.
- d'une perte, d'un vol éprouvé, etc. Ibid.
- Des dépenses. Ibid.
- Des pensions reçues des apprentifs ou commanditaires, etc. Ibid.
- Voyez ensuite les opérations placées après le journal.

## DU GRAND LIVRE.

de la manière d'ouvrir les comptes au grand livre.	46.
Préparatifs à faire dans la marge des divers articles du journal, avant de les rapporter au grand livre.	47.
Manière de placer dans la marge du journal les numéros des folios du grand livre, sur lesquels les comptes des débiteurs sont ouverts.	48.
Utilité de ces numéros,	48.
Manière de r'ouvrir sur le grand livre les comptes soldés par balance.	151.
Ce que c'est que pointer les livres.	49.
Observations importantes sur le grand livre.	<i>Ibid.</i>
Principes et indications sur la manière de rapporter sur le grand livre, les différens articles extraits du journal.	<i>Ibid.</i>
Exemple de la manière de rapporter un article du journal, dans toutes ses parties, au grand livre.	50.
Manière de reconnoître au débit ou au crédit d'un compte du grand livre, le débit ou le crédit d'un article quelconque du journal.	52.
Manière de rectifier les erreurs commises au grand livre, ou manière de contrepasser les articles.	123.
Utilité du grand livre.	53.
Conclusion de la première partie.	54.

## SECONDE PARTIE.

<i>Des comptes généraux ou impersonnels.</i>	55.
Les cinq comptes généraux doivent être subdivisés en plusieurs comptes de différentes dénominations, lorsqu'on a des comptes à rendre sur des objets particuliers.	55.
Il y a cinq espèces de comptes impersonnels, qui sont tous relatifs aux cinq comptes généraux, ou qui n'en sont que des subdivisions.	56.
<i>Première espèce ou subdivision du compte de marchandises générales.</i>	57.
<i>Du compte de fabrique, ou frais de fabrication.</i>	<i>Ibid.</i>
<i>Du compte de cargaison de tel navire.</i>	58.
<i>Des comptes de marchandises en société.</i>	<i>Ibid.</i>
— <i>Des marchandises en commission, chez tels et tels.</i>	61.
	Des

— des marchandises de tels ou tels, ou intitulées son compte.	62.
de pacotille. — ne telle foire.	<i>Ibid.</i>
— de denrées coloniales.	235.
Seconde espèce des comptes généraux, ou subdivisions du compte de caisse.	63.
Troisième espèce ou subdivisions du compte des billets à recevoir.	<i>Ibid.</i>
du compte des traites et remises.	<i>Ibid.</i>
— des rémises et des numéros de rencontre, des billets à recevoir, rapportés au grand livre.	64.
du compte des lettres ou billets de change, ou du comp. de chan.	66.
— des contrats de rentes constituées à recevoir.	<i>Ibid.</i>
— de grosse aventure à recevoir.	67.
Quatrième espèce des comptes généraux, ou subdivisions des comptes des lettres et billets à payer.	68.
du compte des traites et des numéros de rencontre des lettres et billets à payer, rapportés au grand livre.	69.
— des contrats de rentes constituées, et de grosse aventure, à payer.	70.
— de constitution dotale.	235.
Cinquième espèce ou subdivision du compte de profits et pertes.	71.
des comptes des frais généraux. — de dépenses. — d'assurances.	
de commissions. — d'intérêts.	72.
— de change. — de jeu. — de rentes.	73 et 74.
— d'assurances actives et passives.	232.
— de rentes viagères ou à fonds perdu.	75.
— des comptes des immeubles.	76.
— d'intérêts, ou actions sur des objets quelconques.	<i>Ibid.</i>
Des comptes de tels ou tels vaisseaux. — d'armement de tel navire.	77.
Des comptes de gestion, de créances en Amérique, de denrées coloniales, etc.	232.
Des comptes en banque, et de l'usage des doubles colonnes faites à certains comptes.	78.
Des comptes à doubles colonnes, intitulés tel mon compte.	79.
— Idem, intitulés comptes à demi, ou des comptes de banque en participation dans l'étranger.	81.
— Idem, pour des correspondans non étrangers.	84.
du compte de capital.	88.

De la manière de solder ou de commencer des livres, par le moyen du compte de capital.	89.
— De solder les comptes de capital et de profits et pertes.	90.
Du compte de balance de sortie.	<i>Ibid.</i>
— Idem, de balance d'entrée.	92.
Du compte de liquidation.	93.
Voyez en outre, à la suite du journal, les observations faites sur certains comptes généraux.	
<i>Exemple de la manière de passer écriture de diverses opérations relatives à ces différens comptes.</i>	95.
— D'un achat d'un navire et de sa cargaison.	96.
— Des assurances souscrites. — D'une expédition de marchandises faite à un commettant, pour notre compte.	97.
— Des frais de commerce. — Des dépenses de maison. — Et des frais d'armement d'un navire.	98.
— Des remises faites par un correspondant non étranger, pour être négociées de compte à demi avec lui.	99.
— Des remises que l'on fait à un correspondant étranger, pour être négociées de compte à demi avec lui.	<i>Ibid.</i>
— Définition de ce qu'on entend par des traites et par des remises.	<i>Id.</i>
— Des remises faites par un correspondant étranger, p. id.	100.
— De la négociation des remises de compte à demi, qui ont été faites antérieurement par des correspondans étrangers.	101.
— De la manière de simplifier les écritures relatives à ces opérations.	<i>Ibid.</i>
— De la négociation des remises, reçues de compte à demi, dans le jour même où on en passe écriture, ou dont on n'a passé aucunes écritures lors de la réception.	102.
— Des remises faites de compte à demi, à un correspondant étranger.	103.
— Idem, à un correspondant non étranger.	104.
— De la négociation des remises faites antérieurement de compte à demi, par un correspondant non étranger.	104.
— Idem, des remises faites par idem, dont on n'avoit passé aucunes écritures lors de la réception.	105.
— Des remises faites de compte à demi à un correspondant non étranger.	<i>Ibid.</i>
— De la négociation opérée par un correspondant non étranger, des remises qui lui ont été faites de compte à demi.	110.

- Idem, opérée par un correspondant étranger. 111.
- D'un achat de marchandises de compte à tiers. 106.
- De la vente de ces marchandises, des frais qu'elles ont fait, de la commission à prélever, et de la manière d'en solder le compte. 107.
- D'une réception de marchandises, expédiées par un correspondant, pour être vendues de compte à demi. — De la vente de ces marchandises. — Des frais et de la manière de solder le compte. 108.
- D'un achat fait par un correspondant, de compte à demi. — De la vente qu'il a faite, et solde de compte. 109.
- D'un emprunt fait à la grosse, sur un navire. 112.
- Autre méthode pour idem. 232.
- Du compte rendu par le capitaine de sa gestion. 113.
- Autre méthode pour idem. 234.
- Des gages payés au capitaine et à l'équipage, lors du retour. 116.
- Du fret gagné par le navire. *Ibid.*
- Des voyages payés par les passagers. 117.
- Du solde des comptes d'armement et de cargaison. *Ibid.*
- Des payemens reçus, dont il a été omis de passer écritures en son temps. *Ibid.*
- Voyez, en outre, relatifs aux armemens, les observations placées à la suite du journal, où on indique plusieurs méthodes.
- D'une dot, etc. — D'une légitime reçue. — D'une restitution de dot. — D'une dot constituée ou payée à une fille. 245.
- Manière de passer écriture des fonds fournis par un associé que l'on prend. 220.
- D'une négociation de divers billets, en retour d'autres billets de diverses natures, avec un escompte réciproque. 221.
- D'un achat de divers immeubles, payés en effets de diverses natures. 222.
- D'un achat d'objets vendu de suite, à bénéfice, et dont on a été payé en contrats. 225.
- D'une vente de denrées provenant d'une habitation, et dont on a reçu le montant en divers objets. 227.
- D'une négociation de contrats, en retour de divers cont. 228.
- De divers recouvrements et de diverses ventes, ainsi que de différens soldes de comptes, le tout en un même article. 230.

— de la répartition des capitaux d'une société, lors de la dissolution.	231.
De la balance générale des livres. — Ce que c'est que faire la balance des livres, ou de la manière de solder tous les comptes. — Comment on détermine le résultat particulier et général de tous les comptes.	119.
Préparations nécessaires.	120.
Manière de solder les comptes suivans :	
— de frais généraux.	123.
— de commissions. — d'assurances. — de dépenses. — de compte à demi à doubles colonnes, d'un correspondant étranger.	124.
— Idem, d'un correspondant non étranger.	126.
— de marchandises générales. — d'un navire.	128.
— d'une terre, — d'une habitation, — des contrats, ou de toute autre nature d'effets. Voyez à la suite du journal.	
— de profits et pertes.	129.
— de caisse et de billets à recevoir.	130.
— des billets à payer, et des comptes des particuliers, dont le crédit excède le débit.	131.
— Idem, des particuliers dont le débit excède le crédit.	133.
— Idem, d'un contrat de grosse à payer.	134.
— Idem, du compte de capital et de balance.	<i>Ibid.</i>
Démonstration de la balance ou du bilan, et des cas où on est assujetti, par la loi, à le faire.	136.
Des connoissances qu'il faut réunir pour les dresser ; — Des dangers auxquels exposent l'ignorance ou la mauvaise foi de ceux qui se mêlent de les dresser, sans capacité et sans foi.	137.
Modèle d'un bilan fait sans cause majeure.	139.
Manière de s'ouvrir sur les nouveaux livres, par balance d'entrée, tous les comptes soldés sur les anciens, ou manière de recommencer des livres quand on en avoit déjà.	142.
Des liquidations de société et de succession. — Exemples des unes et des autres.	144.
Modèle du journal.	152.
Idem, du grand livre.	240.
Nouvelle suite d'opérations, placées après le grand livre, afin que les élèves ne le voyent que les dernières.	220.

SUPPLEMENT  
A LA TENUE DES LIVRES  
RENDUE FACILE,

o u

NOUVELLE MÉTHODE

Pour tenir les livres EN DOUBLE PARTIE, par le moyen d'un seul registre, dont tous les comptes balancent journellement entre-eux, et composent un seul tableau de l'état général de situation des affaires d'un négociant.

Par EDMOND DEGRANGE, Professeur et  
*Arbitre en matière de commerce.*

A l'usage des Négocians, des Marins, des Gens d'affaires, des Propriétaires, Rentiers, etc.; et qui peut être appliqué à tous les genres d'administrations.

A PARIS,

Chez madame HOCQUART, libraire, rue de l'Eperon, n.º 1.

A BORDEAUX,

Chez FILATRES frères, rue du Chapeau-Rouge, près la Bourse.

---

AN XII. — 1804.

SUPPLÉMENT  
A LA TENUE DES LIVRES

---

*Ouvrages du même Auteur, et qui se trouvent  
aux adresses indiquées au frontispice.*

La Tenue des livres rendue facile, ou nouvelle méthode  
d'enseignement, 1 vol. in-8°. 4 fr. 50 cent.

Le Supplément, 2 fr.

Nouveau Traité du Change considéré dans sa nature et ses  
résultats, in-8°. 5 fr. 25 cent.

Tableau des valeurs intrinsèques et respectives des Mon-  
noies des Nations les plus commerçantes, renfermant  
trente-cinq tableaux en un seul. 5 fr.

---

*Nota.* L'Auteur a remis à la Bibliothèque nationale  
deux exemplaires de son ouvrage, dont il se réserve la  
propriété exclusive, et il en signera tous les exemplaires  
pour éviter que le public ne soit induit en erreur par des  
contrefacteurs, dont les éditions sont toujours fautives.

D. Desjardins  
1157

A  
Not  
en  
set  
jou  
ces  
J e de  
etau h  
Oblig  
qui m  
qui ne  
presqu  
d'y ré  
fatigue  
dans l'  
ordina  
même-  
l'imag  
d'un g  
tribuer  
par cre  
les com

# SUPPLÉMENT

## A LA TENUE DES LIVRES RENDUE FACILE,

OU

NOUVELLE MÉTHODE pour tenir les Livres en PARTIE DOUBLE, par le moyen d'un seul registre, dont tous les comptes balancent journallement entre eux, sans qu'il soit nécessaire de les pointer.

---

### INTRODUCTION.

---

**J**E dois cette méthode à la multiplicité de mes occupations et au besoin d'abrèger les écritures relatives à mes affaires. Obligé de soigner, avant tout, les opérations importantes qui me sont confiées, je négligeois, le plus souvent, celles qui ne concernoient que moi; et mes propres livres étoient presque toujours dans l'état le moins régulier. Contraint d'y rétablir l'ordre, avec peine, tous les quinze jours, fatigué de recommencer ainsi un travail long et ennuyeux; dans l'impuissance de les tenir, à jour, selon la méthode ordinaire, faute du tems nécessaire, et me trouvant, en même-tems, dans l'indispensable nécessité de le faire; j'imaginai de pratiquer, sur chacune des pages à droite d'un grand registre, cinq doubles colonnes pour y distribuer les cinq comptes généraux ouverts par débit et par crédit; une sixième colonne pour y distribuer tous les comptes des particuliers, ouverts de la même manière

et distingués par des numéros ; et enfin une septième et dernière colonne pour y réunir les débits et les crédits des précédentes. Je conservai les pages à gauche pour me tenir lieu de journal.

Je ne m'occupai d'abord que du soin de réduire les écritures au tiers de celles qu'il faut indispensablement faire selon l'ancienne méthode (a) ; mais, dans la suite, j'obtins des avantages bien plus importans ; 1°. celui de voir, dans un seul tableau dont toutes les parties peuvent être apperçues d'un coup-d'œil, l'état général de mes affaires dans tous leurs détails ; 2°. celui de voir le compte courant de la balance, si on peut s'exprimer ainsi, ou la balance opérée journallement de tous les comptes entr'eux, et du journal avec le grand livre, par la marche naturelle des choses, sans aucun travail pénible en particulier ; 3°. l'impossibilité de commettre des erreurs qui ne puissent être découvertes et rectifiées chaque jour sans difficulté ; 4°. enfin, l'économie du tems nécessaire pour pointer les livres.

Je me servois cependant de cette méthode pour mon usage particulier, sans y attacher une grande importance, lorsqu'on m'apporta celle de M. Jones (b), pour laquelle il a obtenu, en Angleterre, un brevet d'invention. La supériorité que je crus appercevoir dans la mienne, m'y fit, alors seulement, attacher quelque prix, et me décida à la publier.

---

(a) En effet, l'explication de chaque article du journal servant en même tems pour le débiteur et le créancier au grand livre, les écritures sont, pour le moins, réduites au tiers de celles qu'il faut faire selon l'ancienne méthode, sans compter celles du brouillard et des livres auxiliaires dont on peut se passer selon la nouvelle.

(b) Intitulée : *La Tenue des livres simplifiée.*

Quant  
M. Jones  
aucun ra  
Jones pr  
des raiso  
sonnes q  
prétenda  
obscur  
la base  
n'existe  
qu'elle es  
ains que  
elle ne ti  
toutes les  
2°. Il  
méthode  
3°. Il  
de l'état  
tives, et  
bénéfices.  
de l'entr  
comme d

(a) La  
pouvoir in  
sur un pri  
d'une simp  
s'ensuivi  
se différe  
sa partie d  
fait le com  
fait des aff  
méthodes,  
qui fourni

Quant à la comparaison de ma méthode avec celle de M. Jones, j'observerai qu'elle ne peut être faite, sous aucun rapport, leur différence est trop frappante: 1°. M. Jones proscriit la Tenue des livres *en double partie*, pour des raisons qui doivent paroître bien étranges aux personnes qui la connoissent bien et qui entendent les affaires, prétendant, sur toutes choses, qu'elle n'est qu'une routine obscure (a); et la Tenue des livres *en double partie* forme la base de mon système de comptabilité, parce qu'il n'existe pas de méthode plus claire, plus générale, et qu'elle est la seule qui repose sur des principes aussi certains que faciles à démontrer et à retenir; parce qu'enfin elle ne tient rien, au contraire, de la routine, comme toutes les autres méthodes sans exception.

2°. Il fait tenir un journal et un grand livre, et ma méthode réunit ces deux registres en un seul.

3°. Il ne peut se rendre compte, par leur moyen, que de l'état de la caisse, de celui de ses dettes actives et passives, et de la masse incohérente de ses pertes ou de ses bénéfices. Je me rends compte, par mon seul registre, de l'entrée et de la sortie de toutes mes marchandises, comme de l'entrée et de la sortie des fonds en caisse; je

(a) La Tenue des livres *en double partie* a pu, long-temps, paroître inintelligible et confuse, mais aujourd'hui qu'elle repose sur un principe unique, ou sur une seule idée d'une clarté et d'une simplicité infinies, il n'y a que les personnes qui n'ont pas su s'en former cette idée, qui peuvent y trouver de l'obscurité. Elle ne diffère d'ailleurs de la partie simple, qu'en ce que l'on tient en partie double des comptes pour chaque nature d'effets dont on fait le commerce, comme pour chaque particulier avec lequel on fait des affaires. Il ne s'agit autrement dans l'une et dans l'autre méthodes, que de débiter celui qui reçoit, et que de créditer celui qui fournit l'objet dont il faut passer écriture.

vois également l'entrée et la sortie de tous les billets à recevoir, que j'ai pris et donnés en paiement ou que j'ai négociés, ou dont j'ai reçu le montant à leur échéance, etc. l'entrée et la sortie des billets à payer ; je vois aussi mes pertes et mes bénéfices dans toutes leurs subdivisions et tous leurs détails, savoir : mes dépenses, mes escomptes, mes rentes, mes frais de commerce, mes bénéfices de commerce, ceux d'une autre classe, etc. etc., chacun en particulier, pour toutes les époques qui peuvent m'intéresser.

4°. La balance des articles écrits sur les livres de M. Jones ne peut être connue qu'autant qu'on la fait régulièrement chaque mois, et sur-tout à la dernière époque à laquelle on veut s'arrêter ; tandis que la *balance générale* des comptes établis sur mon registre, pour tous les sujets de mes opérations, sans exception, est l'effet naturel et nécessaire de la manière dont il est tenu.

5°. En cas d'omissions, il faut, d'après la méthode de M. Jones, pointer les livres et recommencer jusqu'à ce qu'on les ait découvertes et rectifiées !!! (a). En suivant ma méthode, on est dispensé de pointer, et on découvre les erreurs en un clin-d'œil, sans qu'il soit nécessaire de faire ce travail long et ennuyeux.

---

( a ) Voyez l'avertissement du traducteur de la *Tenue des livres simplifiée*. Pour prouver l'extrême longueur des anciennes méthodes, il cite, avec des points d'exclamation, le passage suivant de *ma Tenue des livres rendue facile* : » Il faut pointer les livres, et recommencer à les pointer en cas d'erreurs, jusqu'à ce qu'on les ait découvertes, oubliant qu'il est impossible de faire autrement, selon toutes les méthodes connues jusqu'à ce jour, y compris celle de M. Jones, et oubliant sur-tout que ce dernier est obligé de prescrire lui-même cette opération. Voyez la *Tenue des livres simplifiée*, page 33.

Au r  
que tr  
quoi d  
toutes  
crédit  
crédits  
total,  
des cr  
additio  
rappor  
2°. J  
en sin  
thode  
moire  
5°. A  
ouvert  
premiè  
fares d  
adition  
d'un d  
sieurs  
d'erre  
crédits  
compt  
crédits  
4°.  
débit  
livre,  
renfer  
aux q  
5°.  
qu'an  
partie  
tiend

Au reste, la méthode de M. Jones ne me paroît différer que très-peu des autres. Voici, en dernier résultat, en quoi elle consiste : 1°. A faire réunir, en un seul total, toutes les affaires écrites au journal, tant en débit qu'en crédit, en observant ensuite de séparer les débits des crédits, dont la réunion doit récomposer le premier total, et dont la conformité avec la totalité des débits et des crédits du grand livre, à chaque époque où on les additionne, prouve que tous les articles sont exactement rapportés sur ce dernier registre.

2°. A passer les articles au journal, selon la méthode en simple partie ( si l'on peut donner le nom de méthode à une suite de notes tenues pour soulager la mémoire ), sans aucun principe fixe, ni général.

3°. A partager le débit et le crédit de chaque compte ouvert au grand livre en cinq parties, dont les quatre premières sont destinées à recevoir les montans des affaires de chacun des trimestres d'une année, afin qu'en additionnant les débits et les crédits de tous les comptes d'un des mois ou d'un des trimestres, ou encore de plusieurs trimestres, on puisse s'assurer qu'il n'existe pas d'erreur, par la conformité du total des débits et des crédits d'un mois ou d'un trimestre, etc., de tous les comptes du grand livre, avec le total des débits et des crédits des mêmes époques au journal.

4°. A porter dans la cinquième partie de la page du débit et de celle du crédit de chaque compte du grand livre, le total du débit et du crédit de chacun des mois renfermés dans les quatre parties antérieures, réservées aux quatre trimestres de l'année.

5°. Enfin, à distinguer par des lettres, tant au journal qu'au grand livre, les articles relatifs à chaque compte particulier, afin d'éviter de porter aux uns ce qui appartiendrait aux autres.

J'observerai , en premier lieu , que la méthode de transporter d'un feuillet à l'autre , le montant de toutes les affaires écrites au journal , afin de le comparer au montant des mêmes affaires transportées sur le grand livre , n'est pas neuve. Je l'enseigne aux marins pour la gestion d'une cargaison , depuis plus de quinze ans , et je la tiens de mon père , qui la tenoit , lui-même , des anciens marins. Elle n'est pas d'ailleurs d'une assez grande importance en elle-même , pour que M. Jones en puisse conclure que ce n'est que par son moyen qu'on peut rendre un compte clair , facile et satisfaisant des affaires d'un négociant. Il est vrai que la conformité de la totalité des débits et des crédits du journal , avec celle des débits et des crédits des mêmes époques de tous les comptes du grand livre ; prouve que tout est exactement rapporté sur ce dernier registre ; mais voilà tout , et cette preuve ne fait que remplacer *imparfaitement* celle dont M. Jones s'est privé en proscrivant la partie double ; car lorsque la totalité des débits égale celle des crédits au grand livre , dont tous les articles ont été préalablement pointés , comme étant régulièrement extraits du journal , on est mathématiquement assuré que le premier de ces deux registres est parfaitement conforme au second.

Il est vrai encore que M. Jones a voulu éviter , par ce moyen , la peine de pointer les livres et qu'on l'évite , en effet , lorsqu'on n'a pas omis de rapporter quelq' article du journal au grand livre , car si la totalité du débit et du crédit de l'un de ces deux registres égale la totalité du débit et du crédit de l'autre , on peut en conclure que tous les articles sont exactement extraits du premier et rapportés au second.

Mais si on a commis la plus légère omission , on ne peut la découvrir qu'en pointant les articles du journal

avec le g  
 jusqu'à  
 indispen  
 de M. J  
 fondeme  
 peut évit  
 Tout l  
 réduit do  
 le cas se  
 je me p  
 différent  
 pêcher l  
 comme M  
 trouver o  
 comptes  
 fussent o  
 facileme  
 cadrer f  
 les totau  
 ceux du  
 qu'en po  
 terminant t  
 corruption

(a) Lor  
 omission,  
 les débits  
 M. Jones  
 pas égale  
 rarement  
 coup; ma  
 tant leur  
 qu'à ce q  
 toujours

avec le grand livre , et il faut recommencer patiemment jusqu'à ce qu'on l'ait découverte ; cette opération est indispensable dans ce cas , et le traducteur de l'ouvrage de M. Jones s'élève contre elle avec d'autant moins de fondement , que ce dernier la prescrit lui-même , et ne peut éviter de s'y assujétir.

Tout l'avantage de l'addition des articles du journal se réduit donc à éviter la peine de pointer les livres , dans le cas seulement où l'on n'a fait aucune omission , et je me plais à reconnoître qu'il ne doit pas être indifférent (a) ; mais il n'est nullement de nature à empêcher les fraudes particulières d'un teneur de livres , comme M. Jones semble l'affirmer. Si un fripon pouvoit trouver quelque avantage à faire balancer entre eux les comptes du grand livre tenus à partie double , sans qu'ils fussent conformes au journal , il le pourroit tout aussi facilement d'après la méthode de M. Jones , en faisant cadrer faussement les sommes particulières , ainsi que les totaux des débits et des crédits du grand livre , avec ceux du journal. On ne pourroit découvrir cette fraude qu'en pointant de nouveau ces deux registres , et en examinant tous les articles de chaque compte avec la plus scrupuleuse attention.

---

(a) Lorsqu'un teneur de livres ne craint pas d'avoir fait quelque omission , il se dispense de pointer ses livres avant d'additionner les débits et les crédits du grand livre. Il ne les pointe , ainsi que M. Jones , que dans le cas où la totalité du débit ne se trouve pas égale à celle du crédit. Les bons teneurs de livres manquent rarement de trouver les débits égaux aux crédits , du premier coup ; mais pour indiquer cette opération à des commençans , il faut leur dire , qu'en cas d'erreur , on doit recommencer , jusqu'à ce qu'on l'ait découverte , ce qui ne prouve pas qu'il existe toujours des erreurs.

J'observerai en second lieu que si la distribution faite en 5 colonnes, du débit et du crédit de chaque compte du grand livre et le soin prescrit par M. Jones, d'additionner les affaires de chaque mois et d'en porter le montant dans la colonne des totaux de chaque compte, facilite la réunion de ces totaux et la balance, parce que lorsqu'on veut la faire, toutes les additions partielles se trouvent déjà faites et les erreurs de chaque mois déjà relevées, il n'en résulte pas moins qu'il faut faire chaque mois, selon lui, tout ce qu'il faut faire selon la méthode ordinaire, si l'on a fait quelqu'omission; c'est-à-dire qu'il faut repointer les livres, refaire les additions, etc. etc., recommençant toujours jusqu'à ce qu'on ait découvert et rectifié les erreurs existantes, et que, dès-lors, les grands avantages particuliers qu'il promet ne sont qu'illusoire.

J'observerai encore que les lettres que M. Jones affecte à chaque compte particulier, afin d'éviter que les articles qui appartiennent aux uns ne puissent être transportés aux autres, ne font qu'augmenter les difficultés des écritures et que les embrouiller davantage pour les commençans, sans obvier à l'inconvénient qui les lui a faites adopter.

J'observerai enfin que rien ne peut justifier les raisons singulières qu'il donne pour faire renoncer à l'usage de tenir les livres en double partie. Prétendre que la méthode en partie double n'est qu'une routine; prétendre encore que personne n'est en état de se rendre compte, par elle, de ses affaires, ou que de toutes les personnes maintenant occupées de commerce (a), il n'en est pas une qui puisse

---

(a) Voyez la *Tenue des livres simplifiée*, page 30; ou voyez plutôt toute cette brochure, qui ne contient guère que des assertions bizarres contre toutes les méthodes connues, et l'éloge de

assurer que les livres tenus par les anciennes méthodes soient justes , c'est prouver seulement que M. Jones ose dire tout ce qu'il croit utile à ses intérêts, et qu'il ne craint pas de faire croire à la très-grande quantité de personnes qui entendent parfaitement les affaires qu'elles ne lui sont guères familières. C'est autoriser les personnes auxquelles l'exactitude des livres tenus en double partie est mathématiquement démontrée , et qui en voient journellement balancer avec la plus grande facilité tous les comptes par des jeunes élèves étrangers aux affaires, c'est, dis-je, les autoriser à penser que M. Jones ne s'est pas autant occupé de la tenue des livres qu'il le prétend ; car les choses simples en elles-mêmes ne peuvent paroître obscures , compliquées, incohérentes et inexplicables, qu'aux personnes qui en ignorent les élémens.

Mais indépendamment de ce que la méthode de M. Jones ne me paroît pas simplifier les écritures ; de ce qu'elle n'opère la balance du journal avec le grand livre, qu'autant qu'on l'a faite chaque mois ; de ce qu'elle ne dispense pas de pointer ces deux registres, par les moyens ordinaires, *en cas d'omission* ; de ce qu'elle n'est guères plus propre, que celles déjà connues, à faire éviter des erreurs ; elle renferme tous les inconvéniens de la partie simple, ou plutôt *elle n'est que la partie simple présentée sous le nom de Tenue de livres simplifiée, avec cet unique changement qu'elle fait additionner tous les articles du journal à des époques périodiques, et partager le débit et le crédit de tous les comptes au grand livre, en cinq parties différentes, pour faciliter la comparaison de la totalité de leurs débits et de leurs cré-*

---

celle que M. Jones appelle la sienne, sur laquelle on trouve à peine une page d'explication.

*dits avec le montant de tous les articles du journal.* Elle n'admet que des comptes personnels (a) ; elle n'en admet pas pour l'achat et la vente des marchandises en particulier, ni pour l'entrée et la sortie des billets à recevoir et des billets à payer, non plus que pour les bénéfices et les pertes, ni, en un mot, pour chacune des parties distinctes de la comptabilité d'un négociant ; d'où il suit que cette méthode ne peut rendre qu'un compte bien imparfait du résultat de ses opérations, à moins qu'on ne l'applique à la Tenue des livres en double partie, contre laquelle M. Jones s'élève d'une manière si extraordinaire (b), et à laquelle il dit cependant ailleurs (c) qu'on peut l'appliquer. Mais, dès-lors, qu'a-t-il donc simplifié?...

Je puis maintenant ajouter, sans partialité, que la méthode de M. Jones renferme un inconvénient qui lui est particulier, et qui seul peut cependant le justifier de la nommer une *méthode nouvelle* : cet inconvénient consiste en ce qu'on ne voit aucune sorte d'explication à côté de chacune des sommes portées au débit et au crédit de chaque compte du grand livre. La distribution qu'il fait du débit et du crédit de chaque compte du grand livre en cinq parties séparées ou en cinq colonnes remplies de chiffres, qui ne présentent à l'œil que des nombres insignifiants, force le négociant à recourir, à chaque instant, au journal pour voir les articles qui composent les comptes de ses débiteurs et de ses créanciers, qui, sans cet examen, ne lui présenteroient rien qu'il connaît et pût distinguer.

Il n'est pas une somme, au contraire, sur mon re-

---

(a) Voyez la *Tenue des livres simplifiée*, pag. 28, parag. 3, ligne 11.

(b) Voyez la note pag. 8 ci-dessus.

(c) Voyez la *Tenue des livres simplifiée*, page 28.

gistre, qui ne soit précédée, sur la même ligne, tant pour le journal que pour le grand livre, d'une explication complète de ce qui la concerne.

Le journal et sur-tout le grand livre de M. Jones, remplis de colonnes de chiffres et de lettres, sans explications, ont présenté beaucoup d'obscurité aux personnes qui ne les ont peut-être pas examinés avec assez d'attention; toutes les parties de mon nouveau registre sont, au contraire, aperçues et distinguées du premier coup-d'œil, et l'on en comprend aussitôt l'usage. Les personnes qui connoissent la tenue des livres, trouvent même la forme de ce registre si simple et si naturelle, qu'elles croiroient en avoir toujours eu l'idée, s'il n'étoit pas démontré, par le fait, qu'elle a été inconnue jusqu'à ce jour, quoique mille choses analogues, telles que les registres des administrations publiques, etc. etc., eussent dû, depuis long-temps, conduire les négocians à son invention.

J'ai cru indispensable d'entrer dans ces détails, parce que la nouveauté du livre de M. Jones, en France, auroit pu occasionner des méprises. Sans entendre déprécier son ouvrage, je desiré que l'on en distingue le mien. Je n'y attache cependant pas une grande importance, il me suffit qu'il soit utile, je ne mets aucune autre gloire, ni aucun autre intérêt à le publier.

EXPLICATION  
DE LA NOUVELLE MÉTHODE  
POUR TENIR LES LIVRES  
EN DOUBLE PARTIE

PAR LE MOYEN D'UN SEUL REGISTRE.

---

529(a). Pour se former une idée exacte de la manière de tenir les livres en double partie par le moyen d'un seul registre, il faut considérer la page à gauche du modèle placé à la suite de ce supplément, comme le journal d'un négociant, et la page à droite comme son grand livre.

*Du Journal.*

Le journal est tenu comme tous les autres journaux en double partie, et selon les mêmes principes. La seule différence qu'on y puisse remarquer consiste en ce que les dates y sont placées en marge comme dans un grand livre, en ce que les montans de tous les articles y sont additionnés à la fin de chaque mois (552), et en ce qu'il ne renferme pas de *divers à divers*, afin d'éviter la perte de la ligne d'écriture qui en exprime le titre. Par exem-

---

(a) Le dernier paragraphe de la Tenue des Livres rendue facile, porte le numéro 528, le premier paragraphe de ce supplément porte le numéro 529, comme étant la suite de la Tenue des Livres rendue facile. Quand vous trouverez un numéro entre deux parenthèses, il faut aller revoir le paragraphe de la Tenue des Livres rendue facile, ou le paragraphe du supplément désigné par ce numéro.

ple , au lieu de ce titre : *Pierre doit à divers , etc.* , on trouvera sur le nouveau registre : *Pierre doit à caisse pour autant à lui compté* ; ensuite *Pierre à marchandises générales pour celles à lui vendues* , et ainsi de suite.

Conséquemment à cela près que chaque article du nouveau registre contient toujours un seul débiteur et un seul créancier , et que l'on y forme plusieurs articles d'un seul , lorsque ce dernier contient plusieurs débiteurs et plusieurs créanciers , tout ce qui est dit et démontré de l'ancien journal , doit être entendu dans le même sens du nouveau.

Voyez les exemples proposés page 12 et suivantes de la Tenue des livres rendue facile ; voyez ensuite la manière dont on en a passé écriture sur l'ancien journal , page 152 de ce même ouvrage , et voyez enfin comment on en a passé écriture sur le nouveau registre , dont le modèle est placé à la suite de ce supplément. Les articles relatifs à chaque exemple proposé sont passés sur le nouveau registre exactement comme sur l'ancien journal.

Pour vous faire une idée de la manière de débiter et de créditer les personnes et les cinq comptes généraux , voyez avec attention les 11 premières pages de la Tenue des livres rendue facile , si vous ne connoissez pas les principes de la tenue des livres en double partie.

Voyez aussi le 145<sup>e</sup>. paragraphe du même ouvrage , (145) , pour vous faire une idée de la manière de subdiviser ces cinq comptes en autant de comptes différens que la nature de vos affaires peut l'exiger.

En un mot , comme le nouveau journal est exactement tenu selon les mêmes principes que l'ancien , il faut connoître ces principes pour tenir les livres selon la nouvelle méthode.

## DU GRAND LIVRE.

530. La page à droite du nouveau registre sert de grand livre par le moyen des six premières colonnes, tenues par débit et par crédit, qui y sont pratiquées. La première colonne est intitulée : *Marchandises Générales*, et tient lieu du compte de marchandises générales, au grand livre; la seconde tient lieu du compte de caisse; la troisième de celui de billets à recevoir; la quatrième de celui des billets à payer; la cinquième de celui de profits et pertes; et la sixième de tous les comptes particuliers que l'on veut y renfermer, qui ne tiennent pas de la nature des précédens, et que l'on distingue les uns des autres par un numéro affecté à chacun en particulier.

*Manière de rapporter les montans des articles du journal, dans les six premières colonnes qui tiennent lieu de grand livre.*

531. La somme due par le compte qui est débité dans un article du journal, doit être portée dans le débit de la colonne qui tient lieu de ce même compte, et la somme due au compte qui est crédité au journal, doit être portée dans le crédit de la colonne qui tient également lieu de ce dernier compte. Par exemple, si l'article est ainsi passé: *Caisse doit à marchandises générales 3000 f. etc.* il faut porter ces 3000 fr. dans le débit de la colonne de caisse, et il faut les porter également, dans le crédit de celle de marchandises générales, sur la même ligne que l'article du journal, en observant de conduire l'œil à chaque somme par des points qui doivent partir de l'article dont elle dépend.

Telle est toute la difficulté de l'opération.

531. Le  
folio du  
arrêter le  
chacune  
moyen,  
crédits;  
encore  
durée de  
tude que  
livre; et  
l'œil, l'  
néraux  
celui de  
ton gén

En cas  
laées de  
fait trou

Cette o  
qui conti  
ou méme  
giste le  
particul  
personne  
d'affaires  
nent pa  
nécessair  
peuvent  
après qu  
tenue de

*De la septième Colonne.*

551. La septième colonne réunit, à la fin de chaque folio du registre, ou de chaque époque à laquelle on veut arrêter les comptes, les montans du débit et du crédit de chacune des colonnes antérieures, et montre, par ce moyen, que la totalité des débits est égale à celle des crédits, et que ces deux totaux, égaux entre eux, le sont encore au total des affaires écrites au journal pendant la durée de la même époque. D'où il suit, qu'on a la certitude que tout est exactement rapporté du journal au grand livre; et d'où il suit encore, que l'on peut voir, d'un coup-d'œil, l'état de situation de chacun des cinq comptes généraux dans son ensemble, ses détails et ses résultats; celui de tous les comptes particuliers, et l'état de situation général.

En cas d'erreur, une revue rapide des sommes distribuées dans les colonnes d'un folio, et de leurs additions, fait trouver les erreurs avec la plus grande facilité.

Cette courte explication suffiroit peut-être aux personnes qui connoissent déjà la tenue des livres en double partie, ou même la seule inspection du modèle du nouveau registre leur auroit peut-être suffi; mais comme je publie particulièrement cette nouvelle méthode en faveur des personnes de toutes les professions, qui ne font pas assez d'affaires pour avoir un teneur de livres, et qui ne tiennent pas des livres elles-mêmes faute des connoissances nécessaires, je vais entrer dans tous les détails qu'elles peuvent desirer, je suis persuadé qu'ils leur suffiront, après qu'elles se seront bien pénétrées des principes de la tenue des livres (1); car il faut nécessairement, ayant

*tout, les bien entendre pour tenir les livres d'une manière quelconque.*

Ces détails en renfermeront d'ailleurs plusieurs qui peuvent intéresser les personnes qui connoissent la tenue des livres, en même temps qu'ils offriront le développement de toutes les abréviations et de tous les avantages de la nouvelle méthode, et qu'ils indiqueront la manière d'en appliquer l'usage à la gestion d'une cargaison, à une comptabilité quelconque, et à tous les genres d'administrations.

DE LA COLONNE INTITULÉE : MARCHANDISES GÉNÉRALES,

*Portant le N<sup>o</sup>. I.*

552. Cette colonne doit être considérée comme le compte de marchandises générales au grand livre (17).

Il faut porter à son débit toutes les sommes dont les marchandises générales sont débitées au journal, et à son crédit, toutes celles dont elles y sont créditées. Par exemple, dans plusieurs articles passés au journal à la page gauche du nouveau registre, le compte de marchandises générales, est débité des marchandises que l'on a reçues, et crédité de celles que l'on a fournies conformément au principe (17). Cela fait, on a porté, sur la même ligne, dans le débit de la colonne des marchandises générales, la somme dont elles sont débitées dans chaque article, et dans la colonne du crédit celle dont elles sont créditées.

Il en est de même des articles relatifs aux autres colonnes, et il est aussi facile de rapporter les sommes, dans le débit et le crédit de chacune d'elles, que dans le débit et le crédit de celle des marchandises générales.

Il faut  
sues c

D

555. Le

et précéd

c'est le

généraux

rales, ou

placé da

rales, ser

ou débit

vennent

Le dé

une pe

qui est c

ert à d

seconde

voir est

ferme le

celui de

bonne d

petite c

colonne

colonne

colonne

de la c

554.

devant

du del

créanc

avec c

Il faut seulement faire attention à ne pas porter dans les unes ce qui ne doit être porté que dans les autres.

*Du numéro distinctif de chaque colonne.*

553. Le *débit* de la colonne de marchandises générales est précédé d'une *petite colonne* où est renfermé le n°. 1. C'est le numéro distinctif du premier des cinq comptes généraux; c'est-à-dire, du compte de marchandises générales, ou de la colonne qui en tient lieu. Ce numéro 1, placé dans le *débit* de la colonne de marchandises générales, sert donc à indiquer que toutes les sommes portées au *débit* et au *crédit* de cette première colonne n'appartiennent qu'à elle, et non à aucune des autres.

Le *débit* de la colonne de caisse est également précédé d'une *petite colonne* à gauche où est renfermé le n°. 2, qui est celui du second des cinq comptes généraux, et qui sert à distinguer les sommes qui appartiennent à cette seconde colonne; le *débit* de la colonne des billets à recevoir est également précédé d'une *petite colonne* qui renferme le n°. 3; le *débit* de la colonne des billets à payer, celui de la colonne des profits et pertes, et celui de la colonne de divers, sont chacun précédés à gauche d'une *petite colonne* qui renferme, 1°. le n°. 3 distinctif de la colonne des billets à recevoir, 2°. le n°. 4 distinctif de la colonne des billets à payer, 3°. le n°. 5 distinctif de la colonne des profits et pertes, 4°. enfin, le n°. 6 distinctif de la colonne des divers (547).

554. On place ces mêmes numéros (553) au journal au-devant du montant de chaque article, savoir le numéro du débiteur au-dessus d'un petit trait de plume, et celui du créancier au-dessous (151). La conformité de ce numéro avec celui placé dans la colonne du débiteur et du créan-

ier sur la même ligne, indique que l'article est bien rapporté en son lieu.

Ces numéros, en indiquant le rang des colonnes, font encore éviter les méprises, lorsqu'on y rapporte les sommes, parce qu'ils empêchent qu'on ne puisse passer la colonne à laquelle on doit s'arrêter

*Du numéro distinctif de chaque compte particulier, renfermé dans chaque colonne.*

535. Le *crédit* de la colonne de marchandises générales, celui de la colonne de caisse, et celui de la colonne des billets à recevoir, et ainsi de suite, sont suivis chacun d'une *petite* colonne destinée à recevoir les numéros distinctifs des comptes particuliers renfermés dans chacune des grandes colonnes dont la *petite* dépend. Il en sera traité ailleurs en particulier (546).

#### DE LA COLONNE DE CAISSE

*Portant le n<sup>o</sup>. 2.*

536. Tout ce qui est dit de la précédente (535), doit être entendu de celle-ci, qui tient lieu du compte de caisse au grand livre; ainsi les sommes dont la caisse est débitée ou créditée sur la page gauche, qui sert de journal, doivent être portées sur la même ligne, au débit et au crédit de la colonne de caisse.

#### DE LA COLONNE DES BILLETS A RECEVOIR,

*Portant le n<sup>o</sup>. 3.*

537. Il faut porter au débit et au crédit de cette colonne, toutes les sommes dont les billets à recevoir sont débités ou crédités au journal (532).

Des nu

538. La

informe le

illet de ce

on reçoit

omme de

se l'on pl

a crédit :

troisièm

petite co

de du no

539. Av

us la col

voir, le

acé au j

ds à rece

ni entre

a placere

recevoir

Conséq

ournal au

premier li

et en sec

chaque bi

De la mo

et d'en

540. L

lit de la

reçu le

payemen

*Des numéros d'entrée des billets à recevoir.*

538. La petite colonne du crédit des billets à recevoir, renferme le numéro de l'entrée en porte-feuille de chaque billet de cette nature. Par exemple, le premier billet que l'on reçoit, et dont le montant est porté au débit de la colonne des billets à recevoir, est inscrit avec le n° 1, que l'on place sur la même ligne dans la petite colonne du crédit; le second billet que l'on reçoit avec le n°. 2, le troisième avec le n°. 3, que l'on place toujours dans la petite colonne du crédit et ainsi de suite. Voyez le modèle du nouveau registre.

539. Avant de rapporter le montant de chaque billet dans la colonne qui tient lieu du compte des billets à recevoir, le numéro d'entrée de chaque billet doit être placé au journal après le numéro de la colonne des billets à recevoir. Par exemple, en supposant qu'un billet qui entre en porte-feuille fût le dix-neuvième entrant, on placeroit le n°. 19 après celui de la colonne des billets à recevoir; ainsi : 3, 19.

Conséquemment 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, etc., écrits au journal au-devant du montant d'un billet, désignent en premier lieu le n°. 3 de la colonne des billets à recevoir, et en second lieu le numéro particulier de l'entrée de chaque billet.

*De la manière d'indiquer la sortie des billets à recevoir et d'en distinguer ceux qui restent en porte-feuille.*

540. Lorsqu'on porte un de ces mêmes billets au crédit de la colonne des billets à recevoir, après en avoir reçu le montant, après l'avoir négocié ou donné en paiement, il faut placer un point à côté de son numéro

d'entrée. Par exemple, si le billet que vous portez au crédit de la colonne des billets à recevoir étoit entré le dix-neuvième, placez un point à côté du numéro 19, qui est celui de son entrée.

Ce point mis à côté du numéro d'entrée d'un billet, indique qu'il est sorti et qu'on ne l'a plus; *les billets dont les numéros d'entrée ne sont pas suivis d'un point, doivent se trouver dans le porte-feuille.*

DE LA COLONNE DES BILLETS À PAYER,

*Portant le N<sup>o</sup>. 4.*

541. Il faut porter au débit et au crédit de cette colonne, toutes les sommes dont les billets à payer sont débités ou crédités au journal.

*Des numéros de sortie des billets à payer.*

542. La petite colonne du crédit des billets à payer, contient les numéros de sortie des billets de cette nature. Par exemple, les numéros 1, 2, 3, 4, etc. placés dans cette petite colonne, sont ceux du premier, du second, du troisième et du quatrième billet, etc. sortis quand on les a donnés en paiement. (Voyez la colonne des billets à payer sur le modèle du registre).

543. On place au journal ces numéros de sortie à côté du N<sup>o</sup>. 4 de la colonne des billets à payer, ainsi: 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, etc. conséquemment le premier de ces numéros à gauche, désigne celui de la colonne des billets à payer, et l'autre désigne celui de la sortie de chaque billet.

*De la manière de distinguer les billets acquittés de ceux qui restent en circulation.*

544. Lorsqu'on porte le montant d'un billet au débit

de la co  
fiat pla  
point n  
indiqu  
le sort  
circula

DE LA

545.

toutes l  
débité e

La po

celui de

colonne

chaque

profits e

On p

article c

546.

courans

de la na

Manière

comp

chacu

Les c

colonne

de la colonne des billets à payer après l'avoir acquitté, il faut placer un point à côté de son numéro de sortie ; ce point mis à côté du numéro de sortie de chaque billet ; indique qu'il est acquitté. *Les billets dont les numéros de sortie ne sont pas suivis d'un point, sont encore en circulation, c'est-à-dire, sont encore à payer.*

DE LA COLONNE DES PROFITS ET PERTES.

*Portant le n<sup>o</sup>. 5.*

545. Il faut porter au débit et au crédit de cette colonne toutes les sommes dont le compte des profits et pertes est débité ou crédité au journal.

La petite colonne du débit renferme le n<sup>o</sup>. 5, qui est celui de la colonne des profits et pertes (555). La petite colonne du crédit contient les numéros distinctifs de chaque compte particulier renfermé dans la colonne des profits et pertes (549).

On place ces numéros devant le montant de chaque article du journal comme on l'a indiqué (548).

DE LA COLONNE DE DIVERS,

*Portant le n<sup>o</sup>. 6.*

546. La colonne de divers renferme tous les comptes courans des particuliers, et tous ceux qui ne tiennent pas de la nature des cinq comptes généraux précédens.

*Manière de distinguer, les uns des autres, tous les comptes renfermés dans la colonne de divers, ou dans chacune des autres.*

Les comptes sont distingués les uns des autres dans la colonne de divers, par un numéro affecté à chacun en

particulier, et que l'on place dans la petite colonne du crédit de cette même colonne de divers; par exemple, tous les articles du débit et du crédit du compte de Pierre, que l'on rapporte dans cette colonne, y sont suivis du n<sup>o</sup>. 1 placé dans la petite colonne du crédit; tous les articles du compte de Dupré sont suivis du n<sup>o</sup>. 2, tous ceux du compte de Dupuis du n<sup>o</sup>. 3, et ainsi de suite.

547. Il faut donc débiter ou créditer chaque personne ou chaque objet particulier au journal; sous le nom particulier de chaque personne ou de chaque objet, comme selon l'ancienne méthode et sans aucune différence; et il faut ensuite rapporter, au débit ou au crédit de la colonne de divers, la somme dont l'individu ou l'objet dont il s'agit est débité ou crédité au journal, en observant de *mettre le numéro 6 dans la petite colonne du débit de la colonne de divers, et de mettre le numéro affecté à chaque compte particulier dans la petite colonne du crédit.*

*Préparatif à faire au journal avant d'en rapporter les articles dans la colonne des divers.*

548. Avant de rapporter le montant de chaque article, au débit ou au crédit de la colonne de divers, il faut placer au journal, devant le montant de chaque article, à la droite du numéro 6 de la colonne de divers, le numéro affecté à chaque compte particulier renfermé dans cette colonne; par exemple, le compte de Pierre ayant en particulier le n<sup>o</sup>. 1, on placera le n<sup>o</sup>. 1 après celui de la colonne de divers, ainsi 6.1 au-devant de tous les articles où Pierre est débité ou crédité.

Conséquemment toutes les sommes des débits et des crédits de Pierre au journal, seront précédées de ces deux

n<sup>o</sup>. 6.1,  
divers, c  
compte  
articles  
n<sup>o</sup>. 6.2;  
de suite.

Toutes  
particulier  
bonne de  
compte  
du n<sup>o</sup>. 2  
suite, c

Par c  
distingue  
égaleme

549.  
marcha  
commi  
en les  
fecté à

On  
celui  
compt  
en les  
fecté à  
colom

De la

55  
conq  
pour

n<sup>os</sup>. 6.1, dont le premier à gauche indique la colonne de divers, et le second le numéro particulier qui distingue le compte de Pierre renfermé dans cette colonne; tous les articles concernant Dupré seront précédés de ces deux n<sup>os</sup>. 6.2; ceux concernant Dupui, des n<sup>os</sup>. 6.3, et ainsi de suite.

Toutes les sommes du débit et du crédit du compte particulier de Pierre, étant rapportées ensuite dans la colonne de divers, seront suivies du n<sup>o</sup>. 1 distinctif du compte de Pierre en particulier; celles relatives à Dupré, du n<sup>o</sup>. 2; celles relatives à Dupui, du n<sup>o</sup>. 3, et ainsi de suite, comme on l'a déjà prescrit (547).

Par ce moyen, tous les articles d'un compte sont bien distingués de ceux d'un autre, quoiqu'ils soient tous également renfermés dans la colonne de divers.

549. On peut également renfermer, dans la colonne de marchandises générales, le compte de marchandises en commission, celui de marchandises en société, etc. etc. en les distinguant les uns des autres par un numéro affecté à chacun en particulier (546).

On peut encore renfermer le compte de frais généraux, celui de dépenses, celui de commissions, celui d'es-comptes, etc. etc. dans la colonne des profits et pertes, en les distinguant les uns des autres, par un numéro affecté à chacun en particulier, et ainsi de suite pour chaque colonne (546).

*De la manière de distinguer les comptes particuliers acquittés de ceux qui ne le sont pas.*

550. Chaque fois qu'un individu ou qu'un objet quelconque est débité, parce qu'on lui paye ce qu'on lui doit pour solde, ou crédité pour solde parce qu'il paye ce

qu'il doit pour des articles antérieurement écrits , il faut faire un point à côté du n°. affecté à son compte particulier : savoir à côté de chaque n°. placé à la suite des articles antérieurement écrits , et à côté du numéro placé à la suite de l'article passé pour solde des précédens.

Par ce moyen , toutes les sommes dont les numéros seront suivis d'un point , indiqueront que les articles qu'elles concernent sont soldés définitivement , et qu'on n'aura plus besoin de s'en occuper ; lorsqu'on réglera une nouvelle suite d'affaires , les sommes dont les numéros ne seront pas suivis d'un point seront les seules qui soient à régler.

#### DE LA SEPTIÈME ET DERNIÈRE COLONNE.

551. Elle est destinée à trois usages :

Premièrement , à réunir le total du débit et du crédit des colonnes précédentes au bas de chaque folio du registre ou à certaines époques déterminées , afin d'en former un seul total en débit et un seul total en crédit , qui doivent être égaux l'un à l'autre ; car n'ayant pas porté un franc au débit d'un compte , qu'on ne l'ait porté au crédit d'un autre , le total des débits doit nécessairement être égal à celui des crédits ; ces totaux doivent encore être égaux chacun à la totalité des affaires inscrites au journal sur chaque folio , ou pendant la durée de chaque époque déterminée (a) , ce qui opère la balance totale des

---

(a) Tout le monde sait que chaque article du journal en partie double en contient deux de la partie simple ; savoir : le débit du débiteur , et le crédit du créancier. Il est inutile de mettre à la fin de chaque article le montant du débit en dedans , et celui du crédit en dehors , puisque ces montans étant constamment égaux entr'eux , l'un fait nécessairement connoître l'autre.

débits et  
livre ;  
relever

Seco  
débits et  
des six  
bit et  
sultat  
bonne  
les rer

Troi  
extrém  
lorsqu  
On  
quoiqu  
qu'ils

Maniè  
des  
ce q  
livr

552  
modè  
de ch  
à tou  
dition

On n  
monta  
indiqu  
de to

débts et des crédits, et celle du journal avec le grand livre ; ou à défaut ce qui décèle des erreurs que l'on doit relever sur le champ.

Secondement : cette colonne sert à réunir les divers débts et crédits de chaque compte renfermé dans l'une des six colonnes antérieures, et à en former un seul débit et un seul crédit, afin que l'on puisse voir le résultat de chaque compte particulier dans la septième colonne, comme on en voit tous les détails dans celle qui les renferme.

Troisièmement : cette colonne sert enfin à ouvrir à son extrémité le compte de balance par débit et par crédit, lorsqu'on veut faire la balance générale.

On ne doit pas craindre la confusion des choses, quoique cette colonne serve à ces trois usages, parce qu'ils sont bien distincts, comme on va le voir.

#### PREMIER USAGE DE LA SEPTIÈME COLONNE.

*Manière d'arrêter la totalité des débts et des crédits des six premières colonnes et des articles du journal, ce qui opère la balance de ce dernier avec le grand livre.*

552. A la fin de chaque mois, comme je l'ai fait dans le modèle du nouveau registre, page 48, ou plutôt à la fin de chaque folio du registre, comme je le préférerois, ou à toute autre époque que l'on voudra choisir, il faut additionner le débit et le crédit de chacune des six pre-

---

On n'a donc porté en-dehors qu'une seule fois au journal le montant de chaque article. Ainsi la dernière colonne du journal indique également le total des débts ou le total des crédits de tous les articles qui y sont inscrits.

mières colonnes , et placer le total du débit et du crédit de chacune sous chacune d'elles sur une même ligne. Voyez le modèle du nouveau registre , page 48. Ces totaux étant connus , il faut les transporter ensuite les uns au-dessous des autres à la fin de la septième colonne , en observant de mettre devant le total du débit de chaque colonne , le numéro distinctif de cette colonne ; par exemple, le n°. 1, devant le total des marchandises générales, le n°. 2, devant le total de caisse, le n°. 3, devant celui des billets à recevoir , et ainsi de suite , et même de placer après le crédit de chaque colonne le nom distinctif de cette colonne. Enfin , il faut additionner ces totaux eux-mêmes , et le total du débit qu'ils composent doit être égal à celui du crédit , ainsi qu'à celui des affaires écrites au journal , jusqu'à la même époque , dont on fait également l'addition sur la même ligne : par ce moyen , la balance des débits et des crédits du journal avec le grand livre , est opérée. Voyez le modèle du registre. Dans ce modèle , j'ai arrêté les montans des colonnes et des affaires écrites au journal tous les mois ; mais dans les maisons où l'on fait beaucoup d'affaires , il est préférable de les arrêter au bas de chaque folio.

Par ce moyen , il ne s'agira jamais que de parcourir d'un coup-d'œil une seule page du nouveau registre , s'il s'y est glissé quelqu'erreur.

555. Pour éviter de barbouiller le registre , il faut écrire sur un morceau de papier le montant des affaires du journal , et celui du débit et du crédit des six premières colonnes lorsqu'on les additionne ; et il ne faut transporter ces montans , à la place qu'ils doivent occuper , qu'après s'être assuré que la totalité des débits réunis de ces colonnes , égale celle de leurs crédits , ainsi que la totalité

des af  
la bal  
mém  
( Voy  
En  
mont  
temen  
vérifi  
somm  
l'affai  
Tel  
des co  
mont  
chaqu  
Mani  
et e  
pél  
555  
etc. c  
opéra  
ce se  
comm  
débit  
du jo  
on s'  
mont  
secon  
jours  
mém  
mois  
de ce

des affaires inscrites au journal. Tous les montans opérant la balance, il faut les placer alors seulement sur une même ligne et les renfermer entre deux doubles traits. (Voyez le modèle à la fin de chaque mois.)

En cas d'erreur, il suffiroit de vérifier rapidement si le montant du débit et du crédit de chaque article est exactement rapporté dans la colonne dont il dépend, et de vérifier de nouveau les additions de chaque colonne et les sommes inscrites au journal; ce qui ne peut être que l'affaire d'un instant pour chaque folio.

Telle est la manière d'arrêter les débits et les crédits des colonnes, et de les faire balancer entr'eux et avec le montant des divers articles du journal, soit à la fin de chaque folio, de chaque mois, ou de toute autre époque.

*Manière de continuer les écritures, après avoir arrêté et déterminé la totalité des débits et des crédits de la période précédente ou du folio précédent.*

554. On commence le second folio ou le second mois, etc. comme on a commencé le précédent; on y écrit les opérations selon les principes déjà posés (529). A la fin de ce second folio ou de ce second mois, etc. on additionne comme on vient de l'indiquer précédemment (552), le débit et le crédit de chaque colonne et les divers articles du journal; on écrit chaque montant en son lieu, quand on s'est assuré qu'il est exact (555), et au-dessous des montans de chaque colonne de ce second folio ou de ce second mois, etc. ainsi que sous le montant des articles du journal; on transporte le montant de chacune de ces mêmes colonnes et des articles du journal du folio ou du mois précédent, etc. on réunit enfin en un seul les montans de ces deux folios ou de ces deux mois, etc. et on renferme

le total qu'ils composent entre deux traits de plume.

Par ce moyen, on voit le montant des affaires de chaque folio de chaque mois ou de toute autre époque en particulier avec leur balance générale, et celui de deux époques réunies. En continuant ainsi pour une troisième époque sous laquelle on ajoutera le montant des deux précédentes, en ajoutant encore le montant de ces trois époques à celui de la quatrième et ainsi de suite, on aura le montant de chaque folio ou de chaque mois, etc. en particulier, et celui de deux, trois, quatre, cinq ou six folios ou mois, etc. jusqu'à la dernière époque où l'on voudra enfin arrêter tous les comptes et faire la balance générale de tous les livres.

Tels sont les détails relatifs au premier des trois usages que l'on peut faire de la 7<sup>e</sup>. colonne.

#### SECOND USAGE DE LA SEPTIÈME COLONNE.

*Manière d'arrêter les comptes courans des particuliers et de chaque objet qui a son compte particulier renfermé dans l'une des six premières colonnes.*

555. A la fin de la première époque, où l'on arrête les montans des six premières colonnes, et des articles inscrits au journal, réunissez, sur un morceau de papier, toutes les différentes sommes qui composent le débit du compte d'un particulier et celles qui composent son crédit; additionnez-les, et portez le total du débit et du crédit de ce compte dans le haut de la septième colonne comprise dans cette première époque, en observant de placer au-devant du total de son débit, à gauche, le numéro 6, distinctif de la colonne de divers qui renferme ce compte, et de placer, dans l'autre petite colonne, après le crédit, le n<sup>o</sup>. affecté à ce compte particulier, et même le nom de l'individu ou de l'objet pour lequel il

est tenu  
méro  
fait le  
prises  
ne doit  
pour ch  
colonn  
servan  
le port  
3, 4,  
compt  
troisiè  
et de  
lonne  
même  
il est  
Par  
de cha  
n<sup>o</sup>. de  
tif de  
détail  
ferme  
leur  
550  
sont  
cessa  
quatr  
dont  
sold  
En  
artic  
en a  
pou

est tenu. Faites ensuite un point à côté de chaque numéro distinctif, à la suite des sommes dont vous avez fait le relevé pour indiquer que ces sommes sont comprises dans le résultat du relevé qui a été fait, et qu'on ne doit plus s'en occuper désormais. Faites-en de même pour chacun des autres comptes renfermés dans la sixième colonne, et pour ceux renfermés dans les autres, en observant de placer à gauche de leur montant, lorsque vous le portez dans la septième colonne, les numéros 1, 2, 3, 4, 5, etc. Lorsque ces montans seront ceux des comptes renfermés dans la première, la deuxième, la troisième, la quatrième ou la cinquième colonne, etc. et de placer à leur suite, à la droite de la septième colonne, le n°. affecté à chaque compte en particulier, et même le nom de l'individu, ou de l'objet pour lequel il est tenu.

Par ce moyen, vous aurez le total du débit et du crédit de chaque compte dans la septième colonne, précédé du n°. de la colonne qui le renferme, et suivi du n°. distinctif de chaque compte en particulier, et vous aurez les détails de ce même compte dans la colonne où il est renfermé et où ils sont distingués des autres par le n°. qui leur est affecté en particulier (548).

556. Il ne faut faire ce relevé que pour les comptes qui sont composés de plusieurs articles, car cela n'est pas nécessaire pour ceux qui ne sont composés que de trois ou quatre. Il ne faut pas non plus le faire pour les articles dont les numéros sont suivis d'un point ou qui sont déjà soldés (555).

En un mot, ce relevé ne doit être fait que pour les articles qui ne sont pas soldés, que pour ceux qui sont en assez grand nombre pour en valoir la peine, et que pour ceux qui n'ont pas déjà été relevés.

Ce relevé des sommes qui composent le total du débit et du crédit de chaque compte particulier, fait pour chaque trimestre, pour chaque mois ou pour chaque folio, ne seroit que l'affaire d'un instant. On peut d'ailleurs ne le faire qu'à l'époque où on règle avec un individu, comme on le pratique ordinairement; mais de même qu'il faut additionner le débit et le crédit d'un compte, selon la méthode ancienne, pour en connoître la différence ou le résultat, il faut en faire le relevé par la méthode que je propose. Ce relevé une fois fait sert pour toujours sans qu'il soit nécessaire d'y revenir.

*Manière de réunir des relevés déjà faits à de nouveaux relevés, et de les distinguer.*

557. Lorsqu'on fait à l'époque suivante le relevé des affaires faites depuis la première, on ajoute au débit et au crédit du nouveau relevé, le débit et le crédit de l'ancien, en observant de mettre un point à côté du n<sup>o</sup>. particulier de cet ancien relevé; afin d'indiquer que le montant en est compris dans le nouveau, et qu'il ne faut plus s'occuper du précédent.

Tels sont les détails relatifs au second usage de la septième colonne.

TROISIÈME ET DERNIER USAGE DE LA SEPTIÈME COLONNE,  
 Ou *Manière de solder les six premières colonnes et tous les comptes qu'elles renferment.*

558. On solde ces différentes colonnes par balance, comme on solderoit d'autres comptes, selon la méthode ordinaire. (Voyez la Tenue des livres rendue facile, cinquième édition, pages 27, 59, 105, etc.)

*Préparatifs nécessaires avant de solder les colonnes.*

559. A l'époque où vous voulez faire votre balance, soit à la fin du dernier mois, ou vers le milieu du dernier folio (a). En un mot, à quelle époque que vous veuillez arrêter, dans ces vues, le montant du débit et du crédit de chaque colonne, ainsi que celui des articles du journal, observez, après avoir porté les montans des mois ou des folios précédens sous les derniers montans que vous avez écrits sous chaque colonne, et sous celui des articles du journal; observez de n'enfermer, par un double trait de plume, que le dernier total de la septième colonne, et que celui des articles du journal; il faut laisser celui de chacune des autres colonnes sans ce double trait, parce que le total de chacune doit être soldé en particulier par la balance, comme on va le voir.

Ouvrez ensuite un compte, par débit et par crédit, à balance au bas de la septième colonne, et au bas des articles du journal écrits à la page gauche. Voyez la fin du modèle du nouveau registre.

Ces préalables serviront à faire remarquer les six articles qui solderont définitivement les six premières colonnes, et à les rendre plus saillans.

(a) Lorsqu'on veut faire la balance, il faut laisser en blanc la moitié du dernier folio pour y passer les articles relatifs à la balance des comptes particuliers, ainsi qu'à celle des colonnes.

*Manière de solder la colonne des marchandises générales, celle de caisse, des billets à recevoir, des billets à payer, et des profits et pertes.*

560. On solde la colonne de marchandises générales exactement, comme le compte de marchandises générales ; il faut passer les mêmes articles au journal. Voyez donc la Tenue des livres rendue facile, page 128, si vous ne savez pas passer ces articles.

Observez seulement à l'égard du nouveau registre, de mettre les sommes dont la balance est débitée ou créditée dans la colonne du débit et dans celle du crédit du compte de balance au journal, comme dans celles du débit et du crédit de ce même compte, placé au bas de la septième colonne. *Mais les sommes qui sont au crédit ou au débit de tout autre compte que celui de balance, ne doivent pas être placées dans aucune des deux colonnes du journal. Il ne faut les placer que dans celles des six premières colonnes de la page droite, dont elles dépendent, et qui tiennent lieu du grand livre.* Voyez à la fin du modèle du nouveau registre, le second article commençant par ces mots : *marchandises générales à profits et pertes.* Le montant de cet article est rapporté dans le débit de la colonne des marchandises générales, ce qui opère la balance de cette colonne, et dans le crédit de celle de profits et pertes, ce qui en augmente le crédit ; mais ce montant n'est pas rapporté ailleurs, et il en est de même de tous les articles semblables.

561. La colonne de caisse, celle de billets à recevoir, celle de billets à payer, et celle des profits et pertes doivent être soldées exactement par les mêmes moyens, et en passant les mêmes articles au journal que ceux que l'on passe pour solder selon la méthode ordinaire, les

comp  
et cel  
livres  
savez  
nouve

552  
le cor  
mont  
faut d  
balanc  
(Voye  
Par c  
rétabl

563  
més d  
sans e  
crédit  
la sep  
le rés

sortie  
d'y rie  
564  
méro  
indiqu

Maniè

565  
geroit  
du so  
la col

comptes de caisse, de billets à recevoir, de billets à payer, et celle de profits et pertes. (Voyez dans la Tenue des livres rendue facile, page 159 et suivantes, si vous ne savez pas ces opérations, et voyez la fin du modèle du nouveau registre).

*De la manière de solder la colonne de divers.*

562. Pour solder la colonne de divers, il faut débiter le compte de balance et créditer la colonne de divers du montant de ce qui est au débit de cette colonne; et il faut débiter la colonne de divers et créditer le compte de balance de ce qui est au crédit de cette même colonne. (Voyez le modèle du nouveau registre après la page 45.) Par ce moyen, la colonne de divers sera soldée, et sera rétablie dans le même état par la balance d'entrée.

563. Quant à chacun des comptes particuliers renfermés dans la colonne de divers, il faut en faire le relevé sans en excepter un, et porter la différence du débit au crédit, ou celle du crédit au débit de chacun d'eux dans la septième colonne, où ces différences feront connoître le résultat de chaque compte, tant pour la balance de sortie que pour celle d'entrée, sans qu'il soit nécessaire d'y rien changer lorsqu'on fera cette dernière.

564. Il faudra sur-tout faire un point à côté du numéro placé auprès de tous les relevés précédens, pour indiquer qu'ils sont contenus dans le résultat du nouveau.

*Manière de solder, par profits et pertes, le compte d'un particulier.*

565. Dans le cas où un débiteur seroit failli, ou exigeroit un rabais, on le créditeroit par profits et pertes du solde, ou du montant de ce rabais, avant de solder la colonne de divers.

## DE LA BALANCE D'ENTRÉE.

566. La balance d'entrée est l'inverse de celle de sortie (545).

Il faut, pour recommencer les écritures, débiter la balance d'entrée des articles dont la balance de sortie est créditée, et la créditer de ceux dont la balance de sortie est débitée. En un mot, il faut faire l'inverse de ce qu'on a fait pour solder les six premières colonnes (560).

Il faut ensuite renfermer, entre deux doubles traits, le montant des articles passés au débit et au crédit de la balance, et continuer à passer les écritures pour les affaires suivantes, selon les principes et les détails précédens (529).

*Application de la nouvelle méthode à la gestion d'une cargaison.*

567. Rien n'exige une méthode abrégée pour tenir les écritures, comme la gestion d'une cargaison. La rigueur du climat, dans les colonies, la multiplicité des détails et des occupations, tout exige que les capitaines de navire ne soient assujétis à tenir qu'une comptabilité bien facile.

En faisant rayer un registre selon les principes de la nouvelle méthode, la gestion de leur armement, de leur cargaison, les comptes de leurs débours, de leurs retours, ceux de leurs affaires particulières, des pacotilles qui leur sont confiées, de leurs recouyremens, etc. tout sera inscrit sur un registre dont les écritures sont extrêmement abrégées, et qui composera leur état de situation avec l'armateur et avec les particuliers, comme pour leurs retours, pour leurs affaires individuelles, etc. et

pour toutes les parties de leur administration , vues dans leur ensemble , et tous leurs détails.

Les capitaines peuvent se dispenser de tenir une colonne particulière pour les billets à recevoir et pour les billets à payer , parce qu'ils reçoivent peu de billets , et qu'ils en font encore moins , et que par cette raison , le petit nombre d'articles qu'ils auront à passer par billets à recevoir ou à payer , peuvent être portés dans la colonne de divers avec un numéro particulier qui distinguera ces deux comptes.

A la place des deux colonnes supprimées , ils peuvent substituer une colonne par débit et par crédit pour l'armement , et une autre pour l'armateur même , sous son nom particulier. Par ce moyen , ce dernier aura , ainsi que l'armement , un compte courant particulier qui se trouvera tout dressé au retour du navire.

568. Un capitaine peut renfermer , dans la colonne de marchandises générales , 1°. le compte de cargaison qui doit être débité de tous les frais faits pour le déchargement des marchandises qui la composent , l'acquit des droits , loyers de magasins , etc. et qui doit être crédité du produit de ces marchandises , à mesure qu'on les vend , et qui doit être débité pour solde du produit de la cargaison dont l'armateur doit être crédité.

569. 2°. Le compte particulier de chaque pacotille qui a été confiée au capitaine , et même de celle qui lui appartient personnellement ; lesquels comptes doivent être débités des débours qu'ils occasionnent , crédités des ventes à mesure qu'on les fait , et débités pour solde envers chaque propriétaire du produit net de chaque pacotille.

570. 3°. Le compte de denrées coloniales qui doit être

débité de tous les achats de denrées coloniales dont le capitaine compose ses retours, des frais qu'elles occasionnent, etc. et qui doit être crédité pour solde à la veille du départ, de tout ce que ces denrées ont coûté pour le compte de l'armateur, pour celui de chaque pacotilleur, ou pour celui du capitaine même, lesquels doivent en être débités personnellement.

4°. Enfin, la colonne de marchandises générales pourra renfermer tous les comptes particuliers que le capitaine voudra.

571. Le compte d'armement doit être débité de tous les frais que l'armement occasionnera dans les colonies, de l'achat des vivres, des débours imprévus, etc. ; et il doit être crédité du fret, du prix du voyage payé par les passagers, etc. ; on solde ce compte en le débitant, ou en le créditant du bénéfice ou de la perte que l'armement a produit, dont on crédite ou on débite l'armateur.

572. Le compte de l'armateur doit être débité de tous les paiemens faits pour son compte particulier, et crédité des recouvremens étrangers à la gestion de l'armement et de la cargaison, ainsi que du produit net de la cargaison et de l'armement ; il doit être débité, en outre, du montant de tous les achats faits pour son compte, de denrées coloniales, et du montant de toutes les sommes dûes par les colons, auxquels il a été fait des ventes à crédit pour compte de l'armateur, et dont ces colons doivent être crédités pour solde, attendu qu'ils doivent lui en tenir compte.

Enfin, si le montant des marchandises apportées en retour pour l'armateur, n'opère pas la balance de son compte, le capitaine doit nécessairement lui tenir compte du solde en argent, ou il la lui doit personnellement. Lorsqu'il payera à l'armateur le solde de sa gestion, il débitera donc l'armateur pour solde et créditera la caisse,

Dans le cas où on n'auroit pas acheté, pour chaque pacotilleur, une quantité de marchandises qui balançât son compte, on le solderoit par caisse comme celui de l'armateur, pour la valeur des especes rapportées en retour.

Le compte de profits et pertes sera crédité des commissions retenues à chaque pacotilleur, ainsi qu'à l'armateur, dont ces derniers seront débités; le compte de profits et pertes sera encore débité des diverses dépenses particulières du capitaine, et sera débité pour solde du bénéfice net du capitaine, dont il créditera son compte particulier.

Quant aux pacotilles appartenant en particulier au capitaine, il en passera écriture comme de celles appartenant à tout autre (570). Pour les denrées coloniales achetées pour son compte, il pourroit débiter les denrées coloniales, des achats des denrées coloniales, des débours, etc. qu'elles occasionnent, et créditer les créanciers naturels comme caisse, ou tel ou tel, auquel il auroit pris des denrées en paiement ou même à terme. Enfin, le capitaine soldera, 1°. son compte de denrées coloniales, en le créditant du total des débours qu'elles ont occasionné, dont il se débitera en son nom particulier; 2°. son compte particulier, et ceux de ses débiteurs ou créanciers particuliers dans les colonies, il les soldera par balance; par ce moyen, tout sera soldé.

#### DU LIVRE DE RÉCAPITULATION DES MARINS.

575. C'est le livre qui contient les ventes détaillées et journalières de la cargaison; ce livre est tenu comme un répertoire ou alphabet. On le prépare ordinairement à bord. Pendant la traversée, on fait un cahier d'une ou de deux mains de papier; on écrit la lettre A au haut et sur le bord de la première page, et on coupe une bande d'un

demi-pouce de largeur, jusques sous la lettre qui occupe le haut de cette bande retranchée à la 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> feuilles, etc. que l'on destine à la lettre A; on en fait de même pour les lettres B, C, D, afin que toutes les lettres de l'alphabet soient visibles. On ouvre ensuite, sur la page A, les comptes des marchandises qui commencent par cette lettre, et on forme trois colonnes, à la droite de chaque compte; l'une pour y écrire la quantité des marchandises apportées et vendues en Amérique, la seconde pour y écrire le montant de chaque vente, et l'autre pour y faire sortir le total des articles de chaque compte, lorsqu'on a achevé la vente. On ouvre à bord, pendant la traversée, les comptes particuliers des marchandises qui composent la cargaison, et qui sont détaillées sur l'état qui en est fourni au capitaine par l'armateur, et on met en tête de chaque colonne destinée à écrire les quantités des marchandises vendues, la quantité de celles qui sont à vendre, sous laquelle quantité on tire un trait de plume, afin de ne pas confondre les marchandises à vendre avec celles vendues; enfin, on pratique, après une marge suffisante, une petite colonne à gauche, comme au grand livre, pour y écrire la date des ventes de chaque jour, et tous les préparatifs sont finis. Quand on a vendu dans les colonies, et qu'on a passé les articles sur le journal ou le brouillon des ventes, on en extrait les ventes des quantités de chaque marchandise, et on rapporte cette quantité à chaque compte particulier déjà ouvert sur le livre de récapitulation. Par ce moyen, ce livre offre un compte de vente au détail très-circonstancié, et prouve s'il a été soustrait quelques marchandises, par la différence des quantités vendues avec celles qui étoient à vendre. Si les articles manquans sont de peu de valeur, et n'ont pas été pris, on solde la colonne des marchandises ou articles manquans, en y ajou-

tant cet article comme ayant été pris pour la consommation de l'équipage, ou comme coulage ou vide que les marins appellent *tambour*.

Ce livre de récapitulation pourroit être infiniment utile à un marchand au détail, mais il faudroit alors pratiquer deux colonnes à chaque compte tenu pour les marchandises, l'une pour celles achetées, et l'autre pour celles vendues. En retranchant chaque semaine les quantités vendues de celles achetées, le marchand verroit ce qui devrait lui rester. Il ne faudroit, pour cela, qu'avoir le soin d'écrire chaque article à l'instant même de sa réception, et à celui de la vente, comme on le pratique aux ventes publiques.

*Application de la nouvelle méthode à la comptabilité particulière des intendans et des gens d'affaires.*

574. La nouvelle méthode peut être appliquée à une comptabilité relative aux revenus, aux charges, aux dépenses, et à toutes les affaires d'un grand propriétaire.

A la place de la colonne des marchandises générales, on peut substituer celle des propriétés, et renfermer dans cette colonne les comptes de chaque terre, chaque maison, ou chaque propriété d'une nature quelconque.

On peut également renfermer dans la colonne des effets à recevoir et à payer, tous les contrats remboursables à époques fixes.

Dans celle des profits et pertes, toutes les dépenses, tous les héritages, tous les cadeaux, toutes les rentes actives ou passives, tous les intérêts payés ou reçus, les gages des gens attachés à la maison, etc.

Enfin, les gens d'affaires de toutes les classes pourroient substituer, à la colonne des marchandises générales,

une colonne portant une dénomination particulière à leur comptabilité principale, et renfermer, dans les autres, tous les comptes des dénominations particulières qui leur seroient nécessaires.

*Application de la nouvelle méthode aux administrations publiques.*

575. On pourroit former cinq ou six grandes divisions principales de la comptabilité générale ou particulière des administrations publiques, et renfermer dans les colonnes attribuées à ces cinq ou six grandes divisions, toutes les subdivisions nécessaires. Par ce moyen, on pourroit appliquer la méthode en partie double à la comptabilité générale, et avoir la balance générale courante des recettes et des dépenses, des non-valeurs, des objets casuels et des objets d'un produit fixe, et voir exactement le vide à remplir, ou les excédens qui pourroient être employés en améliorations. La très-grande utilité d'un registre semblable, tenu pour rendre compte des résultats actifs et passifs de l'administration générale, seroit de faire voir chaque jour, en un seul tableau, l'état général de situation de toutes les parties de l'administration.

*Registre portatif tenu en double partie, à l'usage des voyageurs, ou livre de poche des négocians.*

On pourroit faire de petits registres d'un format in-8°, à l'usage des voyageurs et des négocians, qui pourroient y passer écritures des affaires qu'ils font au-dehors de chez eux. Chaque page de gauche serviroit de journal, et chaque page de droite serviroit de grand livre. A cause

de la petitesse du format , on ne pratiqueroit sur chaque page à droite que deux colonnes tenues chacune par débit et par crédit. On renfermeroit dans la première de ces deux colonnes tous les comptes généraux et particuliers sans exception , qu'on y distingueroit par un numéro affecté à chacun en particulier. Lorsqu'on voudroit ensuite connoître le résultat de chaque compte particulier , on en feroit le relevé , et on en le transporteroit dans la seconde colonne. En un mot , on opéreroit comme on l'a déjà prescrit (530) ; mais au lieu de distribuer les comptes dans six colonnes différentes , on les renfermeroit tous dans une seule , et on en porteroit les résultats dans la dernière. Par ce moyen , un voyageur pourroit porter dans sa poche son registre tenu en double partie , et connoître l'état de situation de ses affaires dans leur ensemble et tous leurs détails , les résultats de chaque compte particulier et leur balance générale.

AVANTAGES DE LA NOUVELLE MÉTHODE POUR LE  
COMMERCE.

576. Un négociant verra chaque année , chaque mois , chaque semaine , chaque jour , en un seul tableau contenu dans chacun des folios de son registre , 1°. tous les achats , toutes les ventes de ses marchandises en général , et de chaque partie de marchandises en particulier , soit pour les marchandises en participation , pour celles appartenantes à divers , ou qui sont à la consignation de divers , ou dont on veut voir le produit en particulier ; 2°. l'entrée et la sortie des fonds ou tous les mouvemens journaliers de la caisse , et sa situation positive ; 3°. l'entrée et la sortie des effets en porte-feuille , et l'inventaire de ceux qui y restent ; 4°. la sortie et la rentrée des bil-

lets à payer, et l'inventaire de ceux en circulation ; 5°. tous ses bénéfices et toutes ses pertes et dépenses dans toutes leurs subdivisions et leur résultat commun, et par-là son augmentation ou diminution journalière de fortune ; 6°. le résultat des comptes de tous ses débiteurs et créanciers, et par-là l'inventaire général de ses dettes actives et passives, et l'excédent des unes sur les autres ; 7°. enfin, la balance générale de tous ses comptes, et son état de situation positif, qui n'exigera, pour être connu avec la dernière exactitude, que de faire l'estimation approximative des marchandises en magasin, et formant une sorte de compte courant inconnue jusqu'à ce jour, quoique d'une extrême simplicité.

Le négociant voyant ainsi chaque jour, au bas du dernier folio de son registre, où en sont ses affaires, ne pourra plus s'excuser de son imprudence sur l'ignorance où il étoit de leur véritable situation. Un abus condamnable de son crédit, lorsqu'il est dans une position critique, ne pourra plus être caché ; les soustractions d'effets, de fonds ou de marchandises pourront être facilement découvertes ; les suppositions de débiteurs et de créanciers aisément reconnues, en suivant l'emploi des fonds qui leur sont attribués ; et toutes les manœuvres récentes à l'approche d'une faillite, seront presque rendues impossibles par la difficulté de les masquer.

On pourroit, outre les comptes des particuliers compris dans le registre à colonnes, tenir, si on le vouloit, un livre de comptes courans en particulier, comme on le fait dans beaucoup de comptoirs. La nouvelle méthode conserveroit toujours l'avantage d'abrèger les écritures et d'opérer la balance générale et l'état de situation de chaque jour sur le registre à colonnes.

---

*APPLICATION que l'on peut faire à l'ancienne méthode de certaines abréviations de la nouvelle.*

577. Au lieu d'avoir un compte particulier au grand livre pour les marchandises générales, par exemple, pour celles en commission, pour celles chez divers, ou pour chaque sorte particulière de marchandises, etc. pratiquez une double colonne, pour les sommes, au compte des marchandises générales; et après les deux autres petites colonnes, qui renferment le n<sup>o</sup>. du folio du journal et celui du folio du grand livre, pratiquez-en une troisième de la même petitesse, pour y placer le numéro distinctif de chaque compte particulier que vous voulez renfermer dans celui des marchandises générales. Cela fait, passez vos articles au journal comme de coutume, sans y rien changer, c'est-à-dire, débitez ou créditez les marchandises en commission, celles de Pierre ou de Jean, ou chez Jacques, ou chez Guillaume, etc., sous les noms qui doivent les distinguer, et transportez tous les montans de ces articles au compte de marchandises générales au grand livre, en observant seulement de *placer le numéro de chaque compte particulier dans la troisième petite colonne destinée à le recevoir*, et la somme dans la première des deux colonnes pratiquées pour les sommes.

A la fin de chaque folio du compte des marchandises générales, relevez tous les débits et tous les crédits de chaque compte particulier qu'il renferme, et transportez-en le total dans la seconde colonne, avec le numéro distinctif de chacun de ces comptes particuliers (555).

Par ce moyen, vous conserverez toutes les subdivisions utiles des comptes sans les multiplier, et vous verrez au

grand livre tous ceux d'une même classe distingués les uns des autres , et cependant réunis en un seul.

Il en est de même des subdivisions de tous les autres comptes généraux ou individuels.

*578. Manière de réunir le débit et le crédit de chaque compte sur une seule page.*

Au lieu d'employer deux pages de regard pour le débit et le crédit de chaque compte , on pourroit n'en employer qu'une au grand livre , en pratiquant , à la fin de chaque page , deux colonnes , dont l'une seroit pour le débit et l'autre pour le crédit des comptes qu'on y auroit ouverts.

*De l'addition des articles du journal tenu selon l'ancienne méthode.*

En additionnant les articles du journal tenu en double partie , selon l'ancienne méthode , comme j'ai indiqué qu'il falloit le faire pour le journal tenu selon la nouvelle (551) , on éviteroit la peine de pointer les livres , dans le cas où on n'auroit pas fait d'omissions ; et par conséquent un teneur de livres exact , comme il y en a beaucoup , peut adopter avec avantage cette méthode.

Mais quand je dis que l'on est dispensé de pointer les livres , selon celle que je propose , je me fonde sur un avantage évident et réel qui lui est absolument particulier. En effet , en réunissant toutes les parties d'une comptabilité quelconque dans un registre qui ne forme qu'un seul tableau du journal et de tous les comptes courans qui en sont les développemens journaliers , il est incontestable que les omissions s'apperçoivent au premier coup-d'œil , lorsqu'on additionne les sommes portées dans

les dif  
giste  
l'off  
les cr

les différentes colonnes de chacun des folios dont ce registre est composé.

J'offre ces moyens de comptabilité parce que je les crois utiles ; chacun peut les modifier à son gré.

**FIN.**

*Répertoire des comptes renfermés dans chacune des six premières colonnes du modèle du nouveau registre.*

Marchandises générales N<sup>o</sup>. 1.      Profits et pertes, N<sup>o</sup>. 5.

Caisse . . . . . N<sup>o</sup>. 2.      Divers comptes, N<sup>o</sup>. 6.

Billets à recevoir . . . . N<sup>o</sup>. 3.

Pierre . . . . . 1

Dupré . . . . . 2

Dupui . . . . . 3

Lecoulteulx . . . . . 4

Jauge . . . . . 5

James . . . . . 6

Jean . . . . . 7

Billets à payer, . . . . N<sup>o</sup>. 4.

Capital . . . . . 8

*Nota.* Si chacune des six colonnes renfermoit plusieurs comptes particuliers, comme celle de *divers*, on porteroit dans la division que forme chaque colonne au répertoire, tous les comptes qui y sont renfermés suivis de leur numéro particulier, comme on l'a fait pour les comptes renfermés dans la colonne de divers, ou de divers comptes.

six

e.

.3.

.6.

ris

or-

an

és

nit

ou

se

